



BAROMÈTRE SOCIAL

Rapport bruxellois sur
l'état de la pauvreté

2021



Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale du 20 juillet 2006. L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale est chargé de son élaboration.

Cette ordonnance fixe la publication d'un rapport sur l'état de la pauvreté composé de cinq parties : le Baromètre social (annuel), le Rapport thématique, les Regards croisés (dénommés « contributions externes »), le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté et la Synthèse de la table ronde.

Les différents rapports sont disponibles sur le site web de l'Observatoire (<http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>) et peuvent être obtenus en écrivant un mail à : observat@ccc.brussels.

Le Baromètre social est publié chaque année depuis 2005. L'édition 2021 est uniquement disponible en version électronique. Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Veuillez citer cette publication de la façon suivante :
Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2022). *Baromètre social 2021*. Bruxelles :
Commission communautaire commune.

Observatorium
voor Gezondheid en Welzijn
Brussel



Observatoire
de la Santé et du Social
Bruxelles

BAROMÈTRE SOCIAL

Rapport bruxellois sur
l'état de la pauvreté

2021

COLOPHON

Ce Baromètre social fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2021.

Ce rapport comporte 5 parties :

- Le **Baromètre social** (annuel),
- le Rapport thématique (bisannuel),
- les Regards croisés (bisannuels),
- le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel),
- la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

Coordination :

Marion ENGLERT

Auteurs :

Marion ENGLERT, Sarah MISSINNE, Elise MENDES DA COSTA, Anke VERBEKE, Peter VERDUYCKT, Déogratias MAZINA, Melody YANNART, Dennis MATHYSEN

Relecteur :

Jonathan UNGER

Remerciements :

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes des différentes institutions et services pour leurs collaborations qui ont permis que nous puissions disposer, dans ce Baromètre social, d'indicateurs actualisés et « sur mesure ».

Mise en page : Idealogy

Numéro de Dépôt légal : D/2022/9334/13

Pour plus d'informations :

Marion Englert

Tél. : 02/552 01 55

menglert@ccc.brussels

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale

Rue Belliard 71, boîte 1 - 1040 Bruxelles

Tél. : 02/552 01 89

observat@ccc.brussels

<http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>

Table de matières

I. Introduction	8
1.1. Les données.....	8
1.2. L'invisibilité de certains groupes de personnes dans les statistiques.....	9
1.3. La crise du Covid-19, suivie de la crise énergétique.....	10
2. Contexte démographique	11
2.1. Nombre d'habitants en Région bruxelloise.....	11
2.2. Densité de population	13
2.3. Évolution de la population	14
2.4. Une population internationale	17
2.5. Une population jeune	19
2.6. Composition des ménages	22
3. Revenus	23
3.1. Le « paradoxe » bruxellois : richesse économique, pauvreté des habitants	23
3.2. Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	24
3.3. Revenus et sources de revenus.....	27
3.4. Revenus de la sécurité sociale et aide sociale	29
3.5. Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé	41
3.6. Surendettement	41
3.7 Impact de la crise du Covid-19.....	44
3.8. Inflation et pouvoir d'achat.....	48
4. Marché du travail	50
4.1. Personnes vivant dans un ménage avec une très faible intensité de travail	50
4.2. Taux d'activité, d'emploi et de chômage.....	50
4.3. Le taux de chômage « administratif » dans les grandes villes et par commune.....	58
4.4. Évolution et caractéristiques des demandeurs d'emploi bruxellois.....	60
4.5. Travailleurs pauvres	62
5. Enseignement et formation	64
5.1. Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution	64
5.2. Retard scolaire	66

5.3. Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur	67
5.4. Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur.....	68
5.5. Impact de la crise du Covid-19.....	69
6. Santé	71
6.1. L'épidémie de Covid-19 en Région bruxelloise	71
6.2. Inégalités sociales de santé en Région bruxelloise	75
6.3. Inégalités sociales d'accès aux soins en Région bruxelloise.....	77
6.4. Invalidité	78
7. Logement	81
7.1. Nombre de ménages et nombre de logements	81
7.2. Une majorité de locataires	84
7.3. Qualité des logements et cadre de vie	84
7.4. Les loyers dans le marché locatif privé.....	86
7.5. Logements à caractère social	88
7.6. Un accès difficile à la propriété.....	90
7.7. Précarité énergétique	90
7.8. Précarité hydrique.....	96
7.9. Risque d'expulsion domiciliaire.....	96
7.10. Sans « chez soi »	98
8. Intégration sociale et participation	99
8.1 Contacts sociaux	99
8.2. Participation sociale et culturelle.....	99
8.3. Utilisation d'un ordinateur et d'internet	100
9. Résumé et conclusion	103
10. Glossaire	109
11. Liste des acronymes.....	115
12. Références	117

01

Introduction

Le Baromètre social, publié chaque année, est le volet quantitatif du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté¹. Il rassemble, décrit et commente une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif est de décrire la situation socioéconomique des Bruxellois et de la suivre dans le temps, et ce de manière transversale dans différents domaines de la vie. Le Baromètre s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté, en décrivant le contexte global dans lequel s'inscrivent ces politiques et les défis auxquels elles doivent faire face.

La pauvreté y est étudiée en tant que phénomène multidimensionnel, qui se manifeste par des privations dans différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'éducation, la santé, le logement et la participation sociale. Ces privations peuvent agir à la fois comme cause et comme conséquence d'exclusions dans d'autres domaines. Le Baromètre social vise à montrer, à travers une sélection de chiffres-clés les plus récents au moment de l'analyse, comment la pauvreté s'imprime et s'exprime dans ces différents domaines de la vie. Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise du Covid-19 et ses importantes répercussions sociales et sanitaires ainsi que par la crise de l'énergie depuis fin 2021 (cf. dernière section de la présente introduction). Les chiffres de la Région bruxelloise y sont, le plus souvent possible, comparés à ceux de la Flandre et de la Wallonie, des grandes villes belges et/ou

de la Belgique dans son ensemble. Cela permet de situer la Région bruxelloise dans le contexte national.



Le baromètre rassemble les indicateurs les plus récents en lien avec la pauvreté dans les différents domaines de la vie des Bruxellois. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté. »

1.1. Les données

Les données, selon leur disponibilité et leur qualité au niveau bruxellois, sont issues tantôt de sources administratives, tantôt d'enquêtes.

Les données administratives utilisées dans ce rapport sont notamment issues du Registre national, d'Actiris, du SPP Intégration sociale, de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), de l'Agence Intermutualiste (AIM), de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS)², des bulletins statistiques de naissance et de décès, etc. Les données administratives sont généralement collectées par les administrations dans le cadre de leurs missions et sont utilisées également à des fins statistiques³. Elles incluent l'ensemble des personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple celles inscrites au Registre national ou chez Actiris comme demandeurs d'emploi, celles qui perçoivent certaine(s)

1. Voir ordonnance du 20/07/2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, disponible sur le site <http://www.cccgoc.brussels/fr/observatbru/accueil>

2. Le Datawarehouse marché du travail et protection sociale, géré par la BCSS, vise l'agrégation de données socioéconomiques provenant des institutions de Sécurité sociale.

3. Source : SPF Sécurité sociale : www.socialsecurity.fgov.be

allocation(s), ...) et permettent en principe de faire des analyses au niveau communal.

Les données d'enquêtes (ex. Observatoire des loyers, Enquête de Santé, etc.) permettent quant à elles d'aborder des phénomènes qui ne sont pas couverts par la statistique administrative. L'enquête EU-SILC (« European Union – Statistics on Income and Living Conditions ») constitue par exemple une source importante pour appréhender dans une approche multidimensionnelle l'ensemble des facteurs d'inclusion sociale des ménages et des individus. Les données d'enquêtes permettent principalement de calculer différents indicateurs qui ne sont pas toujours disponibles via d'autres sources, mais également de les croiser avec certaines caractéristiques individuelles (par exemple le niveau de formation, l'état de santé, etc.). Par ailleurs, certaines enquêtes (dont l'enquête EU-SILC et l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT)) sont harmonisées au niveau européen et permettent donc des comparaisons internationales.

Les enquêtes présentent toutefois des inconvénients, dont le principal tient à la taille des échantillons de personnes interrogées. La taille des échantillons empêche parfois de disposer d'indicateurs fiables au niveau infranational. Ainsi, jusqu'en 2018, la taille de l'échantillon de l'enquête EU-SILC et sa méthode de traitement ne permettaient pas de calculer de manière fiable des indicateurs à l'échelle des régions. Ce n'est que depuis 2019 qu'une nouvelle méthode de stratification de l'échantillon de l'enquête EU-SILC a été mise en place en Belgique, permettant de réduire, dans une certaine mesure, les intervalles de confiance pour les statistiques infranationales, et donc entre autres pour le cas de la Région bruxelloise. Néanmoins, les évolutions d'une année à l'autre restent à interpréter avec prudence. De manière générale, la taille des échantillons, et les méthodes d'échantillonnage, rendent parfois hasardeuses les comparaisons dans le temps des phénomènes étudiés.

Chaque indicateur, s'il apporte des informations essentielles, présente bien évidemment certaines limites pour la mesure de la pauvreté, qu'il soit issu de données administratives ou d'enquêtes - notamment le fait d'exclure certains groupes de la population (cf. infra).

1.2. L'invisibilité de certains groupes de personnes dans les statistiques

Certains groupes (dont certains parmi les plus défavorisés) n'apparaissent pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles. Les revenus et conditions de vie de ces personnes sont donc difficiles à appréhender et restent méconnus.

Concernant les données administratives, les personnes inscrites au Registre de la population, mais qui ne se retrouvent dans aucune des bases de données des institutions de la Sécurité sociale ne sont répertoriées qu'au travers de la BCSS, sous un statut inconnu qui regroupe des personnes de profil très varié (du diplomate à la personne qui ne dispose d'aucun revenu propre en lien avec les institutions de Sécurité sociale au sens large). Or, ce groupe est important en Région bruxelloise et comporte une part significative de personnes en pauvreté. Ces dernières ne sont pas incluses dans bon nombre d'indicateurs basés sur des données administratives, ou ne le sont plus (par exemple certaines personnes exclues du droit aux allocations de chômage, sans emploi et qui ne recourent pas à d'autres droits) (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

En outre, les personnes qui n'ont pas d'adresse de résidence légale (ni a fortiori d'emploi officiel, d'accès à la sécurité sociale ou à l'aide sociale) sont tout à fait absentes de l'ensemble des données administratives. C'est le cas de certaines personnes en situation de grande vulnérabilité telles que les personnes sans abri (sans adresse de référence) et sans papiers (qui n'ont jamais fait de demande officielle d'asile ou de régularisation).

La plupart des enquêtes utilisées dans ce baromètre sont également confrontées à cette même limite : elles n'atteignent pas (ou peu) certains groupes de la population. En effet, la construction des échantillons, basée généralement sur le Registre de la population, exclut d'emblée les personnes qui n'y figurent pas⁴.

Outre le problème de l'échantillon, accéder aux personnes les plus pauvres et les interroger comportent des difficultés supplémentaires. Le taux de non-réponse au sein des groupes vulnérables est souvent plus élevé (Schokaert et al., 2012).

4. Par ailleurs, l'enquête EU-SILC, l'Enquête sur les forces de Travail et l'Enquête de santé portent uniquement sur les ménages privés, ce qui exclut par exemple les personnes qui séjournent dans une maison de repos ou en prison.

Il est probable que la proportion de personnes sans abri et sans papiers dans la population soit plus importante en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, en tant que grand centre urbain et porte d'entrée de l'immigration internationale. Concernant la population sans abri, les recensements de Bruss'help permettent d'estimer l'ampleur et le profil de cette population souvent invisible ailleurs (cf. chapitre 7). Concernant les personnes sans-papiers, une estimation est produite dans le chapitre 2 (démographie) sur la base des éléments disponibles.

L'invisibilité de certains groupes dans la plupart des bases de données permet de rappeler, outre la nécessité de développer et d'améliorer le matériel statistique en général, l'importance de collecter également des informations directement sur le terrain afin de connaître et rendre visible les conditions de vie des personnes qui échappent à la plupart des bases de données chiffrées.

1.3. La crise du Covid-19, suivie de la crise énergétique

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par de grands bouleversements suite à la **pandémie de Covid-19⁵**. La rapidité de la propagation du coronavirus et ses impacts sur l'état de santé de la population et les taux d'occupation dans les hôpitaux ont conduit les autorités à instaurer un confinement généralisé en mars 2020 : suspension des cours dans les écoles, enseignement à distance dans le secondaire et le supérieur, fermeture des commerces dits « non essentiels », fermeture des établissements des secteurs culturel, festif, récréatif, sportif et de l'horeca, limitation stricte des contacts sociaux et des déplacements, interdiction des voyages non essentiels à l'étranger. Le télétravail est rendu obligatoire dans les entreprises (et administrations) dites « non essentielles » et des mesures de sécurité sanitaire sont imposées aux autres. Autant de mesures qui ont profondément impacté la population, et de façon encore plus marquée, les personnes précaires ainsi que celles résidant dans des structures collectives (en particulier les personnes âgées en maison de repos). Le premier confinement généralisé durera jusqu'en mai. Entre mai 2020 et mai 2022 (date de fin de l'ensemble des mesures), des alternances d'ouvertures et de fermetures de certains secteurs, de mesures de restriction diverses se succéderont en fonction des fluctuations des chiffres de l'épidémie.

Dans le cadre de ces mesures de confinement et de restriction d'activités, un nombre important de personnes ont vu leur revenu diminuer, voire se sont retrouvées sans aucun revenu. Pour ces personnes, selon qu'elles disposaient ou non d'un coussin d'épargne, et/ou qu'elles disposaient ou non d'une protection sociale suffisante, la baisse des revenus a parfois impliqué, outre des privations dans une série de domaines, une accumulation de reports de paiement ainsi qu'une augmentation des problèmes de surendettement, tant en termes de dettes de loyer (et donc de risque d'expulsions), énergétiques et de factures d'eau qu'en matière de télécommunications, de santé, etc.

À l'inverse, une partie de la population plus favorisée n'a pas connu de baisses de revenus, et a même accru son épargne de façon importante du fait de la réduction des dépenses récréatives.

Dans une certaine mesure, comme le montrait le Baromètre 2020, la crise du Covid-19 et les mesures restrictives associées ont eu comme effet d'accroître les inégalités dans certaines dimensions du bien-être.

Il faut toutefois souligner que les nombreux dispositifs mis en place (en particulier le chômage temporaire et le droit passerelle) ont permis, dans une mesure importante, d'amortir l'impact social de la crise pour les personnes qui y ont eu accès. Mais de nombreux Bruxellois passent au travers des mailles des filets de la protection sociale. En outre, la crise a accéléré le processus de digitalisation des services, augmentant les conséquences de la fracture numérique et les risques de nonaccès aux droits.

En 2021 et 2022, la crise énergétique a succédé à la crise du Covid-19, se manifestant par une forte augmentation des **prix de l'énergie**. Celle-ci s'observe dès 2021 et s'explique notamment par la reprise de la demande mondiale et l'approvisionnement stratégique des pays asiatiques. En 2022, s'y ajoute la guerre en Ukraine, responsable également de l'augmentation des prix de l'énergie. Cette augmentation se répercute également sur les produits de consommation impliquant une croissance de l'inflation. Malgré les nombreuses mesures mises en place tant au niveau fédéral que régional, le pouvoir d'achat des ménages sera, et est d'ores et déjà, fortement impacté. C'est le cas, d'abord pour les plus précaires, mais aussi pour les classes moyennes, en particulier dans le contexte bruxellois, où les loyers, et donc les dépenses consacrées au logement, grèvent

5. Un diagnostic socio-économique, territorial et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale suite à la pandémie de Covid-19 est publié par perspective.brussels (3^e édition, mai 2022), disponible sur www.perspective.brussels

02

Contexte démographique

2.1. Nombre d'habitants en Région bruxelloise

Au 1^{er} janvier 2021, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 219 970 habitants – dont 599 074 hommes (49 %) et 620 896 femmes (51 %) – ce qui représente une augmentation de la population d'à peine 0,1 % par rapport au 1^{er} janvier 2020 (+ 1 715 habitants), contre + 0,8 % l'année d'avant⁶. La population bruxelloise a donc presque stagné entre janvier 2020 et 2021 en raison de la crise du Covid-19.

La Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent, mais ne sont pas comptabilisées dans la population officielle (étudiants non domiciliés dans la Région, diplomates et membres de leurs ménages, demandeurs d'asile, étrangers en situation irrégulière, ...).

Le Registre d'attente comprend des données sur les candidats réfugiés (demandeurs d'asile) : au 1^{er} janvier 2021, 7 015 personnes sont inscrites dans le Registre d'attente en Région bruxelloise. Par ailleurs, le SPF Affaires Etrangères dénombre, au 1^{er} janvier 2021, 4 989 diplomates dans la Région, et 11 144 personnes au total en incluant les membres de leur ménage. Pour les autres groupes absents de la population officielle, en particulier les personnes en séjour irrégulier, il n'existe pas, par définition, de statistiques permettant de mesurer leur nombre. Néanmoins, certains indicateurs (cf. nombre d'aides médicales urgentes octroyées) permettent d'avancer une estimation (à prendre avec prudence) et suggèrent que c'est en Région bruxelloise que cette population est la plus présente en comparaison avec les deux autres régions, tant en nombre qu'en proportion de la population totale (cf. > encadré 2-1).

Encadré 2-1 : Combien y-a-t-il de personnes sans-papiers en Région bruxelloise ?

Les personnes en séjour irrégulier ou « sans-papiers » ne disposent pas d'un titre de séjour les autorisant à résider en Belgique (contrairement aux demandeurs d'asile et aux réfugiés qui disposent quant à eux d'un titre de séjour et sont donc détenteurs de « papiers »). L'absence de titre de séjour peut avoir diverses raisons, telles que le fait d'être entré en Belgique sans autorisation ; le fait d'avoir son visa ou permis de séjour/de travail expiré ou ayant été invalidé ; le fait d'avoir eu sa demande d'asile refusée ; le fait d'être né de parents eux-mêmes en situation irrégulière⁷.

6. Source : SPF Économie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

7. Roberfroid D., Dauvrin M., Keygnaert I., Desomer A., Kerstens B., Camberlin C., Gysen J., Lorant V. et Derluyn I. Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ? – Synthèse. Health Services Research (HSR). Bruxelles : Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). 2015. KCE Reports 257Bs. D/2015/10.273/109.

Par définition, il est très difficile de connaître le nombre de personnes sans-papiers dans un pays. L'étude de **van Meeteren et al. (2007)**⁸ reste l'étude de référence à ce jour sur les personnes sans-papiers en Belgique, qui inclut une estimation de leur nombre. Au niveau méthodologie, cette étude se base sur deux sources de données, datant du début des années 2000 :

1. des données dérivées des statistiques policières, estimant le nombre d'arrestations de personnes en séjour irrégulier soupçonnées d'un délit (infraction pénale) en Belgique (8 966 sur base d'estimations établies avec ces statistiques de la police⁹).
2. des données sur le nombre de bénéficiaires de l'aide médicale urgente - AMU¹⁰ (12 077 personnes estimées sur la base des données du SPP Intégration sociale).

En parallèle, dans le cadre de cette vaste étude, une enquête auprès d'un échantillon de 120 personnes en séjour illégal a été menée. Parmi elles, 8,3 % se sont livrées, pour assurer leur subsistance, à des activités punissables par la loi. Par ailleurs, 10,8 % d'entre elles avaient fait appel à l'AMU.

Ainsi, en utilisant ces pourcentages et en les appliquant aux statistiques policières et de l'AMU, le nombre de personnes sans-papiers a été estimé, dans le cadre de cette étude, à approximativement 100 000-112 000 personnes¹¹ en Belgique. Les auteurs considèrent qu'il s'agit d'une estimation minimale.

L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles dispose, via le SPP Intégration sociale, de données récentes sur le nombre d'**aides médicales urgentes**. Sur l'ensemble de l'année 2021, 22 232 personnes ont eu recours à l'aide médicale urgente en Belgique dont 14 864 en Région bruxelloise (soit 67 %), contre 3 881 en Flandre et 3 544 en Wallonie. Il s'agit d'un nombre de bénéficiaires minimum (car il se peut qu'un seul bénéficiaire soit remboursé pour plusieurs patients : par exemple des enfants). Parmi les bénéficiaires de l'AMU en Région bruxelloise, les hommes sont majoritaires (56 % d'hommes contre 44 % de femmes). En outre, 13 % sont mineurs d'âge, 60 % ont entre 18 et 44 ans, et 26 % ont plus de 45 ans.

La répartition du nombre d'AMU par région suggère que le nombre de personnes sans-papiers serait beaucoup plus élevé en Région bruxelloise que dans les deux autres régions du pays. Cela témoigne notamment du fait que la Région bruxelloise est une «ville région», et la porte d'entrée et de sorties des migrations internationales. De plus, les institutions qui gèrent les demandes d'asile et les demandes de régulation se trouvent principalement en Région bruxelloise : Fedasil, l'Office des étrangers, le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA)... le plus grand centre d'arrivée pour migrants géré par Fedasil est par ailleurs situé en Région bruxelloise (le «Petit-Château»).

Sur la base de l'enquête de van Meeteren et al (2007), les sans-papiers ayant eu recours à l'AMU représenteraient 10,8 % de l'ensemble des sans-papiers. Selon une estimation du KCE (2015)¹², cette proportion oscillerait entre 10 % et 20 %. En prenant alors un chiffre intermédiaire de 15 %, il y aurait aujourd'hui, très approximativement, environ 150 000 personnes sans-papiers en Belgique, dont deux tiers en Région bruxelloise, soit autour de 100 000 personnes. Ces estimations sont cependant à prendre avec grande prudence.

Une autre source de données pouvant être mobilisées concerne les chiffres des **Bulletins de naissances** qui incluent l'ensemble des naissances, y compris celles qui ne sont pas enregistrées dans le Registre national. En prenant la moyenne annuelle des naissances non inscrites au registre national

8. M.J. van Meeteren (Masja), G.B.M. Engbersen (Godfried) et M.R.P.J.R.S. van San (Marion), "Irreguliere immigranten in België. Inbedding, uitsluiting en criminaliteit" (PDF) Irreguliere immigranten in België | Marion van San - [Academia.edu](https://www.academia.edu)

9. Voir l'étude pour plus de précisions méthodologiques.

10. L'aide médicale urgente (AMU) constitue une intervention dans les frais médicaux urgents octroyée par les CPAS pour les personnes en séjour irrégulier en Belgique en cas de problèmes de santé.

11. En supposant donc que les 8 966 personnes sans-papiers soupçonnées de délit représentent 8,3 % de la population sans-papiers, on obtient 108 024 personnes sans-papiers ; et en supposant que les 12 077 bénéficiaires de l'AMU représentent 10,8 % de la population sans-papiers, cela fait 111 824.

12. Roberfroid et al, 2015.

sur la période 2010-2019, autour de 720 naissances non inscrites au registre ont lieu chaque année à Bruxelles, ce qui représente environ 4 % du total des naissances¹³. Ainsi, approximativement 4 % des mères qui accouchent en Région bruxelloise seraient sans résidence légale en Belgique. En supposant que le taux de natalité (la proportion de naissances dans la population totale) est identique parmi les sans-papiers et dans la population officielle, on obtiendrait, toujours en arrondissant, environ 50 000 personnes sans-papiers en Région bruxelloise. Ce nombre se rapproche des estimations d'une étude européenne qui estime que le nombre de sans-papiers dans un pays varie entre 7 % et 12 %-13 % de la population étrangère en situation régulière dans le pays (ici la Région)¹⁴. Mais il s'agit là encore d'une estimation très approximative, car elle suppose, entre autres, une structure d'âge, de sexe ainsi qu'un taux de fécondité identiques chez les sans-papiers et dans la population officielle. Or, (1) le taux de fécondité est probablement plus bas chez les femmes sans-papiers étant donné la précarité de leur situation (2) les hommes seraient majoritaires parmi les jeunes adultes sans papiers (van Meeteren et al, 2007), (3) les personnes âgées sont certainement sous-représentées parmi les personnes sans-papiers. Les deux premiers éléments impliqueraient que les 50 000 constitueraient une sous-estimation de la réalité, tandis que la sous-représentation des personnes âgées jouerait un effet inverse.

En conclusion, il n'existe à ce jour, pas de bonnes estimations du nombre de personnes sans-papiers en Belgique et par région. **Mais les quelques indices disponibles suggèrent un nombre important, compris probablement entre 50 000 et 100 000 personnes en Région bruxelloise, soit entre 4 % et 8 % de la population de la Région.**



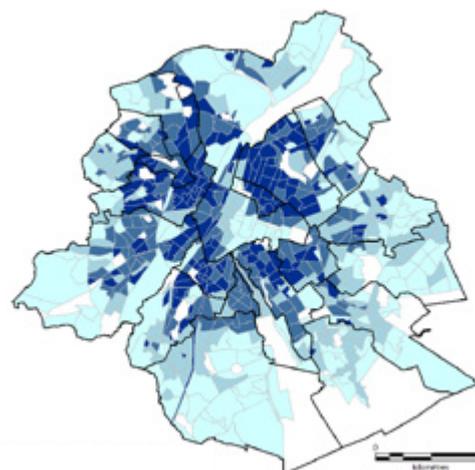
Au 1^{er} janvier 2021, 1 219 970 personnes résident officiellement en Région bruxelloise. De nombreuses personnes en plus, absentes du Registre de la population, y résident également, mais leur nombre exact est inconnu. »

2.2. Densité de population

La densité de population s'élève à 7 511 hab./km² en 2021 en Région bruxelloise. Elle varie de façon importante entre les quartiers et les communes de la Région : la densité de population est environ douze fois plus importante à Saint-Josse-ten-Noode (la commune la plus densément peuplée du pays, avec 23 041 hab./km²) qu'à Watermael-Boitsfort (1 944 hab./km²)¹⁵.

À une échelle territoriale plus fine, on constate que les densités de population les plus élevées sont généralement observées dans les secteurs statistiques situés en première couronne, et qu'elles se réduisent à mesure que l'on s'éloigne du centre (› carte 2-1). Cependant, certains secteurs statistiques situés dans le centre de la Région ou en première couronne se distinguent par de faibles densités de population, du fait de l'importante densité de bureaux sur leur territoire (comme dans le quartier européen et le quartier Nord).

Carte 2-1 : Densité de population (nombre d'habitants par km²) par secteur statistique, Région bruxelloise, 2020



Densité de population (hab./km²) 2020

- 18 000 - 45 900
- 12 000 - 18 000
- 6 000 - 12 000
- < 6 000
- < 20 habitants

Source : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Monitoring des quartiers,

Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

13. Pour plus d'informations sur les caractéristiques des naissances non enregistrées au registre national, voir Schoenborn et al, 2021.

14. <https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/clangestino-final-report.pdf>

15. Source : IBSA, ibsa.brussels, chiffres clés par commune.

2.3. Évolution de la population

Tendance globale

Après une baisse tendancielle amorcée en 1970 et observée pendant plus de 20 ans, la population bruxelloise a augmenté de façon importante à partir de la deuxième moitié des années 90 (cf. figure 2-1).

Entre janvier 2020 et janvier 2021 néanmoins, dans le cadre de la crise du Covid-19, le taux de croissance de la population en Région bruxelloise (+ 0,1 %) est le plus faible enregistré depuis 1998. Ce taux est similaire à celui observé en Wallonie, mais est moins élevé qu'en Flandre (+ 0,4 %). Il fut également plus élevé que dans les autres grandes villes du pays, à l'exception de Gand (+ 0,2 % à Gand, 0,0 % à Anvers, - 0,2 % à Liège et - 0,4 % à Charleroi)¹⁶.

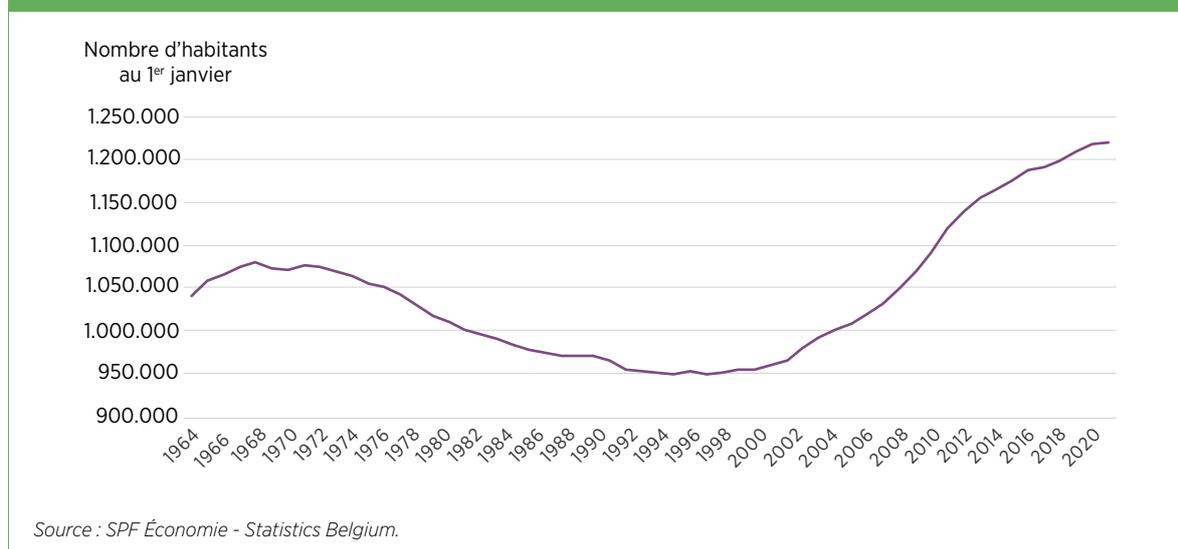
Qu'est-ce qui détermine l'évolution de la population ?

L'évolution de la population s'explique par la combinaison de trois facteurs : le solde naturel, le solde des migrations internationales et le solde des migrations internes¹⁷ (cf. figure 2-2). Ces différents mouvements ont été impactés au cours de l'année 2020 par la crise du Covid-19.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et de décès. Ce solde contribue de façon significative à la croissance démographique bruxelloise : il est positif depuis les années 90. Ce solde positif élevé s'explique par la structure d'âge de la population bruxelloise, caractérisée par une proportion importante d'adultes en âge d'avoir des enfants et de relativement peu de personnes âgées (en proportion). Entre janvier 2020 et 2021, en Région bruxelloise, le solde naturel était toujours positif (+ 4 863), le nombre de naissances (15 847) étant supérieur au nombre de décès (10 984)¹⁸. Cependant, ce solde a largement baissé par rapport aux années précédentes dans le cadre de la crise du Covid-19. En effet, le nombre de décès a fortement augmenté en 2020 (+ 23 % par rapport à 2019), tandis que le nombre de naissances a poursuivi sa tendance à la baisse (- 5 % par rapport à 2019), enregistrée depuis 2014. Notons qu'en 2021, il n'y a plus de surmortalité due au Covid-19 observée (cf. chapitre Santé).

Le **solde des migrations internationales** reste largement positif en 2020 (+ 13 635). Ce solde correspond à la différence entre le nombre de personnes qui sont venues de l'étranger pour vivre en Région bruxelloise (42 748) et le nombre de personnes ayant quitté la Région pour vivre à

Figure 2-1 : Évolution de la population officielle en Région bruxelloise, 1^{er} janvier 1964-2021

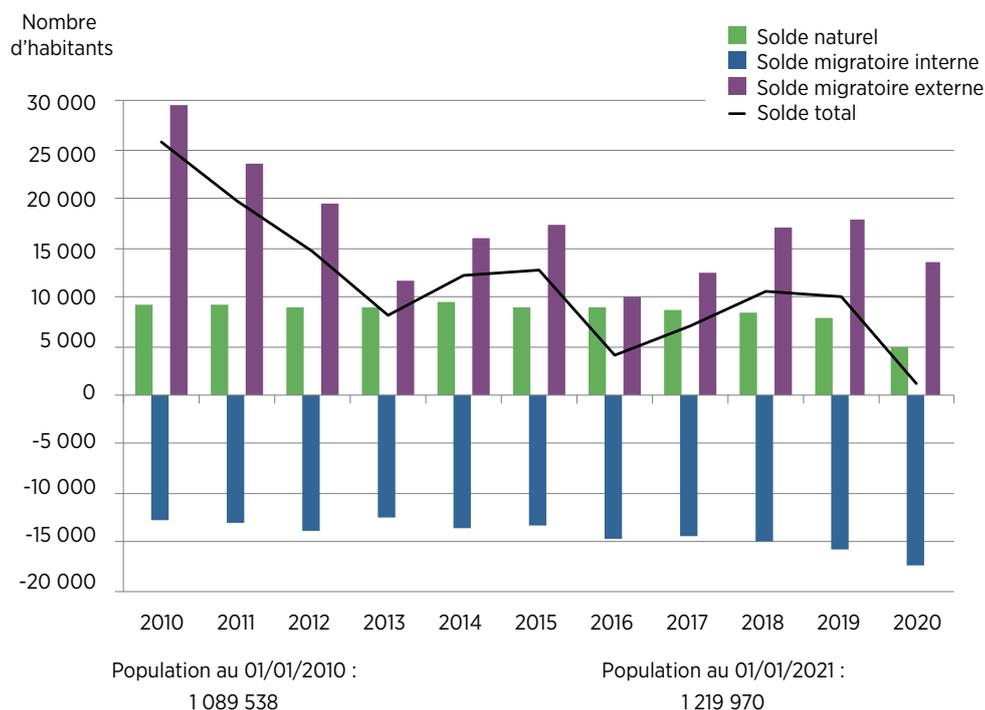


16. Source : SPF Économie - Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

17. Pour plus d'information sur ce sujet, voir également IBSA (2020), Baromètre démographique 2019, Focus de l'IBSA n° 34.

18 Pour rappel, il s'agit ici de la population officielle figurant dans le Registre national. À noter que concernant spécifiquement les naissances et les décès, les données des Bulletins statistiques de naissance et de décès permettent de compléter utilement les données de population officielle car elles incluent l'ensemble des personnes nées et décédées et pas seulement celles qui résident officiellement en Région bruxelloise. Cf. Encadré 2-1.

Figure 2-2 : Évolution du solde naturel et des soldes migratoires, Région bruxelloise, 2010-2020



Source : SPF Économie - Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

l'étranger (29 113)¹⁹ au cours de l'année. La Région bruxelloise concentre environ un tiers (31 %) des immigrants venus de l'étranger pour s'installer en Belgique. Suite à la crise du Covid-19, ce solde est nettement moins élevé en 2020 que les deux années précédentes, mais reste plus élevé qu'en 2016 et 2017 (voir figure 2-2). Les mesures de restrictions de déplacements pour freiner l'épidémie en 2020 ont impacté à la baisse les migrations internationales.

Le **solde des migrations internes** reste quant à lui largement négatif en 2020 (-17 319) étant donné que le nombre de personnes qui ont quitté la Région bruxelloise pour s'installer en Flandre ou en Wallonie (40 904) dépasse le nombre de personnes en provenance de Flandre ou Wallonie qui se sont installées en Région bruxelloise (23 585). Il n'a jamais été aussi négatif depuis la création de la Région en 1989 (IBSA, 2021a). Cela s'explique par une baisse du nombre de personnes qui se sont installées à Bruxelles au cours de l'année 2020, probablement du fait de report de déménagements

dans le cadre de cette première année de l'épidémie et des mesures qui l'ont accompagnée.

Contrairement aux années précédentes (à l'exception de 2016 et 2017), le solde des migrations internes négatif n'est pas compensé par le solde des migrations internationales positif : la Région bruxelloise rencontre donc un solde migratoire total négatif (- 3 684) en 2020.

Le solde total, c.-à-d. la somme des soldes migratoires et du solde naturel, reste cependant légèrement positif (+ 1 179), ce qui explique la faible augmentation de la population en Région bruxelloise entre janvier 2020 et janvier 2021²⁰.

Des dynamiques de population différentes selon les quartiers

Lorsque l'on s'intéresse aux dynamiques infrarégionales, des différences notables se dessinent sur le territoire. Entre 2011 et 2021, la population a augmenté de 9 % dans la Région.

19. Pour les migrations internationales, il a été tenu compte des changements de registre, des radiations et des réinscriptions après radiations. Notons que parmi les 29 113 personnes comptabilisées dans l'émigration internationale (sorties) en 2020, environ la moitié (14 556) ont été rayées d'office (lorsqu'il s'avère qu'une personne ne réside plus à l'adresse indiquée et que la commune est dans l'impossibilité de trouver la nouvelle résidence principale de l'intéressé, le Collège des Bourgmestres et Échevins ordonne la « radiation d'office » des registres).

20. En tenant compte d'un certain ajustement statistique.

Mais ce taux de croissance varie de - 1 % à Saint-Josse, à + 18 % à Evere. Evere, Bruxelles-Ville, Anderlecht, Woluwe-Saint-Lambert, Berchem-Sainte-Agathe, Auderghem et Jette sont les communes bruxelloises ayant connu les taux de croissance de leur population les plus importants au cours de la dernière décennie (voir figure 2-3).

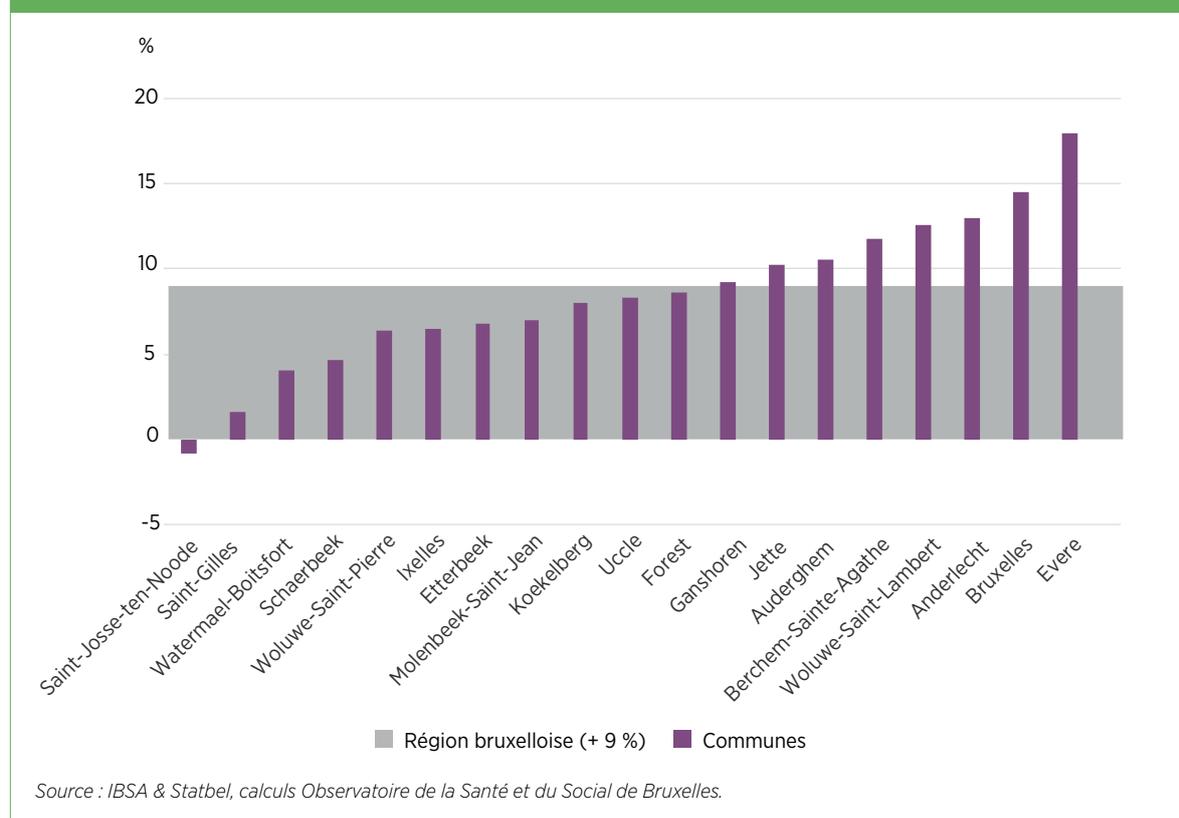
Notons qu'au cours de l'année 2020, 11 des 19 communes ont perdu des habitants, notamment la plupart des communes de première couronne. Les baisses les plus marquées concernent Saint-Josse (- 1,4 %), Saint-Gilles et Schaerbeek (- 1 % chacune) (voir IBSA, 2021a). Au cours de l'année 2019, seules trois communes (Saint-Gilles, Schaerbeek et Koekelberg) avaient perdu des habitants.

Les dynamiques migratoires influencent, non seulement l'évolution totale, mais également la composition de la population (sans forcément s'accompagner de changements au niveau du nombre d'habitants). Certaines communes hébergent une population très mobile, régulièrement recomposée suite aux mouvements migratoires importants (comme Saint-Josse-ten-Noode, Ixelles, Etterbeek), et d'autres, une population nettement plus stable (comme Watermael-Boitsfort).

De manière générale, les quartiers centraux (pentagone et première couronne) de la Région sont souvent caractérisés par une intensité migratoire plus marquée. Plus spécifiquement, les quartiers les plus défavorisés se caractérisent entre autres par l'arrivée importante de personnes issues de l'immigration de pays pauvres ou intermédiaires, et le départ de populations résidentes vers d'autres communes entre autres situées en dehors de la Région. En effet, le phénomène de périurbanisation ne concerne plus uniquement les classes moyennes : environ un tiers des sortants de la Région bruxelloise appartient aux catégories de revenus les plus bas, et cette proportion atteint la moitié des sortants des quartiers centraux (De Laet, 2018).

Notons néanmoins que les quartiers pauvres « ne peuvent être entièrement réduits à une fonction de transit » car une grande part de la population y est stable et se caractérise, à l'inverse, par une absence de mobilité (Van Hamme et al., 2016).

Figure 2-3 : Taux de croissance de la population par commune bruxelloise, 2011-2021



2.4. Une population internationale

La Région bruxelloise est une « ville-région » internationale. En effet, la proportion d'habitants de nationalité étrangère y est importante : au 1^{er} janvier 2021, 432 697 personnes sont de nationalité étrangère, soit plus d'un tiers (35 %) de la population bruxelloise (contre 10 % en Flandre et en Wallonie). Soulignons qu'il s'agit de la situation au 1^{er} janvier 2021, donc avant la guerre en Ukraine et l'arrivée massive de réfugiés en provenance de ce pays (> encadré 2-2).

En 2021, près de deux tiers (64,5 %) des Bruxellois de **nationalité** étrangère sont ressortissants de l'Eu-

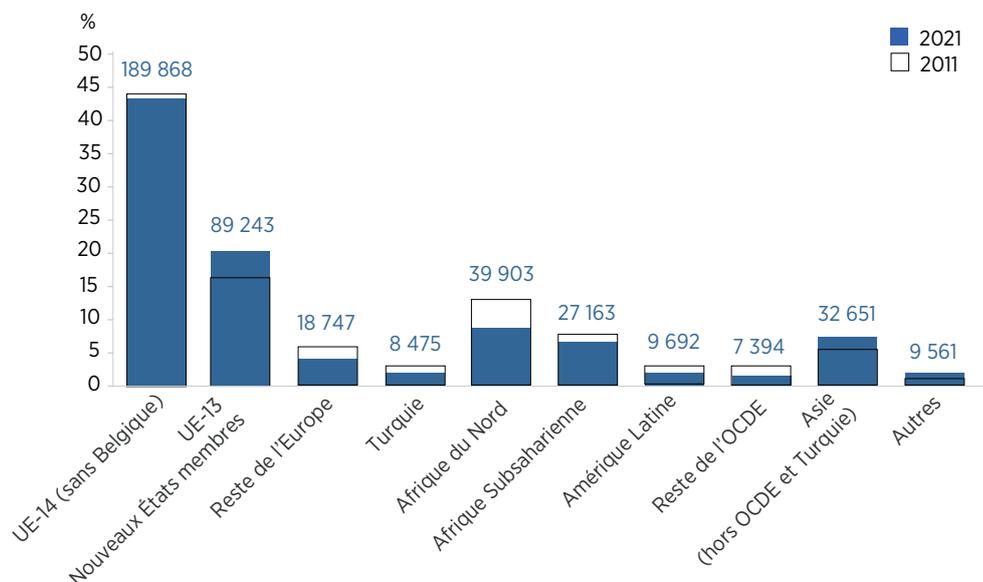
rope des 27 (UE-27). Au cours des dix dernières années, la part des ressortissants des nouveaux États membres de l'Union européenne (UE-13) a augmenté (21 % en 2021, contre 16 % en 2011) ainsi que la part des pays du continent asiatique²¹ (hors Turquie, Japon et la Corée du Sud) - passant de 5 % à 7,5 % de la population étrangère dans la Région, en grande partie suite à la croissance du nombre de Syriens (> figure 2-4). La catégorie « autres », comprenant en grande majorité des personnes dont la nationalité est indéterminée et les apatrides, a également augmenté. La part des personnes avec une nationalité nord-africaine (entre autres) a considérablement diminué (9 % en 2021, contre 13 % en 2011).

Encadré 2-2 : Combien d'Ukrainiens en Région bruxelloise ?

En mai 2022, près de 43 000 personnes en provenance d'Ukraine sont arrivées en Belgique et y ont reçu une attestation de protection temporaire²², dont 32 000 inscrites au Registre national.

En recoupant ces données avec d'autres données disponibles au niveau régional, dans leurs Perspectives démographiques, le Bureau fédéral du Plan et Statbel formulent l'hypothèse que 20 % des réfugiés en provenance d'Ukraine seront enregistrés dans la Région bruxelloise, 20 % en Wallonie et 60 % en Flandre. Ainsi, sur la base des projections/estimations de 83 000 réfugiés en provenance d'Ukraine qui arriveraient en Belgique en 2022, 16 600 s'installeraient en Région bruxelloise, 49 800 en Région flamande et 16 600 en Région wallonne.

Figure 2-4 : Répartition de la population non-belge en Région bruxelloise par nationalité, 1^{er} janvier 2011 et 2021



* La catégorie « Reste de l'OCDE » inclut les pays suivants : Corée du Sud, Japon, Canada, États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, Israël

Source : IBSA ; Calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles.

21. Incluant notamment la Syrie, l'Afghanistan et l'Inde.

22. https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2022-04/STAT_TB-PT_FR_2022-04_2.pdf

En 2021, les Français restent de loin le groupe de personnes de nationalité étrangère le plus représenté en Région bruxelloise, suivi par les Roumains, les Italiens et les Marocains (cf. figure 2-5).

Concernant les évolutions, depuis 2006, les Français représentent le plus grand groupe de personnes de nationalité étrangère en Région bruxelloise et leur nombre n'a cessé de croître depuis, impliquant qu'ils se situent aujourd'hui très loin devant les autres groupes de nationalité. En 2021, ils représentent près de 16 % de la population étrangère en Région bruxelloise. Différents facteurs peuvent expliquer l'attraction des Français pour la Région bruxelloise, tels que le différentiel de loyers avec la région parisienne, l'offre culturelle francophone, les possibilités de formation, et bien sûr, le rôle de capitale de l'Europe (IBSA, 2016a).

Par ailleurs, une croissance particulièrement rapide du nombre de Roumains et de Bulgares est enregistrée sur cette période. Cela s'explique par l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie (en 2007) à l'Union européenne. D'une part, les personnes déjà présentes sur le territoire ont été régularisées et d'autre part, de nouvelles personnes sont arrivées via la libre circulation des travailleurs. En outre, des possibilités croissantes d'emploi ont émergé pour les ressortissants des nouveaux États membres en Région bruxelloise en tant que capitale de l'UE. Le nombre de ressortissants de Pologne (dont l'adhésion à l'UE date de 2004) était également en croissance jusqu'en

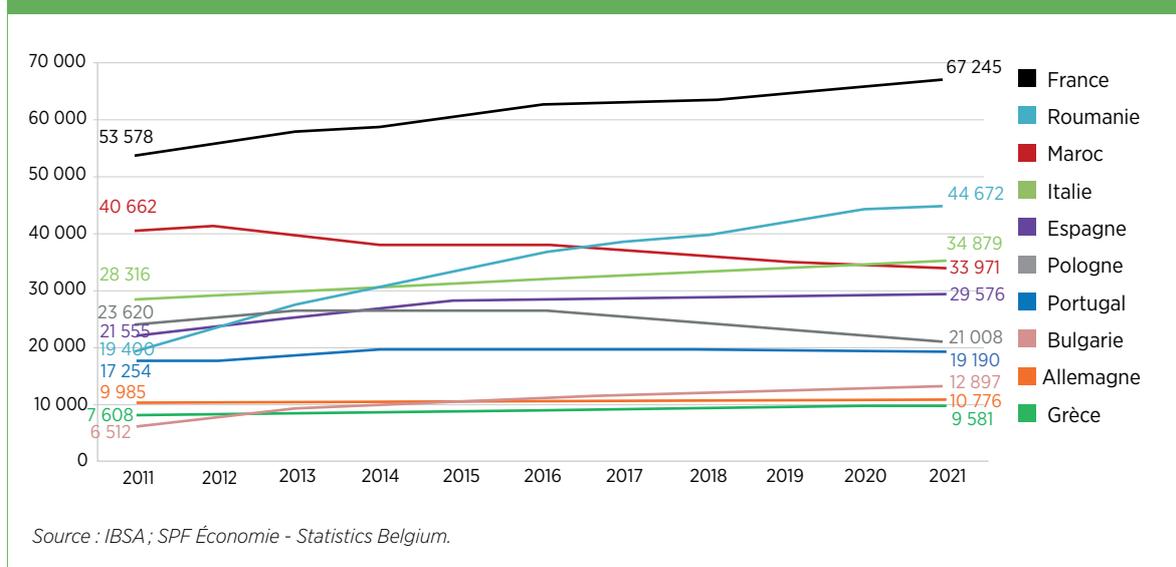
2013. Ces dernières années, une diminution du nombre de Polonais est observée de manière générale en Région bruxelloise, pouvant être liée, entre autres, à des migrations circulaires²³ plus importantes (IBSA, 2015a) et à l'acquisition de la nationalité belge. Les personnes de nationalité roumaine, polonaise et bulgare représentent respectivement 10 %, 5 % et 3 % de la population de nationalité étrangère dans la Région en 2021.

Les nombres d'Espagnols et d'Italiens et - dans une moindre mesure - de Grecs et de Portugais, ont augmenté en Région bruxelloise (principalement jusqu'en 2015 pour les deux derniers groupes), ce qui peut être lié à la crise économique de 2008 qui a touché de façon importante les pays du sud de l'Europe les années qui ont suivi (IBSA, 2015b).

Enfin, une tendance à la baisse du nombre de personnes de nationalité marocaine en Région bruxelloise (comme ailleurs en Belgique) est observée. L'acquisition de la nationalité belge explique en grande partie ce phénomène (cf. infra). Le nombre de nouvelles arrivées de personnes avec la nationalité marocaine a par ailleurs baissé par rapport à 2011 (bien que ce nombre fluctue d'une année à l'autre). Les personnes de nationalité marocaine représentent 8 % de la population bruxelloise non belge en 2021.

Outre les 10 nationalités étrangères les plus représentées, une augmentation notable du nombre de Syriens est enregistrée dans la Région suite

Figure 2-5 : Évolution du nombre de ressortissants des 10 nationalités étrangères les plus représentées en 2021, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2011-2021



23. La migration circulaire désigne le mouvement d'individus partageant leur espace de vie entre deux pays, offrant fréquemment la possibilité de garder contact avec la famille restée au pays d'origine, tout en préservant un emploi à l'étranger.

à la guerre dans le pays qui dure depuis plus de 10 ans (non illustré). Leur nombre est passé de 846 personnes en 2011, à 9108 en janvier 2021 (et ce, sans compter les demandeurs d'asile n'ayant pas – encore – obtenu de protection internationale²⁴). C'est, en 2021, la onzième nationalité la plus représentée en Région bruxelloise²⁵.

Ces chiffres sur la répartition de la population par nationalité ne rendent que partiellement compte de la diversité des origines et des cultures de la population bruxelloise. Outre les 35 % de Bruxellois de nationalité étrangère, 23 % ont la nationalité belge, mais avaient une autre **nationalité à la naissance**. Ainsi, au total, 58 % des habitants de la Région bruxelloise ont une nationalité étrangère à la naissance, qu'ils soient actuellement de nationalité belge ou non.

Sur la base de la nationalité à la naissance, certains groupes d'origine non européenne sont plus représentés que sur la base de la nationalité actuelle étant donné les changements de nationalité : ainsi, notamment, parmi les 712 920 Bruxellois non belge à la naissance, 21 % avaient la nationalité marocaine, 5 % la nationalité turque et 3 % la nationalité congolaise. Les autres nationalités à la naissance les plus représentées sont les Français (10 %), les Roumains (7 %), les Italiens (6 %), les

Espagnols (4 %), les Polonais (4 %), les Portugais (3 %) et les Bulgares (2 %)²⁶. Pour ces ressortissants européens, les chiffres sur la base de la nationalité actuelle et à la naissance sont proches.

En considérant également **les personnes dont un parent est né avec une nationalité étrangère**, pas moins de trois quarts (75 %) des Bruxellois ont des origines étrangères (c'est-à-dire qu'ils sont soit de nationalité étrangère, soit qu'ils sont nés avec une nationalité étrangère, ou encore qu'un de leurs parents est né avec une nationalité étrangère)²⁷.

2.5. Une population jeune

La population bruxelloise se distingue de celle des deux autres régions en termes de structure d'âge : elle est beaucoup plus jeune, et a indiqué pendant longtemps une tendance générale au rajeunissement, à l'inverse des deux autres régions. Cependant, une légère augmentation de l'âge moyen est enregistrée depuis 2017. Au 1^{er} janvier 2021, l'âge moyen y est de 37,7 ans, contre 43,0 ans en Flandre et 41,7 ans en Wallonie (➤ figure 2-6).

L'indice de vieillissement (65 ans et plus/0-19 ans) en Région bruxelloise, bien qu'en légère

Figure 2-6 : Évolution de l'âge moyen, Régions de Belgique, 2000-2021



24. Voir à ce propos Myria (2017).

25. <https://www.msf-azg.be/fr/dossier/10-ans-de-conflit-en-syrie-2016-2021-des-millions-de-personnes-fuient>

26. Source: IBSA, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

27. SPF Économie - Statistics Belgium.

hausse ces dernières années - alors que c'était l'inverse pendant longtemps -, est nettement plus bas qu'en moyenne en Belgique (où il augmente nettement en tendance). En revanche, l'indice d'intensité du vieillissement (part des 80 ans et plus parmi les 65 ans et plus), s'il a longtemps été nettement inférieur en Région bruxelloise, est désormais très proche de celui de la Belgique (> tableau 2-1).

La pyramide des âges ci-dessus (> figure 2-7) compare la répartition de la population par âge en Région bruxelloise et en Belgique. Elle illustre le fait que les jeunes enfants (de 0 à 4 ans en particulier) et les adultes en âge de procréer (surtout entre 25 et 39 ans) sont nettement surreprésentés en Région bruxelloise, à l'inverse des 50-89 ans.

Il existe des disparités démographiques importantes entre les **communes bruxelloises** (> figure 2-8). Au 1^{er} janvier 2021, l'âge moyen était de 35,2 ans à Molenbeek-St-Jean, tandis qu'il était de 42,6 ans à Watermael-Boitsfort. On remarque en outre qu'en comparaison avec 2011, l'âge moyen a diminué (à des degrés divers) dans les communes du nord-ouest de la Région (Ganshoren, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe), ainsi qu'à Jette, Evere, Anderlecht, Auderghem et Woluwe-Saint-Lambert notamment. À Saint-Josse-ten-Noode et Saint-Gilles en

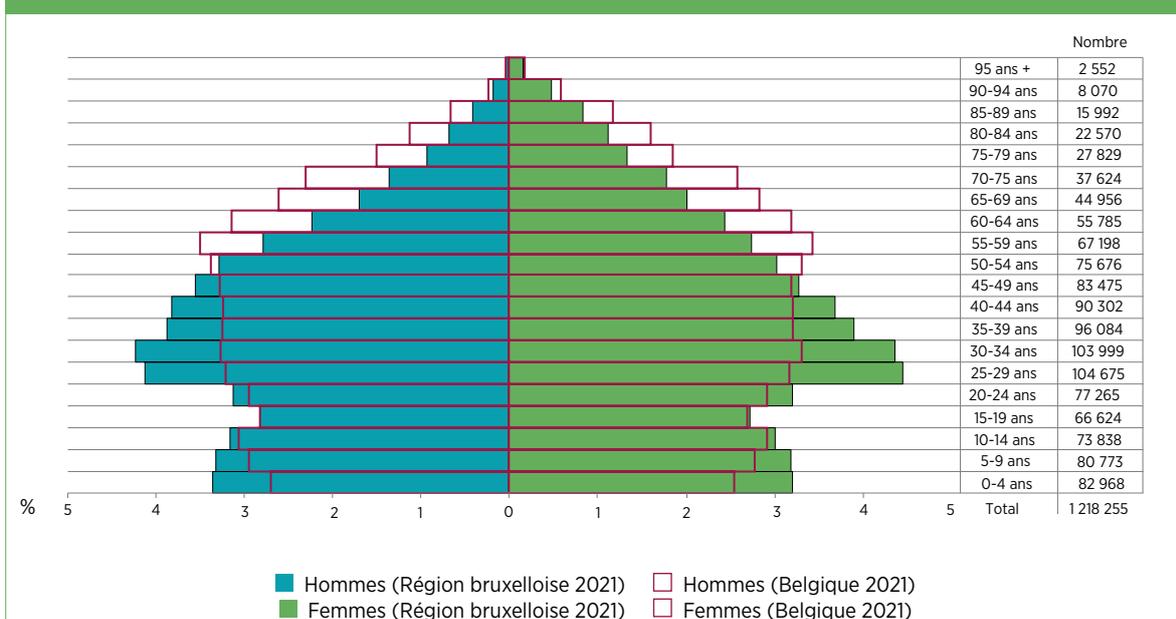
revanche, l'âge moyen a augmenté de façon significative. Il a aussi légèrement augmenté, entre autres, à Molenbeek et à Schaerbeek.

Tableau 2-1 : Coefficients démographiques relatifs à la structure d'âge de la population en Région bruxelloise et en Belgique, 1^{er} janvier 2021

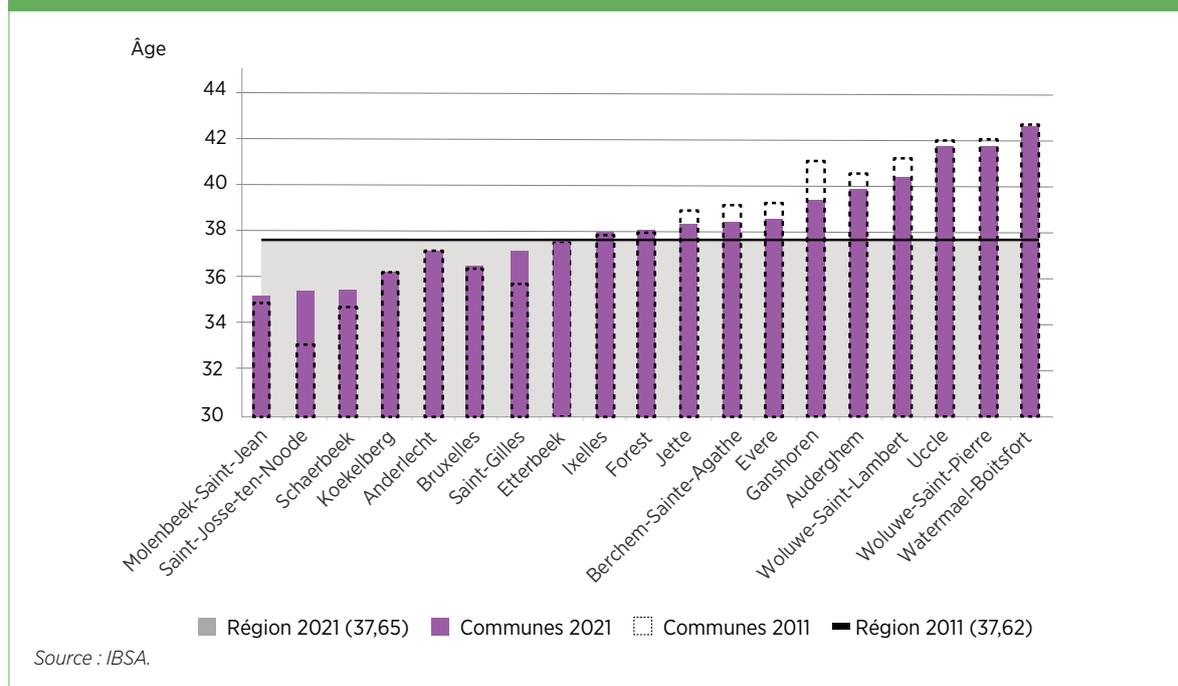
	Région bruxelloise	Belgique
Indice de vieillissement (≥ 65 ans/0-19 ans)	55 %	91 %
Indice de dépendance ((0-19 + ≥ 65 ans)/20-64 ans)	59 %	69 %
Indice d'intensité du vieillissement (≥ 80 ans/ ≥ 65 ans)	30 %	29 %

Source : SPF Économie, Statistics Belgium; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 2-7 : Pyramide des âges de la population, Région bruxelloise et Belgique, pour 100 habitants, 1^{er} janvier 2021



Source : SPF Économie - Statistics Belgium; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

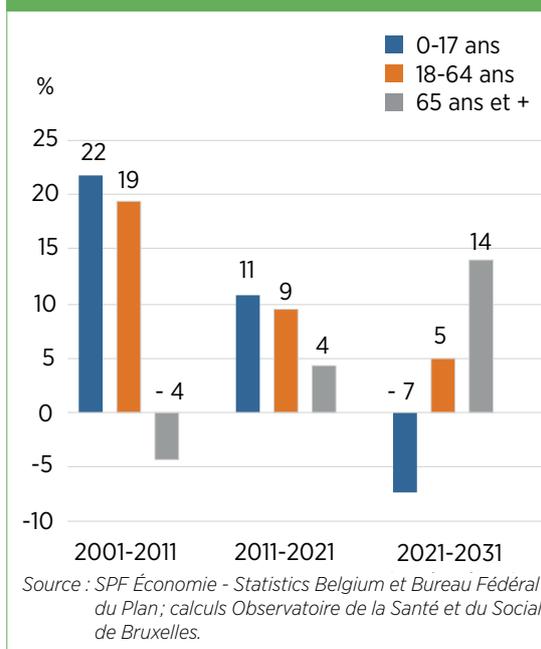
Figure 2-8 : Âge moyen par commune, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2011-2021

« La structure d'âge de la population bruxelloise se distingue de celles des deux autres régions : la population y est en moyenne plus jeune. Il existe toutefois des disparités importantes entre les communes bruxelloises. »

Comme déjà évoqué, la tendance au rajeunissement observée pendant de nombreuses années semble s'infléchir doucement et une augmentation du nombre de personnes de 65 ans et plus est enregistrée depuis 2010 dans la Région. La figure 2-9 indique le taux de croissance de la population par groupe d'âge sur une période de 10 ans, respectivement avant et après 2011, ainsi qu'en projection. On remarque que les jeunes de moins de 18 ans et les 18-64 ans ont augmenté à un rythme rapide sur les périodes 2001-2011 et 2011-2021. En revanche, une légère baisse du nombre de personnes de 65 ans et plus était enregistrée au cours de la période 2001-2011, ce qui n'est plus le cas sur la période 2011-2021.

Les **projections démographiques** prévoient une hausse plus conséquente du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour les années et les décennies à venir en Région bruxelloise : entre 2021 et 2031, une augmentation d'environ 14 % est prévue pour cette tranche d'âge, soit un rythme de croissance nettement plus élevé que celui projeté pour la population d'âge actif. Quant aux jeunes de moins de 18 ans, une diminution est même prévue selon ces projections²⁸.

Figure 2-9 : Taux de croissance de la population par groupe d'âge, Région bruxelloise, périodes 2001-2011, 2011-2021 et 2021-2031



28. Source : Bureau Fédéral du Plan et SPF Économie - Statistics Belgium, 2020.

2.6. Composition des ménages

Au 1^{er} janvier 2021, la Région bruxelloise comptait 559 260 ménages privés²⁹. Les personnes isolées sont surreprésentées en Région bruxelloise en comparaison avec la Belgique dans son ensemble. En effet, elles représentent 46 % des ménages bruxellois, contre 35 % en Belgique. La Région bruxelloise compte également une proportion un peu plus importante de familles monoparentales (tableau 2-2). Parmi les familles monoparentales bruxelloises, 86 % sont des femmes seules avec leurs enfants³⁰.

La taille moyenne des ménages privés est de 2,16 personnes en Région bruxelloise, contre 2,30 en Flandre et 2,25 en Wallonie au 1^{er} janvier 2021. Si la taille moyenne des ménages est plus petite en Région bruxelloise du fait de la proportion importante d'isolés, elle a crû en tendance au cours des deux dernières décennies, contrairement à ce qui est observé dans les deux autres régions. Néanmoins, entre janvier 2020 et 2021 et pour la première fois depuis plus de nombreuses années, la taille moyenne des ménages a très légèrement diminué en Région bruxelloise (figure 2-10).

Notons également que les ménages de grande taille sont un peu plus représentés en Région bruxelloise que dans les deux autres régions : 8 % de l'ensemble des ménages comptent au minimum 5 personnes, contre 6 % en Flandre et 7 % en Wallonie³¹.

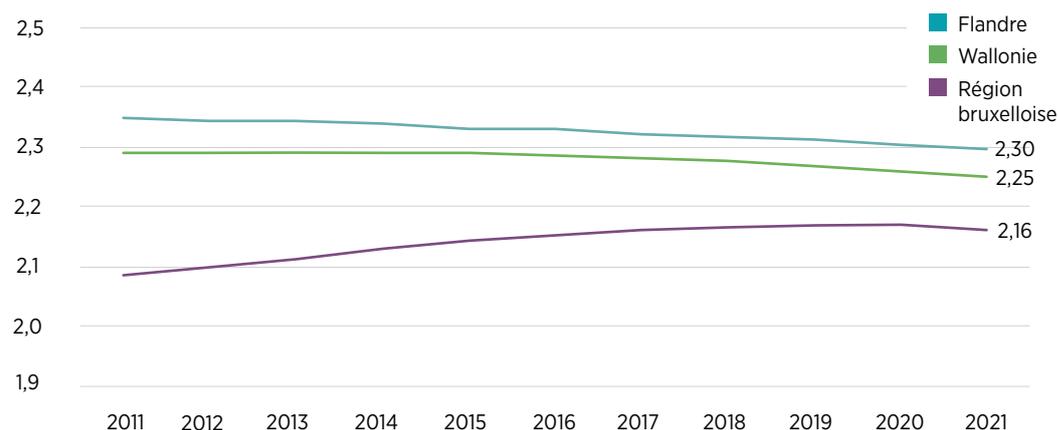
Tableau 2-2 : Répartition des ménages par type de ménages, Région bruxelloise et Belgique, 1^{er} janvier 2021

	Région bruxelloise		Belgique
	Nombre	%	%
Personnes isolées	258 510	46	35
Couples* sans enfant	82 148	15	25
Couples* avec enfant(s)	132 580	24	28
Familles monoparentales	65 106	12	10
Autres types de ménages privés	20 916	4	2

* les couples comprennent les couples mariés et les cohabitants non mariés.

Source : IBSA ; SPF Economie-Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 2-10 : Taille moyenne des ménages privés par région, 1^{er} janvier 2011-2021



Source : IBSA.

29. Les ménages privés comprennent l'ensemble des ménages (constitués d'une ou de plusieurs personnes vivant ensemble) à l'exception des ménages « collectifs » (les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons) (SPF Economie-Statistics Belgium).

30. Source : IBSA, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

31. Source : IBSA et Statbel, 2021; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

03

Revenus

Ce chapitre du Baromètre présente des indicateurs de pauvreté monétaire, c.-à-d. relatifs aux revenus de la population.

Depuis de nombreuses années, le Baromètre social annuel indique que la pauvreté se maintient à un niveau élevé en Région bruxelloise, plus élevée (en proportion de la population) que dans les deux autres régions du pays.

Il y a également d'importantes **inégalités de revenus** en Région bruxelloise, où se trouvent à la fois les quartiers les plus pauvres et les plus riches de l'ensemble du pays.

Les habitants précarisés de la Région sont, par ailleurs, particulièrement touchés par le **non-recours aux droits**. Malgré le fait que nombreux d'entre eux soient éligibles à certains droits sociaux, une part importante n'en bénéficient pas, parce qu'ils ignorent leurs droits, parce qu'ils n'y accèdent pas (notamment du fait de la complexité administrative, des délais d'attente,...) parce qu'ils ne franchissent pas la porte des institutions d'aide, ou encore parce que les droits ne sont pas proposés³².

Plus généralement, de nombreuses personnes sur le territoire régional n'ont aucune protection sociale. C'est notamment le cas des personnes sans-papiers et de certaines populations sans-abri. Or, les personnes sans-papiers sont particulièrement présentes en Région bruxelloise (cf. chapitre Démographie).

La **crise du Covid-19** et les mesures de restriction de certaines activités ont eu un impact important sur les revenus de la population. Les personnes « hors système » de la protection sociale ont été les plus durement touchées.

Enfin, outre les revenus, les dépenses incontournables comme les loyers et les charges déterminent également la situation financière des ménages. Or, le loyer pèse lourd dans le budget de nombreux ménages bruxellois, et la flambée des prix de l'énergie et des produits de consommation impliquent une détérioration de la situation financière des ménages.

3.1. Le « paradoxe » bruxellois : richesse économique, pauvreté des habitants

En se basant sur l'indicateur du produit intérieur brut (PIB) par habitant, Bruxelles est une « ville - région » économiquement riche par rapport à la majorité des autres régions européennes et aux deux autres régions du pays. En 2020, le produit intérieur brut par habitant est de 68777 €, contre 29176 € en Wallonie et 40105 € en Flandre³³. Notons que la crise du Covid-19 a entraîné, en 2020, un recul historique de l'activité économique, se traduisant en un taux de croissance négatif du PIB dans les trois régions du pays. De manière générale, si la valeur de la production sur le territoire bruxellois est élevée (notamment de par sa concentration d'activités à haute valeur ajoutée), les habitants sont relativement plus pauvres en Région bruxelloise qu'à l'échelle de bon nombre d'autres régions³⁴.

32. Voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2017), « Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise ».

33. Produit intérieur brut à prix courant. Donnée de 2020 provisoire sujette à modification. Source: Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse.

34. Voir à ce propos Englert & Feyaerts (2018).

Les emplois et la richesse produite sur le territoire bruxellois ne profitent donc pas à un grand nombre de ses habitants. La moitié des emplois en Région bruxelloise, qui contribuent au PIB bruxellois, sont occupés par des travailleurs qui résident dans les deux autres régions du pays (cf. chapitre 4). Par ailleurs, la croissance économique bruxelloise apparaît comme étant faiblement créatrice d'emplois (en comparaison avec certaines autres grandes villes belges) et les emplois créés sont en grande partie des emplois requérant un certain niveau de qualification (Van Hamme et al., 2011; Observatoire bruxellois de l'emploi, 2017) et/ou de connaissances linguistiques.

La dichotomie entre l'évolution économique et l'évolution sociale, souvent présente dans les grandes villes, est particulièrement importante en Région bruxelloise. L'un des grands défis de la Région réside dans le fait qu'une part très importante de ses habitants vivent dans la pauvreté.

3.2. Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Un des indicateurs de pauvreté les plus souvent utilisés au niveau européen est le taux de risque de pauvreté, qui correspond au pourcentage de la population dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays. Le taux de risque de pauvreté est calculé annuellement pour chaque pays membre de l'UE sur base de l'enquête EU-SILC. Comme le spécifie Statbel, cet indicateur offre un point de comparaison des bas revenus par rapport aux revenus des autres habitants d'un pays donné.

En Belgique, sur base des revenus de 2020 (enquête EU-SILC 2021), le seuil de risque de pauvreté est de 15 443 € par an, soit 1 287 € par mois, pour une personne isolée. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 2 059 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 703 € par mois³⁵.

Du fait de l'impact sur les revenus de la crise du Covid-19, contrairement aux années précédentes, ce seuil a stagné en 2020 du fait de la stagnation du revenu médian, alors qu'en temps normal (hors crise du Covid-19), il augmente d'année en année.

La crise du Covid-19 a impacté les chiffres du taux de risque de pauvreté dans un sens inattendu. Depuis plusieurs années, environ un tiers des Bruxel-

lois disposaient d'un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Mais sur la base de l'enquête SILC 2021, dont les revenus correspondent à ceux de 2020, une baisse de ce taux est enregistrée, en général en Belgique et en Région bruxelloise en particulier. Rappelons que le taux de risque de pauvreté est une mesure de pauvreté relative : il peut baisser, alors que le niveau de vie moyen baisse également et qu'éventuellement, la pauvreté en termes « absolu » augmente.

Selon le SPF Economie-Statistics Belgium, la baisse du taux de risque de pauvreté observée en 2020 s'expliquerait, d'une part, par le fait que les pertes de revenus ont concerné principalement la population occupée (en particulier les indépendants). D'autre part, les revenus de remplacement et allocations sociales ont été indexés et plus de personnes ont reçu des aides, faisant passer certaines personnes au-dessus du seuil de risque de pauvreté cette année-là. Cela ne signifie pas que moins de personnes vivent dans une situation financière difficile. Cela pourrait éventuellement témoigner d'un certain rapprochement entre une part des personnes avec un bas revenu et - a priori - de la classe moyenne, dont les revenus se sont dégradés pendant la crise.

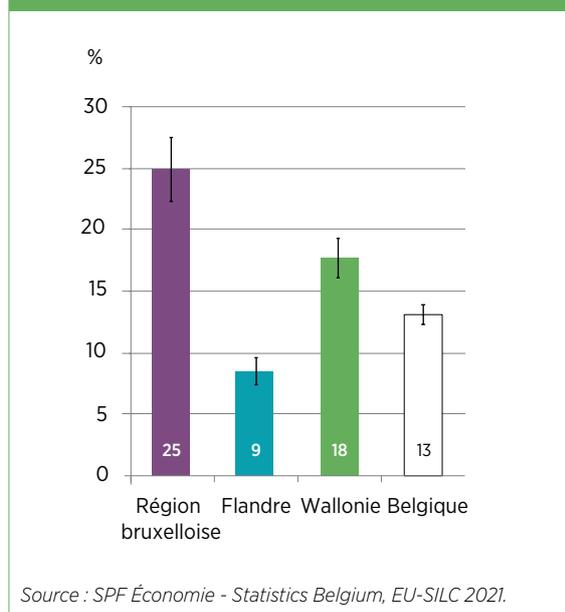
En effet, en ne tenant pas compte des allocations et revenus de remplacement à l'exception des pensions, le taux de risque de pauvreté a stagné en Région bruxelloise et a augmenté dans les deux autres régions (voir tableau 3-2, encadré 3-3). Ainsi, grâce au système de sécurité sociale et autres aides sociales et à cause d'une dégradation de la situation de la population qui disposait d'un emploi, il y aurait eu un resserrement de l'écart entre le revenu médian de la population et les populations plus pauvres, ce qui se traduit en une baisse du taux de risque de pauvreté après versement des allocations et aides. L'impact de la fin des mesures de protection sociale de crise pourrait se faire sentir de façon importante dans les prochains mois/années.

Le pourcentage de la population disposant d'un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté reste nettement plus élevé en Région bruxelloise que dans les deux autres régions (> figure 3-1). En effet, en Région bruxelloise, le pourcentage de la population se situant sous le seuil de risque de pauvreté (25 %) est significativement plus élevé qu'en Flandre (9 %) et en Wallonie (18 %).

Il faut garder à l'esprit que l'enquête EU-SILC n'atteint pas ou peu certains groupes de personnes en situation de grande précarité (cf. Introduction). En 2010, une enquête a été menée

35. Source : SPF Économie - Statistics Belgium.

Figure 3-1 : Taux de risque de pauvreté, Belgique et régions, revenus 2020



un indicateur composite a été défini dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 » et « Europe 2030 » : le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (« at risk of poverty or social exclusion rate », AROPE). Soulignons que la définition a été modifiée par rapport aux années précédentes³⁷. Il correspond au pourcentage de personnes répondant à au moins une des conditions suivantes : (1) vivre dans un ménage avec un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté ; (2) vivre dans un ménage dont les membres en âge de travailler ont une très faible intensité de travail (« low work intensity », LWI, c.-à-d. travaillent à moins de 20 % de leur potentiel au cours des 12 mois précédents³⁸ ; (3) se trouver dans une situation de privation matérielle et sociale sévère (« severe material en social deprivation », SMSD)³⁹.

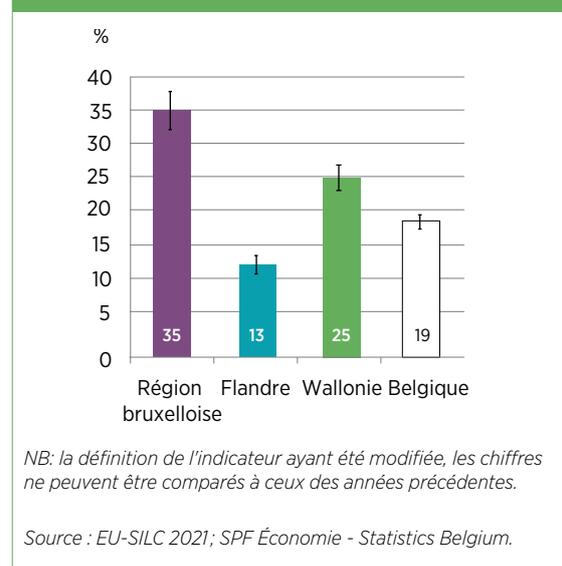
En Région bruxelloise en 2020, la part de la population en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale atteint 35 %, contre 19 % à l'échelle de la Belgique dans son ensemble (➤ figure 3-2).

par le centre de recherche HIVA (Schockaert et al., 2012) sur les conditions de vie de deux types de populations de « pauvres cachés » : les personnes sans abri et les personnes en situation irrégulière. Cette enquête révèle les conditions de vie extrêmement difficiles de ces personnes en grande pauvreté : le taux de risque de pauvreté s'élève à 72 % parmi les personnes sans abri et à 96 % parmi les personnes en situation irrégulière interrogées (qui par ailleurs connaissent une intensité de la pauvreté³⁶ importante).

Notons qu'une étude récente commanditée par la Fondation Roi Baudoin (2021) présente les résultats d'un dénombrement des personnes sans abri et mal logées dans différentes villes de Belgique et Bruss'help effectue ce dénombrement en Région bruxelloise. Les caractéristiques de ces personnes en grande pauvreté y sont également décrites (cf. chapitre Logement).

Pour tenir compte des autres dimensions de la pauvreté que celle des revenus (pauvreté monétaire),

Figure 3-2 : Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (nouvelle définition), Belgique et régions, revenus 2020



36. L'intensité de la pauvreté (ou « poverty gap ») est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de risque de pauvreté.

37. L'indicateur AROPE a été modifié en 2021 en fonction de l'objectif de la stratégie Europe 2030 (dans le cadre du socle européen des droits sociaux) pour permettre de mieux mesurer la privation ainsi que de mieux tenir compte de la situation d'exclusion sociale des personnes en âge de travailler. Pour plus d'infos : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>

38. Dans le cadre de la nouvelle version du LWI, une personne en âge de travailler est une personne âgée de 18 à 64 ans, à l'exception des étudiants âgés de 18 à 24 ans et des personnes qui se considèrent comme retraitées ou qui perçoivent une pension (à l'exception de celles qui perçoivent une pension de survie), et à l'exclusion des personnes âgées de 60 à 64 ans inactives vivant dans un ménage dont le principal revenu est constitué par des pensions.

39. Dans la nouvelle version, une personne est considérée comme souffrant de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) lorsqu'elle ne peut pas se permettre ou s'assurer au moins 7 des 13 éléments de privation matérielle et sociale suivants: payer à temps des factures ; s'offrir chaque année une semaine de vacances hors de son domicile; s'offrir un repas composé de viande, de poulet ou de poisson ou un équivalent végétarien tous les deux jours; faire face à une dépense imprévue; s'offrir une voiture; chauffer son domicile; remplacer des meubles endommagés ou usés; remplacer des vêtements usés ou démodés par des vêtements neufs; posséder deux paires de chaussures en bon état; s'offrir une connexion internet à domicile; retrouver des amis ou sa famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois; participer de manière régulière à une activité de loisirs; dépenser une petite somme d'argent chaque semaine pour soi-même.

Encadré 3-1 : Tenir compte des dépenses avec le budget de référence

Le taux de risque de pauvreté réfère uniquement au revenu et ne tient pas compte d'autres aspects qui déterminent le niveau de vie effectif des personnes (Defeyt et Guio, 2011).

En effet, un même revenu ne correspondra pas à un même niveau de vie selon la situation spécifique de la personne (composition du ménage, locataire ou propriétaire, âge des enfants, statut socioéconomique, lieu de résidence, ...) et les coûts y afférents dans un contexte donné. En outre, une augmentation du coût de la vie, telle qu'observée actuellement avec les prix de l'énergie ou suite à une augmentation des loyers par exemple, implique une baisse du niveau de vie des ménages, à revenus inchangés.

Le « budget de référence » ou « budget standard » est une approche qui tient compte des dépenses nécessaires des ménages : il s'agit du budget minimum dont il faut disposer pour satisfaire aux besoins fondamentaux afin de participer dignement à la vie en société dans un contexte donné. Tandis que le seuil de risque de pauvreté est calculé sur la base du revenu disponible, le budget de référence correspond à un revenu minimum « nécessaire » dont un ménage a besoin compte tenu de sa composition et des dépenses indispensables liées à un contexte et des conditions spécifiques.

Des recherches sont effectuées sur l'utilisation des budgets de référence pour mesurer la pauvreté et la monitorer (voir par exemple Penne et al, 2021) ainsi qu'au niveau de son utilisation concrète (Storms et Frederickx, 2021)⁴⁰. En Belgique, un outil (« REMI ») a été développé par le Centre de conseil et de recherche budgétaires (CEBUD) pour calculer des budgets de référence; cet outil est déjà utilisé par un certain nombre de CPAS en Flandre pour adapter le montant de leur aide. Dans l'accord de Gouvernement fédéral 2020, *le gouvernement encourage les CPAS à fournir un soutien financier supplémentaire, basé sur le système REMI.*

En 2020, les budgets de référence ont été actualisés par le CEBUD pour la Flandre et la Région bruxelloise. Les budgets de référence sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en Flandre, en grande partie du fait du coût du logement plus important.

Les budgets de référence estimés par le CEBUD (donc les budgets minimums dont les ménages ont besoin pour participer à la société) sont présentés ici pour la Région bruxelloise et les ménages composés d'adultes d'âge actif qui ne travaillent pas, sont en bonne santé, disposent des compétences nécessaires pour gérer leur budget de manière durable, vivent dans un logement de qualité sur le marché privé et n'ont pas de voiture. Les enfants sont au maximum à l'école primaire. On peut constater que les budgets de référence tels qu'estimés par le CEBUD (pour les ménages avec les caractéristiques précitées) sont supérieurs au seuil de risque de pauvreté pour les isolés et les familles monoparentales; en revanche, ils sont inférieurs au seuil pour les couples, avec ou sans enfants.

Notons cependant que le propre des budgets de référence est de varier selon les situations : les dépenses spécifiques autres, comme les dépenses de santé liées à la dépendance d'une personne âgée, doivent être couvertes au-delà de ces budgets de référence, de même par exemple que les dépenses de déplacement pour les personnes qui accèdent à un emploi.

Tableau 3-1 : Seuil de risque de pauvreté et budget de référence pour la Région bruxelloise, 2020

	Isolés	Par co-habitants	Couple avec deux enfants	Famille monoparentale avec deux enfants
Seuil de risque de pauvreté	1 287 €	965 €	2 703 €	2 059 €
Budget de référence	1 340 €	874 €	2 563 €	2 174 €

Source : SPF Économie - Statistics Belgium, EU-SILC 2021 et CEBUD.

40. Le site www.referencebudgets.eu reprend les différentes initiatives (de recherches et d'opérationnalisation) sur les budgets de références dans les pays européens. L'ensemble des recherches et mesures pour la Belgique y sont reprises sur la page suivante : https://www.referencebudgets.eu/_files/ugd/78962a_ee5efe2

3.3. Revenus et sources de revenus

3.3.1. Revenus imposables

Les statistiques fiscales permettent d'analyser les revenus imposables d'une partie de la population, mais en tenant compte de certaines limites (cf. Encadré 3-2). En particulier, certains très bas revenus et certains très hauts revenus sont sous-représentés ou sous-estimés dans les statistiques fiscales. Les déclarations de revenu net imposable nul sont retirées de l'analyse. Or, la proportion de déclarations de revenu net imposable nul est nettement plus importante en Région bruxelloise (16 % des déclarations) qu'en Flandre (5 %) et en Wallonie (9 %)⁴¹. Parmi ces déclarations, une partie concerne notamment des personnes aisées qui travaillent dans les institutions internationales, et une autre, à l'autre extrême, des personnes qui ne disposent pas de revenus propres, notamment des femmes qui résident dans le croissant pauvre,

en situation de dépendance financière vis-à-vis d'autres membres du ménage (IBSA, 2020; Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2015).

En 2019, hors déclaration de revenu net imposable nul, le revenu net imposable médian des déclarations (20 427 €) est plus bas en Région bruxelloise que dans les deux autres régions. En outre, au cours des 10 dernières années, les revenus des habitants ont globalement moins augmenté en Région bruxelloise qu'en Flandre et en Wallonie (IBSA, 2021b). Comparé aux autres grandes villes belges, le revenu médian est légèrement plus élevé en Région bruxelloise qu'à Liège et à Charleroi, mais plus bas qu'à Anvers et Gand (cf. figure 3-3).

La carte 3-1 présente le revenu médian des déclarations des communes de la « région urbaine »⁴² bruxelloise. À l'exception de certaines communes du sud-est de la Région bruxelloise, les revenus médians sont, de manière générale, nettement

Encadré 3-2 : Les statistiques fiscales et le revenu net imposable

Les habitants de Belgique sont assujettis à l'impôt des personnes physiques (IPP). Dans ce cadre, ils sont tenus de remplir une déclaration fiscale en y indiquant les revenus imposables qu'ils ont perçus au cours de l'année précédente. Le SPF Finances traite ces déclarations et établit pour chacune d'entre elles un revenu total net imposable qui servira de base au calcul de l'impôt dû (IBSA, 2016c).

Le revenu net imposable est un revenu net de cotisations sociales, de charges et de dépenses déductibles. Ce revenu diffère du revenu disponible sur deux points. D'une part, l'impôt sur les personnes physiques n'est pas déduit du revenu net imposable. D'autre part, certains revenus ne sont pas, ou mal, pris en compte dans la déclaration d'impôt – parce que partiellement ou pas déclarés (IWEPS⁴³).

En effet, certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier).

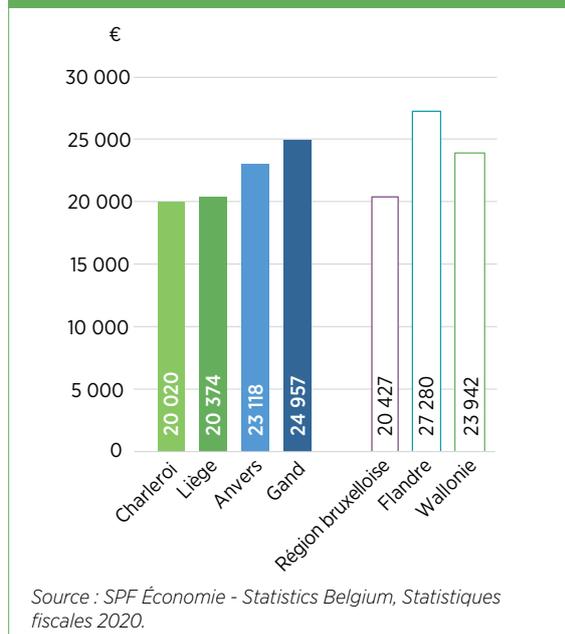
Pour plus d'informations, voir Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), 2016c et 2021b.

41. Source : Statistiques fiscales 2020 (revenus 2019); IBSA, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

42. Une « région urbaine » est un terme géographique qui désigne l'ensemble d'une agglomération densément bâtie et ses communes environnantes (la banlieue). La banlieue correspond aux communes liées de façon importante à la « ville centre », ici la Région bruxelloise. Elles sont identifiées au moyen de différents indicateurs notamment l'importance de la navette (école et travail) et des migrations vers la ville (pour plus d'informations : Vanderstraeten & Van Hecke, 2019).

43. <https://www.iweeps.be/indicateur-statistique/revenu-imposable-net-declaration/>

Figure 3-3 : Revenu total net imposable médian annuel par déclaration, grandes villes et régions de Belgique, revenus 2019

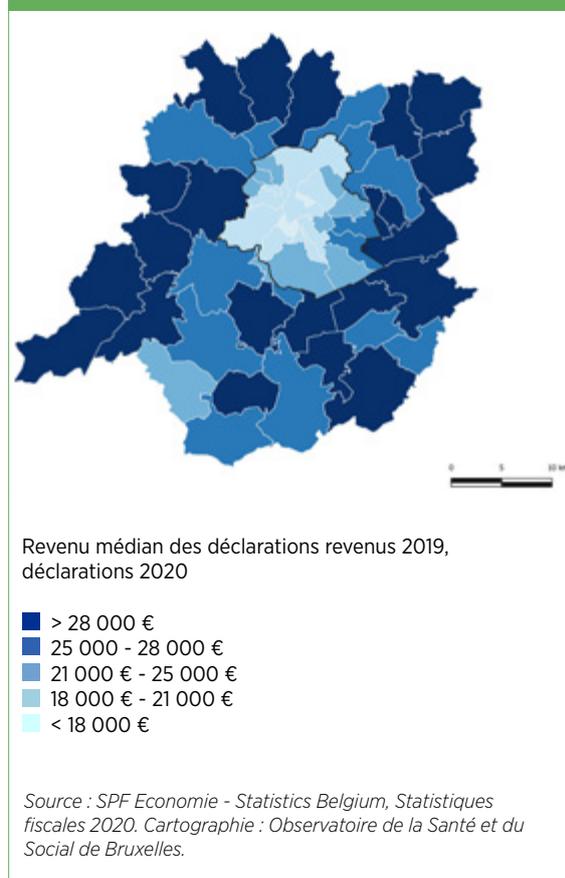


moins élevés au sein de la Région que dans les communes périphériques de la « région urbaine ».

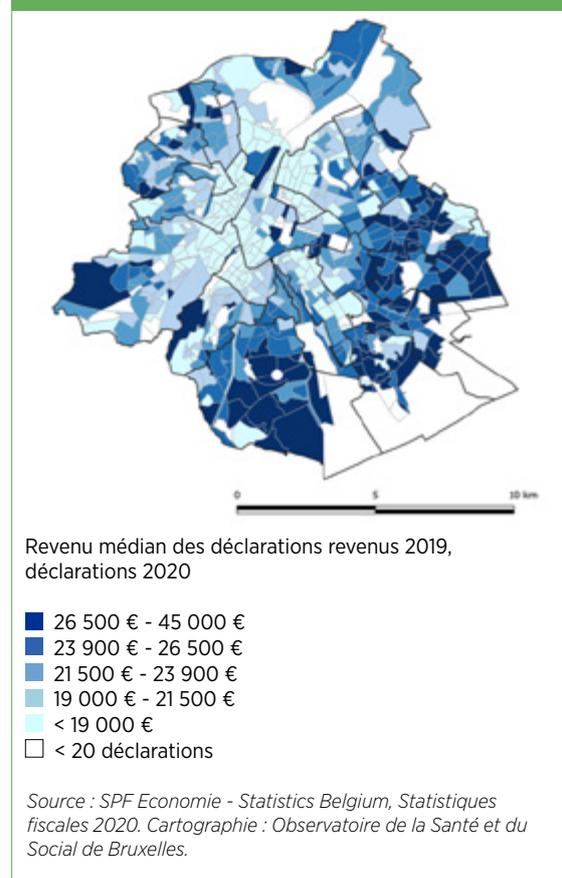
Au sein de la Région bruxelloise, le revenu médian des déclarations (annuel) varie de façon importante entre les communes : il est de 16 277 € à Saint-Josse-ten-Noode et atteint 26 812 € à Woluwe-Saint-Pierre. On notera que les 7 communes qui indiquent les revenus médians des déclarations les plus bas de toute la Belgique sont des communes bruxelloises (dans l'ordre : Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles, Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht, Bruxelles-Ville, Schaerbeek et Koekelberg).

Au sein de la Région bruxelloise, mais aussi au sein même des communes bruxelloises, il existe des variations importantes de revenus des habitants selon les secteurs statistiques (› [carte 3-2](#)). Les secteurs où les revenus médians sont les plus bas sont situés en grande partie dans le « croissant pauvre », mais également - entre autres - dans certains secteurs où les logements sociaux sont importants.

Carte 3-1 : Revenu total net imposable médian des déclarations, par commune, « région urbaine » bruxelloise, revenus 2019



Carte 3-2 : Revenu total net imposable médian des déclarations, par secteur statistique, Région bruxelloise, revenus 2019



La géographie bruxelloise des revenus médians est très structurée et reste stable au cours des dernières années, se caractérisant en résumé par les zones suivantes (IBSA, 2021b) :

- Le croissant pauvre, où se concentrent les quartiers aux revenus les plus faibles;
- Le quadrant sud-est, où les revenus sont les plus élevés, surtout en seconde couronne;
- Les quartiers de la seconde couronne ouest, avec des valeurs intermédiaires.

Dans son focus, l'IBSA (2021b) montre toutefois que les revenus ont augmenté notamment dans les quartiers aux revenus médians faibles du croissant pauvre. En revanche, le revenu médian stagne ou diminue notamment dans les zones à revenu intermédiaire/bas, à l'ouest et au nord du croissant pauvre (d'Anderlecht à Neder-Over-Heembeek). «*On peut donc dire que les différences de revenus médians entre le croissant pauvre et les quartiers qui le joutent au nord et à l'ouest ont eu tendance à s'atténuer entre 2006 et 2016*». La hausse des revenus dans le croissant pauvre peut traduire une éventuelle amélioration de la situation de revenus des habitants d'origine, et/ou le remplacement d'une partie de ceux-ci par de nouveaux arrivants aux revenus plus élevés.

3.3.2. Inégalités de revenus

Le coefficient de Gini sur la base des statistiques fiscales⁴⁴ représente un indicateur d'inégalité de revenus. Il varie de 0 (égalité parfaite) à 1 (inégalité extrême). C'est en Région bruxelloise que les inégalités de revenus sont les plus marquées. En 2019, le coefficient de Gini, calculé à partir des revenus nets équivalents après impôts⁴⁵, atteint 0,35 en Région bruxelloise, contre 0,27 en Belgique (avant impôt, ces coefficients sont respectivement de 0,43 et 0,34). Dans les autres grandes villes du pays, les coefficients de Gini



Les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise qu'au niveau de l'ensemble du pays.»

sur base du revenu équivalent sont inférieurs et s'élèvent, après impôt, à 0,30 à Anvers, 0,28 à Gand, 0,30 à Liège et 0,27 à Charleroi⁴⁶.

3.4. Revenus de la sécurité sociale et aide sociale

– La **sécurité sociale** (système assurantiel à la base) prévoit différents revenus de remplacement dits contributifs (pensions, allocations de chômage, indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité) pour les personnes sans travail lorsque certains risques sociaux reconnus par le système se présentent. Pour pouvoir bénéficier de ces revenus de remplacement, il faut avoir versé au préalable des cotisations sociales suffisantes. Les montants des revenus de remplacement sont généralement fonction du salaire précédant l'arrêt de travail, du moins pendant un temps. Les allocations de chômage temporaire pour les salariés et le droit passerelle pour les indépendants, mobilisés dans le cadre de la crise du Covid-19, font également partie du système de sécurité sociale, en tant que revenus contributifs.

Les allocations familiales, qui faisaient partie de notre système de sécurité sociale, ont été défédéralisées dans le cadre de la 6^e réforme de l'État. Elles représentent un soutien au revenu très important pour les familles avec enfants, faisant passer leur taux de pauvreté de 41 % (avant transfert des allocations familiales) à 27 % (après transfert) en Région bruxelloise en 2021. Un nouveau système est d'application en Région bruxelloise depuis le 1^{er} janvier 2020. Depuis, c'est l'enfant qui ouvre le droit sur la base de son inscription au Registre de la population, et des suppléments sociaux sont accordés sur la base du revenu annuel imposable, du nombre d'enfants et de la situation familiale ainsi que pour les enfants atteints d'une affection notamment (voir Baromètre social 2019, p. 23-24 pour plus d'infos). Une étude du Bureau fédéral du Plan (Nevejan et al, 2021) a évalué l'impact du nouveau système et montre l'impact positif de celui-ci sur les familles pauvres en Région bruxelloise (plus important que dans les deux autres régions), mais l'effet sur le taux de risque de pauvreté - bien que présent - reste modéré par rapport à l'ancien système.

44. Le coefficient de Gini présenté ici est calculé sur base des statistiques fiscales par l'IBSA et doit être distingué de celui calculé par le SPF Economie-Statistics Belgium sur base des données de l'enquête SILC.

45. Ce coefficient de Gini ne peut se comparer à ceux repris dans les Baromètres précédents. En effet, antérieurement, le Gini repris était simplement basé sur le revenu (imposable ou après impôt) par déclaration. Il était donc influencé par la structure des ménages propre à chaque entité. Le coefficient sur base du revenu équivalent repris dans cette édition « neutralisent » les différences de structure des ménages en utilisant le couplage des statistiques fiscales avec le Registre national et les informations sur la composition des ménages qui y sont reprises. Source: IBSA.

46. IBSA, SPF Économie - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2019.

– Les personnes qui n'ont pas travaillé ou dont le travail n'a pas permis de cotiser suffisamment et qui n'ont donc pas droit au filet de la sécurité sociale, ou encore celles qui ont été exclues d'un droit relatif à la sécurité sociale, peuvent – sous certaines conditions – demander des **allocations d'aide sociale** (système d'assistance) sous forme d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent)

du CPAS ou d'une Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). Les allocations pour personnes handicapées se trouvent aussi dans ce système. Contrairement aux revenus de remplacement de la sécurité sociale, les montants sont forfaitaires et dépendent des ressources de l'ensemble des membres qui composent le ménage.

Encadré 3-3 : L'effet des transferts sociaux sur le taux de risque de pauvreté en Belgique

Les **transferts sociaux** au sens large font référence aux revenus de remplacement et d'aides sociales (cf. ci-dessus), mais intègrent également des aides publiques apportées par des institutions fédérales, régionales ou locales en incluant notamment les allocations liées à l'éducation ou les aides au logement, ou autres allocations diverses⁴⁷. Les transferts sociaux diminuent fortement les taux de risque de pauvreté en Belgique (cf. [tableau 3-2](#)).

Il faut souligner que, de manière générale en Belgique, l'effectivité des transferts sociaux avait tendance à diminuer pour la population d'âge actif ces dernières années (SPF Sécurité sociale, 2021). Si en 2005, les transferts sociaux réduisaient de 48 % la part de personnes en situation de risque de pauvreté (non illustré), cette baisse n'était plus que de 40 % en 2018. Mais en 2020, dans le cadre de la crise du Covid-19, cette baisse a réduit de plus de moitié (- 54 %) le taux de risque de pauvreté en Belgique. En effet, suite à la crise, l'impact des transferts a été amplifié du fait des mécanismes de protection sociale mis en œuvre : chômage temporaire, droit passerelle, et autres aides diverses. En Région bruxelloise, la baisse du taux de risque de pauvreté généré par les transferts sociaux est passée de - 31 % en 2018 à - 44 % en 2020 ([tableau 3-2](#)).

Tableau 3-2 : Effet des transferts sociaux (pensions exclues) sur les taux de pauvreté, revenus 2018 et 2020

	Avant transferts		Après transferts		Réduction grâce au transfert	
	2018	2020	2018	2020	2018	2020
Belgique	25 %	28 %	15 %	13 %	- 40 %	- 54 %
Région bruxelloise	45 %	45 %	31 %	25 %	- 31 %	- 44 %
Flandre	19 %	21 %	10 %	9 %	- 47 %	- 57 %
Wallonie	31 %	35 %	18 %	18 %	- 42 %	- 49 %

Source : SPF Economie-Statistics Belgium, EU-SILC 2019 et 2021.

47. Source : Eurostat, Statistics explained, Thematic Glossaries.

3.4.1. Les revenus de remplacement et les allocations d'aide sociale et leurs montants minimaux

Les montants des revenus de remplacement et allocations d'aides sociales présentés (> [tableau 3-3](#)) ici datent de mars 2022 et font suite à la dernière indexation au moment de son élaboration.

À noter que, du fait de l'inflation importante, l'indice pivot a été franchi deux fois entre temps, impliquant de nouvelles indexations des prestations sociales en mai et en août 2022⁴⁸.

Le nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale est un indicateur du nombre de personnes

Tableau 3-3 : Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (par mois) en Belgique au 01/03/2022

	Isolés	Par co-habitants	Couple avec deux enfants (1)	Famille mono-parentale avec deux enfants
Seuil de risque de pauvreté (EU-SILC 2021, revenus 2020)	1287 €	965 €	2 703 €	2 059 €
Revenu d'intégration sociale (CPAS)	1 093,80 €	729,20 €	1 478,22 €	1 478,22 €
Allocation d'insertion (ONEM) (2)	1 093,82 €	535,60 € 601,64 € (3)	1 468,74 €	1 468,74 €
Allocation de chômage minimum (4)	1 221,74 €	634,14 € 878,28 € (3)	1 507,74 €	1 507,74 €
Allocation maximum (5) de remplacement de revenus (ARR) pour personne handicapée (6)	1 094,16 €	729,44 €	1 478,68 €	1 478,68 €
Indemnités d'invalidité (7)	1 398,28 €	1 198,86 €	1 755,78 €	1 755,78 €
Pension minimum (pour une carrière complète effective)	1 473,33 €		1 841,08 €	
Pension de survie (pour une carrière complète effective)	1 453,64 €			
Garantie de revenus aux personnes âgées	1 314,9 €	876,64 €		

(1) Dans le tableau, les montants présentés pour ce ménage correspondent à une situation où le partenaire de la personne avec charge de famille ne perçoit pas de revenu. Notons que les allocations familiales ne sont pas intégrées au tableau.

(2) Montants à partir de 21 ans pour les isolés et à partir de 18 ans pour les cohabitants avec ou sans famille à charge. En deçà de ces âges, les montants sont nettement inférieurs.

(3) Cohabitant privilégié : il s'agit d'une majoration de l'allocation lorsque le partenaire bénéficie également d'une allocation de chômage ou d'insertion qui ne dépasse pas un certain plafond.

(4) Les montants des allocations de chômage sont dégressifs avec la durée de chômage. Les minima présentés dans le tableau correspondent aux montants forfaitaires généralement après 49 mois.

(5) On ne reçoit pas nécessairement le montant maximum correspondant à sa situation familiale. Un montant est fixé après avoir examiné les revenus du ménage.

(6) Outre l'allocation de remplacement de revenu (ARR), les personnes entre 21 et 65 ans avec un handicap peuvent recevoir également une allocation d'intégration (AI), dont le montant varie selon le degré de perte d'autonomie, destinée à compenser les coûts supplémentaires encourus pour la personne handicapée afin de pouvoir participer à la vie sociale (voir glossaire). À noter que pour l'AI (uniquement), « le prix de l'amour » est supprimé depuis le 01/01/2021, ce qui implique que les montants octroyés ne seront plus dépendants des revenus du partenaire.

(7) Montant minimum à partir du 7e mois d'invalidité.

Source : EU-SILC 2021, Office national de l'Emploi, Service fédéral des Pensions, SPP Intégration Sociale, SPF Sécurité sociale, Institut National d'assurance maladie-invalidité.

48. https://www.plan.be/databases/17-fr-indices_des_prix_a_la_consommation_previsions_d_inflation

devant vivre avec un revenu limité (cf. section 3.4.2). Les montants minimums des revenus de remplacement ainsi que les montants des allocations d'aide sociale présentés dans le tableau 3-3 sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté, sauf dans le cas des pensions, des indemnités d'invalidité (selon la situation familiale) et de la GRAPA au taux isolé. Les montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté sont indiqués en caractères gras dans le tableau.

À noter que les montants du chômage temporaire et du droit passerelle octroyés dans le cadre de la crise du Covid-19 sont présentés à la section 3-7 de ce chapitre.

Depuis 2005, il existe en Belgique un cadre légal pour adapter le montant des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale à l'évolution générale du bien-être (en plus de l'indexation automatique via l'indice santé⁴⁹)⁵⁰. L'accord de Gouvernement fédéral de l'actuelle législature (30 septembre 2020) prévoit que *les allocations les plus basses seront progressivement augmentées en direction du seuil de pauvreté*. Ces adaptations n'ont cependant pas encore permis d'atteindre des montants équivalents au seuil de risque de pauvreté notamment dans le cas du revenu d'intégration sociale (RIS), même si l'écart avec ce seuil s'est réduit de quelques points de pourcentage par rapport à l'année dernière.



Bien que l'écart se soit légèrement réduit, les montants minimums de plusieurs revenus de remplacement et allocations d'aide sociale sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté. Ces revenus et allocations minimales n'offrent donc pas de protection suffisante contre la pauvreté. »

3.4.2. Évolution du nombre de personnes d'âge actif percevant un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale

Les figures 3-4 et 3-5 présentent l'évolution du nombre et du pourcentage de personnes d'âge actif qui perçoivent un revenu de remplacement (allocation de chômage, indemnité d'invalidité) ou une allocation d'aide sociale (RIS, allocations aux personnes handicapées)⁵¹. L'évolution du nombre de personnes percevant un équivalent au revenu d'intégration (ERIS) est présentée séparément (› figure 3-6).

En Région bruxelloise, environ un cinquième de la population d'âge actif (18-64 ans) vit avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement⁵². Si cette proportion totale a relativement peu varié au cours des dernières années, on peut néanmoins observer des évolutions notables au niveau de la nature des allocations perçues : le nombre et le pourcentage de personnes percevant une allocation de chômage ou d'insertion ont diminué, tandis que le nombre et le pourcentage de personnes percevant un autre type d'allocation ont augmenté.

Les évolutions relatives au nombre d'allocataires sociaux peuvent s'expliquer par différents facteurs, notamment les fluctuations conjoncturelles et des changements de pratiques ou de législations. L'évolution du nombre annuel moyen des **chômeurs indemnisés par l'ONEM**, en particulier parmi les jeunes (cf. infra), indique une très nette diminution. Si cette baisse peut s'expliquer en partie par une certaine augmentation de l'emploi, elle résulte également du durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage et d'insertion (cf. ci-après). Ce durcissement peut notamment mener, en parallèle à une diminution du nombre de personnes percevant des allocations de chômage/d'insertion, à une augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS (et éventuellement, d'autres types de revenus de remplacement ou d'aide sociale), mais aussi du nombre de personnes qui ne perçoivent plus aucun revenu propre et n'apparaissent dès lors pas dans ces statistiques (voir Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

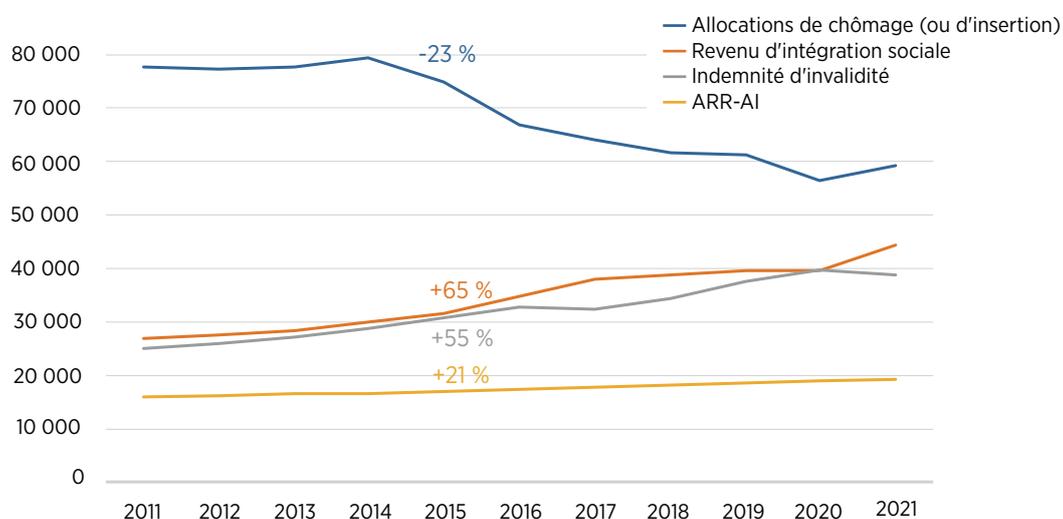
49. Pour plus d'infos sur le mécanisme d'indexation automatique des prestations sociales et des salaires et de l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat, voir section 3.7.2.

50. Ce mécanisme d'adaptation au bien-être est prévu par la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations. L'objectif est d'assurer une progression du niveau de vie des allocataires sociaux qui reflète a priori l'évolution du niveau de vie général, tandis que l'indexation permet d'assurer le maintien du pouvoir d'achat face à l'inflation (Bureau fédéral du Plan, 2011).

51. Les personnes qui perçoivent une allocation de chômage temporaire ou un droit passerelle ne sont pas considérées dans cette section (cf. chapitre 4).

52. À noter que ce pourcentage total de personnes avec une allocation peut être légèrement surestimé car il est possible de recevoir une combinaison de ces différentes allocations (par exemple une allocation de chômage avec un complément RIS, ce qui peut engendrer des doubles comptages).

Figure 3-4 : Nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, d'une indemnité d'invalidité, d'un revenu d'intégration sociale et d'une allocation de remplacement de revenu (ARR) et/ou allocation d'intégration (AI), Région bruxelloise, 2011-2021*



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chômage	77 576	77 298	77 856	79 468	74 885	66 754	63 916	61 744	61 136	56 468	59 431
RIS	26 876	27 594	28 479	29 951	31 654	34 736	37 870	38 728	39 525	39 712	44 379
Invalidité	25 000	25 775	27 057	28 862	30 687	32 625	32 503	34 265	37 383	39 701	38 856**
ARR-AI	15 672	15 948	16 179	16 387	16 519	16 927	17 337	17 704	18 184	18 778	18 974

* Date d'observation pour les RIS et les allocations de chômage/d'insertion : 01/01 de l'année considérée; nombre d'ARR-AI : 31/12 de l'année précédente; nombre d'invalides : 30/06 de l'année considérée.

** Donnée sur le nombre de personnes en invalidité en 2021 provisoire, sujette à modification.

Source : SPP Intégration sociale, view.brussels, INAMI, IBSA-SPF Sécurité sociale.

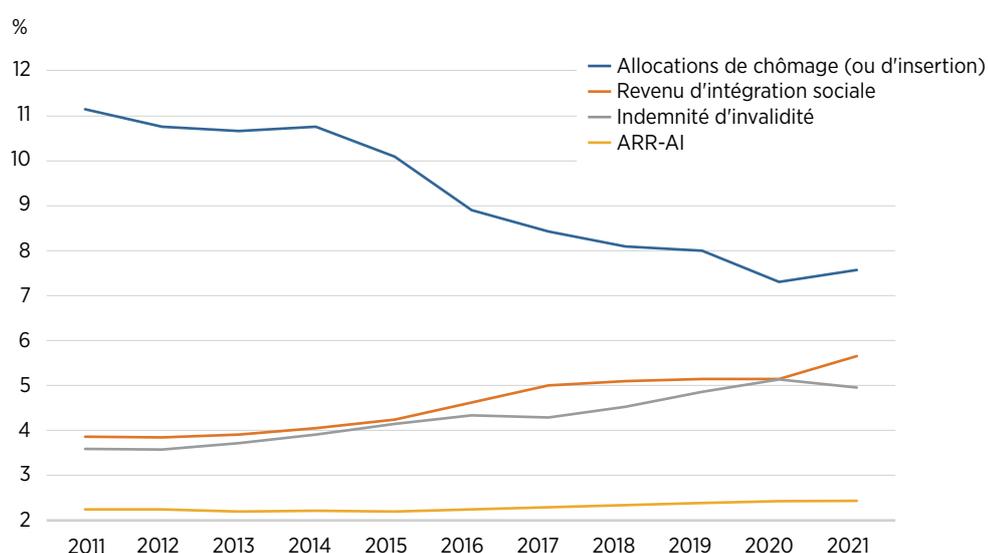
De manière générale, en Belgique et en particulier en Région bruxelloise, le nombre et le pourcentage de bénéficiaires du **RIS** ont augmenté ces dernières années, de façon plus marquée entre 2015 et 2017, et également - encore plus rapidement - dans le cadre de la crise du Covid-19 entre janvier 2020 et 2021 (cf. section 3.7.3). Hors crise du Covid-19, la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS ces dernières années s'explique par différents facteurs, notamment :

- la mise en œuvre en 2015 des « fins de droit » aux allocations d'insertion (limitées à trois ans), résultant d'une réforme qui s'intègre dans la tendance au durcissement des conditions de

maintien et d'accès aux allocations de chômage. L'allongement du stage d'insertion professionnelle, les conditions d'âge et de diplôme introduites pour y avoir droit, les exclusions du chômage dans le cadre des contrôles d'activation etc. sont d'autres mesures pouvant impliquer un transfert de personnes vers les CPAS.

- l'augmentation du nombre de réfugiés reconnus émargeant au CPAS, en particulier en 2015 et en 2016, de même que le transfert des personnes en protection subsidiaire du droit à l'aide sociale vers le droit à l'intégration sociale depuis le 1^{er} décembre 2016 (SPP Intégration sociale 2017a, 2017b, 2019).

Figure 3-5 : Pourcentage dans la population de 18-64 ans de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, d'une indemnité d'invalidité, d'un revenu d'intégration sociale, d'une allocation de remplacement de revenu (ARR) et/ou allocation d'intégration (AI), Région bruxelloise, 2011-2021*



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chômage	11,1 %	10,8 %	10,7 %	10,7 %	10,1 %	8,9 %	8,4 %	8,1 %	8,0 %	7,3 %	7,6 %
RIS	3,9 %	3,8 %	3,9 %	4,0 %	4,3 %	4,6 %	5,0 %	5,1 %	5,2 %	5,1 %	5,7 %
Invalidité	3,6 %	3,6 %	3,7 %	3,9 %	4,1 %	4,3 %	4,3 %	4,5 %	4,9 %	5,1 %	4,9 %**
ARR-AI	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %	2,4 %	2,4 %	2,4 %

* Date d'observation pour les RIS et les allocations de chômage/d'insertion : 01/01 de l'année considérée; nombre d'ARR-AI : 31/12 de l'année précédente; nombre d'invalides : 30/06 de l'année considérée.

** Proportion de personnes en invalidité en 2021 provisoire, sujette à modification.

Source : SPP Intégration sociale, view.brussels, INAMI, IBSA; SPF Sécurité sociale; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

– enfin, de manière générale sur toute la période, outre la conjoncture économique, la précarisation de certains groupes peut aussi contribuer à augmenter les demandes d'aides auprès des CPAS (SPP Intégration Sociale, 2017a et 2019).

Le nombre et la part de bénéficiaires de l'ERIS suivent une tout autre tendance que celle des RIS (> figure 3-6). Après une certaine baisse jusqu'en 2009 (amorcée déjà début des années 2000) attribuée à différents facteurs (non illustrée)⁵³, on

observe une forte augmentation jusqu'en 2011, en lien avec l'augmentation du nombre de régularisations et la saturation des structures d'accueil au cours de cette période. Ensuite, depuis 2013, une nette diminution est enregistrée. Outre la fin de la crise de l'accueil des années précédentes, cette tendance à la baisse des bénéficiaires d'un ERIS s'explique en grande partie par certaines mesures adoptées au niveau fédéral en matière de

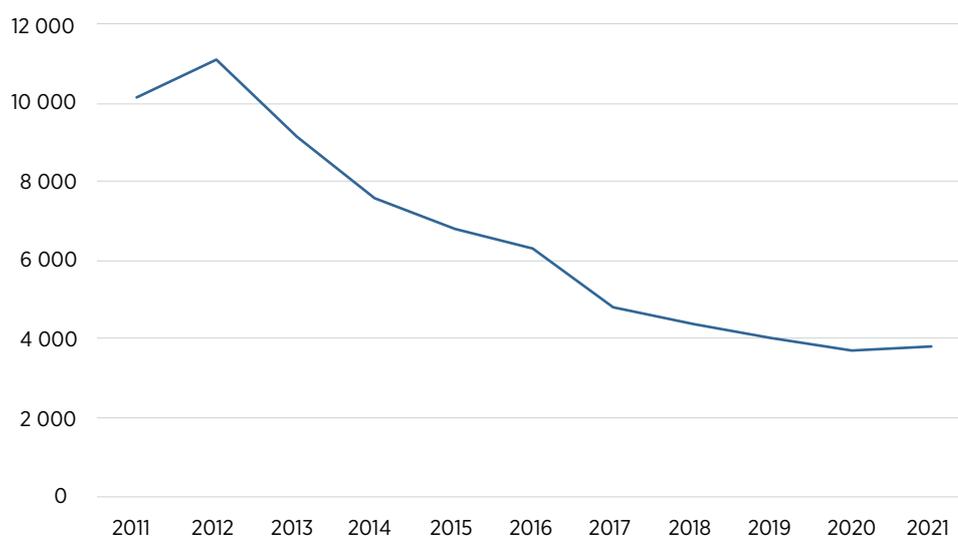
53. Suppression de l'ERIS accordé aux nouveaux demandeurs d'asile au profit d'une aide matérielle octroyée par les structures d'accueil et entrée en vigueur de la loi DIS en 2002 qui a étendu le DIS aux étrangers inscrits au Registre de la population alors qu'ils étaient auparavant concernés par le DAS (SPP Intégration sociale, 2018).

Encadré 3-4 : RIS et ERIS - DIS et DAS ?

Le revenu d'intégration sociale octroyé par le CPAS (dernier filet d'aide financière) s'intègre dans le **Droit à l'intégration sociale**. Le DIS peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le revenu d'intégration sociale (RIS) et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)⁵⁴. Depuis 2016, le PIIS est obligatoire pour tout bénéficiaire du revenu d'intégration sociale. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge.

Les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Le **droit à l'aide sociale** (DAS) peut prendre différentes formes (aide en nature, aide financière, guidance, ...). Les aspects les plus importants sont : une aide financière (équivalent au revenu d'intégration sociale – ERIS) ou un emploi (pour ceux qui résident légalement sur le territoire – essentiellement les demandeurs d'asile et autres étrangers avec un permis de séjour non-inscrits au Registre de la population), ou bien une intervention dans l'aide médicale urgente (pour les personnes en séjour irrégulier)⁵⁵.

Figure 3-6 : Nombre de bénéficiaires de l'équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS), Région bruxelloise, janvier 2011-2021



Source : SPP Intégration sociale.

politique d'asile et de migration⁵⁶, ayant impliqué sur cette période une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au Registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière (SPP Intégration Sociale, 2017a).

Entre 2016 et 2017, une baisse nettement plus importante du nombre de bénéficiaires de l'ERIS est enregistrée de manière générale : celle-ci s'explique notamment par le transfert de 4 589 personnes en protection subsidiaire vers le droit à l'intégration sociale à l'échelle de la Belgique (SPP Intégration sociale, 2019).

54. Le PIIS est un contrat signé entre le CPAS et le demandeur d'aide. Dans ce contrat, le demandeur d'aide doit s'engager à faire certaines démarches visant son intégration dans la société, et le CPAS s'engage à l'accompagner et l'aider dans ces démarches. Il vise notamment à responsabiliser les demandeurs d'aide.

55. www.ocmw-info-cpas.be et www.mi-is.be

56. Telles que l'accélération des procédures, le renforcement des conditions relatives au regroupement familial, l'introduction d'un « filtre » pour les demandes de régularisation pour raisons médicales, la promotion du retour, etc.

Enfin, les réfugiés ukrainiens en protection temporaire ont droit (sous les conditions requises) à l'équivalent au revenu d'intégration sociale, ce qui entrainera a fortiori une augmentation du nombre de bénéficiaires⁵⁷.

Zoom sur les jeunes adultes de 18-24 ans

Les allocations perçues par les jeunes adultes sans emploi sont essentiellement le RIS et les allocations de chômage et d'insertion. L'évolution du nombre et celle du pourcentage de bénéficiaires pour ces deux types d'allocations sont représentées sur le [tableau 3-4](#) et la [figure 3-7](#).

La tendance à la baisse du nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion parmi les jeunes adultes (- 72 % entre 2011

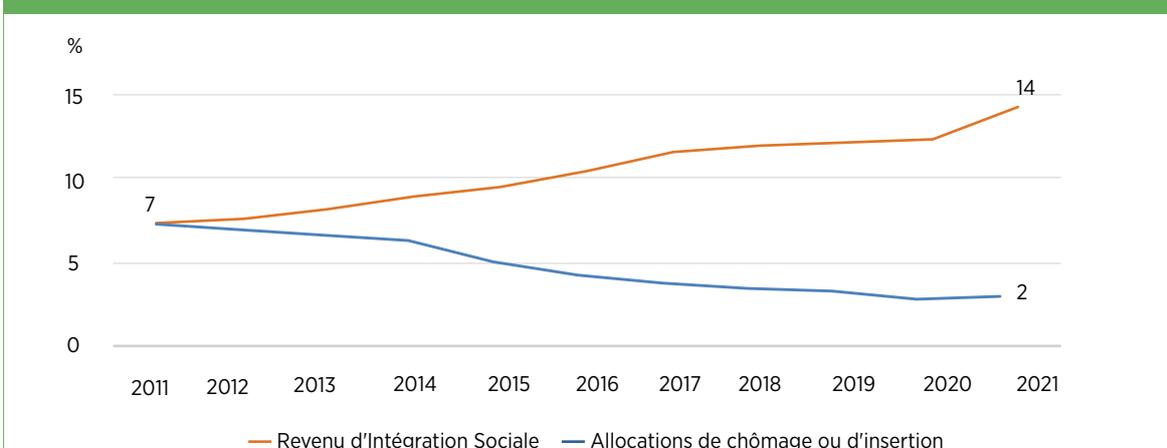
et 2021) et la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS dans ce groupe d'âge (+ 100 % sur la période) sont particulièrement marquées. Avant 2011, le nombre de jeunes avec une allocation d'insertion de l'ONEM était supérieur au nombre de jeunes avec un revenu d'intégration sociale du CPAS (non illustré). Les réformes de la législation orientées vers des conditions plus strictes pour bénéficier des allocations d'insertion expliquent en partie ce phénomène (allongement de la durée du stage d'insertion avant de bénéficier des allocations, ajouts de conditions d'âge et de niveau de diplôme pour y avoir droit, limitation dans le temps de la durée d'octroi...). Une partie des jeunes adultes sans ressources financières se sont donc tournés vers les CPAS⁵⁸. Concernant la hausse du nombre de jeunes adultes au CPAS, il faut également souligner qu'une grande partie

Tableau 3-4 : Nombre de bénéficiaires d'un RIS et nombre de bénéficiaire d'une allocation de chômage ou d'insertion, population de 18-24 ans, Région bruxelloise, janvier 2011-2021

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Taux de croissance 2011-2021
RIS	7 457	7 846	8 519	9 260	9 754	10 719	11 797	12 343	12 650	12 950	14 947	+ 100 %
Alloc. de chômage ou d'insertion	7 359	6 975	6 700	6 299	4 707	3 700	3 042	2 651	2 551	1 975	2 093	- 72 %

Source : SPP Intégration sociale et view.brussels.

Figure 3-7 : Pourcentage de bénéficiaire d'un RIS et de bénéficiaire d'une allocation de chômage ou d'insertion dans la population de 18-24 ans, Région bruxelloise, janvier 2011-2021

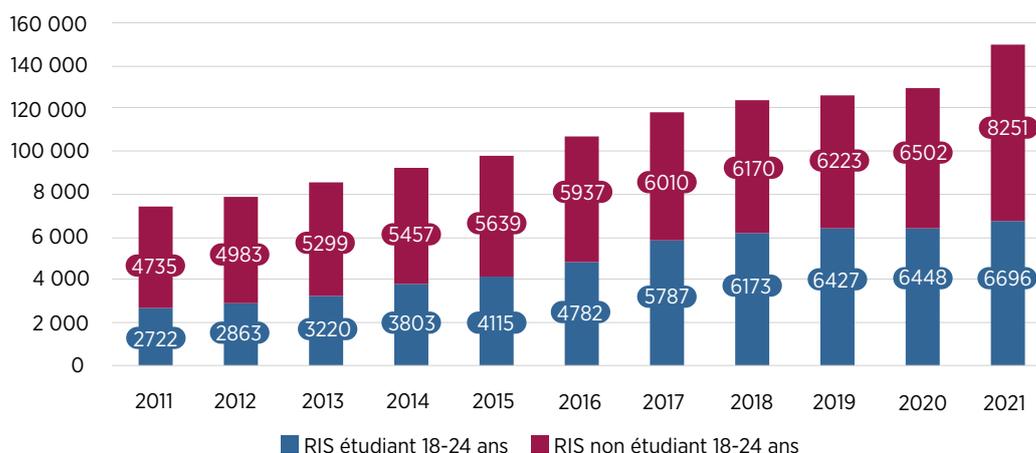


Source : SPP Intégration sociale et view.brussels; SPF Economie-Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

57. À l'heure de la rédaction du présent Baromètre, les données ne sont toutefois pas encore disponibles.

58. Notons qu'une étude récente indique que la réforme des allocations d'insertion n'augmente pas les chances d'obtenir un emploi durable (Cockx et al, 2022).

Figure 3-8 : Nombre de bénéficiaires du RIS de 18-24 ans, étudiants et non-étudiants, Région bruxelloise, janvier 2011-2021



Source : SPP Intégration sociale, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

de cette croissance en tendance (surtout entre 2014 et 2018), concerne des étudiants (figure 3-8). Enfin, dans le cadre de la crise du Covid-19, entre janvier 2020 et janvier 2021, la hausse du nombre de jeunes bénéficiaires du RIS a été particulièrement importante (+ 15 % en un an) ; cette croissance concerne presque exclusivement, cette année-là, des non-étudiants.

3.4.3. Pourcentage de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) selon certaines caractéristiques

Comparaison territoriale

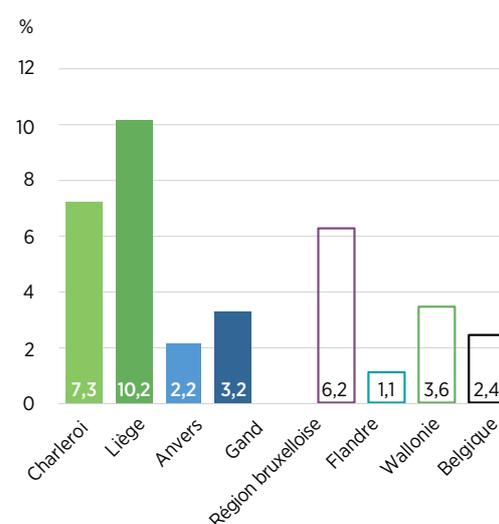
Le pourcentage de bénéficiaires du RIS ou de l'ERIS dans la population de 18-64 ans est plus élevé en Région bruxelloise (6,2 %) qu'en Flandre (1,1 %) et en Wallonie (3,6 %). En revanche, en comparaison avec les grandes villes du pays, ces pourcentages sont encore plus élevés à Liège et à Charleroi (figure 3-9).

Comme pour les autres indicateurs, les pourcentages de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population d'âge actif varient de façon importante selon les communes bruxelloises : ils sont bien plus élevés de manière générale dans les communes du croissant pauvre de la Région que dans les communes de deuxième couronne. En janvier 2021, près d'un adulte (18-64 ans) sur huit (12 %) perçoit un (E)RIS à Molenbeek, contre 2 % à Woluwe-Saint-Pierre (figure 3-10).

Par âge

Le pourcentage de jeunes adultes bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS est particulièrement élevé en comparaison avec les autres catégories d'âge, avec une proportion plus de trois fois plus élevée que dans

Figure 3-9 : Pourcentage de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population de 18-64 ans, grandes villes, régions et Belgique, janvier 2021



Source : SPP Intégration sociale et SPF Economie-Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

l'ensemble de la population d'âge de 25-49 ans en Région bruxelloise (figure 3-11).

Par nationalité et sexe

La proportion de bénéficiaires d'un (E)RIS au sein de la population bruxelloise est plus élevée chez les femmes que chez les hommes (6,8 % contre 5,6 % en janvier 2021). Cette proportion varie aussi de façon importante selon la nationalité : en Région bruxelloise, le pourcentage de bénéficiaires est le plus bas parmi les personnes de nationalité

Figure 3-10 : Pourcentage de bénéficiaires du RIS ou d'un ERIS dans la population de 18-64 ans, communes bruxelloises, janvier 2021

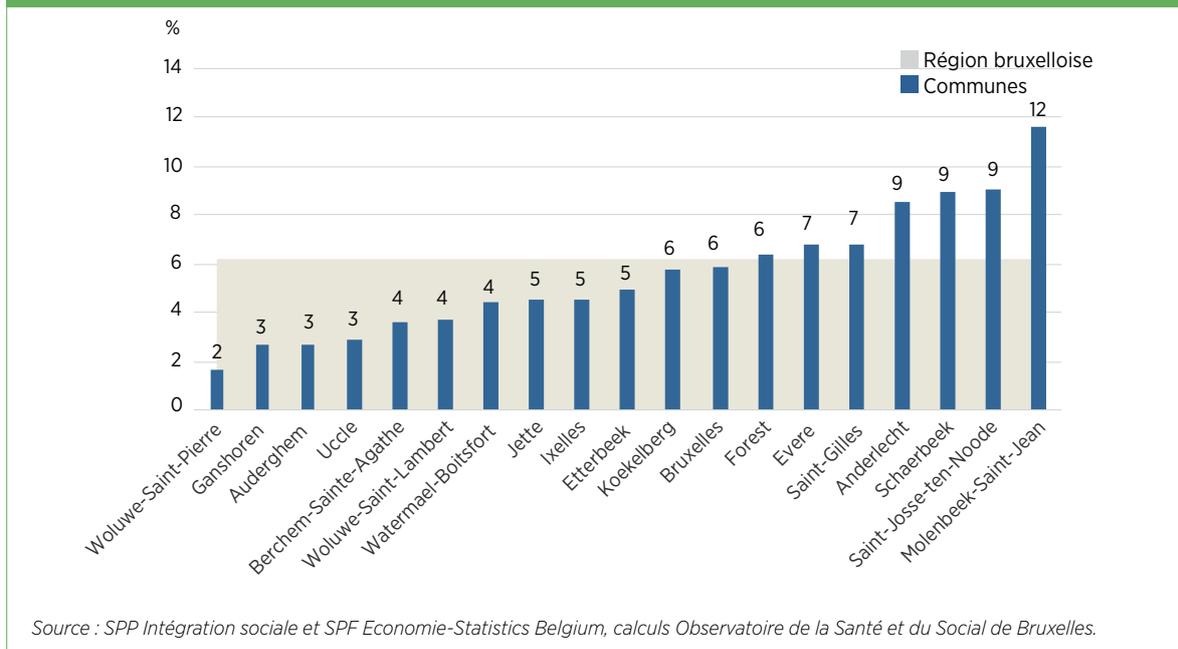
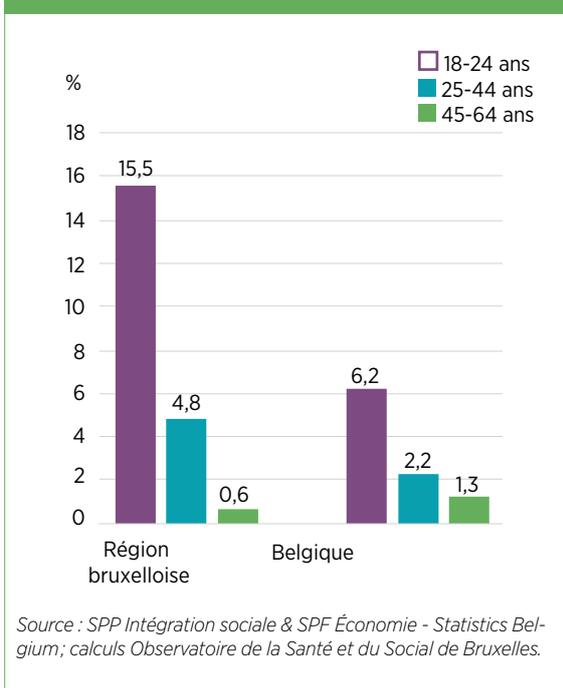


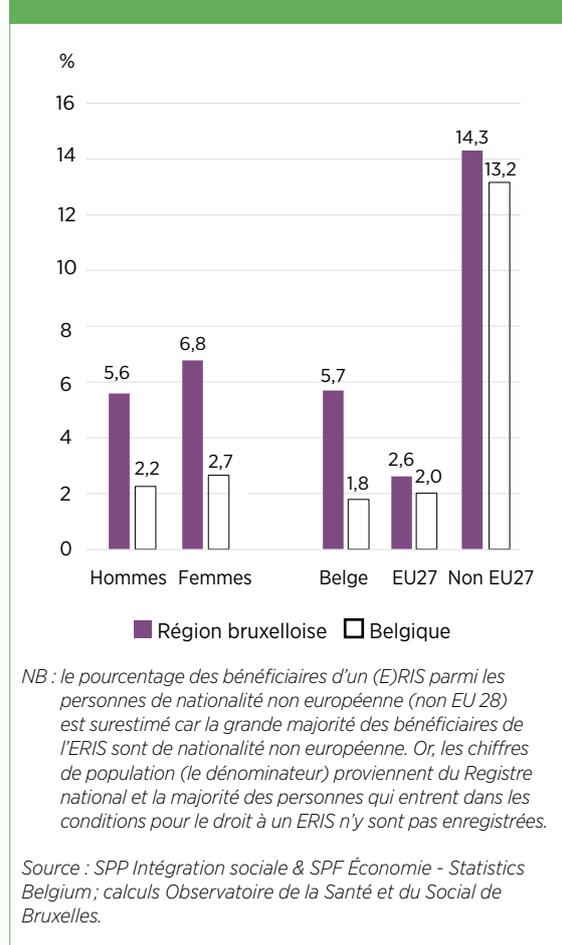
Figure 3-11 : Pourcentage de bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS, par âge, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2021



d'un pays de l'EU-27 (2,6 %) et le plus élevé parmi les personnes de nationalité non-européenne (14 %) (figure 3-12).

La proportion moins importante de bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les personnes de nationalité européenne (EU-27) par rapport à celles de nationalité belge est un constat spécifique à la Région bruxelloise, et s'explique en partie par leur

Figure 3-12 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale RIS ou d'un ERIS, par sexe et nationalité, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2021



Encadré 3-5 : Non-recours aux droits sociaux et sous-protection sociale

Certaines personnes en pauvreté ne reçoivent aucune allocation. Une part de ces personnes n'entre pas ou plus dans les conditions pour l'obtention d'une allocation de la sécurité ou de l'aide sociale dans un cadre de durcissement des conditions pour maintenir ou accéder à ces droits sociaux. Une autre part des personnes ne disposant pas de revenu propre est en situation de non-recours ou de non-utilisation des droits et services auxquels elles pourraient prétendre.

Le rapport « Aperçus du non-recours aux droits et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise » (Observatoire de la Santé et du Social, 2017) a permis d'identifier et de documenter ces situations de non-recours (non-connaissance, non-demande, nonaccès, non-proposition des droits) sur base d'une large enquête qualitative en Région bruxelloise.

Malgré un besoin crucial d'aide ou de revenu, le non-recours touche fortement les personnes qui sont déjà en situation de précarité et de pauvreté et constitue un facteur de risque de paupérisation accru. Plusieurs types de non-recours ont été observés pour plusieurs droits sociaux (droit aux prestations d'aide au logement, droit à l'assurance chômage, droit à l'assurance obligatoire en soins de santé et indemnités, droit à l'aide sociale, ...). En outre, les effets de la numérisation et de la dématérialisation des services publics conjugués aux fréquents changements légaux exacerbent le risque de non-recours aux droits des personnes précarisées.

Le rapport illustre notamment le fait que, lorsque nous suivons par exemple dans le temps la situation socioéconomique des personnes qui ont été un moment donné bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, une part importante de celles-ci disparaissent après un certain temps des radars de la sécurité sociale (elles ne reçoivent pas d'autres allocations et ne sont pas en emploi). Il est probable qu'une partie de ce groupe vive dans une extrême pauvreté.

Le passage du revenu d'intégration sociale vers une situation inconnue peut s'expliquer par de nombreux facteurs, comme un découragement de la personne suite aux démarches à effectuer pour maintenir son droit, les temps d'attente, les difficultés administratives, une sanction, un dossier incomplet, etc. Il peut aussi découler d'autres cas de figure, comme un changement de la situation familiale du bénéficiaire et de la situation de revenus des autres membres du ménage.

niveau de diplôme et leur situation sur le marché de l'emploi (voir > chapitres 4 et 5).

3.4.4. La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)

La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est une prestation octroyée par le Service fédéral des Pensions aux personnes de 65 ans et plus, dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Au 1^{er} janvier 2021, 20120 personnes perçoivent la GRAPA en Région bruxelloise⁵⁹, dont 61 % de femmes et 39 % d'hommes⁶⁰.

Outre les conditions de revenus, d'autres conditions doivent être respectées pour percevoir la

GRAPA, dont l'effectivité du lieu de résidence des bénéficiaires : la résidence principale doit se trouver en Belgique et la personne doit y résider de manière effective et permanente. Seuls les séjours à l'étranger de maximum 29 jours, consécutifs ou non, par année civile sont autorisés et la personne doit prévenir à l'avance le SPF Pensions, sous peine de perdre sa GRAPA. Dans le cadre de la crise du Covid-19, les contrôles de la condition de résidence ont été temporairement suspendus, et ce jusqu'au 14 avril 2022. Depuis le 25 juin 2022, la procédure de contrôle a été adaptée (cf. Glossaire).

Si la part de personnes âgées de 65 ans et plus dans la population totale est plus faible en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, elles sont proportionnellement plus nombreuses

59. Par ailleurs, au 31 décembre 2020, 6923 personnes perçoivent également l'APA (aides aux personnes âgées), qui constituent une aide complémentaire pour les personnes âgées avec de faibles revenus et ayant un handicap impliquant une perte d'autonomie.

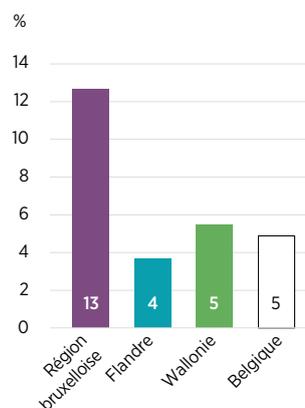
60. Source : Service fédéral des Pensions & SPF Economie-Statistics Belgium; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles. Le plus grand nombre de femmes percevant la GRAPA est à mettre en lien en grande partie avec leur plus grande proportion dans la population de 65 ans et plus. En pourcentage de la population de cet âge, 11,7 % des hommes de 65 ans et plus et 12,5 % des femmes de cet âge perçoivent la GRAPA (soit des proportions relativement proches).

à percevoir la GRAPA (13 % en Région bruxelloise en 2021, soit une proportion près de trois fois plus importante qu'à l'échelle de la Belgique) (> figure 3-13).

Au sein de la Région bruxelloise, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus vivant avec la GRAPA varie de façon très importante : elle est de 4 % à Woluwe-Saint-Pierre et atteint 26 % à Saint-Josse-ten-Noode (> figure 3-14).

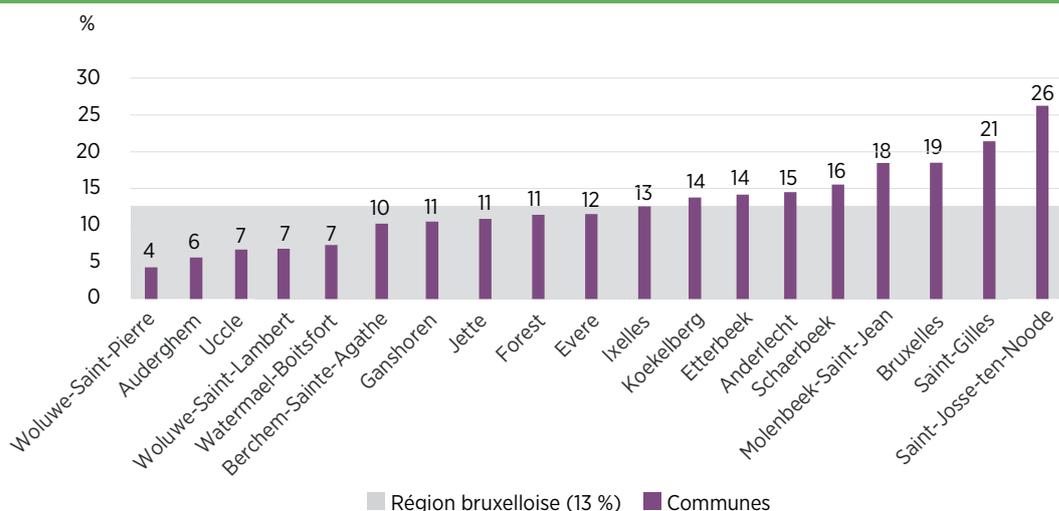
La part de personnes vivant avec la GRAPA a augmenté de façon importante en Région bruxelloise entre 2011 et 2021, tandis qu'elle est restée relativement stable à l'échelle de la Belgique (> figure 3-15).

Figure 3-13 : Part de bénéficiaires de la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus, Belgique et régions, janvier 2021



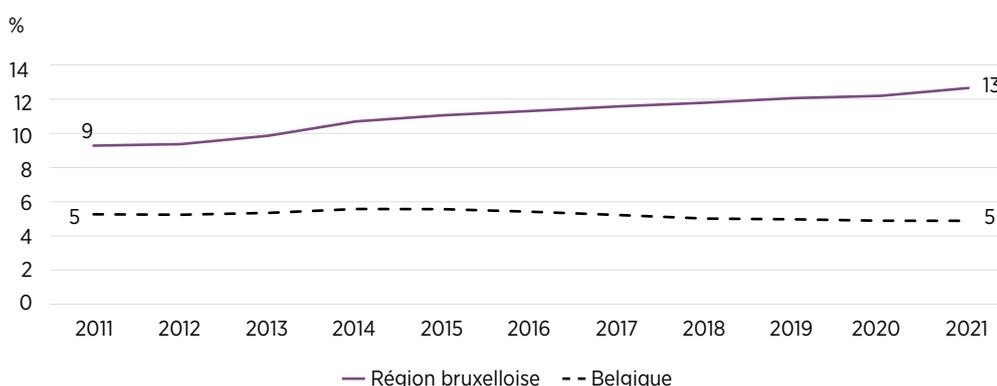
Source : IBSA ; Service fédéral des Pensions ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 3-14 : Pourcentage de bénéficiaires de la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus par commune, Région bruxelloise, janvier 2021



Source : IBSA ; Service fédéral des Pensions ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 3-15 : Évolution du pourcentage des personnes de 65 ans et plus vivant avec la GRAPA, Région bruxelloise et Belgique, 2011-2021



Source : IBSA ; Service fédéral des Pensions ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

3.5. Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé

Le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) pour l'assurance soins de santé peut être utilisé comme un indicateur pour estimer le nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles. Trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap); (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour les titulaires et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus, mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

En Région bruxelloise, 323 719 personnes bénéficient d'une intervention majorée en janvier 2021 (> [tableau 3-5](#)), soit 10 301 personnes de moins qu'en janvier 2020 (- 3 %). Cette baisse s'observe essentiellement parmi ceux qui bénéficient du statut BIM en raison de leurs faibles revenus (et qui doivent donc entreprendre eux-mêmes des démarches pour obtenir le droit) et non parmi ceux qui en bénéficient de manière automatique en raison de leur statut social. C'est la première fois depuis de nombreuses années qu'une baisse du nombre de BIM est observée; c'est le cas pour les trois régions du pays. Cette baisse concerne

les titulaires de moins de 65 ans ainsi que leurs personnes à charge, mais ne concerne pas les bénéficiaires de 65 ans et plus. Cette diminution peut donc s'expliquer par un moindre recours au BIM (dans les cas où celui-ci n'est pas automatique) dans le cadre de la crise du Covid (suite à la fermeture des bureaux de mutuelle pendant les pics épidémiques et/ou les reports de soins).

Au total, le pourcentage dans la population totale reste stable : 27 % de la population bruxelloise bénéficie de cette intervention comme titulaire ou comme personne à charge. Cette proportion est d'un tiers (33 %) parmi les enfants et les jeunes de moins de 18 ans (contre 36 %) en janvier 2020 (> [tableau 3-5](#)). À noter que parmi les femmes bruxelloises, 28 % ont le statut BIM, contre 25 % parmi les hommes en 2021 (non illustré).

La [carte 3-3](#) présente le pourcentage de BIM (cette fois parmi les personnes couvertes par l'assurance soins de santé belge) par secteur statistique. Il ressort que ce pourcentage est particulièrement élevé au niveau du « croissant pauvre ». D'autres secteurs statistiques présentent des pourcentages élevés, notamment ceux qui comptent une forte proportion de logements sociaux.

3.6. Surendettement

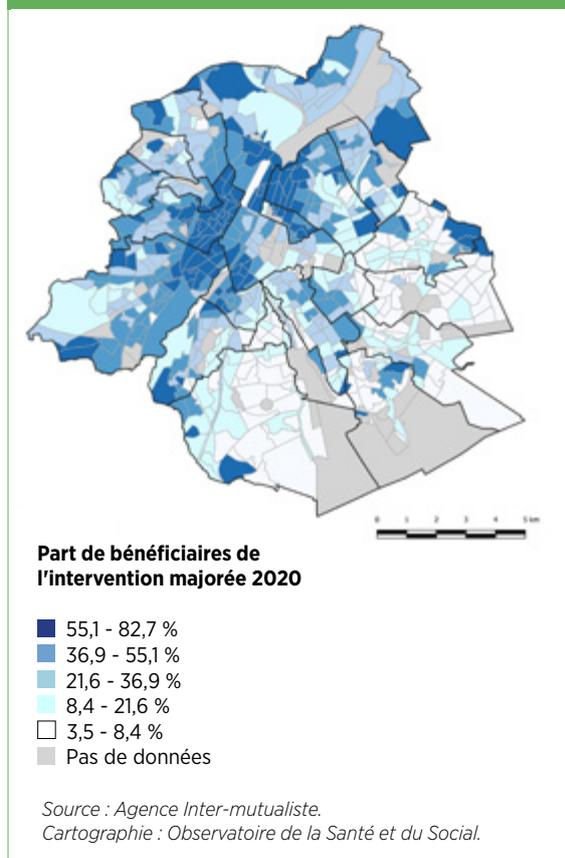
Le surendettement est un phénomène important en Région bruxelloise, qui touche de nombreuses personnes en situation de pauvreté. Ses conséquences sont majeures avec des impacts sur tous les domaines de la vie, engendrant une dégradation rapide des conditions de vie, une grande détresse, et un parcours du combattant au niveau judiciaire. Saisies sur salaires, saisies immobilières,

Tableau 3-5 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé (BIM), par catégorie d'âge, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2020 et 2021

	Nombre		% dans la population	
	2020	2021	2020	2021
0-17 ans	99 337	90 107	36 %	33 %
18-24 ans	32 348	33 170	31 %	32 %
25-64 ans	152 127	147 353	22 %	22 %
≥ 65 ans	50 265	53 089	31 %	33 %
<i>Total</i>	<i>334 077</i>	<i>323 719</i>	<i>27 %</i>	<i>27 %</i>

Source : IBSA; BCSS, SPF Économie - Statistics Belgium; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Carte 3-3 : Pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé dans la population couverte par l'assurance soins de santé, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2020



coups d'énergie, expulsion du logement... autant de conséquences qui aggravent des situations de vie déjà précaires.

Malheureusement, à l'exception des dettes de crédit (cf. ci-après), il n'existe pas de données officielles sur la problématique en Région bruxelloise et les données disponibles sont trop partielles pour estimer de manière globale l'ampleur du surendettement, ce qui contribue à l'invisibilité du phénomène.

L'enquête SILC fournit toutefois certains indicateurs globaux sur ce thème. Sur cette base (EU-SILC 2021), donc avant la flambée des prix de l'énergie et en général de l'inflation dégradant le pouvoir d'achat, 8 % de la population bruxelloise n'a pas la possibilité de payer ses factures à temps (contre 3 % en Flandre et 6 % en Wallonie), et 36 % ne sont pas en capacité financière de faire face à une dépense imprévue (contre 14 % en Flandre et 33 % en Wallonie)⁶¹. Par ailleurs, sur la base de l'enquête du SPP IS, les dossiers traités par les Services de Médiation de Dettes (SMD) des CPAS ont augmenté de 46 % entre janvier

2020 et juillet 2021 en Belgique - et ce toujours, avant même l'envolée des prix de l'énergie.

L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, en partenariat avec le Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale et certains services de médiation de dette, a publié un dossier faisant le point sur les données existantes en Région bruxelloise, afin de mieux connaître le profil des personnes surendettées, la nature globale de leurs dettes, les facteurs déclencheurs du surendettement, etc. Ce dossier « La problématique du surendettement en Région bruxelloise, conséquence et facteur aggravant de situations de pauvreté » est disponible sur le site de l'Observatoire⁶².

L'un des constats que nous reprendrons ici concerne la nature des dettes des personnes surendettées : les dettes les plus fréquemment rencontrées chez les personnes surendettées qui s'adressent à ces services sont les dettes de logement et de charges (énergie, électricité, eau). Les dettes de charges sont encore nettement plus fréquentes que les dettes de loyer (qui engrangent quant à elles des montants plus importants). Viennent ensuite les dettes de soins de santé.

De manière plus générale, les « dettes de vie » (considérées ensemble) sont le plus souvent à la base des situations de surendettement du public qui s'adresse aux SMD considérés dans l'étude : deux tiers des dettes sont des dettes « de vie », c'est-à-dire des dettes de logement et de charges, de soins de santé, de taxes et impôts, de frais de communication, d'assurances et de cotisation, de transport, d'indus à rembourser, de crèches et d'écoles ou encore de pensions alimentaires. Les dettes de crédit ou d'autres prêts ou ventes représentent quant à elles 13 % des dettes du public considéré (cf. figure 3-16).

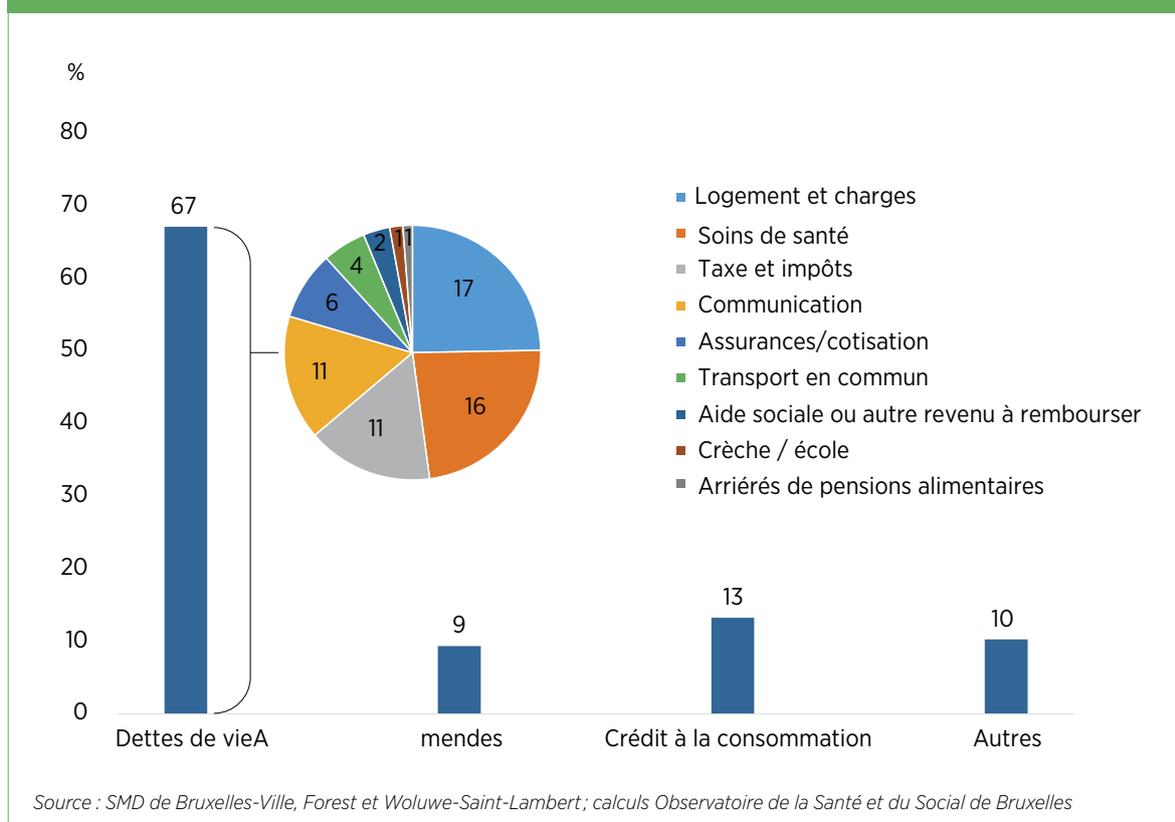
Si les « dettes de vie » sont plus fréquentes que les dettes de crédit pour les personnes en pauvreté, le **crédit** reste l'un des éléments pouvant favoriser ou déclencher le surendettement. Sur le terrain, les médiateurs de dettes constatent que les personnes en situation de précarité sont particulièrement vulnérables face aux crédits à la consommation afin de pourvoir à leurs besoins de base ou de payer leurs factures en retard.

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale est l'un des instruments institués par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des particuliers. La Centrale enregistre l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation conclus à des fins privées par

61. Source : SILC 2021, SPF Economie-Statistics Belgium.

62. <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/publications/la-problematique-du-surendettement-en-region-bruxelloise-consequence-et>

Figure 3-16 : Répartition des dettes selon leur nature, Services de médiation de dettes (SMD) des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



les personnes physiques en Belgique. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits.

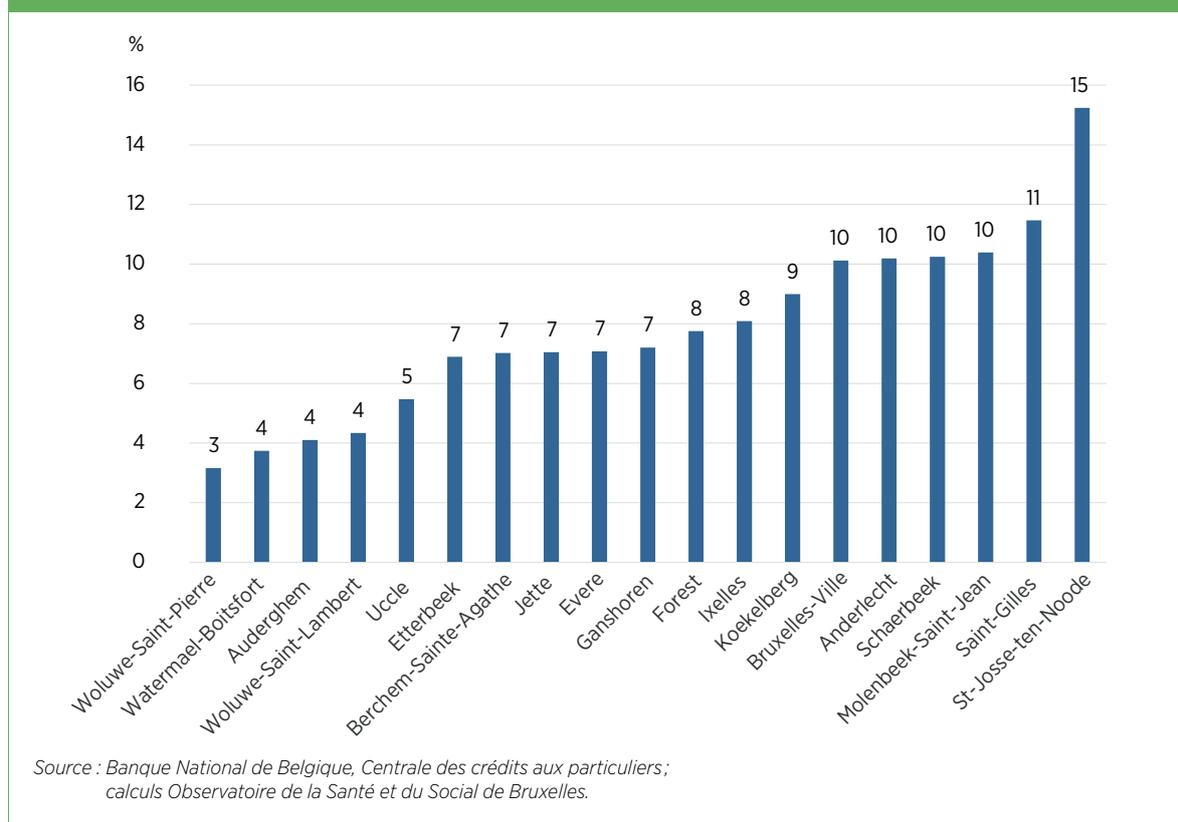
L'analyse des données de la Centrale des crédits aux particuliers (en février 2022) montre que l'on retrouve proportionnellement moins d'emprunteurs en Région bruxelloise (53 % de la population majeure) qu'ailleurs en Belgique (67 %) ⁶³, mais que ces derniers sont plus souvent en difficulté (8 % des emprunteurs en difficulté contre 5 % en Belgique). Les jeunes sont, de manière générale, plus souvent touchés par les problèmes de remboursement de crédit.

Les proportions d'emprunteurs présentant des retards de remboursement pour au moins un crédit dans le total des emprunteurs (ayant au moins un crédit) varient de façon importante entre les communes bruxelloises et montrent le lien étroit entre les difficultés de remboursement des crédits et l'ampleur de la pauvreté dans la commune : cette proportion varie de 3 % à Woluwe-Saint-Pierre à 15 % à Saint-Josse-ten-Noode (> figure 3-17).

Il faut souligner que, dans le cadre de l'inflation et l'augmentation des prix de l'énergie, cette problématique du surendettement risque encore de s'amplifier et de toucher un nombre plus grand de Bruxellois.

63. À noter que les données de la Centrale portent sur le mois de février 2022. À l'heure de la rédaction du présent rapport, les données de population par âge ne sont pas encore disponibles pour 2022 ; le dénominateur utilisé pour le calcul de cette proportion concerne la population majeure au 1^{er} janvier 2021.

Figure 3-17 : Pourcentage d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé dans le total des emprunteurs, par commune, Région bruxelloise, 2021



3.7. Impact de la crise du Covid-19

3.7.1. Pertes de revenus et inégalités engendrées par la crise

Sur la base de l'enquête mensuelle auprès des consommateurs (BNB), 30 % des Bruxellois déclaraient en mars 2021 avoir subi une **perte de revenu** suite à la crise du Covid-19 et ils étaient encore 17 % à déclarer une perte en octobre 2021. Au printemps 2021, la proportion de répondants déclarant des pertes de revenu était supérieure en Région bruxelloise par rapport à celles enregistrées en Flandre et en Wallonie, tandis qu'à l'automne 2021, les trois régions affichaient des proportions similaires (cf figure 3-18).

Cette enquête montre également que les indépendants ont été touchés de façon très importante au niveau de leur revenu. En octobre 2021, 45 % des indépendants déclarent une perte de revenu suite à la crise, contre environ 20 % des salariés et 25 % des personnes sans emploi.

La crise a impacté de façon différente la population en Région bruxelloise, selon la situation des per-

sonnes vis-à-vis de l'emploi, leurs ressources disponibles (notamment le fait de disposer d'un coussin d'épargne), leur accès ou non au système de protection sociale, leurs conditions de logements, leur âge, leur situation familiale et sociale, etc.

Certaines formes d'inégalités sociales se sont amplifiées pendant la crise. À titre illustratif, au niveau des ressources financières, à l'échelle de la Belgique, le taux d'épargne des particuliers (en % du revenu disponible) a - globalement - presque doublé en 2020 et s'est maintenu à un taux relativement élevé en 2021 (avec quelques points de % de recul). En 2022, un retour à la situation d'avant crise semble s'amorcer pour le taux d'épargne⁶⁴. Dans le même temps, une grande part de la population a subi des pertes de revenus, épuisant parfois leur coussin d'épargne éventuel ou se trouvant en situation de surendettement suite à l'impossibilité de payer leurs factures pour répondre à leurs besoins de base. La proportion de la population bruxelloise ne disposant pas d'une épargne permettant le cas échéant de couvrir ne fusse qu'un mois ses dépenses nécessaires (loyer, achats, etc.) et assurer sa subsistance est estimée à 19 % en octobre 2021, une proportion équivalente à celle de la Wallonie et nettement plus élevée qu'en Flandre (7 %)⁶⁵. Chez les personnes

64. https://www.plan.be/uploaded/documents/202202171231400.PUB_FLASH_BudgetEco_12582_F.pdf

65. Source : BNB, Enquête mensuelle auprès des consommateurs.

Figure 3-18 : Proportion de personnes déclarant une perte de revenus suite à la crise du Covid-19, ensemble des répondants, par région, mars et octobre 2021

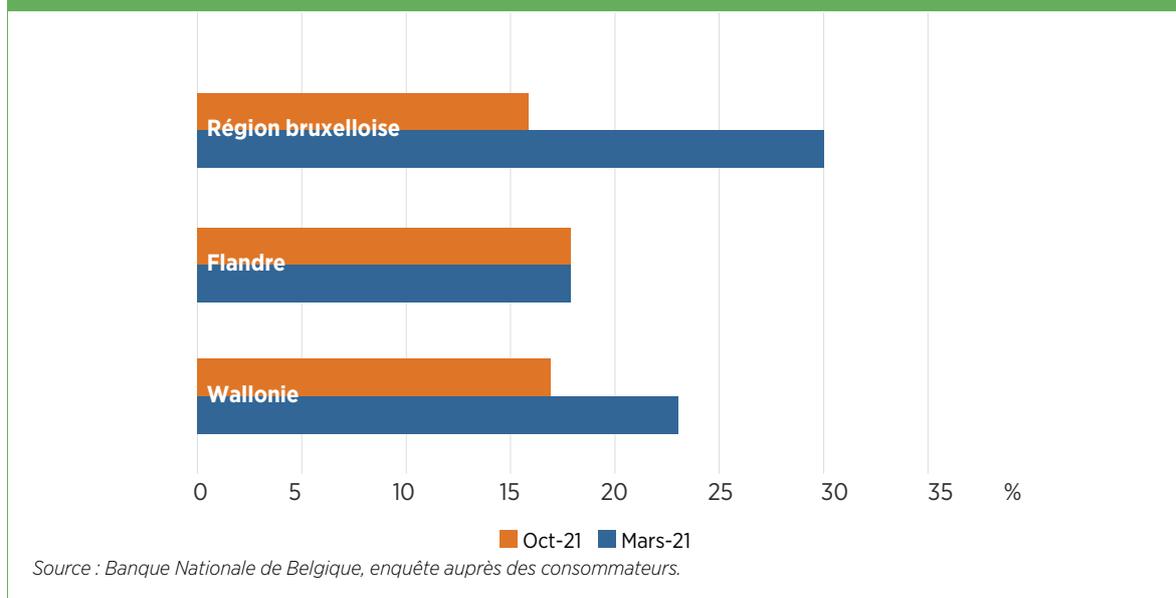
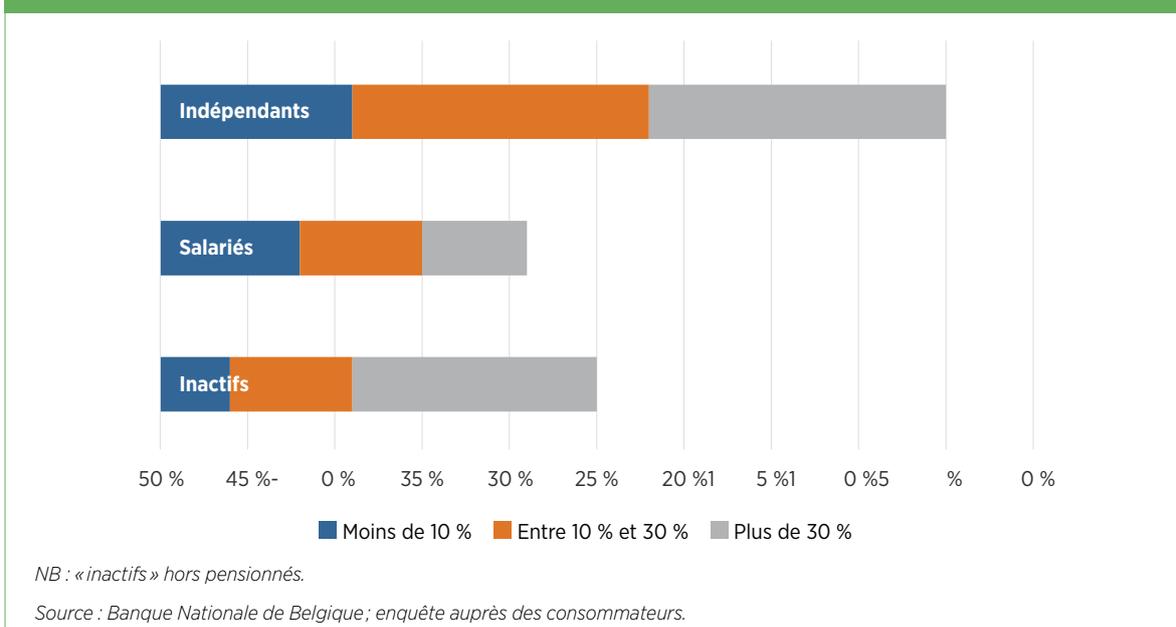


Figure 3-19 : Proportion de personnes déclarant une perte de revenus suite à la crise du Covid-19, selon le statut du répondant, Région bruxelloise, octobre 2021



« inactives » (pas à l'emploi et à l'exclusion des pensionnés), près de la moitié (46 %) ne disposent pas de coussin d'épargne (contre 11 % parmi les indépendants et 15 % parmi les salariés) en octobre 2021 en Région bruxelloise.

3.7.2. Chômage temporaire et droit passerelle

Suite aux mesures de restrictions de l'activité, des mesures renforcées de protection sociale ont été mises en place, limitant l'ampleur des dommages sociaux pour certains groupes qui y avaient accès.

Parmi celles-ci, deux mesures « phares » ont été mises en place pour éviter les pertes d'emploi : le chômage temporaire « majoré » et facilité pour les salariés et un droit passerelle élargi pour les indépendants.

Chômage temporaire

Dans le cadre des mesures de confinement et de manière générale, de réduction de l'activité suite à la crise, les secteurs ne pouvant pas passer en télétravail ont recouru au chômage temporaire pour les travailleurs salariés, dont l'accès a été facilité

suite à la crise du Covid-19. En Région bruxelloise, un pic du nombre de travailleurs en chômage temporaire a été atteint en avril 2020 (lors du premier confinement), où 96 752 travailleurs furent dans cette situation. En janvier 2022, 24 155 l'étaient encore⁶⁶ (cf. chapitre 4).

En temps normal, l'allocation de chômage temporaire équivaut à 65 % de la rémunération moyenne du travailleur (plafonnée), et ce quelle que soit la situation familiale. Dans le cadre de la crise, pour la période allant du février 2020 à juin 2022 inclus, ce pourcentage est augmenté à 70 % du salaire brut moyen plafonné du travailleur. Outre l'allocation de chômage, un supplément de 5,98⁶⁷ euros par jour est pris en charge par l'ONEM pour les travailleurs en chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus. Cela vaut également pour toutes les situations de chômage temporaire liées au conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Tableau 3-6 : Montant brut minimum et maximum de l'allocation de chômage temporaire (quelle que soit la situation familiale) à partir du 1^{er} mars 2022

	Minimum	Maximum
Par jour	58,99 €	79,58 €
Par mois	1533,74 €	2069,08 €

Source : ONEM.

Il importe de souligner que ces montants, contrairement aux allocations de chômage « classiques » et autres allocations, ne sont pas fonction de la situation de ménage : ils sont identiques, que la personne soit isolée, cohabitante ou avec charge de famille. Ainsi, le principe d'individualisation des droits sociaux est, dans le cas des allocations de chômage temporaire, respecté.

Droit passerelle

Les indépendants (et en particulier les petits indépendants) sont fortement touchés par la crise du Covid-19. En cas d'interruption d'activité obligatoire ou en raison des circonstances, la mesure phare est le « droit passerelle ». Avant la crise, le droit passerelle était très peu utilisé et méconnu. Dans le cadre

de la crise, le droit passerelle a été modifié de manière à en ouvrir le droit à un plus grand nombre d'indépendants et pour des interruptions de durée variable. En avril 2020, 48 829 indépendants ont perçu le droit passerelle, et ils étaient encore 2 512 en janvier 2022⁶⁸ (cf. chapitre 4).

Les montants mensuels complets du droit passerelle « corona » sont les suivants⁶⁹ :

- 1370,75 € s'il s'agit d'un indépendant sans charge de famille ;
- 1712,90 € avec charge de famille.

Les montants perçus sont des montants bruts avant imposition et sans prélèvement d'aucun précompte professionnel. Le régime fiscal du droit passerelle de crise diffère selon la catégorie d'indépendant. Dans le cadre de la crise toujours, le droit passerelle est accessible également pour les indépendants complémentaires ; dans leur cas, le montant du droit passerelle correspond au maximum à la moitié du montant mensuel complet, qui diffère selon qu'il y ait ou non charge de famille, et compte tenu des éventuels revenus de remplacement. Dans le cadre de la crise du Covid-19 et depuis, il est désormais possible de proratiser le montant de celui-ci sur une base hebdomadaire (pour plus d'infos, voir Dumont et al, 2021, à paraître).

Notons que le risque de pauvreté des travailleurs indépendants est plus important que celui des salariés. Les petits indépendants sont très souvent en situation de sous-protection sociale, du fait de leur statut et, notamment, d'une méconnaissance de leurs droits. Par ailleurs, les « faux indépendants » qui travaillent sous statut P2P, en tant que prestataires de services exemptés d'assujettissement et donc du paiement de cotisations, lorsque leur revenu est inférieur à un certain seuil, ne disposent d'aucune couverture. C'est le cas par exemple des coursiers de Deliveroo ou UberEats (source : Daniel Dumont, avril 2020).

Une protection relativement efficace (selon les situations), mais beaucoup n'y ont pas droit

De manière générale, il faut souligner que certains groupes échappent à tout filet de sécurité sociale ou d'aide sociale et donc à la plupart des mesures de protection mises en place.

66. Source : ONEM, calculs view.brussels.

67. Montant au 01/03/2022.

68. Source : Inasti, calculs view.brussels.

69. Source : <https://www.groups.be/fr/actualites/articles-juridiques/le-droit-passerelle-en-2022>

Une étude du Bureau fédéral du plan⁷⁰ a montré l'effet protecteur de ces mesures pour les personnes concernées, notamment en termes redistributifs. Si la plupart des personnes ont néanmoins connu une baisse de leur niveau de vie, le problème le plus aigu réside au niveau des personnes - nombreuses dans la Région - qui passent entre les mailles du filet de protection de la sécurité sociale. C'est le cas de certains (faux) indépendants (cf. infra), de nombreux artistes, de travailleurs précaires, des étudiants, des travailleurs au noir, et des personnes sans-abri et sans papiers. Les personnes qui n'entrent pas dans les conditions d'accès au chômage temporaire ou au droit passerelle sont, en outre, souvent également privées des nombreuses aides de crise qui sont conditionnées à ces statuts

3.7.3. Impact sur les services sociaux et CPAS

Le public fragile aidé par les services socio-sanitaires comme les CPAS, les Services sociaux, les centres de planning familial, les maisons médicales, les services de médiation de dettes et les services de santé mentale a augmenté dans le cadre de la crise. En effet, ces différents services s'adressent principalement à des personnes en situation de pauvreté, des personnes avec des problèmes de santé (y compris de santé mentale), souffrant d'isolement, etc. Déjà avant la crise, ces différentes structures devaient faire face à une certaine saturation de leurs services, ainsi qu'à une prise en charge de situations de plus en plus

complexes (par exemple des personnes combinant des difficultés financières, intrafamiliales et de santé mentale). La crise du Covid-19 a accentué ces difficultés, et par conséquent, la nécessité de renforcer la capacité d'accueil de ces structures et la collaboration entre elles.

Soulignons également que les travailleurs du secteur social et de la santé ont également été surexposés au coronavirus, ce qui a réduit encore davantage le personnel présent et accru la charge de travail et les difficultés d'assurer la prise en charge du public ou des patients.

La croissance des demandes auprès des services sociaux - mais également auprès d'administrations - opère dans un cadre d'augmentation rapide de la digitalisation, impliquant moins de contacts directs et plus de démarches à effectuer via l'ordinateur, ce qui accentue les problèmes de non-recours aux droits sociaux.

Entre autres, les demandes auprès des **CPAS** ont augmenté, et ce, dans un contexte où les CPAS bruxellois étaient déjà très sollicités avant la crise.

En se concentrant sur la période de crise et les données mensuelles, il apparaît qu'entre janvier 2020 et avril 2021, le nombre de RIS octroyés a crû continuellement (+ 5371 bénéficiaires, soit + 14 %). Une diminution semble s'amorcer depuis mai 2021, à l'échelle de la Belgique comme en Région bruxelloise (> figure 3-20). Mais le SPP Intégration sociale invite à la prudence : « *La récente*

Figure 3-20 : Évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale, Région bruxelloise, janvier 2018-décembre 2021



NB : en général, l'évolution du nombre de personnes demandant un RIS est saisonnière, avec un pic en mars/avril et un creux en juillet/août

Source : SPP Intégration sociale et Statbel, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

70. Covid-19 crisis: simulatie impact van het loonverlies bij tijdelijke werkloosheid in geval van overmacht en het inkomensverlies in geval van overbruggingsrecht, FPB Webinar van 08/10/2020. Guy Van Camp & Dieter Vandelannoote.

diminution, à partir de mai 2021, du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration peut être considérée comme un premier signe prudent indiquant que l'essentiel de la crise est derrière nous en termes d'impact social. Néanmoins, les réserves nécessaires doivent être exprimées, car, d'une part, la plupart des mesures liées à la crise étaient toujours en vigueur et d'autre part l'effet saisonnier sur l'évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration peut en partie expliquer cette diminution⁷¹. »

En comparaison avec les deux autres régions, c'est en Région bruxelloise que le nombre de RIS a augmenté le plus rapidement entre janvier 2020 et avril 2021 (tableau 3-7).

Tableau 3-7 : Nombre de bénéficiaires du RIS par région, janvier 2020-avril 2021

	janv-20	avr-21	Taux de croiss.
Région bruxelloise	39 760	45 131	+ 14 %
Flandre	36 474	40 066	+ 10 %
Wallonie	71 484	74 642	+ 4 %

Source : SPP Intégration sociale et Statbel, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

La baisse des revenus touchant un grand nombre de personnes, les CPAS ont vu émerger un nouveau public dans le cadre de la crise : parmi les nouvelles demandes d'aides, celles émanant des personnes qui ont perdu leur travail (donc qui avait un statut « à l'emploi » avant leur demande) ont fortement augmenté au cours de l'année 2020. Toutefois, à la suite des assouplissements des mesures, à partir de mai 2021, un retour à la situation d'avant crise est observé à l'échelle de la Belgique en ce qui concerne le profil des demandeurs.

Par ailleurs, la hausse des demandes d'aides sociales diverses, en ce compris l'aide alimentaire, a été encore plus importante que l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale : le nombre de demandes pour les autres aides sociales est passé d'environ a crû de 50 % en Belgique et se situe donc à un niveau bien supérieur d'avant la crise. Ce niveau élevé de demandes d'aide indique des besoins sociaux importants, tant pour les personnes bénéficiant du revenu d'intégration

que pour celles qui n'en ont pas. En particulier, entre janvier 2020 et décembre 2021, l'aide alimentaire a fortement augmenté entre 2020 et 2021 (+ 82 %), mais aussi les aides à la médiation de dettes (+ 22 %), les aides financières (+ 22 %) et les aides médicales non urgentes (+ 20 %) (SPP Intégration sociale, 2022). À noter que les aides financières ont augmenté en 2020, pour diminuer ensuite au premier semestre 2021, et réaugmenter au deuxième semestre de façon très importante, en lien avec l'augmentation des prix de l'énergie. Étant donné la situation sociale de départ de la Région bruxelloise et l'augmentation plus importante de bénéficiaires du RIS observée, les augmentations d'aides complémentaires sont très probablement encore plus importantes qu'à l'échelle de la Belgique⁷².

Soulignons que l'augmentation de ces demandes d'aide ne se limite pas aux CPAS, mais concerne aussi le secteur associatif (également, entre autres, pour l'aide alimentaire), les services de médiation de dettes en général, les services d'aides juridiques de première ligne, etc.

À côté des CPAS, le secteur de l'aide alimentaire compte un grand nombre d'associations, de services de distribution de colis alimentaires, de restaurants sociaux, d'épiceries sociales. Avant la crise, le nombre de personnes ayant recours à l'aide alimentaire en Région bruxelloise était estimé à 55 000, un chiffre qui serait donc largement dépassé dans le cadre de la crise. En décembre 2021, 18 % des appels auprès du numéro vert « urgences sociales » mis en place par la Région bruxelloise concernaient l'aide alimentaire (FdSS Fédération des Services Sociaux).

3.8. Inflation et pouvoir d'achat

Au cours de l'année 2021 et au cours des premiers mois de 2022, l'inflation (le rythme de hausse des prix) a fortement augmenté ; en mars 2022, l'inflation – mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) – atteint 8,3 % par rapport à mars 2021. L'indice des prix à la consommation reflète l'évolution du prix d'un panier de biens et services achetés par un ménage belge moyen. Cette poussée inflationniste résulte essentiellement de l'augmentation sans précédent des prix de l'énergie. Sur un an, la hausse des prix de l'énergie a atteint 57 % en mars 2022 (61 % en janvier et février). L'électricité coûte, en mars 2022 49,9 % de plus qu'un an auparavant, le gaz naturel a augmenté de 144 %, le gasoil de chauffage de 63 % et les carburants de 31,3 %⁷³. L'impact sur les factures est présenté au chapitre Logement.

71. SPP IS, Enquête sur l'impact social du Covid-19, novembre 2021.

72. L'échantillon de répondants à l'Enquête sur l'impact du Covid-19 auprès des CPAS bruxellois ne permet pas de fournir de chiffres fiables pour la Région bruxelloise.

73. Source : Statbel.

Cette flambée des prix énergétiques s'explique notamment par la reprise économique post-covid, l'approvisionnement stratégique des pays asiatiques et plus récemment (2022), les enjeux géopolitiques et la guerre en Ukraine. L'augmentation du prix des droits d'émission du CO₂ y contribue également, mais dans une moindre mesure (source : SocialEnergie).

En Belgique, un certain maintien du pouvoir d'achat des ménages est assuré par des mécanismes d'ajustement automatique des salaires, des allocations sociales et des pensions à l'inflation : lorsque l'indice santé lissé franchit un palier de 2 % un mois donné, il y a indexation des allocations sociales le mois suivant, et des salaires du secteur public et d'autres secteurs (selon les CCT en vigueur) le deuxième mois qui suit. D'autres secteurs ont des CCT qui adaptent les salaires suivant un autre rythme (par exemple une fois par an, par trimestre, éventuellement mensuellement). Cependant, ce mécanisme n'empêche pas l'inflation d'entraîner une certaine dégradation du pouvoir d'achat de manière générale, souvent plus importante pour les ménages disposant de bas revenus.

1. Tout d'abord, l'indexation se base donc sur l'**indice santé** (lissé), obtenu en soustrayant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, en l'occurrence les produits soumis aux accises : les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants (à l'exception du LPG). Ainsi, les ménages sont impactés (de façon plus ou moins importante) par une hausse des prix de ces produits selon le poids éventuels de ces derniers dans leur budget.
2. Ensuite, l'indexation se base sur l'indice santé **lissé** sur 4 mois, c'est-à-dire qu'une moyenne de l'indice santé sur 4 mois est effectuée et comparée à la moyenne sur les 4 mois précédents. Ainsi, une augmentation des prix à un mois donné ne donnera lieu à une indexation qu'avec un certain effet retard (du moins pour

les allocations sociales, les salaires du secteur public et dans de nombreux secteurs).

3. Enfin et surtout, la composition du panier de consommation des ménages dépend de leur niveau de revenu. Or, le poids du budget consacré à l'énergie et à l'alimentation pèse plus lourd dans le budget des ménages moins nantis. Outre les revenus plus bas et le fait qu'il s'agisse de dépenses essentielles pour des besoins de base, les ménages pauvres ou de la classe moyenne inférieure vivent plus souvent dans des logements mal isolés et insalubres qui consomment plus d'énergie. À l'inverse, les ménages plus aisés - en raison de leurs revenus et parce qu'ils sont plus susceptibles d'être propriétaires - ont un meilleur accès, par exemple, aux panneaux solaires, aux maisons plus passives etc.

L'évolution du prix des biens et services affecte les ménages de façon différente en fonction de leur catégorie de revenu. *« Les données de l'enquête sur le budget des ménages révèlent que le poids relatif de certaines catégories de dépenses essentielles, comme l'alimentation, le logement (y compris l'énergie) ou le transport, est plus important pour les ménages à faibles revenus. La poussée inflationniste observée ces derniers mois ayant notamment été alimentée par l'augmentation des prix des produits alimentaires et énergétiques, l'impact de la hausse de l'inflation se fait davantage ressentir sur le pouvoir d'achat des ménages à faibles revenus ».* (perspective.brussels, 2022)

Les prix de l'énergie déterminent de façon importante les inégalités d'inflation. *« Depuis le début du siècle en Belgique, toutes les années marquées par des hausses des prix de l'énergie sont synonymes d'un creusement des inégalités d'inflation en défaveur des ménages les plus pauvres. »* (Germain & Hindriks, 2022);

04

Marché du travail

La pauvreté plus élevée en Région bruxelloise est notamment liée à la situation défavorable des Bruxellois sur le marché du travail, en comparaison avec la situation à l'échelle des deux autres régions. En effet, percevoir des revenus décents et réguliers du travail constitue l'un des remparts contre la pauvreté, étant donné que les allocations d'aide sociale et la plupart des minima des revenus de remplacement sont inférieurs ou proches du seuil de risque de pauvreté (cf. chapitre 3).

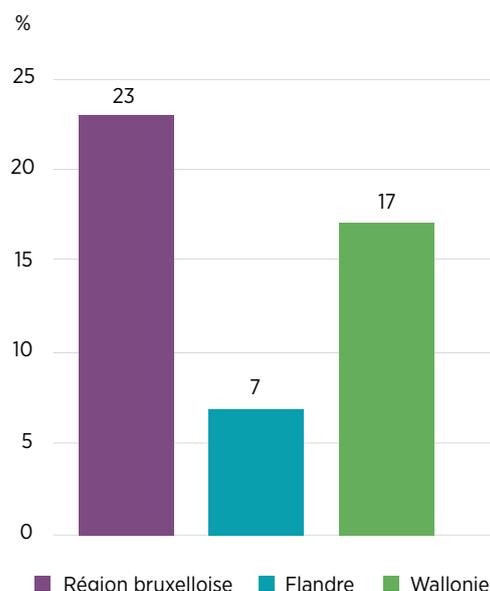
4.1. Personnes vivant dans un ménage avec une très faible intensité de travail

En Région bruxelloise, plus d'une personne sur cinq vit dans un ménage dont les membres en âge de travailler ont une très faible intensité de travail (« low work intensity », LWI), c.-à.-d. travaillent à moins de 20 % de leur potentiel au cours des 12 mois précédents (cf. figure 4-1).⁷⁴ Ce pourcentage est nettement plus élevé qu'en Flandre (7 %) et un peu plus élevé qu'en Wallonie (17 %).

4.2. Taux d'activité, d'emploi et de chômage

Les taux d'activité, d'emploi et de chômage sont communément utilisés afin de rendre compte de la situation des Bruxellois sur le marché de l'emploi (voir définitions générales de ces taux dans l'encadré 4-1). Il est à noter que des aspects plus spécifiques de la définition du chômage, de l'emploi et de l'activité varient selon les sources utilisées.

Figure 4-1 : Pourcentage de la population qui vit dans un ménage dont les membres en âge de travailler ont une très faible intensité de travail (« low work intensity », LWI), régions de Belgique, 2021



NB: la méthodologie pour le calcul de cet indicateur a changé et il n'est donc pas comparable à ceux présentés dans les versions précédentes du Baromètre.

Source : SPF Economie-Statistics Belgium, EU-SILC 2021.

La différence entre la définition de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et celle de chômage administratif est explicitée dans l'encadré 4-2.

74. Dans le cadre de la nouvelle version du LWI, une personne en âge de travailler est une personne âgée de 18 à 64 ans, à l'exception des étudiants âgés de 18 à 24 ans et des personnes qui se considèrent comme retraitées ou qui perçoivent une pension (à l'exception de celles qui perçoivent une pension de survie), et à l'exclusion des personnes âgées de 60 à 64 ans inactives vivant dans un ménage dont le principal revenu est constitué par de pensions.

Encadré 4-1 : Définition des taux d'activité, d'emploi et de chômage

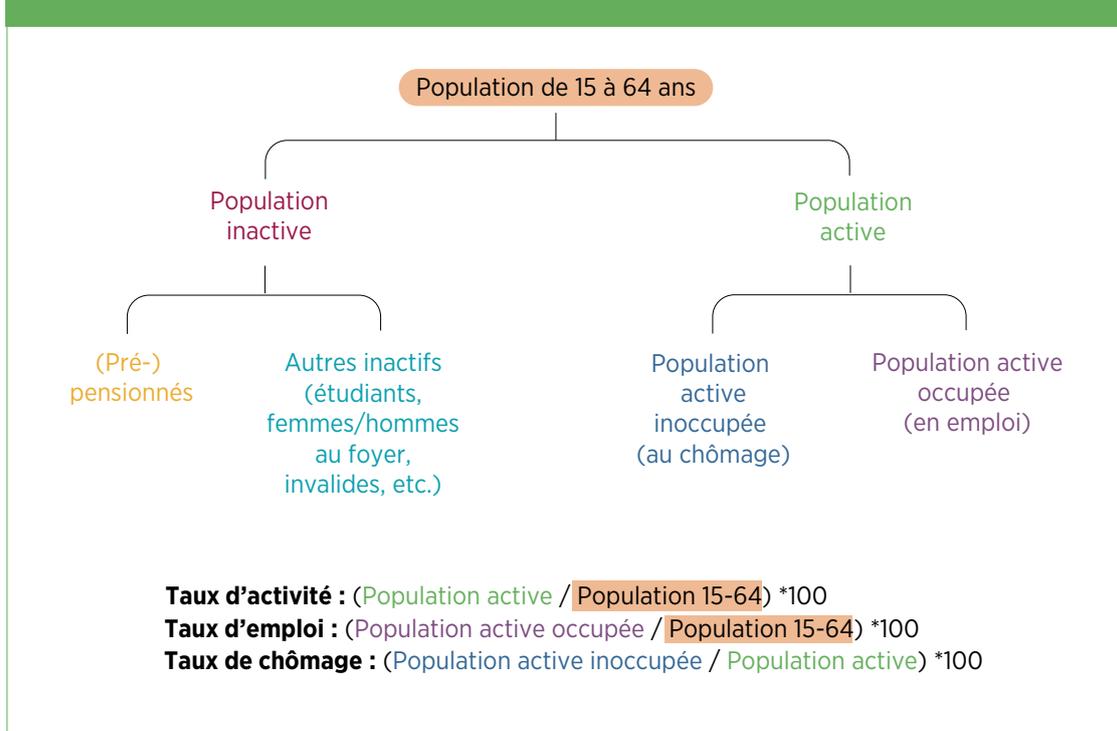
Les taux d'activité, d'emploi et de chômage en Région bruxelloise portent sur les personnes qui résident dans la Région – les Bruxellois – qu'ils y travaillent ou non. Le schéma ci-dessous (figure 4-2) décline la population en âge de travailler ou d'âge actif (en général les 15-64 ans), en sous-groupes à partir desquels ces taux sont calculés.

Le **taux d'activité** correspond au pourcentage de personnes dites « actives », c'est-à-dire disponibles sur le marché de l'emploi - qu'elles soient en emploi (occupées) ou au chômage (inoccupées) - dans la population totale en âge de travailler (généralement les 15-64 ans). Un taux d'activité faible, par exemple, correspond donc à une proportion importante de la population dite « inactive », c.-à-d. non disponible sur le marché de l'emploi (ex. étudiants, prépensionnés, hommes/femmes au foyer, invalides, ...).

Le **taux d'emploi** représente le pourcentage de personnes qui disposent d'un emploi (population active occupée) dans population totale en âge de travailler (généralement les 15-64 ans). Le taux d'emploi va donc augmenter si l'emploi croît plus rapidement que la population en âge de travailler.

Le **taux de chômage** quant à lui indique le pourcentage de personnes au chômage (population active inoccupée) dans la population active. Ainsi, contrairement au dénominateur du taux d'emploi, le dénominateur utilisé pour le calcul du taux de chômage comprend uniquement la population de 15-64 ans dite « active » c'est-à-dire disponible sur le marché de l'emploi (et pas l'ensemble de la population de 15-64 ans). Le taux de chômage peut baisser dans deux cas de figure très différents : soit du fait d'une augmentation de l'emploi, soit du fait d'une baisse de la population active (résultant par exemple d'un passage de personnes du statut de chômeur vers celui d'inactif), soit les deux à la fois. Le taux de chômage peut ainsi varier sans que cela ne s'accompagne d'une modification du taux d'emploi. Ces deux indicateurs fournissent donc des informations différentes.

Figure 4-2 : Les différents sous-groupes de la population d'âge actif



Encadré 4-2 : Le chômage selon le Bureau International du Travail (BIT) et le concept de chômage administratif

Il existe différentes définitions possibles du chômage, de l'emploi et de l'activité selon la source de données utilisées. On distingue notamment les chiffres issus de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) correspondant aux définitions spécifiques du bureau international du travail (BIT) relatives au statut sur le marché de l'emploi (cf. section 4.2), et les chiffres issus des données administratives (cf. sections 4.3 et 4.5).

Selon la **définition du BIT**, pour être considéré comme chômeur, trois conditions doivent être remplies : être sans travail (ne pas avoir travaillé, ne fût-ce qu'une heure, durant une semaine de référence), être disponible pour travailler (la personne peut commencer un travail dans un délai de deux semaines) et être en recherche active d'emploi. Pour répondre à ce dernier critère, il faut que les personnes inoccupées aient effectué certaines méthodes « actives » de recherche d'emploi les quatre dernières semaines précédant l'entretien avec l'enquêteur. Il faut souligner qu'être chômeur BIT n'implique pas forcément une inscription auprès d'un service de placement régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Inversement, une personne inscrite ne sera pas forcément considérée comme chômeuse BIT si elle ne répond pas à l'ensemble des trois critères. Dans ce dernier cas, elle sera considérée comme inactive pour le BIT.

Il faut noter qu'en 2021, les définitions du BIT du chômage et de l'emploi ont été révisées à la suite d'un nouveau règlement-cadre européen. Ainsi, les résultats de 2021 de l'Enquête sur les forces de travail ne peuvent pas être simplement comparés à ceux de 2020. « *La principale modification concerne le traitement des personnes au chômage temporaire pour une durée de plus de 3 mois. À partir de 2021, ces personnes ne peuvent plus être comptabilisées parmi les personnes occupées, mais parmi les chômeurs ou les inactifs, selon les réponses données aux questions relatives à la recherche d'un emploi ou à la disponibilité. En 2021, en Belgique, en moyenne 40 000 personnes ont été au chômage temporaire pendant plus de trois mois. Avant, elles auraient été considérées comme des personnes occupées (= en emploi). Actuellement, 5 000 d'entre elles sont classées parmi les chômeurs BIT et 35 000 au sein de la population inactive* » (source : Statbel).

Le **chômage administratif** se base par contre sur les données des services de placement régionaux de l'emploi et comptabilise l'ensemble des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits aux services de placement (Actiris en Région bruxelloise).

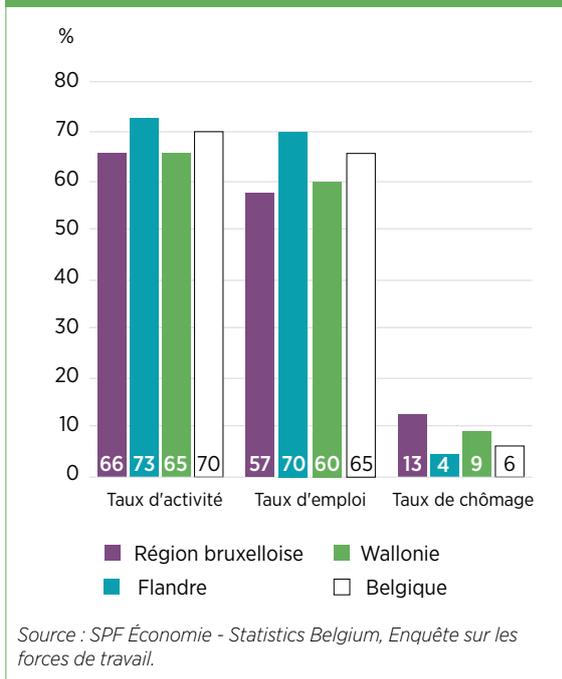
Le choix d'utiliser des données administratives ou d'enquête est généralement fonction de la disponibilité des données. Par exemple, les taux de chômage par commune sont uniquement disponibles en termes administratifs, tandis que les taux de chômage (ainsi que d'activité et d'emploi) ventilés selon certaines caractéristiques (niveau de diplôme, nationalité ...) sont plus facilement disponibles sur base de l'EFT (définitions du BIT). Cette enquête permet également de calculer certains des indicateurs définis au niveau européen et d'effectuer des comparaisons internationales.

4.2.1. En général

Le **taux d'activité** de l'ensemble de la population bruxelloise de 15-64 ans est de 66 % en 2021 (> figure 4-3). Ainsi, 34 % des Bruxellois sont dits inactifs sur le marché du travail : ils sont soit aux études (pour les plus jeunes), femmes/hommes au foyer, en invalidité, (pré)pensionnés (pour les plus âgés), etc. Le taux d'activité en Région bruxelloise est plus bas qu'en Flandre (73 %) et à peine plus élevé qu'en Wallonie (65 %). Le **taux d'emploi** est, quant à lui, nettement plus faible en

Région bruxelloise (57 %) qu'en Flandre (70 %) et légèrement plus bas qu'en Wallonie (60 %). Enfin, le **taux de chômage** est plus élevé en Région bruxelloise que dans les deux autres régions (13 %, contre 4 % en Flandre et 9 % en Wallonie). Ces deux derniers indicateurs en particulier témoignent de la situation défavorable des résidents bruxellois sur le marché du travail.

Figure 4-3 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage BIT (15-64 ans), Belgique et régions, 2021



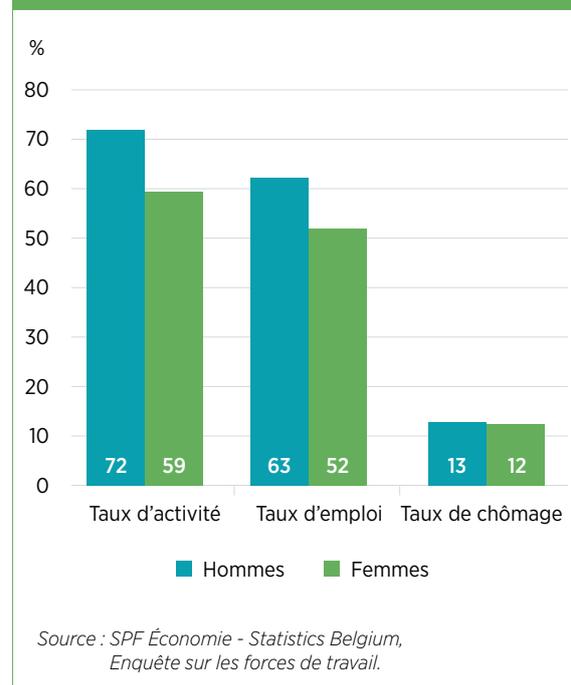
4.2.2. Inégalités selon les caractéristiques sociodémographiques

Au sein de la population bruxelloise, il existe des inégalités importantes entre certains groupes (selon le sexe, le type de ménage, l'âge, le niveau de diplôme et la nationalité) quant à la participation au marché du travail et l'accès à l'emploi.

Par sexe

Parmi la population bruxelloise, l'inégalité entre les genres se manifeste au niveau de la participation au marché de l'emploi⁷⁵ : en effet, le taux d'activité est nettement plus bas chez les femmes que chez les hommes (59 % contre 72 % en 2021) (> figure 4-4). En outre, le taux d'activité des femmes est plus bas en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique (59 % contre 66 %), tandis que pour les hommes, ce taux est nettement plus

Figure 4-4 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2021



Encadré 4-3 : Emploi intérieur

L'emploi intérieur correspond aux emplois des personnes travaillant sur un territoire, quel que soit le lieu de résidence des travailleurs. Malgré le taux de chômage élevé en Région bruxelloise, l'emploi intérieur est important dans la capitale. Ce paradoxe apparent s'explique par le fait que la moitié des travailleurs à Bruxelles résident dans les deux autres régions du pays.

En effet, en 2019, la Région bruxelloise compte 759 046 postes de travail (emploi intérieur) sur son territoire, dont 51 % sont occupés par des navetteurs. Parmi ces navetteurs travaillant en Région bruxelloise, 64 % résident en Flandre et 36 % en Wallonie. Par ailleurs, parmi les 479 267 actifs occupés résidant en Région bruxelloise, 18 % travaillent en dehors de la Région (parmi ceux-ci, 62 % travaillent en Flandre, 27 % en Wallonie et 12 % à l'étranger)⁷⁶.

75. Pour une analyse plus détaillée des inégalités hommes-femmes sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et Observatoire bruxellois de l'Emploi (2015).

76. Source : SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail.

proche (72 % contre 74 %). L'inégalité hommes-femmes en termes de taux d'activité est donc un peu plus importante à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique (non illustré).

Par contre, une fois sur le marché de l'emploi, les femmes présentent un risque de chômage (12 %) légèrement inférieur à leurs homologues masculins (13 %) en Région bruxelloise.



L'inégalité des sexes se manifeste au niveau de la participation au marché de l'emploi, le taux d'activité étant nettement plus bas chez les femmes que chez les hommes. Le taux d'activité des femmes est plus bas à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique. »

Par type de ménage

La situation sur le marché du travail varie également selon la composition du ménage (> figure 4-5). On peut constater la situation particulièrement vulnérable des familles monoparentales (majoritairement des mères seules) : leurs taux d'activité (39 %) et d'emploi (31 %) sont particulièrement bas.

L'influence du type de ménage sur la situation des personnes sur le marché de l'emploi révèle des disparités de genre très importantes : les taux

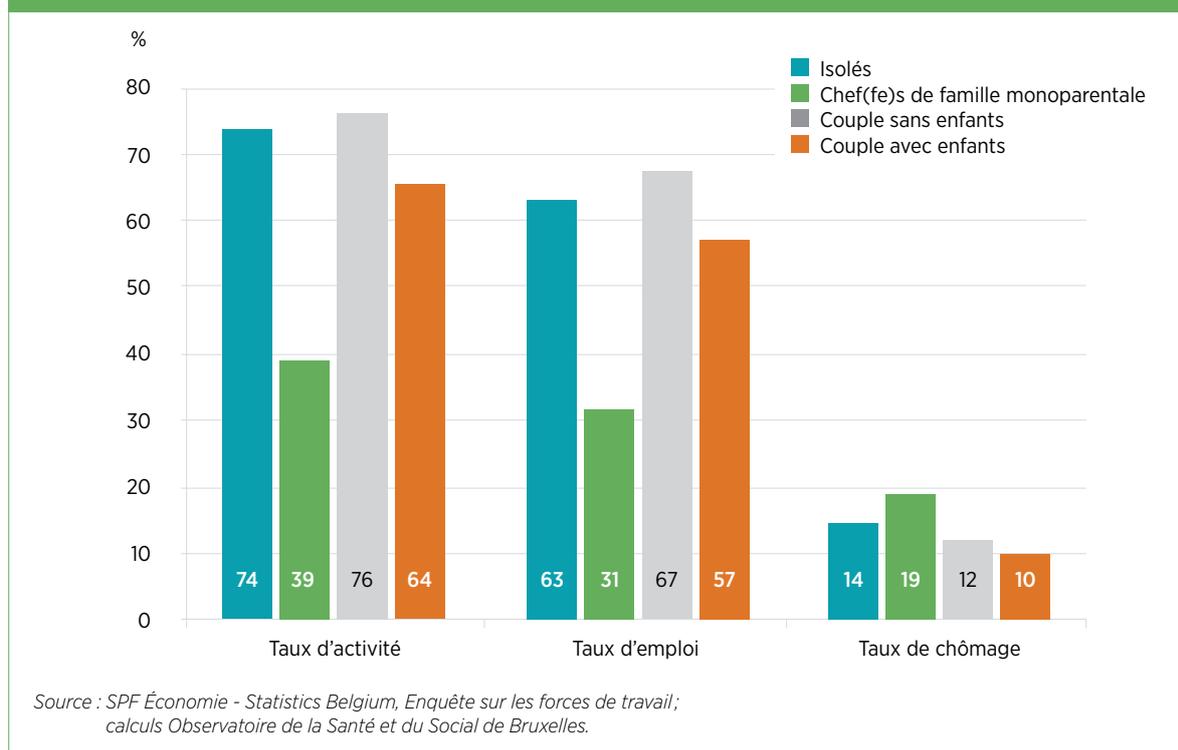
d'activité et d'emploi relativement faibles des personnes en couple avec enfants s'expliquent par le fait que de nombreuses femmes se retirent du marché du travail avec l'arrivée d'un enfant, et ce phénomène s'amplifie avec le nombre d'enfants dans le ménage (non illustré). Chez les hommes, la présence d'enfants dans le ménage n'impacte pas, voire favorablement, la participation au marché de l'emploi (Observatoire de la Santé et du Social et Observatoire bruxellois de l'emploi, 2015). En revanche, le taux de chômage des hommes isolés est plus élevé que celui des femmes isolées (sans enfants) (17 % contre 10 % en Région bruxelloise en 2021) (non illustré).

Par âge, niveau de diplôme, nationalité

Outre le sexe et la situation familiale, il existe des inégalités importantes d'accès à l'emploi en fonction de l'âge, du niveau de diplôme et de la nationalité. Les jeunes, les peu qualifiés et les personnes issues d'un pays non européen sont dans une situation particulièrement défavorable sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise.

Concernant l'âge, en comparaison avec les données pour la Belgique, les taux d'activité et d'emploi sont plus bas en Région bruxelloise sauf pour les personnes de 50-64 ans (identique en Région bruxelloise et en Belgique).

Figure 4-5 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) selon le type de ménage (15-64 ans), Région bruxelloise, 2021



Notons que les taux d'activité et d'emploi et des jeunes de 15-24 ans sont influencés par la proportion importante d'étudiants qui gonfle la part d'inactifs. En ne considérant pas la population étudiante, le taux d'emploi des jeunes bruxellois de 15-24 ans passe de 19 % à 48 %⁷⁷. Ainsi, parmi les jeunes qui ne sont plus aux études, moins de la moitié d'entre eux sont en emploi en Région bruxelloise (contre 78 % en Flandre et 61 % en Wallonie).

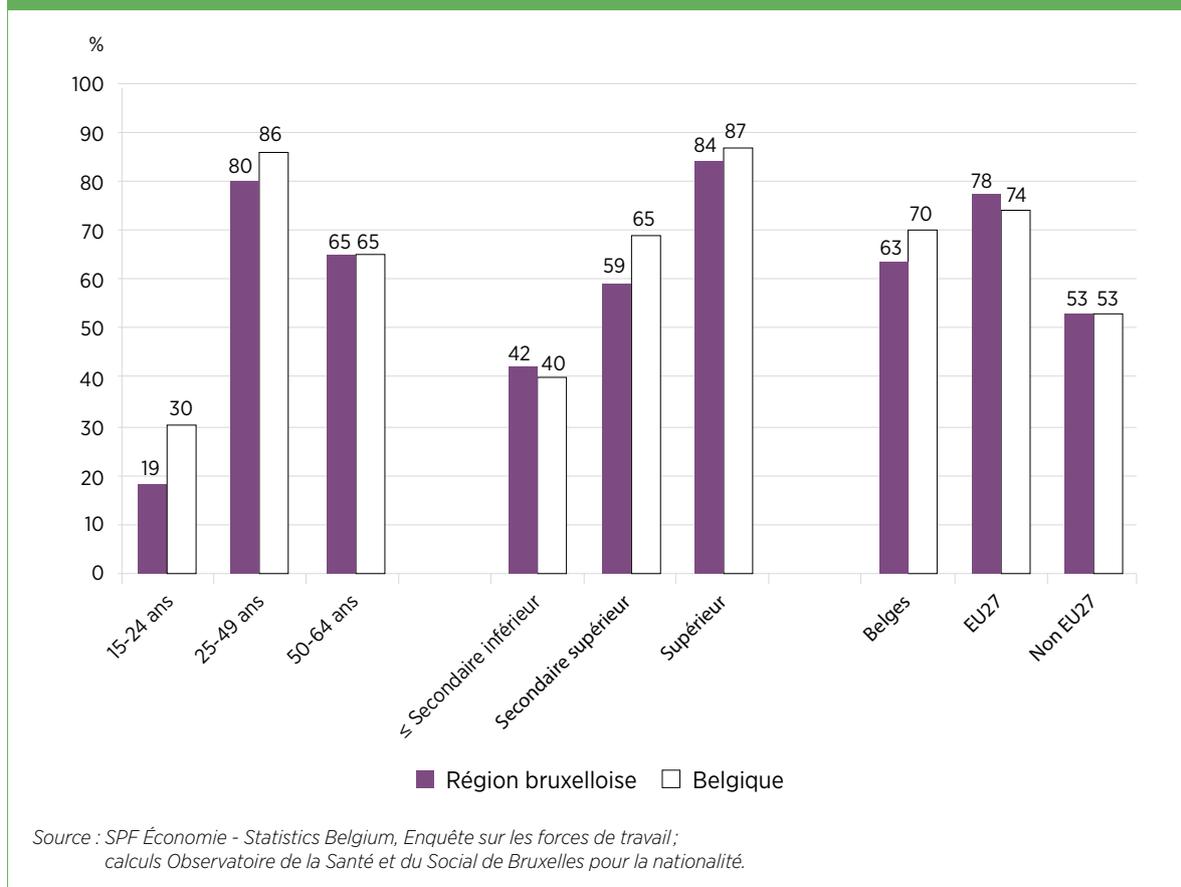
Le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) est particulièrement élevé en Région bruxelloise : parmi les actifs disponibles sur le marché de l'emploi de ce groupe d'âge, près de trois sur dix (31 %) sont au chômage⁷⁸ (figure 4-8).

Il existe des inégalités importantes sur le marché du travail selon le niveau de diplôme, et ce quel que soit l'indicateur considéré : tant la participation au marché du travail (figure 4-6) que la probabilité d'obtenir un emploi (figures 4-7 et 4-8) augmentent avec le niveau de diplôme. En 2021, parmi les actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, 28 % sont au chômage, contre 16 % parmi ceux ayant un diplôme du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et 6 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur. De manière générale en Belgique, les inégalités en termes d'accès à l'emploi tendent à se creuser entre les personnes faiblement scolarisées et les actifs diplômés du supérieur (SPF Sécurité sociale, 2019).



Parmi les jeunes bruxellois de 15 à 24 ans disponibles sur le marché de l'emploi, près de trois sur dix sont au chômage. »

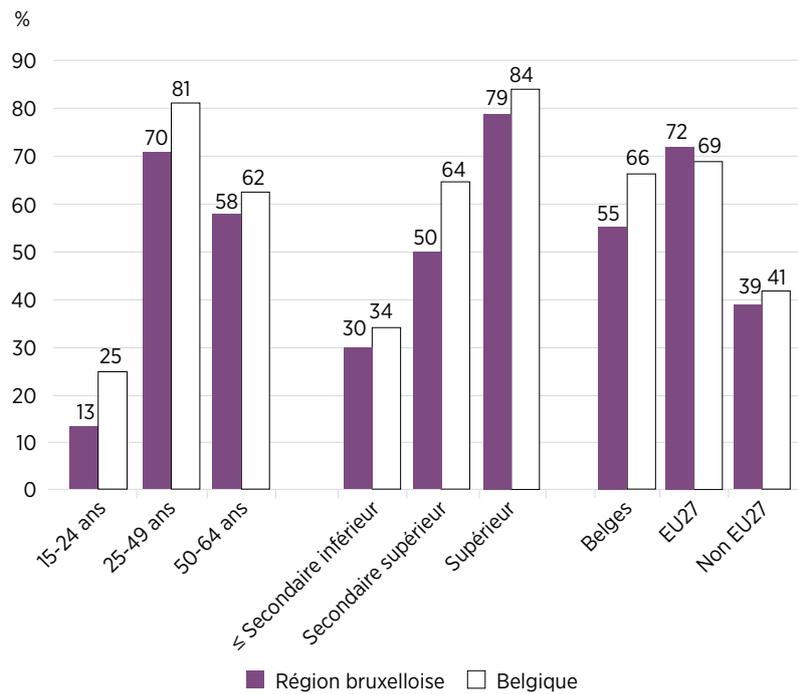
Figure 4-6 : Taux d'activité par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2021



77. Source: SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail.

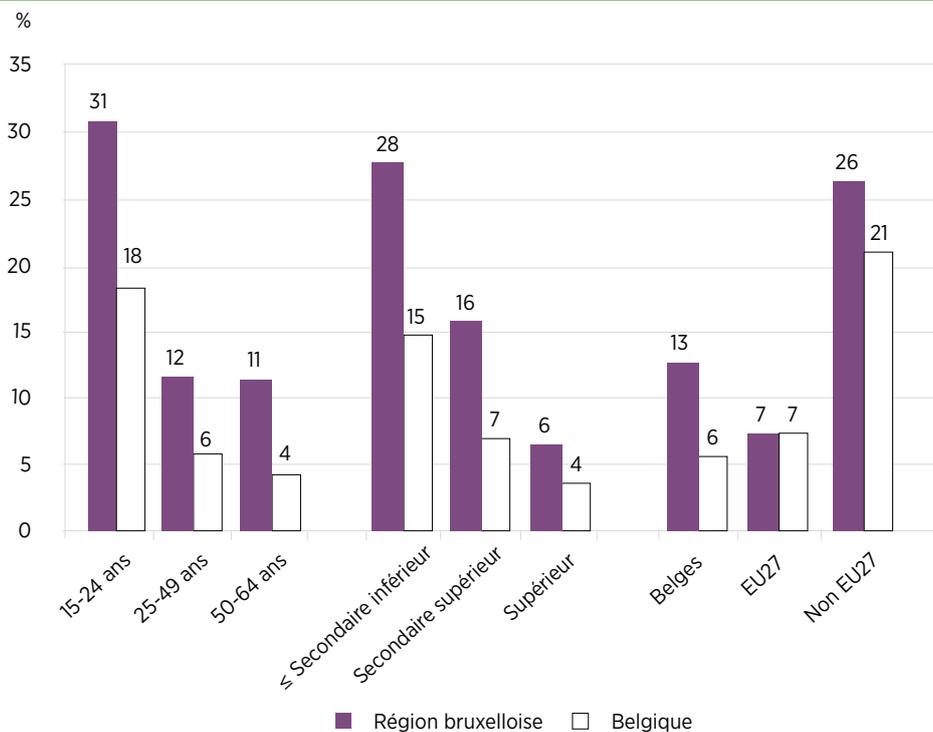
78. Source: SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail.

Figure 4-7 : Taux d'emploi par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2020



Source : SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour la nationalité.

Figure 4-8 : Taux de chômage (BIT) par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2021



Source : SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour la nationalité.

Rappelons que les chiffres présentés dans cette section sont calculés à partir des données de l'Enquête sur les forces de travail, ce qui implique que le niveau de diplôme est déterminé sur base des déclarations des personnes interviewées et il n'est pas tenu compte de la reconnaissance ou non du diplôme en Belgique. Or, de nombreuses personnes au chômage en Région bruxelloise ont un diplôme qui n'est pas reconnu en Belgique (cf. section 4.5.2, infra).

Il est important de souligner que le taux de chômage est plus élevé en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme (et, de manière générale, quelles que soient les caractéristiques sociodémographiques considérées). Ce constat suggère qu'il existe des facteurs spécifiques qui pourraient expliquer en partie le chômage élevé dans la Région, notamment les exigences de bilinguisme, une proportion importante de personnes dont le diplôme acquis à l'étranger n'est pas reconnu, ou encore des pratiques de discrimination à l'embauche (Englert, 2013).



Un actif bruxellois ayant un niveau d'études faible sur quatre est au chômage contre moins d'un sur dix parmi ceux ayant un niveau d'études élevé. Les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'à l'échelle des deux autres régions quel que soit le niveau de diplôme. »

Les **inégalités de genre en termes de taux d'activité** sont les plus importantes dans la catégorie des personnes avec un niveau d'études faible, et se réduisent graduellement - même si elles restent présentes - à mesure que le niveau de diplôme augmente. En Région bruxelloise en 2021, parmi les personnes faiblement scolarisées, le taux d'activité des femmes est de 32 %, contre 51 % pour les hommes, tandis que parmi les diplômé(e)s de l'enseignement supérieur, le taux d'activité des femmes est de 81 %, contre 88 % pour les hommes (non illustré)⁷⁹.

En ce qui concerne les groupes de **nationalité**, en Région bruxelloise, les ressortissants européens

(UE-27) - non belges - considérés globalement se trouvent dans l'ensemble dans la situation la plus favorable sur le marché de l'emploi, suivis des personnes de nationalité belge et ensuite des ressortissants de pays hors UE-27 (figures 4-6, 4-7, 4-8).

Les **ressortissants de pays hors UE-27** considérés globalement se trouvent en effet dans une situation particulièrement préoccupante : un quart des actifs bruxellois non européens sont au **chômage**. Une étude de view.brussels (2019), en faisant usage des données croisées d'Actiris et de celles de la BCSS, a mis en évidence l'importance de la problématique du sous-emploi des populations d'origine non-européenne en Région bruxelloise.

Si une partie de ce constat s'explique par des inégalités en termes de niveau de diplômes ou par le problème de non-reconnaissance de diplôme, cela n'explique pas tout : « à diplôme égal en poche, les personnes d'origine extra-européenne ont plus de difficultés à trouver un emploi » (view.brussels, 2019). D'autres études ont mis en évidence l'importance de la discrimination à l'embauche sur le marché du travail en général (voir par exemple les rapports d'Unia) et en Région bruxelloise (par exemple Martens et al., 2005).

Notons que le **taux d'activité des femmes ressortissantes de pays hors UE-27** est particulièrement bas : 48 %, contre 73 % pour les hommes en 2021. L'étude de view.brussels (2019) indique en outre que les femmes d'origine maghrébine et turque, bien que disposant de meilleurs niveaux d'études que leurs homologues masculins, accèdent moins à l'emploi que ces derniers.

La situation relativement meilleure des **ressortissants européens (UE-27)** par rapport aux personnes de nationalité belge en termes de taux de chômage constitue une particularité bruxelloise. La population de nationalité belge à Bruxelles est hétérogène et composée de personnes d'origines diverses, notamment des personnes naturalisées issues de pays non-européens ; il est donc possible que des phénomènes de discrimination - notamment - affectent également une certaine proportion des personnes de nationalité belge.



Les ressortissants de pays hors UE-27 se trouvent dans une situation particulièrement préoccupante : à Bruxelles, leur taux de chômage (26 %) est deux fois plus élevé que celui des personnes de nationalité belge, et près de quatre fois plus élevé que celui des ressortissants de pays de l'UE-27. »

79. Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail.

4.2.3. Le chômage de longue durée

Dans un contexte de manque de postes disponibles et adaptés, il apparaît particulièrement difficile d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail pour les personnes sans emploi en Région bruxelloise et ce, quelle que soit leur situation antérieure – chômage, études ou autres types d'inactivité (Englert, 2013). En outre, le fait de connaître une période de chômage accroît le risque de se retrouver dans la même situation dans le futur (phénomène de persistance du chômage), vu notamment les exigences des employeurs en matière d'expérience professionnelle et la tendance à la stigmatisation des chômeurs de longue durée (Gangji, 2008).

L'absence d'emploi affecte également de façon importante la motivation et plus généralement, la santé mentale des personnes (Herman et Bourguignon, 2008). Enfin, la durée de chômage va augmenter d'autant plus le risque d'occuper par la suite des emplois plus précaires et moins bien rémunérés (Gangji, 2008).

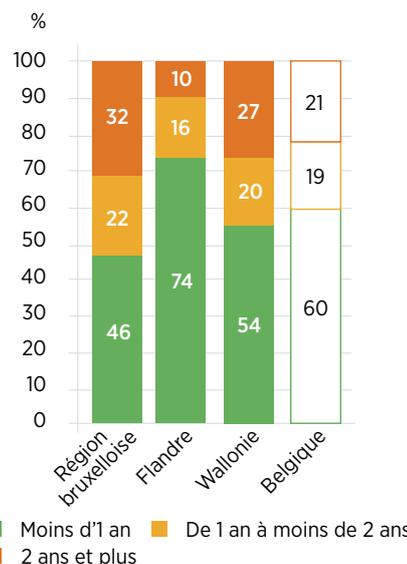
Le taux de chômage (BIT) de longue durée (un an et plus) atteint près de 7 % à Bruxelles en 2021, contre 1 % en Flandre et 4 % en Wallonie (2,5 % à l'échelle de la Belgique) (non illustré)⁸⁰. À Bruxelles, plus de la moitié des chômeurs BIT (54 %) sont sans emploi depuis au moins un an et un tiers (32 %) depuis au moins deux ans (> figure 4-9).

4.3. Le taux de chômage « administratif » dans les grandes villes et par commune

Sur la base de données administratives, en moyenne en 2021, le taux de chômage en Région bruxelloise est de 15 %⁸¹. Ce taux est supérieur à celui des grandes villes flamandes comme Anvers (13 %) et Gand (10 %) ⁸², et inférieur à celui des grandes villes wallonnes comme Liège (22 %) et Charleroi (22 % également)⁸³.

Le taux de chômage en Région bruxelloise varie également de façon importante d'une commune à l'autre. La figure 4-10 classe les communes par ordre croissant de taux de chômage « administratif » (basé sur les données d'Actiris) : le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (8 %) et le plus élevé à Molenbeek-Saint-Jean (22 %). Pour l'ensemble des communes, le taux de chômage

Figure 4-9 : Répartition des chômeurs (BIT) selon la durée de chômage, Belgique et régions, 2021



Source : SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête Force de Travail; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

administratif des femmes est supérieur à celui des hommes sauf à Ixelles et Saint-Gilles où il est plus élevé pour les hommes, et à Etterbeek où il est quasi identique.



Le taux de chômage en Région bruxelloise varie de façon importante d'une commune à l'autre. Il varie de 8 % à Woluwe-Saint-Pierre à 22 % à Molenbeek-Saint-Jean. »

En 2021, le taux de chômage « administratif » des jeunes bruxellois (moins de 25 ans) est en moyenne de 23 % (> figure 4-11). Il varie de 19 % à Etterbeek à 29 % à Molenbeek-Saint-Jean.

Dans certaines communes, le taux de chômage des jeunes hommes est largement supérieur à celui des jeunes femmes, comme à Auderghem ou à Woluwe-Saint-Lambert. À l'inverse, dans d'autres communes comme Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode ou Anderlecht, le taux de chômage des jeunes femmes est nettement supérieur à celui des jeunes hommes.

80. Source : SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail.

81. Source: view.brussels, Actiris.

82. Source: VDAB.

83. Source : IWEPS, chiffres provisoires.

Figure 4-10 : Taux de chômage « administratif », par commune et par sexe, Région bruxelloise, moyenne 2021

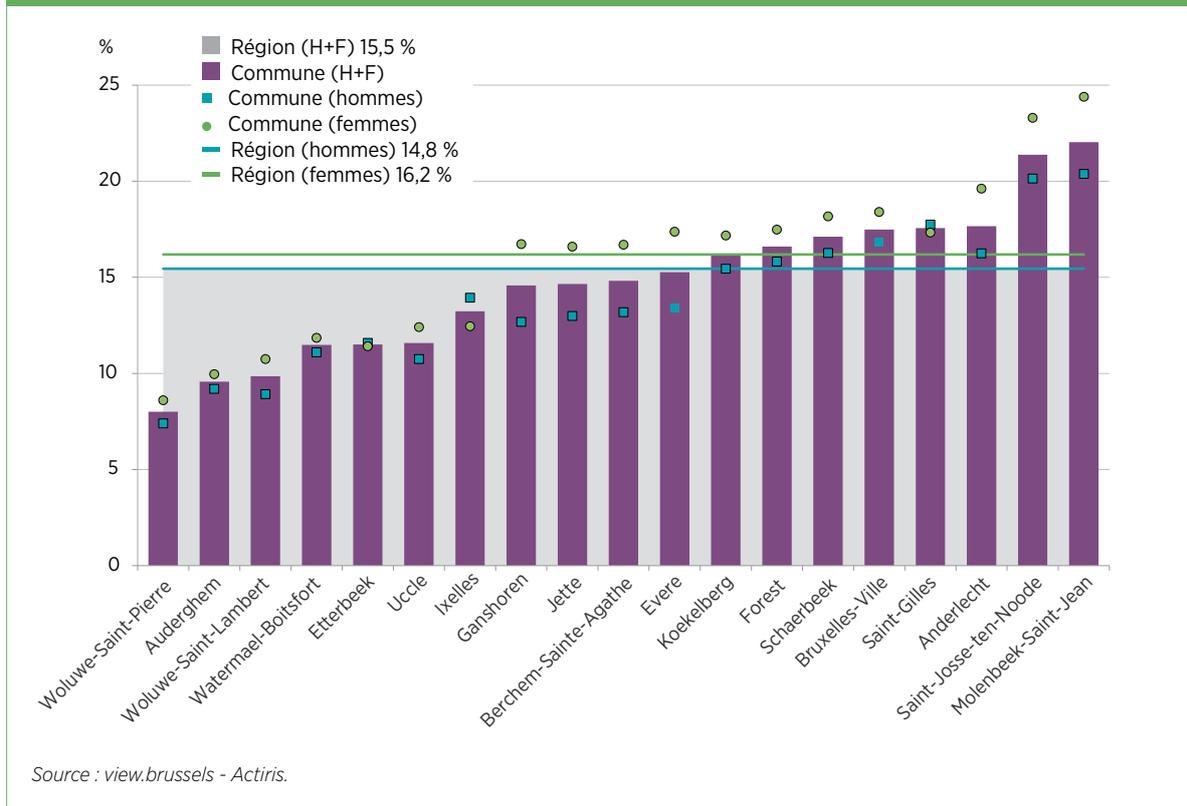
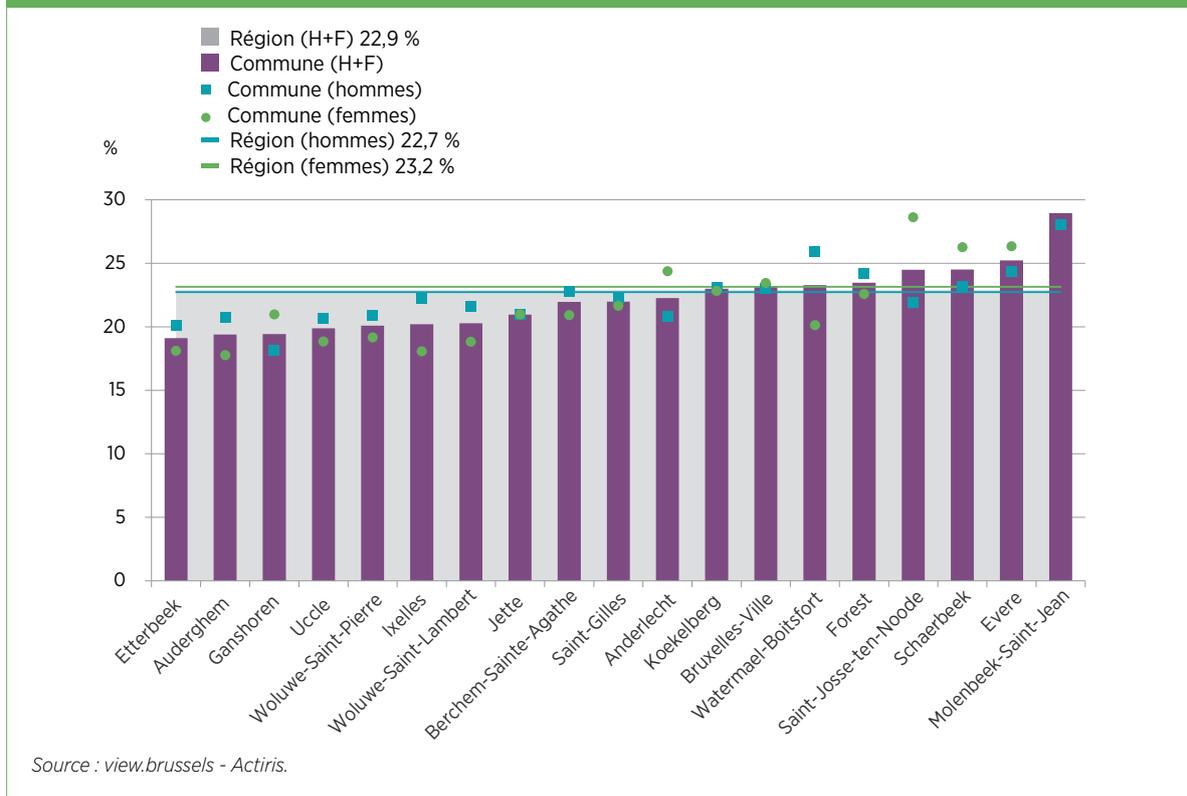


Figure 4-11 : Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et par sexe, Région bruxelloise, moyenne 2021



4.4. Évolution et caractéristiques des demandeurs d'emploi bruxellois

4.4.1. Évolution générale

En mars 2022, 85 878 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) – inscrits à Actiris – sont comptabilisés en Région bruxelloise.

La [figure 4-12](#) présente l'évolution mensuelle du nombre de DEI depuis 2007. Après une augmentation importante suite à la crise économique de 2008, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés a indiqué une nette tendance à la baisse entre 2015 et début 2020, pouvant s'expliquer, entre autres, par une amélioration conjoncturelle à l'échelle du pays, par certaines mesures en faveur de l'emploi mises en place dans la Région, mais également par des changements de réglementations relatifs dans le sens d'un durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage et d'insertion en particulier (mesures fédérales, [cf. chapitre 3](#))⁸⁴.

Enfin, cette tendance à la baisse a été interrompue dans le cadre de la crise du Covid-19 : le nombre de DEI a augmenté en 2020 et a stagné en 2021. Cette augmentation a toutefois été assez limitée pour les raisons suivantes, développées par [view.brussels \(2022\)](#)⁸⁵ :

- les mesures de crise temporaires mises en place pour limiter les pertes d'emploi ont joué un rôle majeur (chômage temporaire, droit passerelle ou encore de moratoire sur les faillites) ;
- une amélioration de la conjoncture en 2021 impliquant des besoins en main-d'œuvre ;
- une diminution du nombre de jeunes après études venant s'inscrire chez Actiris. Cette diminution concerne uniquement les jeunes non diplômés du supérieur et plus particulièrement, les faiblement scolarisés ;
- une partie des demandeurs d'emploi ont interrompu leur recherche d'emploi via Actiris. En particulier, une baisse significative du nombre d'utilisateurs du CPAS inscrits chez Actiris au cours de la crise a été observée. La fermeture des services pendant la période de crise, la digitalisation et la fracture numérique ainsi que le découragement de recherche d'emploi dans ce contexte, sont différents facteurs pouvant contribuer à expliquer ce phénomène.

Il faut également souligner que les données globales masquent le fait que les personnes ayant des statuts précaires ont été plus fortement touchées par les conséquences de la crise sanitaire

Figure 4-12 : Évolution mensuelle du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), janvier 2007-mars 2022



Source : [view.brussels](#), Actiris.

84. Ces changements impliquent une baisse du nombre de demandeurs d'emploi percevant une allocation de l'ONEM, mais aussi des personnes inscrites chez Actiris (du fait des radiations ou des non-inscriptions).

85. Voir pour plus d'infos : [view.brussels \(2022\)](#), Bilan & Perspectives : l'état du marché du travail bruxellois après deux ans de crise sanitaire, février 2022

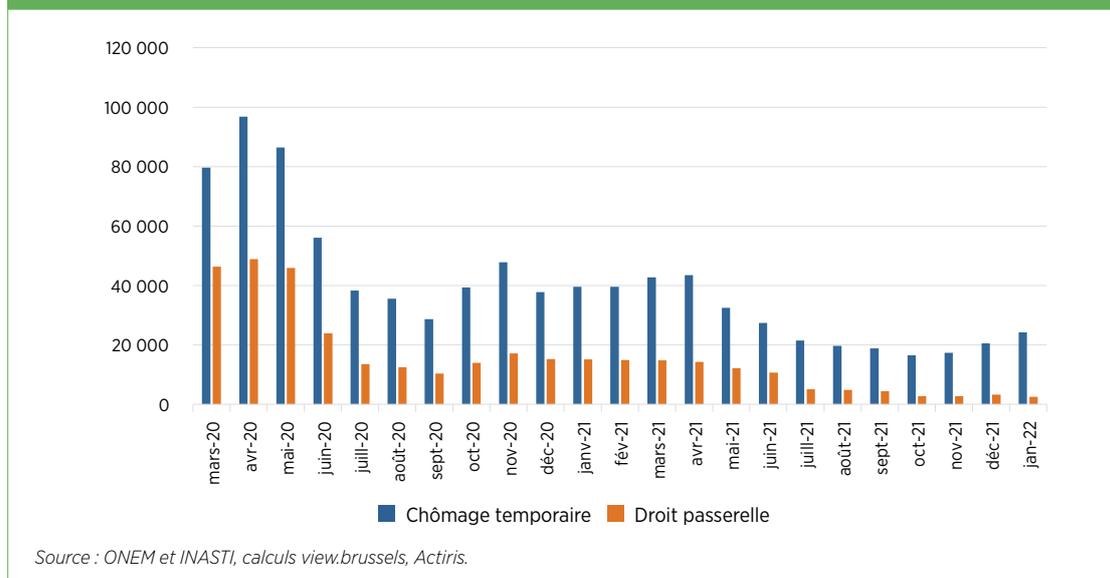
Encadré 4-5 : Chômage temporaire et droit passerelle

La crise du Covid-19 a des conséquences majeures sur la situation des personnes sur le marché de l'emploi au vu des restrictions de l'activité impliquant une crise économique de grande ampleur. Les secteurs, les différentes catégories de travailleurs, ont été touchés de manière différenciée dans ce cadre (voir perspective.brussels, 2022 et view.brussels, 2022).

Des mesures renforcées de protection sociale ont été mises en place réduisant l'ampleur des dommages sociaux relatifs aux restrictions de l'activité pour certains groupes et limitant, dans une certaine mesure (et tant qu'elles sont d'application), les pertes d'emploi pour ceux qui y avaient droit. Les deux mesures phares sont le chômage temporaire « majoré » et facilité pour les salariés et un droit passerelle élargi pour les indépendants (cf. [chapitre 3](#)). Si ces mesures de protection ont été efficaces, il n'en reste pas moins que les travailleurs concernés ont subi des pertes de revenus. De plus, les personnes peu qualifiées, de nationalité étrangère et percevant un bas salaire sont surreprésentées parmi les chômeurs temporaires (SPF Emploi, travail et concertation sociale 2022).

Le pic (historique) du nombre de travailleurs en chômage temporaire a été atteint en avril 2020 (lors du premier confinement), où 92 390 travailleurs furent dans cette situation. Dans le même temps, 48 829 indépendants ont perçu le droit passerelle. Ensuite, ces nombres ont fluctué au gré de l'évolution de l'épidémie. En janvier 2022, 24 155 travailleurs sont encore en chômage temporaire et 2 512 indépendants perçoivent le droit passerelle.

Figure 4-13 : Évolution du nombre de salariés en chômage temporaire et d'indépendants ayant perçu le droit passerelle, mars 2020-janvier 2022



La procédure simplifiée de chômage temporaire pour force majeure mise en place dans le cadre de la crise du Covid-19 a été prolongée - à l'heure de la présente rédaction - jusqu'au 30 juin 2022 inclus. Cela s'applique non seulement au chômage temporaire résultant du coronavirus, mais aussi au chômage temporaire résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine (source : ONEM).

(travailleurs intérimaires ou autres contrats temporaires, travail étudiant...) (voir perspective.brussels, 2022). Les jeunes, les personnes faiblement scolarisées et les personnes se trouvant dans les tranches de salaires les plus basses sont surreprésentées parmi les personnes se retrouvant au

chômage entre mars et décembre 2020 (SPF Emploi, travail et concertation sociale, 2022).

En fin de période (fin 2021-début 2022), le nombre de DEI tend à baisser à nouveau légèrement.

4.4.2. Caractéristiques des demandeurs d'emploi bruxellois

Concernant le **niveau de diplôme**, en 2021, 41 % des demandeurs d'emploi bruxellois (DEI) ont un diplôme qui n'est pas reconnu en Belgique, 20 % ont au maximum un diplôme du secondaire inférieur, 21 % ont un diplôme du secondaire supérieur comme plus haut diplôme et 17 % sont diplômés du supérieur. Par rapport à la répartition 10 ans auparavant, la part des DEI faiblement scolarisés a fortement baissé, tandis que la part des DEI diplômés du supérieur et celle des DEI avec un diplôme étranger non reconnu ont augmenté.

Par ailleurs, 65 % des DEI perçoivent des allocations de l'ONEM (« demandeurs d'emploi demandeurs d'allocation-DEDA »), 6 % sont des jeunes en stage d'insertion professionnelle (SIP) et 29 % sont dans la catégorie « autre DEI » en 2021. Cette catégorie comprend notamment des usagers du CPAS qui perçoivent un revenu d'intégration sociale (ou équivalent), des personnes en attente de décision de l'ONEM concernant leur ouverture de droit aux allocations de chômage, des personnes exclues des allocations de chômage et qui se sont réinscrites chez Actiris, et d'autres personnes n'ayant aucun revenu de remplacement. Cette catégorie a augmenté en proportion par rapport à 2011, tandis que la part de DEDA (avec allocation de l'ONEM) a diminué.

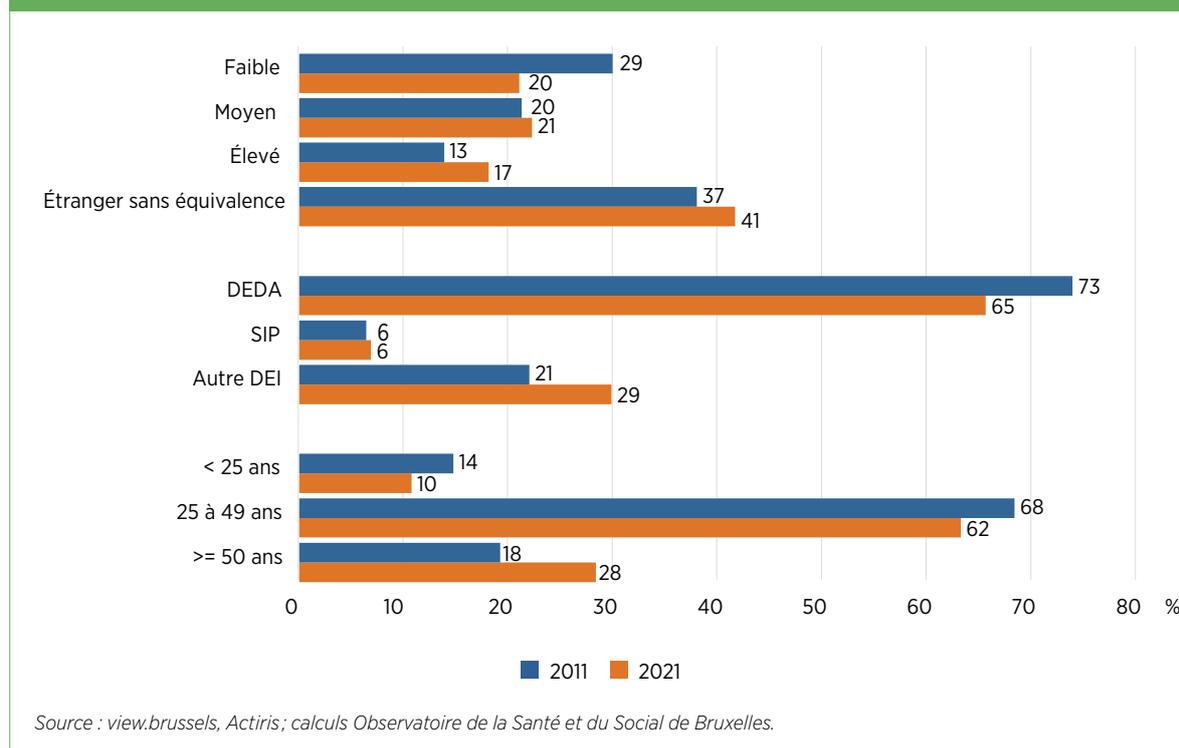
Enfin, en termes d'**âge**, on note une baisse de la part des jeunes de moins de 25 ans et, dans une moindre mesure, des 25-49 ans, et une augmentation notable des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus.

En termes de **nombre absolu**, le nombre total de DEI est passé de 106 506 en 2011 à 88 780 en 2021. Ces baisses s'observent, à des degrés divers, dans toutes les catégories de DEI présentées à la **figure 4-14**, à l'exception des « autres DEI » et des DEI de 50 ans et plus, qui ont augmenté en nombre (pas seulement en proportion). Cette augmentation du nombre de DEI de 50 ans et plus est liée à différentes mesures d'activation des personnes de cet âge (durcissement d'accès à la prépension et à la pension anticipée).

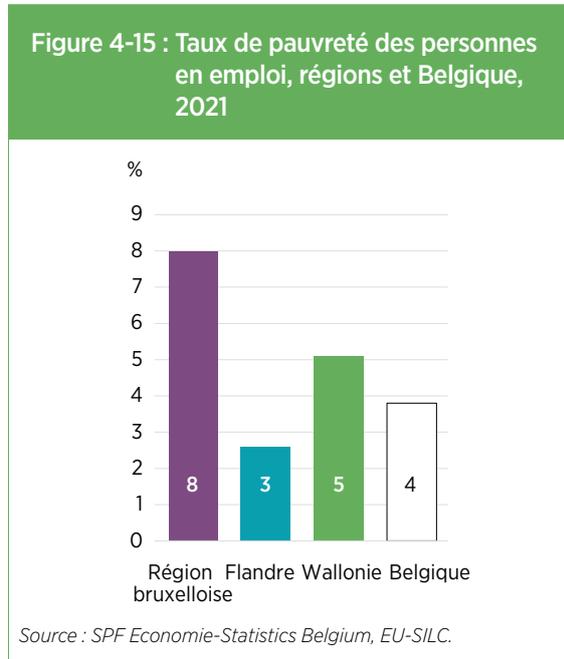
4.5. Travailleurs pauvres

Avoir un emploi est loin d'être une condition suffisante pour se prémunir contre le risque de pauvreté (voir le prochain Rapport thématique de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles sur les travailleurs pauvres, à paraître). Un salaire bas, des heures de travail limitées, des parcours instables caractérisés par des emplois de courte durée, ou encore le fait d'avoir plusieurs personnes à charge dans le ménage peuvent maintenir certains travailleurs dans la pauvreté.

Figure 4-14 : Répartition des demandeurs d'emploi inoccupés selon certaines caractéristiques, 2011 et 2021



En effet, sur la base de l'enquête EU-SILC-2021, le taux de pauvreté des personnes en emploi est loin d'être négligeable en Région bruxelloise : près d'un travailleur sur 10 (8 %) vit avec un revenu (équivalent par membre du ménage) inférieur au seuil de risque de pauvreté, contre 3 % en Flandre et 6 % en Wallonie (› figure 4-15).

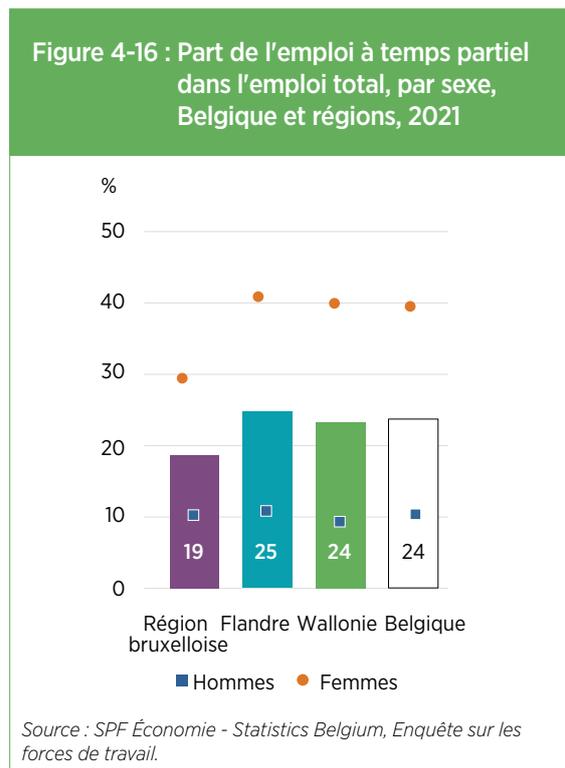


L'Enquête sur les forces de travail (EFT) permet par ailleurs d'avoir des informations sur le temps partiel - notamment involontaire - et le travail temporaire.

En moyenne, le travail à temps partiel est moins fréquent parmi les travailleurs bruxellois que parmi les travailleurs des deux autres régions (19 % contre 25 % en Flandre et 24 % en Wallonie en 2021). De manière générale, le travail à temps partiel est nettement plus présent parmi les femmes (3 à 4 fois plus selon la Région). À Bruxelles, la part des femmes qui travaillent à temps partiel (29 %) est inférieure aux parts correspondantes dans les deux autres régions. Par contre, parmi les hommes, cette part équivalente dans les trois régions (› figure 4-16).

Si le temps partiel est moins fréquent parmi les personnes ayant un emploi en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, il s'agit plus souvent d'un temps partiel « subi ». En effet, en 2021, parmi les travailleurs à temps partiel, en Région bruxelloise, 36 % déclarent être dans cette situation parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein ou que leur emploi n'est pas proposé

à temps plein, contre 15 % en Flandre et 32 % en Wallonie⁸⁶.



Par ailleurs, c'est en Région bruxelloise que la proportion d'emplois temporaires (contrat à durée déterminée, intérim, travail occasionnel, ...) est la plus élevée : près d'un travailleur bruxellois sur sept (15 %) occupe un emploi temporaire en 2021, contre 9 % en Flandre et 11 % en Wallonie. Près de huit travailleurs bruxellois sur dix ayant un contrat temporaire sont dans cette situation soit parce qu'ils n'ont pas trouvé de contrat à durée indéterminée ou que l'emploi occupé n'était proposé qu'en tant qu'emploi temporaire, soit parce que cet emploi devra mener à un CDI ou encore qu'il s'inscrit dans le cadre d'une formation. Seul 16 % des travailleurs sous contrat temporaire mentionnent qu'ils ne souhaitent pas d'emploi permanent⁸⁷.

86. SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail.

87. SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

05 Enseignement et formation

Le niveau d'éducation est corrélé avec la position socio-économique des personnes. En Région bruxelloise en 2021, le taux de risque de pauvreté des personnes faiblement diplômées (qui possèdent au maximum un diplôme du secondaire inférieur) atteint 41 %, contre 23 % chez les diplômés de niveau moyen (enseignement secondaire supérieur) et 13 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur⁸⁸. Notons également que les taux de risque de pauvreté sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en Flandre et en Wallonie quel que soit le niveau de diplôme (cf. figure 5-1).

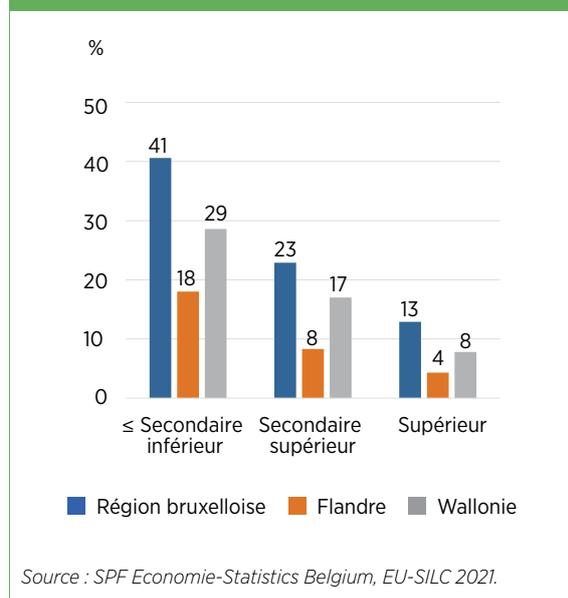
Les données présentées dans ce chapitre (sections 5.1, 5.3 et 5.4), sont issues de l'Enquête

sur les forces de travail, et portent sur le niveau d'études déclaré des personnes interrogées, que le diplôme soit reconnu ou non en Belgique.

Or, en Région bruxelloise, un nombre important de personnes issues de l'immigration ont étudié à l'étranger et n'ont pas de diplôme reconnu comme équivalent en Belgique.

Bien que disposer d'un diplôme reconnu ne garantisse pas toujours l'obtention d'un emploi, la non-reconnaissance des études effectuées à l'étranger, tout comme l'absence de diplôme de l'enseignement secondaire, réduisent les chances d'y accéder (cf. chapitre 4); en particulier dans le cadre d'un marché du travail bruxellois exigeant en termes de qualifications (Van Hamme et al., 2011 et view.brussels, 2017). En outre, la crise du Covid-19 et ses répercussions socio-économiques ont encore amplifié les inégalités sur le marché du travail entre les personnes faiblement scolarisées et les personnes hautement scolarisées (view.brussels, 2021 et 2022).

Figure 5-1 : Taux de risque de pauvreté par niveau de diplôme, régions de Belgique, 2021



5.1. Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution

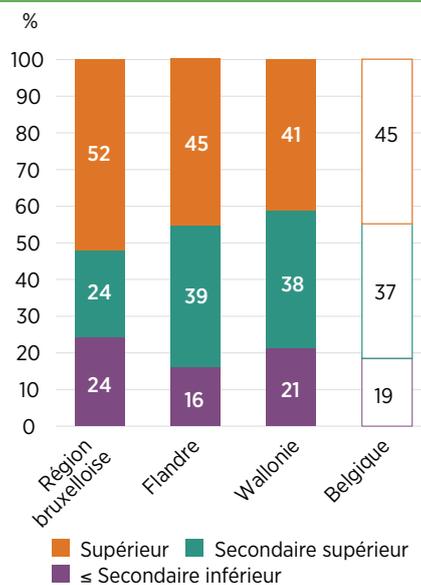
De manière générale, par rapport à la moyenne belge, la Région bruxelloise se caractérise par une surreprésentation de personnes faiblement et hautement diplômées dans la population, au détriment des diplômés de niveau moyen. En 2021, parmi les Bruxellois(es) de 25 à 64 ans, 24 % disposent au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur, 24 % sont diplômés du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et 52 % sont diplômés de l'enseignement supérieur. Au niveau de

88. Source : SPF Economie-Statistics Belgium, EU-SILC 2019.

la Belgique, les pourcentages correspondants sont respectivement de 19 %, 37 % et 45 % (voir figure 5-2). La part des personnes de 25-64 ans disposant au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur tend à diminuer de façon générale en Belgique. Au cours de la période 2011-2021, cette tendance s'observe, à des degrés divers, dans chacune des trois régions. C'est en Flandre que la baisse a été la plus marquée, suivie par la Wallonie et ensuite, par la Région bruxelloise. En 2021, c'est en Région bruxelloise que la part de personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur est la plus élevée (alors que c'était l'inverse au début des années 2000 - non illustré) (voir figure 5-3).

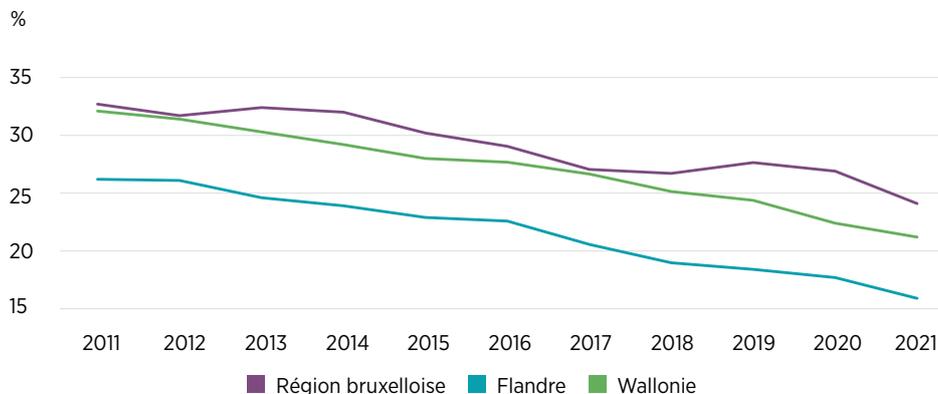
À l'autre extrême, la part de personnes de 25-64 ans diplômées de l'enseignement supérieur tend à augmenter dans les trois régions. Si la Région bruxelloise compte une part toujours nettement plus importante de personnes hautement diplômées par rapport aux deux autres régions en 2021, on constate toutefois que l'écart avec ces dernières s'est quelque peu resserré par rapport à la situation en 2011 (voir figure 5-4).

Figure 5-2 : Répartition de la population de 25-64 ans par niveau de diplôme, Belgique et régions, 2021



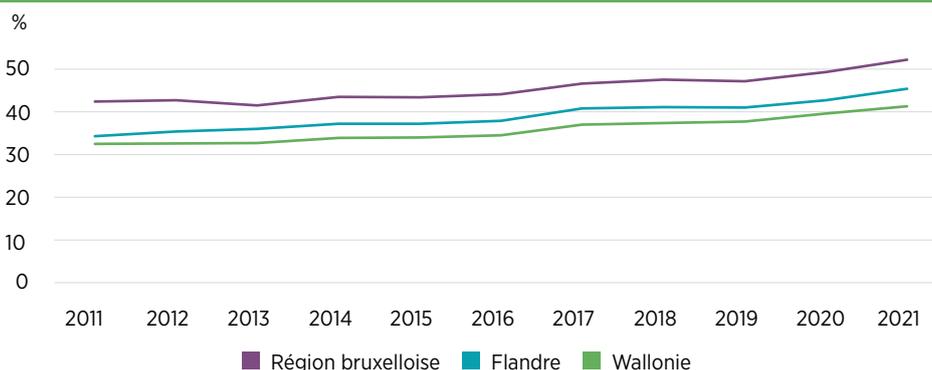
Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 5-3 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant au maximum un niveau d'études du secondaire inférieur par région, 2011-2021



Source : SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 5-4 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, par région, 2011-2021



Source : SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

5.2. Retard scolaire

Les jeunes qui quittent l'école secondaire sans avoir obtenu leur diplôme ont souvent connu un parcours scolaire difficile.

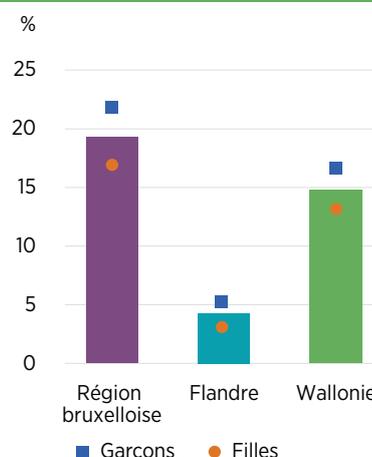
Ce dernier peut être approché au travers de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves ayant deux ans ou plus de retard scolaire. De multiples raisons peuvent expliquer un tel retard, dont une part est liée à la situation socioéconomique des familles (possibilité pour les parents d'encadrer la scolarité des enfants, parcours de migration, manque de maîtrise de la langue, conditions de logement défavorables pour mener à bien les tâches scolaires, etc.). Notons que la reproduction des inégalités est forte en Belgique, avec une corrélation importante entre le niveau de diplôme des parents et celui des enfants (Girès, 2020). Un léger retard scolaire n'implique pas que l'enfant n'achèvera pas sa scolarité avec succès, mais accumuler un retard important augmente toutefois les risques de ne pas obtenir le diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

Pour l'année scolaire 2020-2021, près d'un cinquième (19 %) des élèves bruxellois du secondaire (toutes filières confondues) ont un retard scolaire de minimum deux ans⁸⁹ (cf. figure 5-5). Les garçons sont plus souvent concernés par cette situation que les filles : 22 % des garçons sont dans cette situation en Région bruxelloise, contre 17 % des filles. Le pourcentage d'élèves en retard scolaire est plus important en Région bruxelloise que dans les deux autres régions. À noter que le pourcentage d'élèves en retard scolaire a diminué en 2020-2021 - de façon temporaire - dans le cadre de la crise du Covid-19, en lien avec la décision d'éviter tant que possible les redoublements dans le cadre d'une année perturbée par la crise (cf. section 5-5).

La proportion d'élèves en retard scolaire diffère fortement selon la filière : la filière professionnelle présente le plus grand pourcentage d'élèves en retard scolaire (61 %), suivie de la filière technique et artistique (42 %) et ensuite de l'enseignement général (8 %) (cf. figure 5-6).

En Région bruxelloise, la proportion d'élèves du secondaire en retard scolaire de deux ans ou plus varie fortement d'une commune à l'autre. On retrouve les proportions les plus élevées dans les communes où la pauvreté est importante : c'est parmi les élèves qui résident à Saint-Josse-ten-Noode que la proportion apparaît la plus élevée en 2020-2021 (29 %). Les proportions les plus basses se retrouvent dans les communes plus

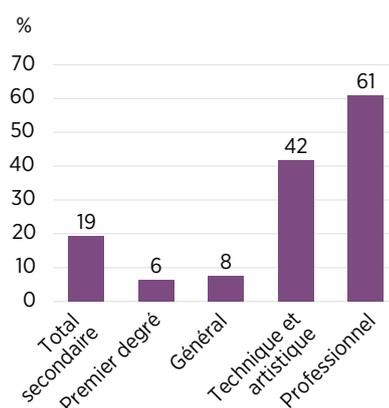
Figure 5-5 : Pourcentage d'élèves du secondaire avec au moins deux ans de retard scolaire par sexe et par région, année scolaire 2020-2021



Note : Les élèves dans l'enseignement en alternance, les classes d'accueil (DASPA) et le 4^e degré de l'enseignement ordinaire (côté francophone) et dans l'enseignement modulaire, dans les classes d'accueil (OKAN) et en 3^e année du 3^e degré (côté néerlandophone) ne sont pas repris dans cette statistique.

Source : IBSA; Communauté flamande, Communauté française; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 5-6 : Pourcentage d'élèves avec au moins deux ans de retard scolaire par forme d'enseignement secondaire et par sexe, Région bruxelloise, année scolaire 2020-2021

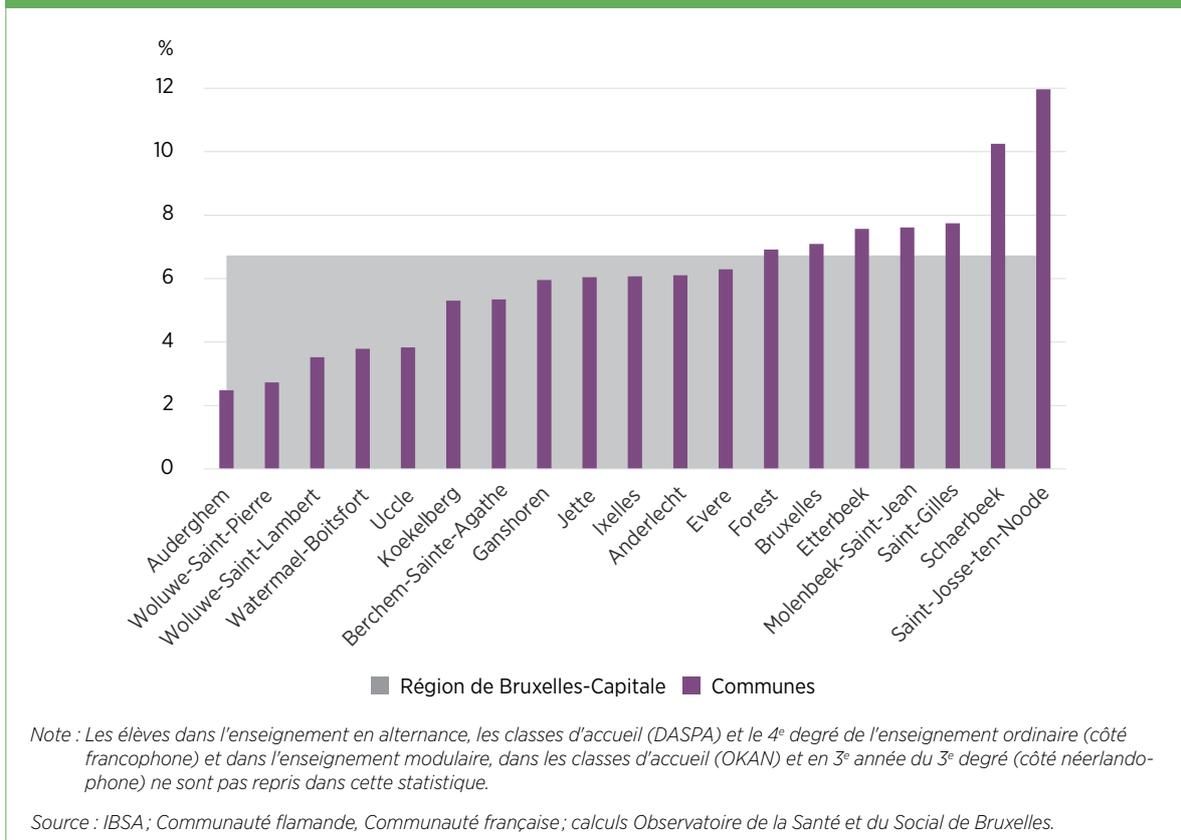


Note : Les élèves dans l'enseignement en alternance, les classes d'accueil (DASPA) et le 4^e degré de l'enseignement ordinaire (côté francophone) et dans l'enseignement modulaire, dans les classes d'accueil (OKAN) et en 3^e année du 3^e degré (côté néerlandophone) ne sont pas repris dans cette statistique.

Source : IBSA; Communauté flamande, Communauté française; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

89. Les élèves dans l'enseignement en alternance, les classes d'accueil (DASPA) et le 4^e degré de l'enseignement ordinaire (côté francophone) et dans l'enseignement modulaire, dans les classes d'accueil (OKAN) et en 3^e année du 3^e degré (côté néerlandophone) ne sont pas repris dans cette statistique.

Figure 5-7 : Proportion d'élèves dans le premier degré du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence, Région bruxelloise, année scolaire 2020-2021



aisées ; Woluwe-Saint-Pierre enregistre le pourcentage de retard scolaire le plus bas pour l'ensemble des élèves du secondaire (9 %) ⁹⁰ (non illustré).

Cette différence de retard scolaire selon le niveau socioéconomique de la commune de résidence se marque dès le premier degré du secondaire (> figure 5-7). La proportion d'élèves en retard scolaire (minimum 2 ans de retard) dans le premier degré varie de 2 % à Auderghem à 12 % à Saint-Josse-ten-Noode pour l'année scolaire 2020-2021.

« En Région bruxelloise, un élève du secondaire sur cinq a au moins deux ans de retard scolaire (et ce sans compter les élèves primo-arrivants dans les classes passerelles). Cette proportion varie de façon importante entre les communes : elle est particulièrement élevée dans certaines communes pauvres. »

5.3. Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur

En Région bruxelloise, la proportion de jeunes entre 18 et 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur (donc ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur) et ne suivant pas/plus d'enseignement ni de formation est importante : près d'un jeune bruxellois sur dix est concerné en 2021. Le décrochage scolaire est, de manière générale, plus important chez les garçons que chez les filles (> figure 5-8). Ces proportions sont plus élevées en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique. Parmi ces jeunes, certains ont été scolarisés en Belgique et n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, d'autres sont de jeunes migrants internationaux arrivés à Bruxelles sans diplôme du secondaire supérieur.

90. Source : IBSA ; Vlaamse Gemeenschap, Communauté française - Etnic ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

5.4. Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur

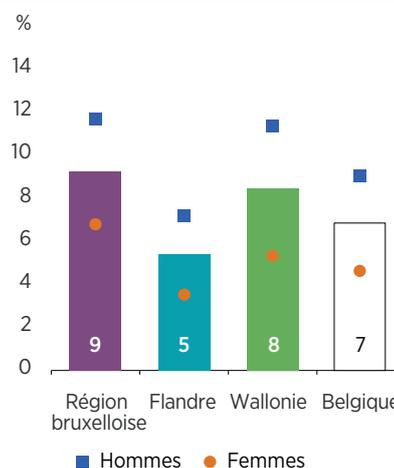
La part des personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur varie selon l'âge. Tant en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique, les chiffres indiquent un effet de génération très marqué : la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est bien plus importante dans les catégories d'âge plus avancé que dans les catégories d'âge plus jeune (> figure 5-9).

Au-delà d'environ 65 ans, la proportion de personnes faiblement scolarisées est plus basse en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique. Avant cet âge, donc pour les tranches d'âge actif, cette proportion est par contre plus élevée en Région bruxelloise qu'au niveau du pays. En 2021, 17 % des Bruxellois de 25 à 34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, contre 13 % en Belgique. L'écart entre la Région bruxelloise et la Belgique est encore plus important pour les 35-44 ans et les 45-55 ans (respectivement 22 % et 29 % en Région bruxelloise contre 14 % et 18 % en Belgique) (> figure 5-9).

Il existe des inégalités importantes en termes de niveau de diplôme selon la nationalité. Parmi les adultes bruxellois de 25 ans et plus, la proportion de personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur est plus de deux fois plus élevée chez les ressortissants non-européens (43 %) que chez les ressortissants de pays de l'UE-27 (19 %) et plus élevée également que chez les personnes de nationalité belge (28 %).

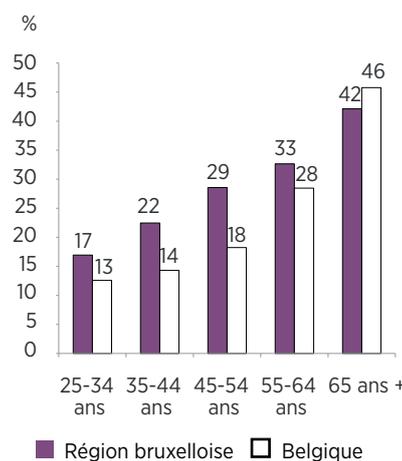
En Flandre et en Wallonie, la proportion de personnes ayant un niveau d'études faible est également la plus importante parmi les ressortissants non-européens (et les pourcentages sont proches dans les trois régions). Concernant les personnes de nationalité belge, le pourcentage de personnes faiblement scolarisées en Région bruxelloise est proche de celui de la Wallonie, et supérieur à celui de la Flandre. En revanche, la proportion de personnes faiblement scolarisées parmi les ressortissants de l'EU-27 est la plus faible en Région bruxelloise que dans les deux autres régions (> figure 5-10).

Figure 5-8 : Pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par sexe, Belgique et régions, 2021



Source : SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de Travail.

Figure 5-9 : Proportion de la population de 25 ans ou plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par âge, Belgique et Région bruxelloise, 2021

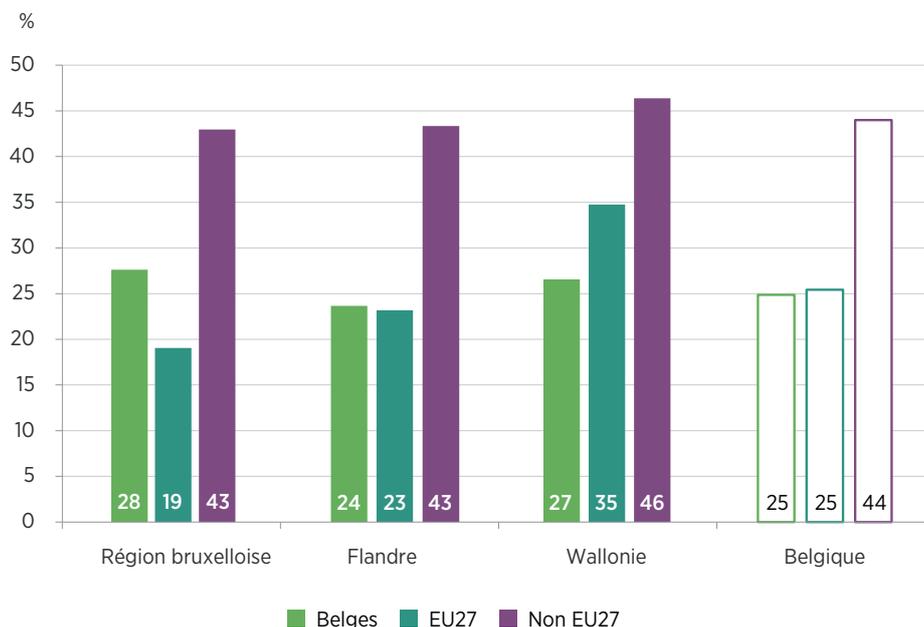


Source : SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de Travail.



La proportion d'adultes d'âge actif n'ayant pas le diplôme du secondaire supérieur est plus élevée à en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique. En revanche, c'est l'inverse pour les générations plus âgées : la proportion des 65 ans et plus ayant un niveau de scolarité faible est plus basse à Bruxelles qu'en moyenne en Belgique. »

Figure 5-10 : Part de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par nationalité, Belgique et régions, 2021



Source : SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de Travail.

5.5. Impact de la crise du Covid-19

En mars 2020, pour freiner la propagation de l'épidémie de Covid-19, les mesures de confinement mises en œuvre en Belgique ont inclus des périodes de fermetures des écoles et de suspensions partielles ou totales des cours en présentiel. Les écoles ont ainsi dû développer (dans certains niveaux) l'enseignement à distance. L'émergence de l'enseignement à distance a impacté de façon importante le quotidien des jeunes en général et en particulier ceux issus de milieux précarisés.

En 2020-2021, le redoublement a diminué, en partie suite à une plus grande souplesse des Conseils des Classes dans le cadre des perturbations scolaires liées à l'épidémie. Mais cette baisse très particulière est sans doute un trompe-l'œil quant à la situation réelle des jeunes impactés et du décrochage scolaire à venir (perspective.brussels, 2022). En outre, comme pour le chômage, la crise a amplifié les inégalités préexistantes, tant au sein des écoles qu'entre les écoles (De Witte et Maldonado, 2020⁹¹).

Ainsi, si les indicateurs ne permettent pas (du moins pas encore) de rendre visible l'impact de la crise sur les parcours scolaires (dont par exemple le

décrochage scolaire), les témoignages des acteurs soulignent l'impact socialement différencié des adaptations pédagogiques sur l'acquisition réelle des compétences visées par les apprentissages. Une enquête de l'Université de Mons portant sur les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles indique à titre indicatif que selon 90 % d'entre eux, les inégalités scolaires se sont amplifiées durant la période de confinement. Une étude de la KU Leuven indique également que les inégalités se sont amplifiées suite aux fermetures des écoles, tant au sein d'une même école qu'entre les écoles ; entre d'une part les enfants/adolescents/jeunes adultes ayant la possibilité de se former à distance dans de bonnes conditions, et d'autre part ceux pour lesquels ceci n'est pas possible - du fait des conditions familiales, de la possibilité ou non d'avoir un ordinateur à la maison (fracture numérique), des conditions de logements, etc. Enfin, l'Apeda (centre d'expertise pluridisciplinaire, intégrant des parents, des enseignants et des thérapeutes, actif sur l'ensemble des troubles de l'apprentissage) a également mené une enquête sur l'impact de la crise sur les élèves présentant des troubles de l'apprentissage ; celle-ci indique notamment qu'un enfant à besoin spécifique sur deux a connu une régression dans ses résultats scolaires et/ou un décrochage scolaire (Apeda, 2022).

91. Sur base de données portant ici uniquement sur l'enseignement catholique flamand.

La figure 5-11 présente la proportion de parents avec enfants en âge scolaire dont les enfants n'avaient pas la possibilité de suivre des cours en ligne pendant le confinement, faute d'un ordinateur ou un appareil mobile personnel (qui fonctionnent correctement) et d'une connexion Internet (stable) ou suite à d'autres raisons (pas d'endroit calme pour travailler, pas de cours en ligne organisés par l'école...). En Région bruxelloise, 33 % des parents ayant des enfants en âge scolaire estimaient que ces derniers étaient dans une telle impossibilité, dont un tiers pour des raisons directement liées à la disposition d'un ordinateur et/ou d'internet dans le ménage, et deux tiers pour d'autres raisons.

L'OCDE (2020) souligne les risques liés aux freins à l'apprentissage et appelle les gouvernements à lutter contre le décrochage des élèves pour éviter un effet d'«hystérèse» (ou «effet-retard») dans l'enseignement. Dans le domaine de l'économie du travail, l'hystérèse désigne l'effet à long terme que le chômage peut avoir sur la capacité d'un travailleur à retrouver un emploi. Dans l'éducation, elle pourrait désigner les répercussions à long terme de la fermeture des écoles sur les résultats des élèves.

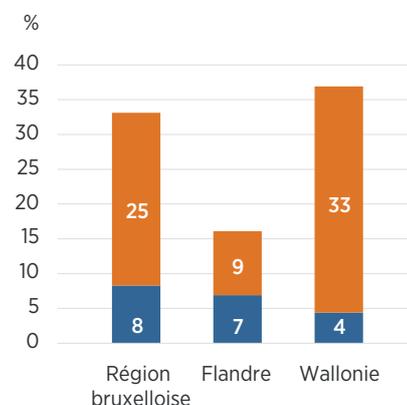
Le retard en matière de compétences acquises pourra donc se manifester dans les années à venir, quand d'éventuelles lacunes entraveront l'acquisition de nouvelles compétences et seront donc préjudiciables pour la réussite (par exemple dans l'enseignement supérieur). Ces effets seront sans doute davantage présents chez les jeunes des milieux les moins favorisés.

«Cela s'explique par plusieurs facteurs, souvent en lien avec le contexte socio-économique, qui peuvent conduire à un retrait du système scolaire, ayant à long terme des répercussions sur les résultats des élèves. Ces facteurs comprennent par exemple la difficulté rencontrée par certains élèves à maintenir le rythme d'apprentissage lorsqu'ils sont chez eux par manque de ressources; l'érosion de leurs compétences académiques fondamentales par manque de pratique; la difficulté à reprendre des activités éducatives; la démotivation qui s'accroît avec le retard accumulé; et le fléchissement de leurs aspirations à cause de l'incertitude qui entoure le milieu éducatif. La disponibilité de moyens informatiques adaptés et l'implication des parents ont joué un rôle essentiel pour assurer une continuité pédagogique pendant la crise»⁹².

92. <https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/education-et-covid-19-les-repercussions-a-long-terme-de-la-fermeture-des-ecoles-7ab43642/>

93. Voir l'étude de Bruxelles Prévention & Sécurité : <https://bps-bpv.brussels/fr/une-etude-de-bruxelles-prevention-et-securite-met-en-evidence-les-difficultes-des-victimes-de>

Figure 5-11 : Proportion de parents avec enfants en âge scolaire déclarant que leurs enfants n'avaient pas la possibilité de suivre des cours en ligne pendant le confinement, par région, 2021



Source : Statbel, EU-SILC 2021.

Les acteurs de terrain témoignent que, outre l'impact sur l'apprentissage, la crise du Covid-19 a également eu des impacts sur les habitudes de travail, les repères, les capacités de concentration, en particulier pour les enfants issus de milieux défavorisés; et ce, sans tenir compte des effets des éventuelles tensions au sein de la famille dans le cadre du confinement, résultant des problèmes sociaux exacerbés et/ou de logement inadéquat aux besoins du ménage. Dans certains cas, les violences intrafamiliales, dont sont généralement victimes les enfants et les femmes, ont augmenté pendant la crise, et la prise en charge est devenue plus compliquée (saturation des services d'aides)⁹³.

De manière générale, le travail à distance, la perte de repère, la désocialisation, mais aussi la crise économique et sociale qui résulte de la crise du Covid-19 affectent profondément les jeunes au travers de sentiments de démotivation et de manque de perspectives d'avenir. L'impact de la crise sur la santé mentale a en effet été tout particulièrement important chez les jeunes (cf. supra).

Santé

Pauvreté et santé sont fortement liées. La pauvreté, dans toutes ses composantes, entraîne une dégradation de l'état de santé et une mauvaise santé peut aussi amener à un appauvrissement. Les inégalités sociales de santé s'observent à tous les âges et concernent la plupart des problèmes de santé. Dans ce chapitre, certains indicateurs exemplatifs des inégalités sociales relatifs à l'état de santé et à l'accès aux soins sont, comme chaque année, présentés⁹⁴.

En outre, l'année 2021 a encore été marquée par l'épidémie de Covid-19. Ce chapitre présente donc également dans un premier temps des données concernant la situation épidémiologique relative au Covid-19 à Bruxelles d'une part et l'impact de celle-ci sur la santé mentale des Bruxellois d'autre part.

6.1. L'épidémie de Covid-19 en Région bruxelloise

Cette section présente le nombre de cas et d'hospitalisations, la mortalité liée au COVID-19 et la surmortalité. Au-delà de l'impact majeur sur la santé des personnes directement touchées par la maladie, l'épidémie de Covid-19, ainsi que les mesures de restriction mises en place pour y faire face, ont également d'autres conséquences sur les plans sanitaire (notamment concernant le recours aux soins et la santé mentale (voir point 6.1.4.)), social et économique (voir à ce propos les autres chapitres du Baromètre).

A l'heure de la rédaction de ce baromètre, Sciensano⁹⁵ décrit le déroulement de l'épidémie en Belgique en six vagues et deux périodes « intervague » :

- Vague 1 : du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 21 juin 2020
 - Intervague 1 : entre le 22 juin et le 30 août 2020
- Vague 2 : entre le 31 août 2020 et le 14 février 2021
- Vague 3 : entre 15 février 2021 et le 27 juin 2021
 - Intervague 2 : du 28 juin au 3 octobre 2021
- Vague 4 : entre le 4 octobre et le 26 décembre 2021
- Vague 5 : entre le 27 décembre 2021 et le 27 février 2022
- Vague 6 : à partir du 28 février 2022.

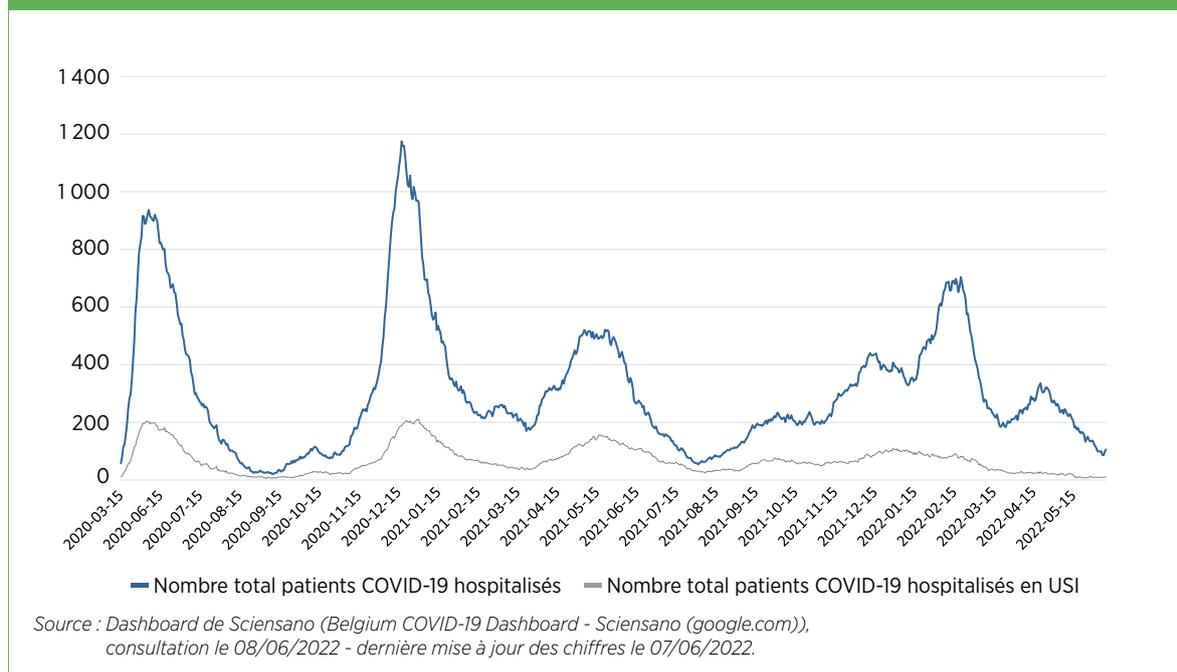
Ces différentes vagues s'observent assez bien lorsque l'on considère le nombre total de patients Covid-19 hospitalisés à Bruxelles (voir figure 6-1).

Il faut noter que ces périodes sont déterminées pour la Belgique en général, même s'il peut y avoir des petites différences dans l'évolution de l'épidémie dans le temps selon les régions-provinces, dont Bruxelles. Par ailleurs, étant donné les spécificités des différentes vagues, les indi-

94. Pour plus d'informations sur les inégalités sociales de santé en Région bruxelloise, voir le dossier approfondi sur le sujet de l'Observatoire de la Santé et du Social (2019b).

95. Sciensano. Surveillance de COVID-19. Questions fréquemment posées COVID-19_FAQ_FR_final.pdf (sciensano.be) - consultation le 8 juin 2022.

Figure 6-1 : Nombre de patients Covid-19 confirmés en laboratoire hospitalisés, total et en unité de soins intensifs (USI), Région bruxelloise, entre le début de l'épidémie et le 7 juin 2022



cateurs (nombre de nouvelles hospitalisations, nombre de nouveaux cas, ...) qui ont été utilisés pour en déterminer le début varient également⁹⁶.

6.1.1. Nombre de cas de Covid-19 à Bruxelles

La figure 6-2 présente l'évolution, depuis le début de l'épidémie et par semaine, du nombre de cas confirmés rapportés à Bruxelles. Entre le début de l'épidémie et le 7 juin 2022, 453 475 cas confirmés d'infections par le Sars-CoV-2 ont été rapportés à Bruxelles.

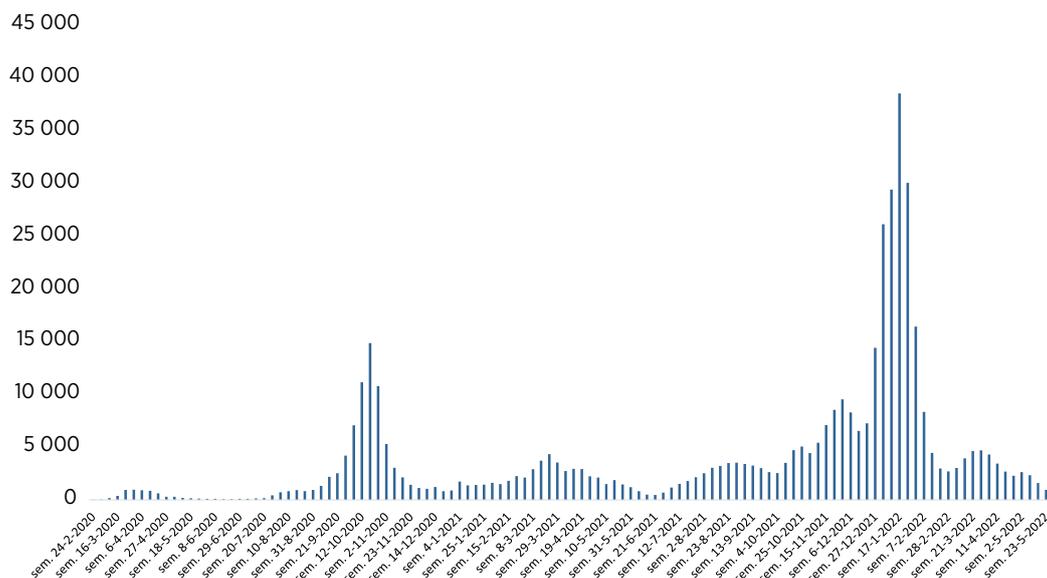
Il faut être prudent lors de l'interprétation de l'évolution dans le temps, et selon les vagues, des chiffres concernant le nombre de contaminations. Il faut tout d'abord garder à l'esprit que les chiffres relatifs au nombre de contaminations concernent uniquement les personnes chez qui un test a été réalisé. En outre, la stratégie de testing, qui influence le nombre de cas diagnostiqués, a évolué tout au long de l'épidémie - en fonction de son évolution, de l'organisation des soins de santé en Belgique et des ressources disponibles⁹⁷.

Le graphique 6-3 présente le nombre de cas confirmés cumulés de Covid-19 par 10 000 habitants par commune entre le début de l'épidémie et le 7 juin 2022. Si au début de l'épidémie de COVID-19, on pouvait observer un lien entre certaines caractéristiques des communes bruxelloises (ex : densité de population, conditions de logement, pauvreté...) et le nombre total de cas confirmés cumulés (non illustré), cette relation se dessine moins clairement lorsque l'on considère ce nombre depuis le début de l'épidémie jusqu'au début du mois de juin 2022. On observe également que les différences entre communes ont diminué (non illustré).

96. Sciensano. Surveillance de COVID-19. Questions fréquemment posées COVID-19_FAQ_FR_final.pdf (sciensano.be) - consultation le 15 juin 2022.

97. Sciensano. Covid-19. Bulletin épidémiologique hebdomadaire du 15 janvier 2021. https://Covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid-1919/COVID-19_Weekly%20report_20210115%20-%20FR.pdf

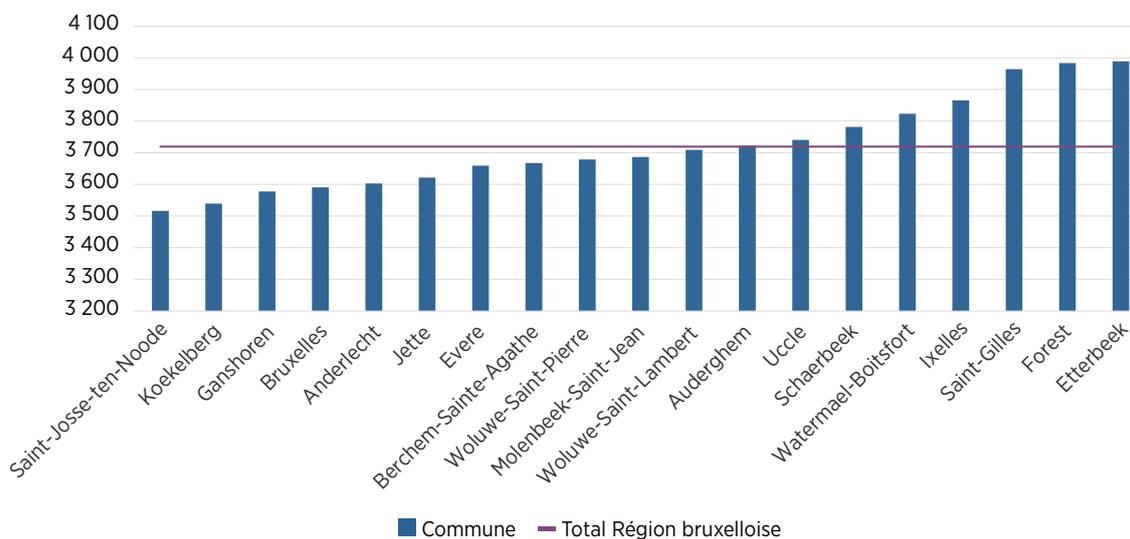
Figure 6-2 : Évolution du nombre de cas confirmés par semaine en Région bruxelloise, de la semaine du 24 février 2020 à la semaine du 30 mai 2022 (jusqu'au 5 juin inclus)



* « sem. » = semaine

Source : Dashboard de Sciensano (Belgium COVID-19 Dashboard - Sciensano (google.com)), consultation le 08/06/2022 - dernière mise à jour des chiffres le 07/06/2022.

Figure 6-3 : Nombre de cas confirmés cumulés par 10 000 habitants, par commune bruxelloise du début de l'épidémie au 7 juin 2022



Source : Dashboard de Sciensano (Belgium COVID-19 Dashboard - Sciensano (google.com)), consultation le 08/06/2022 - dernière mise à jour des chiffres le 07/06/2022.

6.1.2. Nombre de décès par Covid-19 à Bruxelles

Entre le 7 mars 2020, date du premier décès en Belgique survenu à Bruxelles, et le 5 juin 2022, 4 182 décès liés au Covid-19 ont eu lieu sur le territoire de la Région bruxelloise, dont 21,9 % en maison de repos et 77,7 % à l'hôpital. Comme on le voit dans le [tableau 6-1](#), la proportion de décès survenus en maison de repos qui était d'un peu plus de 40 % lors de la première vague de l'épidémie, est passée à 20 % lors de la deuxième vague. Elle a encore diminué de manière importante lors des vagues suivantes, pour varier entre 0,8 et 3,6 %, tandis qu'à partir de la troisième vague, près de l'ensemble des décès sont survenus à l'hôpital.

Il faut noter qu'en Belgique, les décès des cas Covid-19 confirmés mais aussi des cas Covid-19 possibles, qui étaient plus nombreux au début de l'épidémie, sont comptabilisés. De même, les décès hospitaliers ainsi que les décès extrahospitaliers sont pris en compte. Les pays n'ont pas tous procédé de la même manière pour enregistrer les

décès Covid-19⁹⁸, rendant difficile les comparaisons des chiffres entre eux.

Par ailleurs, les décès Covid-19 sont classés en fonction du lieu de survenue du décès et non en fonction du lieu de résidence de la personne décédée. Ceci implique que les résidents en maisons de repos décédés à l'hôpital sont comptabilisés comme « décès à l'hôpital »⁹⁹. Ceci implique également que les décès Covid-19 survenus à Bruxelles mais qui sont le fait de non-Bruxellois sont également comptabilisés. Or, Bruxelles dispose d'une offre de services de santé importante et prend en charge une part importante de patients non-bruxellois.

6.1.3. Surveillance de la mortalité toutes causes confondues: surmortalité

La surmortalité, ou « une mortalité observée supérieure à la mortalité attendue », est un indicateur également utilisé pour évaluer l'impact global de l'épidémie de Covid-19 ; il a été parti-

Tableau 6-1 : Nombre de décès liés au Covid-19 (cas possibles et cas confirmés) sur le territoire bruxellois, par période, entre le début de l'épidémie et le 5 juin 2022

	Hôpital		MR/MRS*		Autres**		Total n
	n	%	n	%	n	%	
1 ^{ère} vague (du début de l'épidémie au 21/06/20)	899	58,1	641	41,4	7	0,5	1547
Intervague 1 (du 22/06/20 au 30/08/20)	57	89,1	6	9,4	1	1,6	64
2 ^{ème} vague (du 31/08/20 au 14/02/21)	959	79,5	241	20,0	7	0,6	1207
3 ^{ème} vague (du 15/02/21 au 27/06/21)	523	98,9	4	0,8	2	0,4	529
Intervague 2 (du 28/06/21 au 3/10/21)	103	98,1	2	1,9	0	0,0	105
4 ^{ème} vague (du 4/10/21 au 26/12/21)	297	96,4	11	3,6	0	0,0	308
5 ^{ème} vague (du 27/12/21 au 27/02/22)	264	97,4	7	2,6	0	0,0	271
6 ^{ème} vague (du 28/02/22 au 05/06/22)	147	97,4	4	2,6	0	0,0	151
Total (du début de l'épidémie au 05/06/22)	3 249	77,7	916	21,9	17	0,4	4 182

Les données sur les décès COVID-19 sont classées par région (et par lieu) selon le lieu de survenue du décès, et non selon le lieu de résidence du patient, ce qui diffère des données sur les cas d'infections par le Sars-CoV-2 classées, elles, par région, selon la commune de résidence du patient.

* MR/MRS : maisons de repos/maisons de repos et de soins.
 *** Autres : domicile, autres lieux et inconnu.

Source des données : Sciensano.

98. Sciensano. Surveillance de Covid-19. Questions fréquemment posées https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/COVID19/COVID-19_FAQ_FR_final_0.pdf

99. Selon les données de Sciensano, entre le début de l'épidémie et le 5 juin 2022, en plus des 916 décès de résidents survenus dans les MR/MRS, 704 résidents de MR/MRS seraient décédés à l'hôpital en Région bruxelloise.

culièrement utilisé pour mesurer l'impact de la première vague (Lagasse et Deboosere, 2020). Cet indicateur réfère à la mortalité toutes causes confondues, et permet, entre autres par rapport à

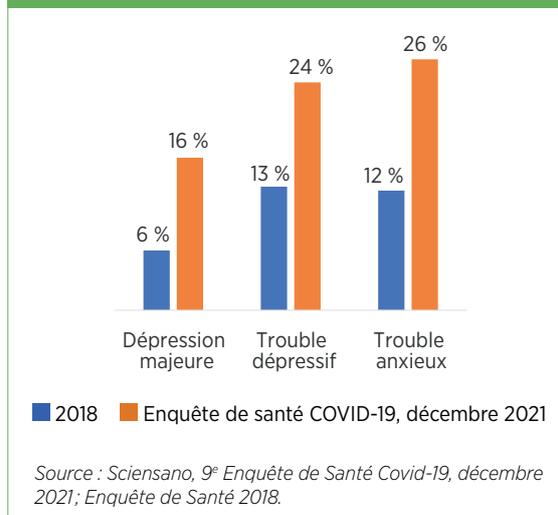
l'épidémie de Covid-19, de passer outre les différences entre pays dans la manière de notifier les décès Covid-19 (Lagasse et Deboosere, 2020). La surmortalité a été importante à Bruxelles en 2020. Selon les données de Statbel (2022), le nombre de décès a en effet augmenté en 2020 de 23 % en comparaison avec les années 2017-2019. Différents éléments explicatifs ont été évoqués par rapport à cela (Voir Baromètre social 2020). Les données de Statbel (2022) montrent une tendance inverse pour l'année 2021, lors de laquelle le nombre de décès a été à Bruxelles inférieur de 1 % par rapport à la moyenne pour la période 2017 à 2019. Ceci pourrait s'expliquer notamment par le fait que les personnes plus fragiles aient été particulièrement touchées lors des premières vagues de l'épidémie, mais aussi par la protection contre les formes graves apportée par les vaccins (Sciensano, 2021) et par les progrès réalisés au niveau des traitements.

6.1.4. Santé mentale

L'épidémie de Covid-19 et les mesures restrictives qui ont dû être prises ont affecté le bien-être général de chacun. Pour certaines personnes, cependant, elle a également entraîné de graves problèmes de santé mentale. Dans ses enquêtes de santé Covid-19, Sciensano a sondé la population pour évaluer cet impact notamment au travers de certains indicateurs de problèmes de santé mentale, à savoir la dépression majeure, les troubles dépressifs et les troubles anxieux.

La santé mentale varie fortement en fonction de l'évolution de l'épidémie et des mesures prises. Lors de l'été 2021, durant lequel le taux de vaccination était encourageant et la circulation du virus et les mesures de restriction moins importants, la santé mentale s'est à nouveau améliorée (non illustré). Le bien-être mental s'est cependant détérioré à nouveau fortement en décembre 2021, fin de la quatrième vague (Sciensano 2022). La [figure 6-4](#) présente les résultats de la neuvième enquête de santé Covid-19 (réalisée entre le 13 et le 23 décembre 2021) et les compare aux résultats de l'enquête de santé de 2018 (c'est-à-dire avant l'épidémie de Covid-19). Pas moins d'un quart des Bruxellois ont rapporté un trouble dépressif ou un trouble anxieux, soit environ deux fois plus qu'en 2018.

Figure 6-4 : Pourcentage de la population avec certains problèmes de santé mentale, Région bruxelloise, 2018 et décembre 2021



Des inégalités sociales sont également constatées. Les jeunes, les femmes, les personnes isolées (avec enfants) et les personnes faiblement scolarisées sont les plus vulnérables à l'impact de cette crise (Sciensano, 2022).

6.2. Inégalités sociales de santé en Région bruxelloise

6.2.1. Santé subjective

Le concept de « santé subjective » englobe la santé au sens large. Il est utilisé comme un indicateur général pour estimer l'état de santé d'une population. Selon l'Enquête de Santé 2018 publiée par Sciensano, 22 % de la population bruxelloise de 15 ans et plus ne s'estime pas en bonne santé¹⁰⁰. Il n'existe pas (encore) de données sur la santé subjective pendant la pandémie de Covid-19.

La proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé varie significativement selon le statut socio-économique (à âge et sexe égal), approché ici par le niveau d'éducation¹⁰¹.

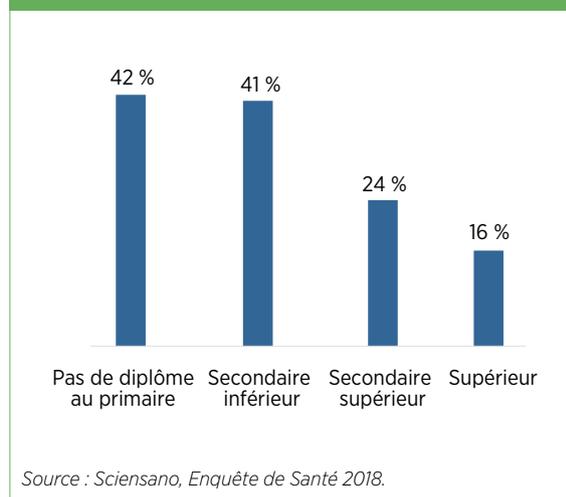
Le gradient social est clair : à mesure que le niveau d'éducation augmente, la proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé diminue. Les personnes ayant au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (41-42 %) sont significativement plus susceptibles de se déclarer

100. Il faut être prudent lors de l'interprétation de ces résultats, étant donné la sur-représentation des personnes avec un niveau de diplôme plus élevé dans l'échantillon bruxellois de 2018 (calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles).

101. Le revenu, la profession et l'éducation sont les trois dimensions généralement utilisées afin d'évaluer la situation socio-économique des personnes. Ces trois dimensions sont bien évidemment fortement liées. Par exemple, le risque de pauvreté et le risque de chômage sont plus élevés parmi les personnes faiblement scolarisées (voir les chapitres 4 et 5).

en mauvaise santé que celles ayant un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (24 %) et de l'enseignement supérieur (16 %) (› [figure 6-5](#)).

Figure 6-5 : Proportion de Bruxellois de 15 ans et plus qui ne s'estiment pas en bonne santé, selon le niveau de diplôme, Région bruxelloise, 2018



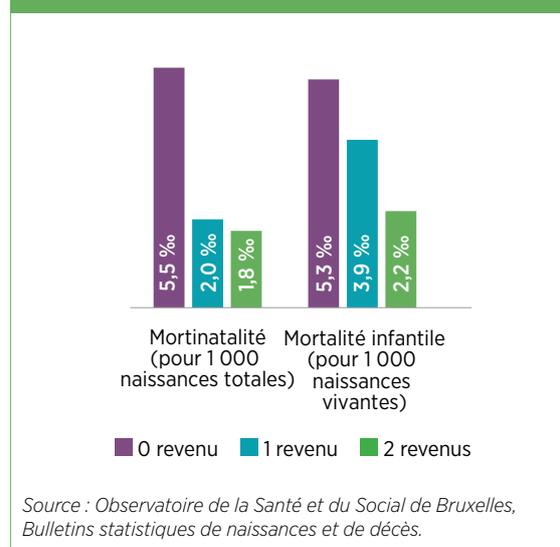
6.2.2 Mortinatalité et mortalité infantile

En 2019, un enfant sur cinq (20 %) naît dans un ménage sans revenu du travail en Région bruxelloise¹⁰². En outre, un enfant sur trois (36 %) naît dans un ménage avec un seul revenu du travail. Par ailleurs, 19 % des enfants naissent dans un ménage où la mère vit seule (isolée) au moment de la naissance. Parmi les mères vivant seules, 54 % ne disposent pas de revenu du travail¹⁰³.

Dès avant la naissance, le statut social des parents influence la santé de l'enfant. La [figure 6-6](#) présente les taux de mortinatalité¹⁰⁴ et de mortalité infantile¹⁰⁵ en fonction du nombre de revenus dans le ménage. Pour la période 2016-2019, la mortinatalité des enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail est de 5,5 pour

1 000 naissances (vivants et mort-nés), et la mortalité infantile est de 5,3 pour 1 000 naissances vivantes. Les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail courent trois fois plus de risques d'être mort-nés et plus de deux fois plus de risques de décéder dans la première année de vie par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage disposant de deux revenus (› [figure 6-6](#)).

Figure 6-6 : Taux de mortinatalité et de mortalité infantile selon le nombre de revenus du travail dans le ménage, Région bruxelloise, 2016-2019



6.2.3 L'espérance de vie

L'espérance de vie à la naissance¹⁰⁶ diffère également selon le statut socioéconomique des personnes. Pour appréhender ce phénomène et en l'absence de données disponibles sur le statut socioéconomique des personnes décédées, l'espérance de vie a été calculée selon le niveau socio-économique (NSE) de la commune de résidence¹⁰⁷. La [figure 6-7](#) montre qu'en Région bruxelloise, autant pour les hommes que pour

102. Ces chiffres prennent en compte toutes les naissances (naissances vivantes ou mort-nés à partir de 22 semaines de gestation ou d'un poids d'au moins 500 grammes), et pas uniquement les naissances vivantes.

103. Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de naissances et de décès.

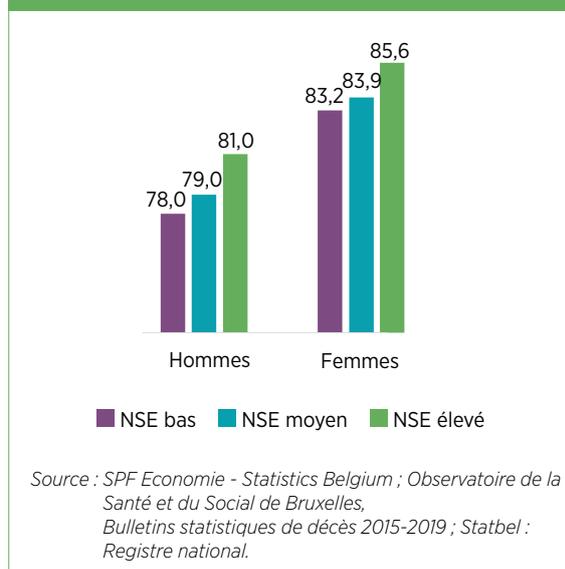
104. Le taux de mortinatalité ou mortalité fœtale correspond au nombre d'enfants décédés avant ou pendant l'accouchement, à partir du moment où le bébé a au moins 500 g ou après minimum 22 semaines de gestation, pour 1 000 naissances totales (vivantes et mort-nées).

105. Le taux de mortalité infantile correspond au nombre d'enfants nés vivants et décédés avant leur 365^{ème} jour pour 1 000 naissances vivantes.

106. L'espérance de vie à la naissance est le nombre d'années qu'un enfant né durant une année donnée peut espérer vivre si les taux de mortalité par âge de la population ayant prévalu au cours de cette année demeurent inchangés durant toute sa vie.

107. Les communes ont été classées en trois catégories sur base d'une analyse statistique par cluster pour la population générale. La catégorisation s'est basée sur trois indicateurs (2012) : le revenu médian des déclarations fiscales, le taux de chômage et la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (18-64 ans). Pour la population générale et sur base de ces 3 critères, la catégorie des communes avec un NSE élevé comprend 5 communes : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre. La catégorie des communes avec un NSE bas comprend 6 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek. Les 8 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

Figure 6-7 : Espérance de vie à la naissance, par niveau socioéconomique (NSE) des communes et par sexe, Région bruxelloise, 2015-2019



les femmes, l'espérance de vie à la naissance augmente avec le niveau socioéconomique de la commune de résidence. Entre les communes les plus pauvres et les communes les plus aisées, l'écart en termes d'espérance de vie des habitants est de 3 ans pour les hommes et de 2,4 ans pour les femmes, sur la période 2015-2019.

Il est à noter que si l'espérance de vie des femmes est plus élevée que celle des hommes, l'espérance de vie en bonne santé est similaire pour les deux sexes. Par ailleurs, l'espérance de vie en bonne santé augmente graduellement avec le niveau d'éducation (Van Oyen et al., 2011).

L'épidémie de Covid-19 a eu un impact sur l'espérance de vie (à la naissance) en 2020, mais plus en 2021. En Région bruxelloise, l'espérance de vie des hommes a diminué de 2 ans et 2 mois en 2020 en comparaison avec 2019, cette différence par rapport à 2019 n'était plus que d'environ 2 mois en 2021. Chez les femmes, l'espérance de vie avait diminué de 20 mois en 2020 par rapport à 2019. Elle a ré-augmenté en 2021 pour être à

nouveau supérieure de 3 mois à l'espérance de vie en 2019¹⁰⁸.

6.3. Inégalités sociales d'accès aux soins en Région bruxelloise

6.3.1. Prévention : vaccination contre la grippe comme exemple

Afin de se protéger contre la grippe saisonnière, il est conseillé à, entre autres, toutes les personnes de 65 ans et plus de se faire vacciner.

A l'aide des données de l'Agence Inter mutualiste (AIM)¹⁰⁹, nous pouvons étudier les différences de couverture vaccinale selon le revenu médian par déclaration du secteur statistique du lieu de résidence¹¹⁰.

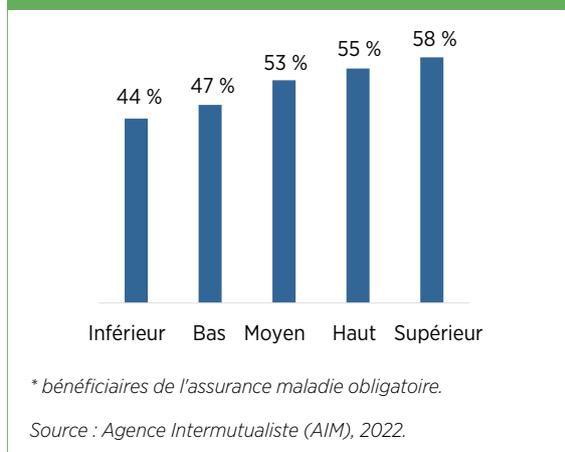
La figure 6-8 montre qu'il existe des inégalités sociales pour la vaccination contre la grippe des personnes âgées de 65 ans et plus vivant à domicile en Région bruxelloise. La proportion de personnes qui, en 2020, s'est fait vacciner contre la grippe est systématiquement plus élevée lorsque le revenu augmente. Ainsi, cette proportion est de 44 % chez les personnes appartenant à la catégorie des revenus les plus bas, de 53 % chez les personnes appartenant à la catégorie des revenus moyens et de 58 % chez les personnes appartenant à la catégorie des revenus les plus élevés.

108. Bureau fédéral du Plan. Bureau fédéral du Plan - Bases de données - Perspectives de population 2021-2070.

109. L'AIM collecte les données de toutes les mutualités en Belgique. Elle dispose ainsi des données administratives et de facturation des soins et des médicaments remboursés pour toutes les personnes qui sont inscrites auprès de l'assurance maladie obligatoire en Belgique (bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire). Pour Bruxelles, cela représente 91,6 % de la population officielle inscrite au Registre national en 2020 (Atlas AIM, 2022).

110. La base de données de l'Agence Inter mutualiste (qui regroupe les données de remboursements de soins de santé des différentes mutualités) ne contient pas d'information sur le revenu, le niveau d'éducation ou d'autres indicateurs permettant d'estimer la situation socio-économique des individus. Toutefois, l'adresse du domicile peut être utilisée pour estimer la situation socio-économique approximative en fonction du niveau de revenu médian du secteur statistique de résidence (sur la base des statistiques fiscales). Les secteurs statistiques ont été divisés en 5 groupes de revenus, avec un nombre égal d'habitants par groupe de revenus.

Figure 6-8 : Pourcentage de personnes de 65 ans et plus vivant à domicile* vaccinées contre la grippe, par quintile de revenu, Région bruxelloise, 2020



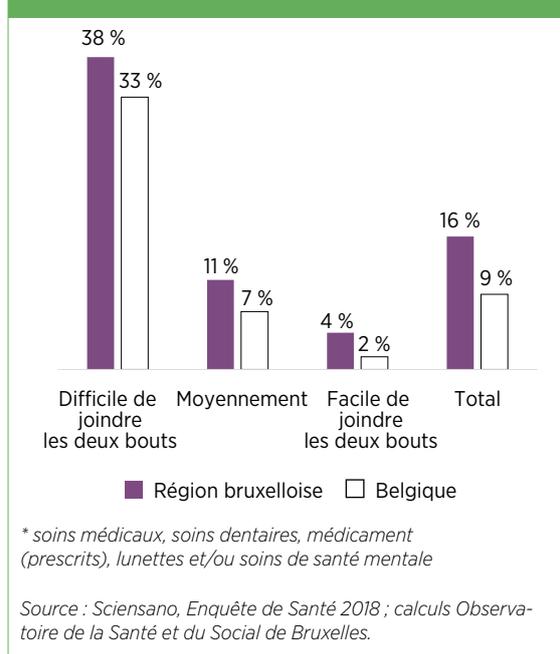
6.3.2. Report de soins

L'accès aux soins de santé reste difficile pour de nombreux ménages bruxellois. D'après l'Enquête de Santé 2018¹¹¹, 16 % des ménages bruxellois déclaraient avoir reporté des soins de santé pour raisons financières. Le report de soins est proportionnellement plus fréquent en Région bruxelloise qu'en Flandre (5 %) et la différence avec la Wallonie n'est pas statistiquement significative en 2018.

Là encore, le gradient social est marqué : le report des soins de santé diminue à mesure que les moyens financiers disponibles augmentent. En Région bruxelloise, 38 % des ménages présentant des difficultés à joindre les deux bouts déclarent avoir reporté des soins pour raisons financières, contre 11 % dans la catégorie intermédiaire et seulement 4 % parmi les ménages ayant facile à joindre les deux bouts (→ figure 6-9).

Le report de soins pour raisons financières survient plus fréquemment chez les familles monoparentales (26 %) que chez les personnes isolées (17 %), les couples avec enfant(s) (15 %) et les couples sans enfant (8 %) (non illustré).

Figure 6-9 : Pourcentage de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé* pour raisons financières, selon leur situation financière, Région bruxelloise et Belgique, 2018



La crise a eu un impact important sur l'utilisation des services de soins, et en conséquence possiblement également sur l'état de santé générale de la population. En particulier au début de la crise, de nombreux soins n'ont pas pu être dispensés comme prévu (Laasman et al., 2020).

6.4. Invalidité

Les problèmes de santé peuvent être à l'origine d'une incapacité de travail de longue durée (invalidité)¹¹², et donc d'une perte de revenu. Globalement, comme pour toute la Belgique, le nombre d'invalides en Région bruxelloise augmente progressivement d'année en année¹¹³.

En 2020, 37 247 salariés et 2 454 indépendants¹¹⁴ ont perçu des indemnités d'invalidité, contre respectivement 35 191 et 2 192 en 2019. Cela représente

111. Il faut être prudent lors de l'interprétation de ces résultats, étant donné la sur-représentation des personnes avec un niveau de diplôme plus élevé dans l'échantillon bruxellois de 2018 (calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles).

112. Les données sur les invalidités présentées ici concernent les personnes qui bénéficiaient d'indemnités d'invalidité au 30 juin de l'année considérée à la suite d'une incapacité de travail de plus d'un an. Elles ne concernent donc pas les incapacités de travail de courte durée (moins d'un an).

113. Pour plus d'information sur les facteurs expliquant cette augmentation, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2016).

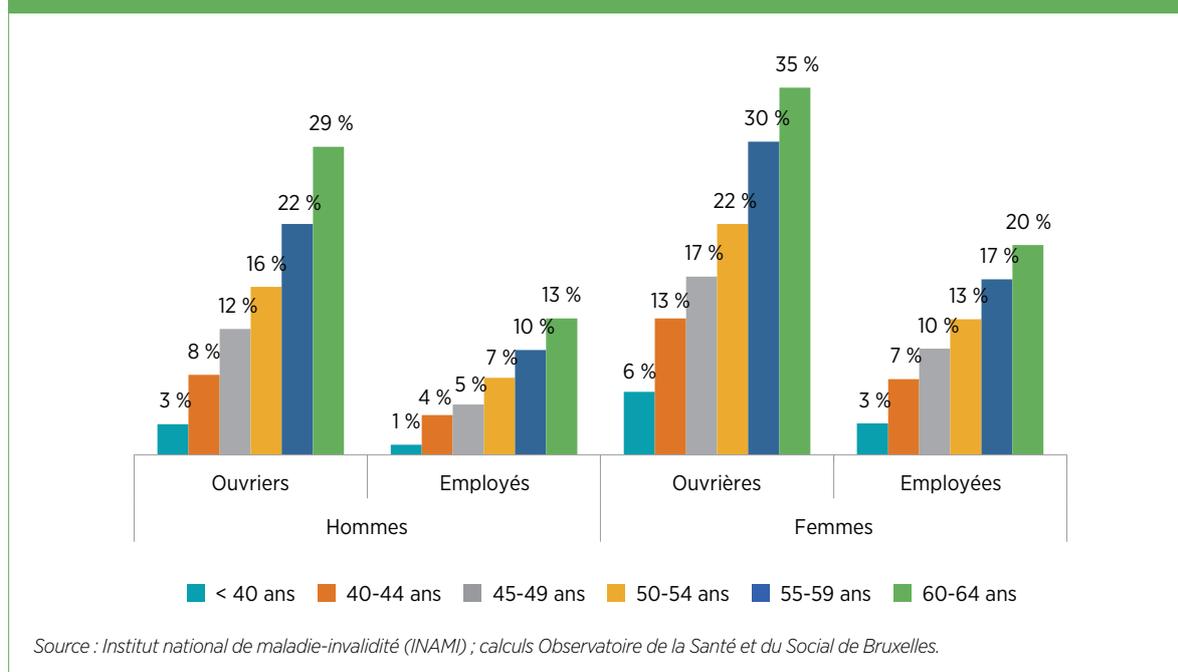
114. Les taux d'invalidité sont présentés séparément pour les salariés et pour les indépendants, car la situation des invalides diffère selon les deux régimes : outre les différences de profil des personnes qui s'inscrivent comme indépendant et les types d'activités exercées par les uns et par les autres, il existe des différences importantes en termes de droits aux indemnités d'invalidité. Les invalides du régime des salariés sont indemnisés sur base du salaire perdu (avec l'application de maxima et de minima), alors que les invalides du régime des indépendants sont indemnisés sur base de forfaits. Voir le site de l'INAMI : <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/incapacite-travail/Pages/default.aspx>

Tableau 6-2 : Nombre d'invalides et taux d'invalidité, salariés et Indépendants, Région bruxelloise, 2011-2020

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Salariés	Nombre d'invalides	23 500	24 205	25 451	27 149	28 878	30 691	30 666	32 283	35 191	37 247
	Taux d'invalidité (%)	6,1	6,2	6,4	6,8	7,3	7,7	7,7	8,0	8,6	9,0
Indépendants	Nombre d'invalides	1 500	1 570	1 606	1 713	1 809	1 934	1 837	1 982	2 192	2 454
	Taux d'invalidité (%)	2,5	2,6	2,6	2,7	2,8	2,9	2,8	3,0	3,2	3,5

Source : Institut national de maladie-invalidité (INAMI) ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 6-10 : Taux d'invalidité par groupe d'âge, sexe et statut professionnel, salariés, Région bruxelloise, 2020



une augmentation de 6 % du nombre de cas d'invalidité chez les salariés et de 12 % chez les indépendants.

En outre, presque un titulaire indemnisable sur 10 est en invalidité parmi les salariés (le taux d'invalidité¹¹⁵ est de 9 pour 100 titulaires indemnisables), tandis que pour les indépendants, 3,5 titulaires sur 100 sont en invalidité. Ces taux ont tendance à augmenter ces 10 dernières années : entre 2011 et 2020, ils sont passés de 6,1 à 9 pour 100 chez les salariés et de 2,5 à 3,5 pour 100 chez les indépendants (↳ [tableau 6-2](#)).

Les problèmes de santé mentale restent la cause la plus fréquente d'invalidité en 2020. Chez les salariés, ils représentent 44 % des cas d'invalidité, viennent ensuite les troubles musculosquelettiques, qui représentent 27 % des cas d'invalidité. Chez les indépendants, ces proportions sont respectivement de 29 % pour les problèmes de santé mentale et de 28 % pour les troubles musculosquelettiques (chiffres non illustrés).

Parmi les salariés, les inégalités sociales restent marquées en 2020. En effet, le risque d'invalidité est un peu plus de deux fois plus élevé parmi les ouvriers (13 %) que parmi les employés (6 %). Par ailleurs, les femmes sont davantage touchées, avec un taux d'invalidité plus élevé (10 %) que celui des hommes (7 %).

Enfin, le taux d'invalidité augmente avec l'âge, aussi bien chez les femmes que chez les hommes, chez les ouvriers que chez les employés. En 2020, Plus d'une ouvrière sur trois (35 %) âgée de 60-64 ans, et près d'un ouvrier sur trois (29 %) âgé de 60-64 ans, sont touchés par l'invalidité en Région bruxelloise (↳ [figure 6-10](#)).

115. Le taux d'invalidité des salariés est calculé à partir du nombre de personnes qui perçoivent des indemnités d'invalidité (au 30 juin de l'année considérée), rapporté au nombre de titulaires indemnisables du régime général (travailleurs salariés ou chômeurs pouvant prétendre à des indemnités d'invalidité à la même date), à l'exclusion des prépensionnés. Pour les indépendants, il est calculé à partir du nombre d'indépendants et des conjoints aidants qui perçoivent les indemnités d'invalidité, rapporté au nombre de titulaires indemnisables indépendants et conjoints aidants au 30 juin de l'année considérée.

07

Logement

Si les données concernant l'accès aux logements et leurs caractéristiques ne sont pas exhaustives en Région bruxelloise, il est bien établi, notamment au travers des cahiers thématiques des Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté de l'Observatoire de la Santé et du Social (voir en particulier le rapport « Précarités et logement en Région bruxelloise : le cas des expulsions domiciliaires », 2019) ainsi qu'au travers des informations disponibles (présentées ci-après), qu'un nombre important de Bruxellois font face à de grandes difficultés pour accéder à un logement décent. L'enquête sur le budget des ménages de 2020 confirme que les ménages bruxellois consacrent en moyenne une proportion plus importante de leur budget pour se loger comparativement aux deux autres régions. D'après cette enquête (et avant la flambée des prix de l'énergie), le poste « Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles » représentait, en moyenne en Région bruxelloise, 35 % des dépenses des ménages (contre 31 % en Flandre et 32 % en Wallonie). Mais ces moyennes masquent d'importantes disparités selon le niveau de revenu de la personne, son accès ou non à un logement à finalité sociale etc.

Les loyers et prix de vente particulièrement élevés, la vétusté du bâti et le taux de pauvreté élevé à Bruxelles ont pour conséquence qu'une partie non négligeable de la population vit dans des logements surpeuplés, de mauvaise qualité, voire se retrouve dans certains cas sans logement propre ou se trouve contrainte de quitter la Région.

Outre les loyers élevés, les charges (électricité, gaz et eau) pèsent également lourd dans le budget des ménages bruxellois. Pour les ménages surendettés, c'est l'une des dettes les plus fréquemment rencontrées, et ce déjà avant la flambée actuelle des prix de l'énergie. L'impact sur les ménages n'est pas encore mesurable, mais les effets de la crise énergétique risquent d'être tout particulièrement importants, en particulier en Région bruxelloise où la pauvreté est élevée et les problèmes de surendettement, fréquents. Ces problèmes risquent, aujourd'hui, de toucher également plus souvent la classe moyenne.

7.1. Nombre de ménages et nombre de logements

Le nombre de logements (basé sur le cadastre) est supérieur au nombre de ménages (basé sur le Registre de la population) et ce dans les trois Régions du pays. Toutefois, cette différence est plus faible en Région bruxelloise¹¹⁶ (> [tableau 7-1](#)).

Le fait que le nombre de logements soit supérieur au nombre de ménages peut s'expliquer partiellement par la présence de logements vides (temporairement ou de manière structurelle). La question du nombre de logements vides en Région bruxelloise est à l'étude, mais les conclusions ne sont pas encore publiées (certains chiffres circulent, mais ceux-ci doivent encore être validés/précisés)¹¹⁷.

116. Le contenu de cette section se base en grande partie sur la note de Defeyt, 2018.

117. <https://logement.brussels/un-cadastre-regional-des-logements-presumes-inoccupes/>

Tableau 7-1 : Nombre de ménages et de logements et différence relative, Régions et Belgique, 2021

	Ménages	Logements	Différence relative
Région bruxelloise	559 260	586 090	6 %
Flandre	2 863 891	3 288 816	15 %
Wallonie	1 601 700	1 749 879	9 %
Belgique	5 024 851	5 631 637	12 %

* Calculé comme suit : $(\text{nombre de logements} - \text{nombre de ménages}) / \text{nombre de ménages}$

Source : SPF Économie - Statistics Belgium et IBSA, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Mais, de manière générale, les écarts entre le nombre de logements et de ménages doivent être interprétés de manière prudente étant donné la qualité des statistiques tant des logements que des ménages. En effet, les données de logements tels que déclarés au Cadastre ne reflètent pas toujours la situation actuelle, notamment du fait des retards d'enregistrement des nouveaux logements ou des éventuelles suppressions de logement. Certains bâtiments occupés par un seul ménage peuvent être déclarés au Cadastre comme comportant plusieurs logements. À l'inverse, certains logements créés sans permis, à nouveau principalement les maisons divisées en appartements ou kots, n'y sont pas repris.

Concernant les ménages, outre l'absence d'intégration de la population sans-papiers (importante dans la Région, cf. chapitre 2), les erreurs possibles peuvent porter sur des situations telles

que les personnes en ménage collectif (ex. maison de repos) qui sont toujours domiciliées à leur précédent domicile, les étudiants qui résident en kot, mais restent domiciliés chez leurs parents, etc. Tout en gardant à l'esprit les limites des données disponibles, sur la période 2001-2020, le nombre de ménages a augmenté plus rapidement que le nombre de logements en Région bruxelloise (ce qui n'est pas le cas en Flandre et en Wallonie). En effet, le nombre de ménages privés a augmenté de 84 638 unités (+ 18 %) tandis que le nombre de logements n'a augmenté que de 81 417 unités (+ 16 %) ¹¹⁸. Cette croissance plus rapide du nombre de ménages que de logements s'observe en réalité sur la période 2001-2011. Entre 2012 et 2021, le nombre de logements a augmenté plus rapidement que le nombre de ménages, mais pas encore suffisamment pour combler le décalage enregistré dans la première décennie des années 2000.

Tableau 7-2 : Taux de croissance du nombre de ménages et de logements, période 2001-2011 et 2012-2021

	2001-2011		2012-2021	
	Ménages	Logements	Ménages	Logements
Région bruxelloise	+ 12 %	+ 6 %	+ 4 %	+ 8 %
Flandre	+ 0 %	+ 9 %	+ 7 %	+ 9 %
Wallonie	+ 9 %	+ 9 %	+ 5 %	+ 8 %
Belgique	+ 10 %	+ 9 %	+ 6 %	+ 9 %

Source : SPF Économie - Statistics Belgium et IBSA, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

118. Source : IBSA et calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

En Région bruxelloise, une part de cette « demande surnuméraire » a sans doute été absorbée en partie par l'occupation de bâti précédemment

inoccupé ainsi que par l'occupation « d'espaces résiduels » à des fins résidentielles tels que des greniers, caves, etc. (Dessouroux et al, 2016).

Encadré 7-1 : Et les bureaux vides ?

Outre les logements vides, il existe également un grand nombre de bureaux vides en Région bruxelloise.

Le taux de vacance des espaces bruxellois de bureaux atteint 7,7 % au 31/03/2021, soit 978 424 m² sur un stock de 12 701 973 m². Le taux de vacance est le rapport entre les surfaces commercialisées (c.-a.-d. effectivement disponibles) et la surface totale de bureaux existants, les immeubles en projet sont exclus de l'indicateur. En outre, les données n'incluent pas la « vacance cachée », c'est-à-dire les immeubles partiellement ou entièrement vides depuis un certain nombre d'années pour lesquels il n'y a aucune commercialisation, ni vente ni location¹¹⁹ ; les causes de cette situation peuvent être diverses : spéculation foncière, déshérence, litige, projet de rénovation ou de conversion à l'étude, en attente de la fin des baux en cours... enfin, ce taux de vacance est sous-estimé en raison de la « vacance grise », soit des espaces de bureaux sous-occupés ou inutilisés suite à la pandémie.

Le marché des bureaux connaît des évolutions majeures ; tout d'abord, la relocalisation des bureaux vers les quartiers centraux et la réintroduction des fonctions résidentielles dans une optique de mixité logements/bureaux dans les quartiers aujourd'hui principalement dédiés au bureau représentent des tendances qui se poursuivent.

Ensuite, la crise du Covid-19 a accéléré le recours au télétravail, qui devient un phénomène structurel. Cela induit une diminution des besoins de superficie de bureaux.

De manière globale, la Banque Nationale de Belgique estime que la superficie de bureaux pourrait être réduite de 22 % dans les cinq ans en Région bruxelloise suite à la crise sanitaire¹²⁰.

Une partie importante de ces immeubles libérés est amenée à être transformée ou reconstruite en logements. Il s'agit d'ailleurs d'une évolution observée depuis plusieurs années. Ainsi, 20 % des logements produits en 2018 et en 2019 sont issus de la conversion d'immeubles de bureaux. Des anciens immeubles de bureaux situés dans des quartiers décentralisés disparaissent, par exemple dans les environs du Cora à Woluwe-Saint-Lambert.

Malgré cette tendance, on notera que le stock de bureaux a enregistré une croissance nette de 32 810 m² par rapport au 1^{er} janvier 2019, et de nombreux nouveaux permis ont été encore octroyés pour des bureaux.

Source : Observatoire des bureaux - perspective.brussels¹²¹

119. C'est par exemple le cas du 143 avenue Louise (angle Defacqz), du 104 rue d'Arlon, du 30 boulevard du Régent, du 7 avenue Ariane...

120. <https://www.nbb.be/fr/articles/le-chiffre-daffaires-des-entreprises-poursuit-son-lent-redressement-mais-les-perspectives>

121. Observatoire des bureaux-perspective.brussels, État des lieux 2018, 2019 et 2020 / pipeline: Approche des effets de la crise sanitaire sur les bureaux, n°39.

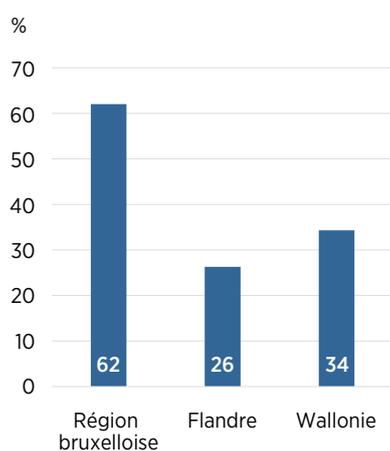
7.2. Une majorité de locataires

La Région bruxelloise se caractérise par une proportion particulièrement importante de locataires, plus élevée que dans les autres régions et grandes villes du pays.

Sur la base de l'enquête EU-SILC 2021, 62 % des ménages sont locataires en Région bruxelloise, contre 26 % en Flandre et 34 % en Wallonie (> figure 7-1).

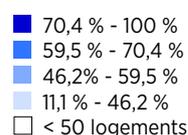
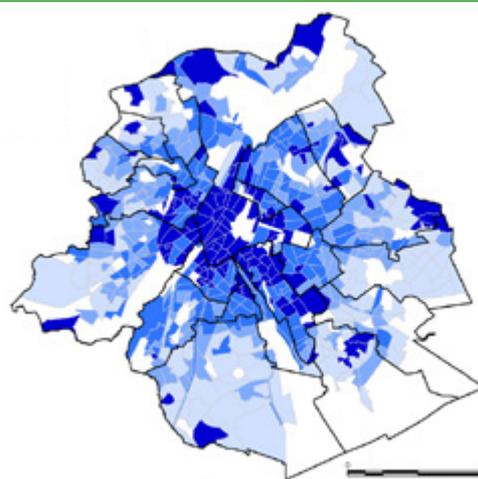
Le Censur 2011 met également à disposition des données infrarégionales : le pourcentage de logements loués était également d'un peu plus de 60 % en Région bruxelloise, contre environ 50 % dans la plupart des grandes villes du pays. Au sein de la Région, la proportion de locataires varie de façon importante selon les communes et les secteurs statistiques (> carte 7-1) : le pourcentage de locataires est plus élevé dans le centre de la Région et en première couronne – notamment au niveau du croissant pauvre – qu'en deuxième couronne. Certains secteurs, notamment ceux composés de logements sociaux en location, se démarquent toutefois du reste de leur environnement.

Figure 7-1 : Pourcentage de ménages locataires parmi les ménages, régions de Belgique, 2021



Source : SPF Economie-Statistics Belgium; EU-SILC 2021.

Carte 7-1 : Pourcentage de logements loués parmi l'ensemble des logements, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2011



Source : SPF Economie-Statistics Belgium; CENSUS 2011. Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

7.3. Qualité des logements et cadre de vie

En 2021, sur la base de l'enquête EU-SILC 2021, la part de la population vivant dans un logement « inadéquat », c'est-à-dire ayant soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans les châssis de fenêtre ou le sol, s'élève à 26 % en Région bruxelloise, contre 12 % en Flandre et 19 % en Wallonie.

En outre, 6 % des Bruxellois ne parviennent pas à chauffer convenablement leur logement, un pourcentage équivalent à celui de la Wallonie, mais plus élevé qu'en Flandre (2 %).

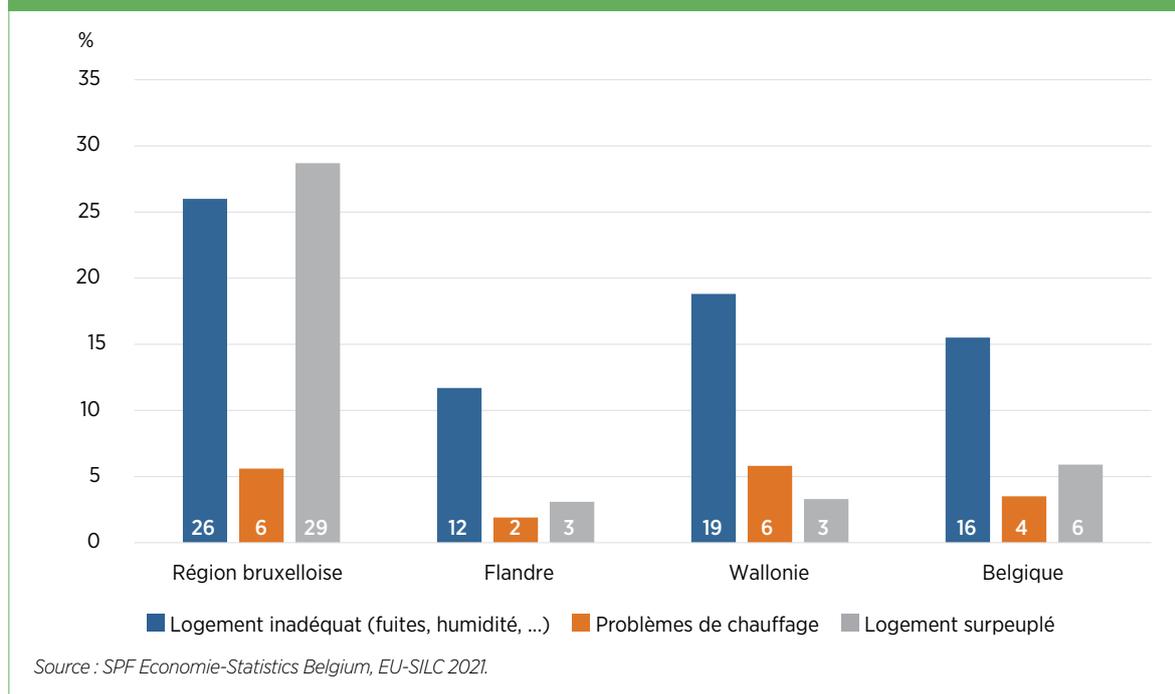
Enfin, en lien notamment avec le caractère urbain de la Région bruxelloise (proportion importante de petits logements), 29 % des Bruxellois vivent dans une situation de surpeuplement dans leur logement, selon la définition de l'enquête EU-SILC¹²², contre 3 % en Flandre et en Wallonie (› figure 7-2).

Comme l'indique la figure 7-3 portant sur la Région bruxelloise, les problèmes de chauffage et de surpeuplement sont beaucoup plus fréquents parmi les ménages qui vivent avec un revenu sous le seuil de risque de pauvreté. Près de la moitié de la population bruxelloise en situation de risque de pauvreté vit dans des logements considérés comme trop exigus par rapport à la taille de leur ménage. Il s'agit généralement de ménages avec enfants. Les problèmes restent toutefois importants pour les ménages qui vivent au-dessus du seuil de risque de pauvreté, en particulier les problèmes relatifs aux logements inadéquats.

Ces différents problèmes de logement tels que le surpeuplement, un logement insuffisamment chauffé ou un logement humide peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé physique, la santé mentale, la vie de famille, le parcours scolaire des enfants, etc. Ces problèmes, souvent rencontrés chez les personnes précarisées et en particulier dans le croissant pauvre de la Région, aggravent davantage leurs conditions de vie quotidienne déjà difficiles.

Outre la qualité du logement, l'environnement et le cadre de vie du quartier de résidence peuvent également impacter la santé et le bien-être en général, entre autres le manque d'accès à un espace vert, beaucoup plus prégnant dans les quartiers denses et défavorisés du croissant pauvre notamment (voir Baromètre social 2020 et IBSA, 2021).

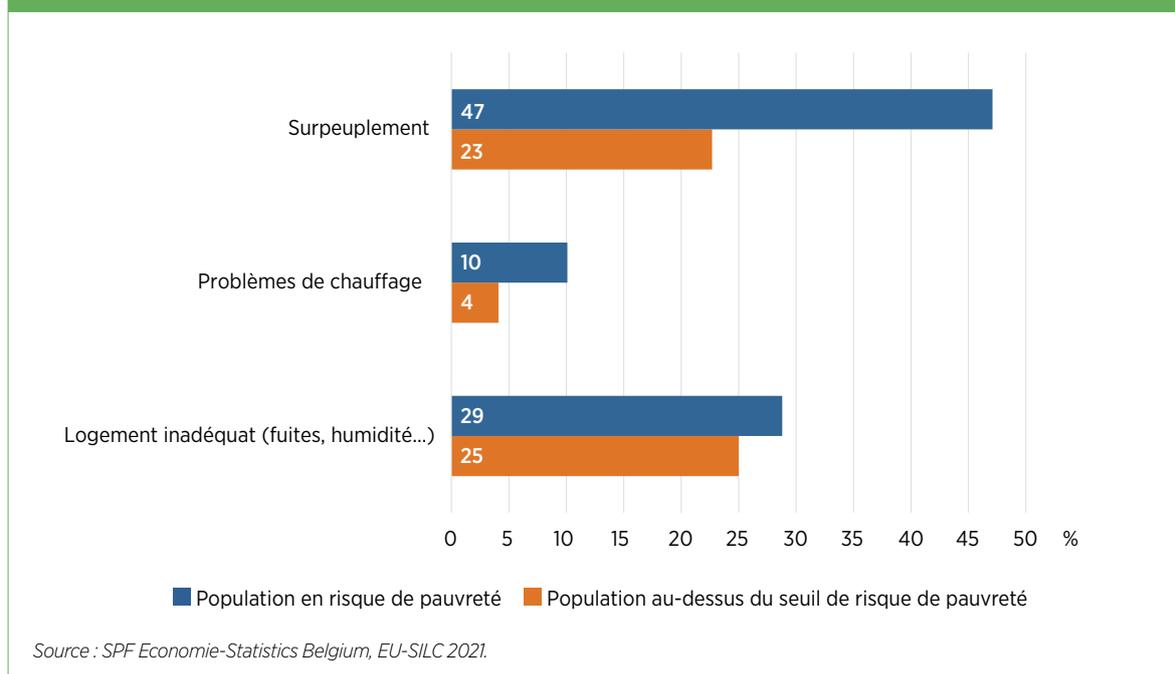
Figure 7-2 : Part de la population vivant dans un logement inadéquat, ayant des problèmes de chauffage et en situation de surpeuplement dans leur logement, par région, 2021



122. Cet indicateur est défini comme le pourcentage de la population vivant dans un ménage surpeuplé. Une personne est considérée comme vivant dans un ménage surpeuplé si le ménage ne dispose pas au minimum d'un nombre de pièces égal à :

- une pièce pour le ménage;
- une pièce pour chaque couple du ménage;
- une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus;
- une pièce par paire de personnes célibataires de même sexe et âgées entre 12 et 17 ans;
- une pièce pour chaque personne célibataire âgée entre 12 et 17 ans et non reprise dans la précédente catégorie;
- une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans. Source : Eurostat.

Figure 7-3 : Part de la population vivant dans un logement inadéquat, ayant des problèmes de chauffage et en situation de surpeuplement dans leur logement, selon le risque ou non de pauvreté des ménages, Région bruxelloise, 2021



7.4. Les loyers dans le marché locatif privé

Deux sources de données d'enquête, fournissant des informations différentes, sont utilisées dans cette section : l'enquête « Observatoire des loyers » et celle du CIB Vlaanderen (Confederatie van Immobiliënberoepen Vlaanderen). Notons que d'autres sources existent encore, avec chacune ses limites (EU-SILC, baux enregistrés)¹²³.

Les enquêtes annuelles « Observatoire des Loyers » de la Région de Bruxelles-Capitale fournissent sur une base régulière des données sur le marché locatif privé en Région bruxelloise. Dorénavant, Bruxelles Logement est en charge de cette enquête. À l'heure de la présente rédaction, les résultats de l'enquête 2020 (encourant de mars 2020 à janvier 2021 inclus) n'ont pas encore été publiés, mais certains résultats ont pu être transmis à l'Observatoire de la Santé et du Social. Cette enquête sonde les locataires sur les montants de leurs loyers. Ainsi, il s'agit des loyers payés actuellement par l'ensemble des locataires (via un échantillon représentatif) et pas uniquement les loyers relatifs aux nouveaux baux ou aux nouvelles annonces. Les loyers sur cette base sont

nettement inférieurs aux loyers moyens des baux récents et des logements proposés à la location via le site Immoweb.

Le CIB Vlaanderen effectue également une enquête annuelle sur le montant des loyers sur le marché privé dans le cadre de son Baromètre des loyers (CIB-Huurbarometer), mais dans ce cas, l'enquête porte sur les nouveaux contrats de location signés dans l'année (ici 2021) via une agence immobilière¹²⁴. Il faut donc garder à l'esprit qu'il est possible qu'il s'agisse d'un segment du marché locatif potentiellement plus cher que dans le cas où le propriétaire ne passe pas par une agence. Néanmoins, cela donne quand même une idée des prix pour les « nouveaux locataires ».

Sur la base de l'enquête **Observatoire des loyers**, le loyer mensuel médian est de 750 € en 2020, ce qui implique que la moitié des locataires bruxellois payent un loyer supérieur à ce montant. Le loyer moyen atteint quant à lui 804 €. **90 % des logements loués en Région bruxelloise sont des appartements**, et nombreux d'entre eux ont une superficie relativement limitée.

123. Voir à ce propos Ghesquière F. (2019), Les loyers en Belgique: Montants, tendances et cartographies, Observatoire belge des inégalités, mars 2019.

124. L'échantillon de l'enquête 2021 du CIM Vlaanderen est de 30 561 contrats de bail pour la Flandre, 6 108 pour la Région bruxelloise et 7 921 pour la Wallonie.

Sur la période 2004-2020, le loyer médian en termes réels a augmenté d'environ 30 % et le loyer moyen, de 25 %¹²⁵, donc sans tenir compte de l'indexation liée à l'indice santé (qui reflète l'évolution des prix à la consommation¹²⁶ et sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales); et ce, alors qu'en parallèle, la superficie des logements diminue depuis quelques années dans la Région.

De manière générale, les loyers sont plus élevés en deuxième couronne qu'en première couronne, et plus élevés à l'est du Canal qu'à l'Ouest. On notera toutefois, sur base de l'enquête Observatoire des loyers 2018 (De Keersmaecker, 2019), que la différence de loyers pour les appartements entre la première et la deuxième couronne tend à s'estomper à l'est, du fait de l'augmentation des loyers pour ce type de biens dans les quartiers proches des institutions européennes notamment. En effet, les loyers ont augmenté plus rapidement dans certains quartiers d'Ixelles (av. Louise, Châtelain) et Etterbeek, ainsi qu'à Saint-Gilles.

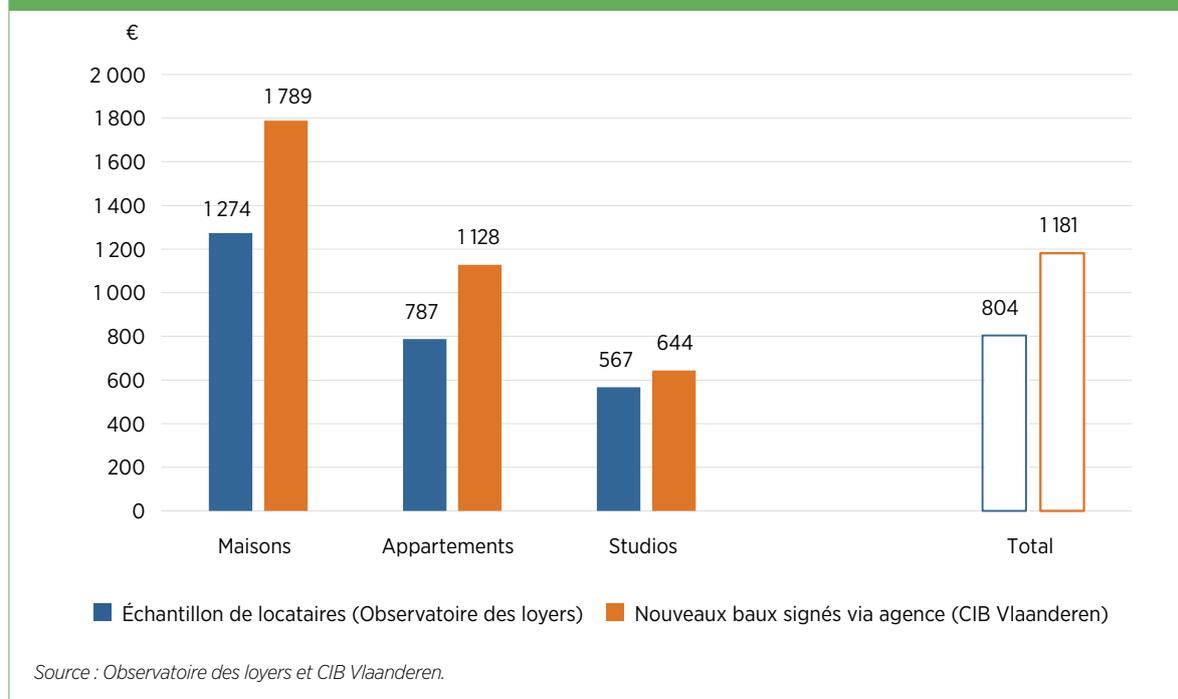
L'augmentation a été marquée également dans les quartiers où les dynamiques de rénovation sont importantes (centre-ville, autour de Tour-

et-Taxis, gare de Schaerbeek) (De Keersmaecker, 2019).

Selon une étude de l'IWEPS (2018), en Belgique comme en Région bruxelloise, l'augmentation des loyers des petits logements est plus prononcée que dans le cas des grands logements : « les loyers élevés et ceux des grands logements augmentent plus lentement (voire diminuent) que les loyers les moins élevés et ceux des petits logements. L'augmentation pèse donc plus chez les publics précaires qui ne peuvent se permettre que de louer des (petits) logements bon marché ».

Si les locataires en Région bruxelloise payent, en moyenne, un loyer de 804 € en 2020 (Observatoire des loyers 2020), ceux qui signent un nouveau contrat de bail aujourd'hui payent un loyer nettement plus élevé : en effet, sur base des contrats signés en 2021 via une agence immobilière, le loyer moyen atteint 1181 € en Région bruxelloise (**CIB Vlaanderen**) (figure 7-4). Ce constat témoigne en partie de l'augmentation généralisée des loyers dans la Région. En conséquence, certains locataires peuvent être captifs de leur logement, car il est impossible pour eux d'en (re)trouver un à un prix équivalent à leur

Figure 7-4 : Comparaison des loyers moyens d'un échantillon de locataires (Observatoire des loyers) et des nouveaux baux signés via une agence (CIB Vlaanderen), marché privé, par type de logement, 2020-2021



125. Source : Observatoire des loyers et Statbel; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

126. Sans tenir compte des prix des boissons alcoolisées, du tabac et des carburants (à l'exception du LPG).

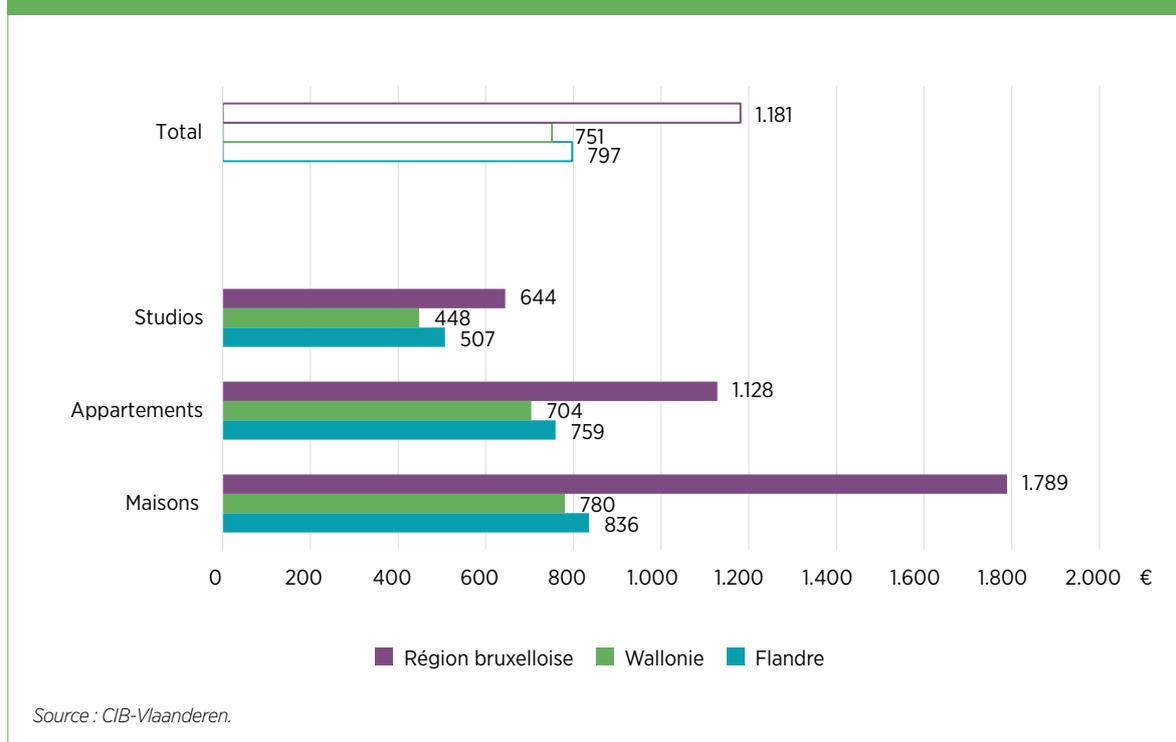
loyer actuel. C'est particulièrement le cas pour la Région bruxelloise.

Les loyers sont nettement supérieurs en Région bruxelloise en comparaison avec la situation dans les deux autres régions, comme l'indique la [figure 7-5](#) pour les nouveaux baux (CIB-Vlaanderen).

L'étude de l'IWEPS (2018), via la cartographie des baux enregistrés pour l'ensemble de la Belgique, montre également que les loyers sont les

plus élevés dans la capitale, et qu'ils diminuent au fur et à mesure que l'on s'en éloigne. Il apparaît que les loyers dans le croissant pauvre de la Région bruxelloise sont plus élevés que ceux que l'on trouve dans la plupart des communes riches éloignées de la Région. Par exemple, les loyers d'un appartement de deux chambres à Namur et dans les communes aux alentours sont inférieurs à ceux enregistrés à Molenbeek.

Figure 7-5 : Montants des loyers des nouveaux baux signés via une agence (CIB Vlaanderen), marché privé, par type de logement et par région, 2021



7.5. Logements à caractère social

La situation financière de nombreux Bruxellois, combinée aux loyers élevés, implique une demande très importante pour accéder à un logement à caractère social dont le loyer est abordable. Il peut s'agir de logements publics (logements sociaux, logements communaux, des CPAS ou du Fonds du logement) ou de logements appartenant à un propriétaire privé, mais mis en gestion auprès d'une agence immobilière sociale (AIS).

7.5.1. Les logements sociaux

Au 31 décembre 2020, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) comptait

40 089 logements sociaux, dont 36 257 loués et 3 832 vides (en rénovation ou en vacances locatives). Par rapport à la situation au 31 décembre 2019, le parc de logements sociaux a augmenté de 142 unités, et le nombre de logements loués, de 244 unités.

En rapportant le nombre de logements sociaux au nombre de ménages privés, on recense, tout comme les années précédentes, 7 logements sociaux pour 100 ménages (7 %) à l'échelle de la Région au 31 décembre 2020.

Ce pourcentage varie de façon importante d'une commune à l'autre : le plus élevé est enregistré à Watermael-Boitsfort (18 %) tandis que le plus bas est observé à Ixelles (3 %) ¹²⁷. Ces pourcentages

127. Source : IBSA, Monitoring des quartiers.

sont restés relativement stables au cours des dernières années.

Le nombre de logements sociaux est largement inférieur à la demande, croissante, de logements sociaux en Région bruxelloise. La figure 7-6 présente l'évolution du nombre de ménages sur liste d'attente avant et après radiations¹²⁸, ainsi que le nombre de logements sociaux (au total et loués). Au 31 décembre 2021, 51 615 ménages étaient sur la liste d'attente pour un logement social avant radiation, soit 17 999 ménages de plus que l'année précédente. En tendance, le nombre de ménages sur liste d'attente pour un logement social augmente de façon très importante depuis de nombreuses années.

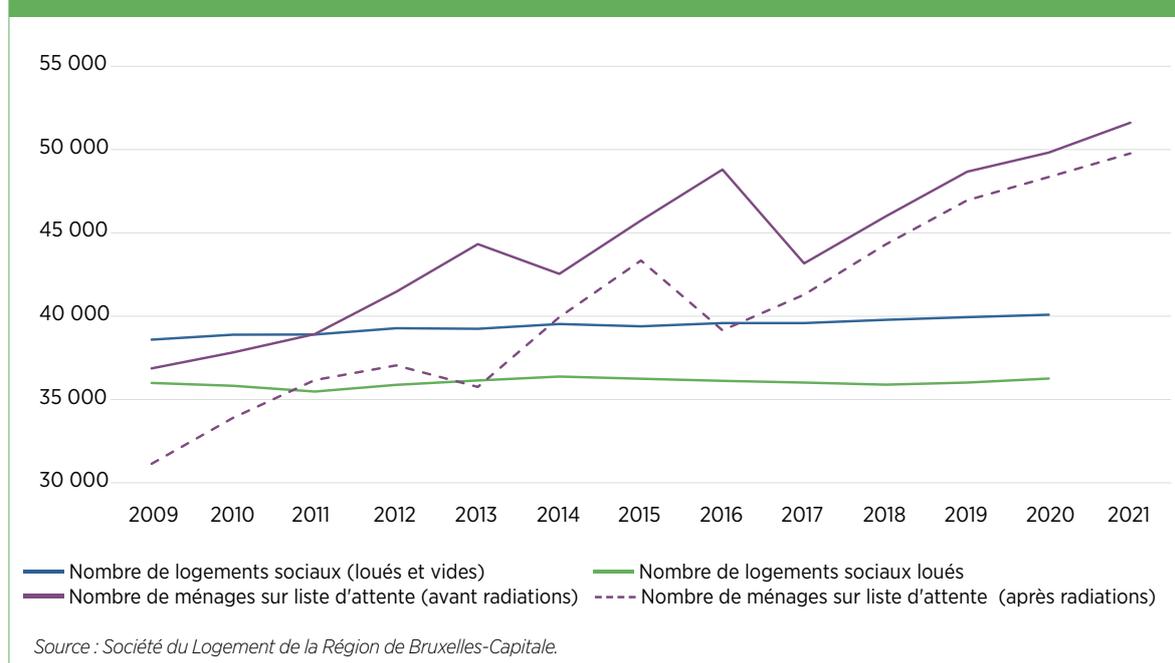
En additionnant le nombre de logements sociaux loués et le nombre de ménages sur liste d'attente domiciliés dans la Région¹²⁹, la demande totale (satisfaite ou non) de logements sociaux en Région bruxelloise concerne plus de 80 000 ménages soit plus de 14 % des ménages privés bruxellois¹³⁰. Ainsi, seule la moitié des demandes des résidents bruxellois sont satisfaites.

7.5.2. Les autres logements publics

Outre ces logements sociaux gérés par les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), il existe un certain nombre (nettement plus limité) d'autres logements publics à caractère social

« Plus de 14 % des ménages bruxellois sont soit en logement social soit en demande d'un tel logement. Seule la moitié des demandes des résidents bruxellois pour un logement social sont satisfaites, et, au total, 51 615 ménages sont sur la liste d'attente pour une demande de logement social en Région bruxelloise. »

Figure 7-6 : Nombre de ménages sur liste d'attente (avant et après radiations) et nombre de logements sociaux (au total et loués), Région bruxelloise, 31 décembre 2009-2021



128. La radiation a lieu pour des motifs divers : lorsque les personnes n'ont pas renouvelé leur candidature ou suite à d'autres problèmes administratifs (comme un changement d'adresse ou de composition de ménages non communiqué), lors de l'attribution d'un logement, le refus ou l'absence de réponse pour un logement proposé, etc. La SLRB demande aux candidats un renouvellement de leur candidature tous les deux ans. En cas de non-réponse, les candidats sont radiés (et perdent leurs points de priorité). Notons que certaines données spécifiques ont en outre été demandées aux candidats locataires en 2016, ce qui contribue à expliquer le nombre élevé de radiations et la baisse du nombre de ménages sur liste d'attente cette année-là : 9 651 ménages avaient été radiés de la liste d'attente, dont 8 506 pour raison de non-renouvellement de leur candidature (SLRB, 2016).

129. Plus de 86 % des demandes concernent des ménages domiciliés en Région bruxelloise.

130. Source : SLRB et IBSA, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

(logements communaux, du CPAS, du Fonds du logement).

Au 31 décembre 2020, 7737 logements gérés par les communes et régies, 2545 logements gérés par les CPAS et 1471 logements gérés par le Fonds du logement sont recensés (source : Bruxelles Logement). Notons toutefois qu'une partie de ces logements sont loués à des prix proches du marché privé (et sont donc réservés à la classe moyenne) (RBDH, 2018).

7.5.3. Les logements loués via les AIS

Les agences immobilières sociales (AIS) ont pour objectif de « socialiser » une partie du parc locatif privé bruxellois afin de permettre à des personnes à revenus modestes d'accéder à des logements de qualité et à des loyers abordables. Les AIS sont subventionnées par la Région pour gérer la location de logements et assurer les relations avec les locataires. Pour introduire une demande de logement dans une AIS, le candidat locataire doit respecter les mêmes conditions que dans le logement social. Néanmoins, chaque AIS fonctionne de manière indépendante et a ses propres procédures d'inscription et d'attribution des logements (la procédure n'est donc pas centralisée)¹³¹.

Au 30 décembre 2021, les 23 AIS agréées « classiques » en Région bruxelloise géraient 6 979 logements, sur la base du recensement effectué par la Fédération des Agences Immobilières Sociales (FEDAIS). En outre, « l'AIS étudiante » gérait quant à elle 297 unités de logement (kots) destinées aux étudiants. Ainsi, au total, 7 276 logements sont gérés par des AIS en Région bruxelloise.

7.6. Un accès difficile à la propriété

L'accès à la propriété est également difficile, voire impossible pour de nombreux ménages bruxellois. Par ailleurs, il importe de s'intéresser aux prix de vente de l'immobilier, car ceux-ci contribuent en partie à déterminer le montant des loyers.

C'est en Région bruxelloise que les prix de l'immobilier sont les plus élevés en comparaison avec les deux autres régions. En 2021, le prix de vente médian des appartements atteint 240 000 euros en Région bruxelloise, contre 220 000 en Flandre et 165 000 en Wallonie. Par rapport à 2020, le prix

des appartements a augmenté de + 5 % en Région bruxelloise (un pourcentage proche dans les trois régions). Il importe de garder à l'esprit que les appartements n'ont pas les mêmes caractéristiques dans les trois régions. Ainsi, pour un appartement de même taille et même niveau de confort, il est probable que la différence de prix médian entre la Région bruxelloise et les deux autres régions soit encore plus importante.

7.7. Précarité énergétique

La facture de gaz et d'électricité représente une dépense importante pour les ménages. Outre le coût de l'énergie, des revenus insuffisants ou la présence de logements vétustes et mal isolés, représentent des facteurs impliquant qu'un grand nombre de ménages sont confrontés à la précarité énergétique (c.-à-d. qu'ils rencontrent des difficultés particulières pour satisfaire leurs besoins élémentaires en énergie) (Huybrechts, Meyer et Vranken, 2011). L'augmentation actuelle des prix de l'énergie amplifie fortement cette problématique déjà existante, et vient grever de façon importante le budget des plus précaires, mais aussi des classes moyennes. Outre l'impact sur le budget et les problématiques de surendettements, les situations de privation qu'implique la précarité énergétique (que ce soit pour se chauffer, s'éclairer, disposer d'eau chaude, etc.) affectent la santé physique et mentale, la situation professionnelle, le parcours scolaire des enfants, etc. (voir Delvaux et Grévisse, 2017).

7.7.1. Ménages en précarité énergétique avant la flambée des prix

Le Baromètre de la précarité énergétique et hydrique (Coen et Meyer, 2022), basé sur les données de l'enquête EU-SILC 2020, met en évidence que 26,5 % des ménages bruxellois connaissaient, avant la flambée des prix, une certaine forme de précarité énergétique : facture énergétique trop élevée par rapport au revenu disponible, limitation de la consommation énergétique en deçà des besoins de base¹³², difficultés à chauffer correctement le logement. Cette proportion est encore plus élevée en Wallonie (29,5 %), mais nettement inférieure en Flandre (16 %). Soulignons que ces chiffres sont à interpréter dans un contexte de crise du Covid, au moment où les prix des énergies ont chuté. En outre, le climat fut particulièrement doux en 2020 et les mesures sociales

131. Source : Fédération des Agences Immobilières Sociales de la Région bruxelloise.

132. Pour ces deux indicateurs (facture énergétique trop élevée par rapport aux revenus et limitation de consommation en deçà des besoins de base), la méthodologie repose sur la détermination d'un seuil (ratio des dépenses énergétiques dans les revenus disponibles) au-delà duquel la part des dépenses énergétiques dans les revenus est jugée trop élevée par rapport à l'ensemble de la population. À l'instar du seuil de risque pauvreté, il s'agit d'un seuil relatif, déterminé en fonction du ratio médian au sein de la population belge. Pour plus d'informations, voir Coene et Meyer (2022).

prises en œuvre par les différents gouvernements semblent avoir limité, cette année-là, les impacts potentiels sur la précarité énergétique et hydrique suite à l'émergence de la pandémie.

De manière générale, les locataires - et en particulier les locataires de logements sociaux - sont plus souvent touchés que les propriétaires. Les types de ménages les plus impactés par la précarité énergétique sont les personnes isolées âgées et les familles monoparentales.

Enfin, le fait de subir une forme de précarité énergétique va souvent de pair avec le fait de vivre dans un logement de mauvaise qualité (avec par exemple des fuites dans le toit, de l'humidité, une mauvaise isolation, etc.). Le fait de vivre dans un ménage sans revenu du travail augmente fortement le risque d'être en précarité énergétique, bien que la part des ménages avec un revenu du travail concernés par cette problématique reste significative.

7.7.2. Ménages bénéficiaires du tarif social

Il existe différentes mesures (fédérales et régionales) pour soutenir les personnes en situation de difficulté de paiement de leur facteur d'énergie. Pour la Région bruxelloise, celles-ci sont reprises sur le site du Centre d'Appui SocialEnergie (CASE)¹³³ ou de Brugel¹³⁴.

Le **tarif social** fédéral pour l'énergie constitue l'une des mesures phares visant à aider certaines catégories de ménages (bénéficiaire du RIS, de la GRAPA, d'une allocation aux personnes handicapées, locataire social, etc.) à payer leur facture énergétique. Il donne droit à un tarif avantageux pour l'électricité et/ou le gaz naturel, identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau. Dans le cadre de la crise du Covid et ensuite de la crise énergétique, ce droit a été temporairement étendu aux bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé (BIM).

En Région bruxelloise, **sans la catégorie temporaire BIM**, en mai 2022, la CREG recense 66 978 bénéficiaires du tarif social pour l'électricité, dont 48 537 pour le gaz également (source : tableau de bord de la CREG). Les clients sociaux (ayant droit au tarif social et/ou au statut de client protégé) pour l'électricité représentent 13 % des clients résidentiels (c.-à-d. non professionnel)

en Région bruxelloise, contre 12 % en Wallonie et 9 % en Flandre. Pour le gaz, ces proportions sont respectivement de 13 %, 14 % et 9 %. A Bruxelles, il existe donc une partie de la population en situation de précarité énergétique (26,5 % de la population) qui ne bénéficie pas du tarif social (qui concerne 13 % des clients résidentiels), du moins avant la mesure de crise (cf. ci-dessous).

Dans le cadre des mesures de crise, les BIM ont donc temporairement droit au tarif social fédéral, et ce pour les années 2021 et 2022. Dans son rapport de monitoring de mai 2022¹³⁵, la CREG montre qu'à l'échelle de la Belgique, le nombre de ménages bénéficiaires du tarif social a plus que doublé (+ 118 %) entre le premier trimestre 2020 et le quatrième trimestre 2021 suite à cette mesure temporaire. Selon les informations de Brugel¹³⁶ reçues des fournisseurs, environ 130 000 ménages bruxellois bénéficient du tarif social (BIM compris), soit 23 % des ménages bruxellois.

L'augmentation se situe probablement principalement au niveau des personnes qui ont droit au tarif social via le BIM « revenus » (les BIM « statut » avaient déjà, du moins en partie, probablement droit au tarif social avant l'élargissement.

7.7.3. Le statut de client protégé bruxellois

On distingue les clients protégés fédéraux (qui ont droit au tarif social, cf. supra), et les clients protégés régionaux. En plus des clients protégés fédéraux, chaque région peut déterminer sa ou ses propres catégories de clients protégés. Il arrive que des ménages n'aient pas droit au tarif social pour le gaz et l'électricité, mais aient néanmoins des difficultés à payer leur facture ; en Région bruxelloise, ces ménages endettés peuvent, sous certaines conditions, recourir au statut de client protégé.

Le statut de **client protégé bruxellois** est un système de protection à durée limitée visant à éviter la coupure au client endetté en situation d'impayés au stade de la mise en demeure par son fournisseur d'énergie commercial. Sibelga devient alors le fournisseur social et le contrat de fourniture avec le fournisseur commercial est suspendu. Cette protection temporaire permet aux ménages en difficulté de paiement d'éviter une coupure d'énergie demandée par leur fournisseur tout en bénéficiant du tarif social. Après paiement de la dette, le client retourne chez son fournisseur commercial. Dans le cadre de

133. www.socialenergie.be

134. <https://www.brugel.brussels/actualites/hausse-des-prix-de-lenergie-514>

135. <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Reports/RA2352FR.pdf>

136. Autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau.

la crise du Covid-19, depuis juin 2020, le gouvernement bruxellois a mis en place un statut de «client protégé temporaire Covid». Il s'agit d'un accès simplifié et facilité au statut de client protégé, d'une durée d'un an, destiné aux bénéficiaires du chômage temporaire et du droit passerelle avec une dette au stade de la mise en demeure. Le seul canal d'octroi est BRUGEL.

Tout client résidentiel bruxellois en situation d'endettement vis-à-vis de son fournisseur d'énergie actuel peut bénéficier du statut de client protégé s'il a reçu une mise en demeure de son fournisseur de gaz et/ou d'électricité et s'il répond à certaines conditions. Notons que, pour les conditions BRUGEL, les conditions reposent sur la composition de ménages et des seuils de revenus. Depuis avril 2022, de nouveaux plafonds des revenus ont été définis suite aux mesures régionales adoptées par le Gouvernement bruxellois en vue d'aider les ménages confrontés à la hausse des prix de l'énergie, le nombre de clients protégés régionaux sera donc amené à augmenter dans les prochains mois¹³⁷.

La **figure 7-7** présente l'évolution du nombre de clients protégés régionaux en Région bruxelloise. Après une tendance à la hausse amorcée en 2018, une baisse est constatée au cours de l'été 2020, pour remonter ensuite au mois de décembre 2020

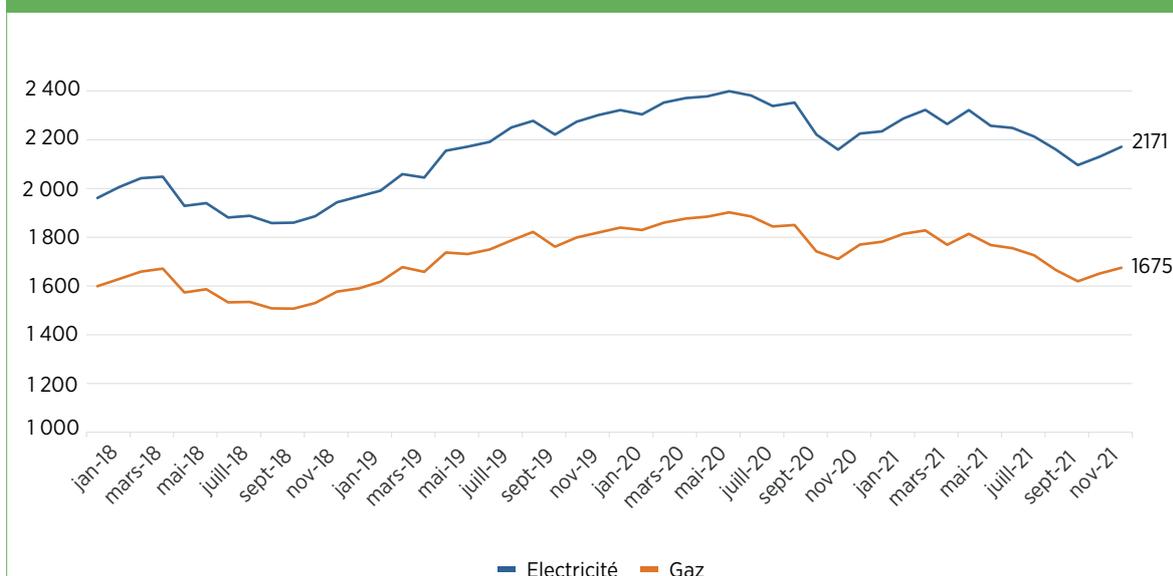
jusqu'en mars 2021. Une baisse est ensuite observée suivie d'une légère remontée en fin d'année 2021. Le nombre de clients protégés apparaît relativement peu élevé au vu de la crise du Covid-19, mais cette évolution est à interpréter à la lumière des autres mesures mises en place, en particulier le tarif social fédéral élargi, qui a bénéficié à de nombreux ménages BIM en Région bruxelloise. Une augmentation du nombre de clients protégés régionaux est néanmoins attendue à partir d'avril 2022 étant donné l'élargissement de la fourchette de revenus qui y donnent accès (données non encore disponibles).

7.7.4. Les clients hivernaux & «end of contract» et les coupures

Certains ménages n'ont pas eu recours à temps au statut de client protégé. S'ils sont en situation d'endettement important vis-à-vis de leur fournisseur commercial, ou encore qu'ils se retrouvent sans fournisseur, ils risquaient jusqu'il y a peu (cf. encadré 7-2) une coupure de gaz et/ou d'électricité, sauf pendant la période hivernale.

Les «**clients hivernaux**» sont les clients pour lesquels une coupure a été décidée soit par la justice de paix soit pour non-reconduction du contrat

Figure 7-7 : Évolution du nombre de clients protégés électricité et gaz, janvier 2018-décembre 2021



Source : Brugel, sur la base des données de Sibelga.

NB : pour connaître le nombre total de ménages concernés, on ne peut additionner les clients protégés pour l'électricité et le gaz, car généralement, les clients protégés pour l'électricité le sont aussi pour le gaz lorsque leur logement est équipé en gaz. Le nombre total de clients protégés peut donc être approché par le nombre de clients protégés pour l'électricité, soit 2171 en décembre 2021.

137. Pour plus d'informations, voir le site de Brugel : <https://www.brugel.brussels/themes/se-protoger-d-une-coupure-9/qui-peut-beneficier-du-statut-de-client-protoge-24>

(et qui n'ont pas établi de contrat auprès d'un autre fournisseur). Cette coupure ne peut être exécutée pendant la période hivernale, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 mars. Ainsi, si un fournisseur commercial ou le fournisseur de dernier ressort obtient, pendant cette période, la résiliation judiciaire du contrat le liant à son client, Sibelga doit assurer la continuité de la fourniture au tarif social spécifique du 1^{er} octobre jusqu'au 31 mars (fin de la trêve hivernale). Ces clients subissaient en temps « normal », une coupure au 01/04 s'ils n'ont pas repris un contrat auprès d'un fournisseur. Un moratoire sur les coupures de gaz et d'électricité a toutefois été mis en place durant la crise du Covid-19.

Les clients « **End of contract** » (EOC) concernent ceux dont le contrat d'énergie, arrivant à terme, n'a pas été prolongé par leur fournisseur commercial (et qui n'ont pas signé un contrat auprès d'un autre fournisseur) : ils subissaient de ce fait une coupure de leur fourniture d'énergie. À noter que la réouverture d'un contrat est payante. Pendant la trêve hivernale, ces clients sont alimentés par Sibelga jusqu'à la reprise du point de fourniture par un fournisseur commercial. C'est à partir de 2018 qu'un monitoring des clients EOC a été mis en place. Ce scénario existait déjà avant, mais n'était pas monitoré comme tel, car peu pratiqué. En 2017, BRUGEL a fait le constat que certains fournisseurs utilisaient ce scénario de non-reconduction de contrat (non application de la reconduction tacite éventuellement prévue dans les conditions générales) de façon systématique pour éviter de renouveler le contrat des clients en retard de paiement. Cette approche leur permet

d'éviter les frais des procédures en justice de paix et les délais jugés trop longs de cette procédure, entraînant de facto un emballement de la dette.

Dans le cadre de la crise du Covid-19, un moratoire provisoire sur les coupures de gaz et électricité ainsi que les coupures d'eau a été mis en place. L'interdiction de coupure pendant le confinement a été prolongée entre les deux périodes hivernales - pendant laquelle elle est d'office d'application - et a donc été étendue sur toute l'année 2020. Le moratoire a pris fin en mai 2021.

Comme l'indique les figures ci-dessous, le nombre de clients hivernaux et « end of contract » (EOC) a augmenté chaque mois de façon très importante, respectivement pour l'électricité et le gaz (> figures 7-8 et 7-9). Les mois qui ont suivi la fin du moratoire sur les coupures de gaz et d'électricité, 2341 ménages ont subi une coupure de courant en Région bruxelloise - entre juin et septembre 2021 - assortie dans la plupart des cas également d'une coupure de gaz (graphique 3.13).

7.7.5. Flambée des prix

C'est dans un contexte de précarité énergétique importante que vient s'ajouter la flambée actuelle des prix de l'énergie. Celle-ci fait suite à l'augmentation de la demande mondiale (reprise post-crise Covid notamment) et est encore accentuée, en 2022, par la guerre en Ukraine. La facture moyenne a plus que triplé pour le gaz et doublé pour l'électricité, voire plus selon le profil de consommation (> figures 7-10 et 7-11).

Figure 7-8 : Évolution mensuelle du nombre de clients « hivernaux et « End of Contract » (EOC) pour l'électricité, et des coupures d'électricité, avril 2018-septembre 2021

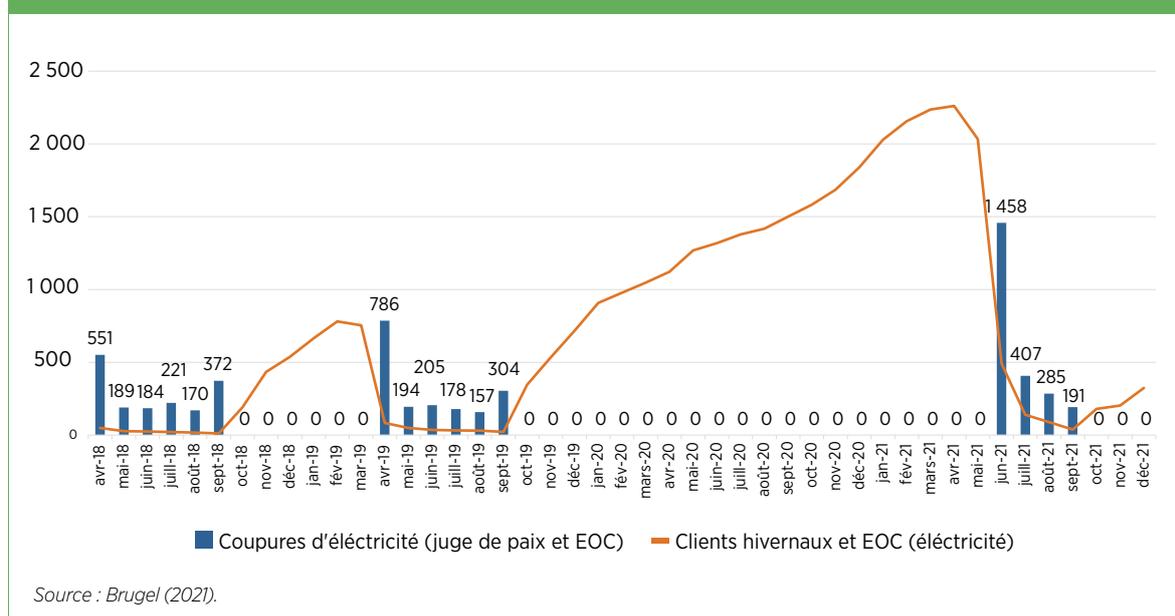
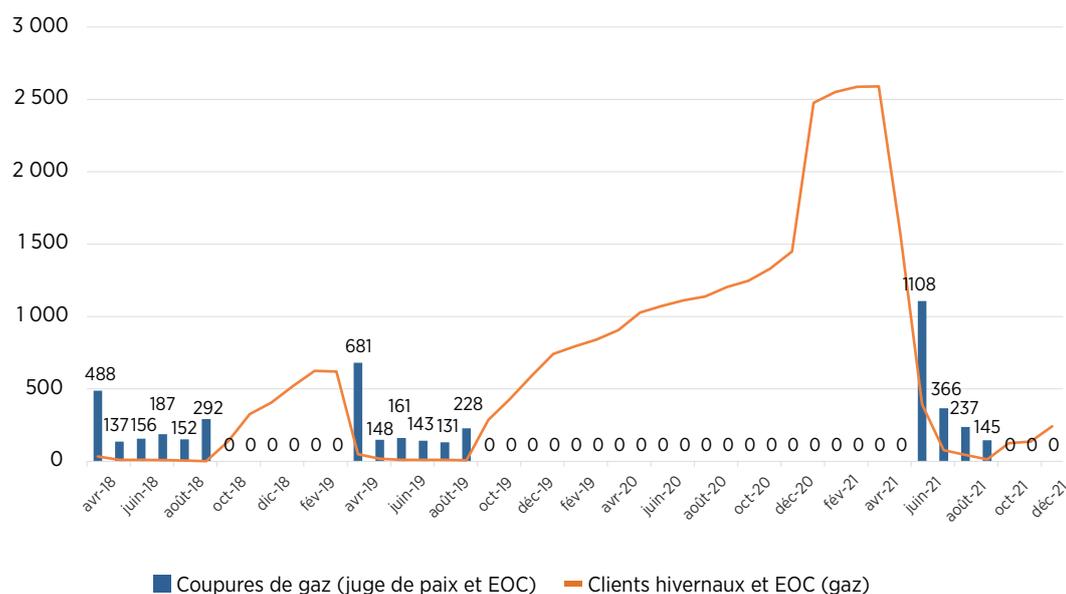


Figure 7-9 : Évolution mensuelle du nombre de clients gaz « hivernaux » et « End of Contract » (EOC) pour le gaz, et des coupures de gaz, avril 2018-décembre 2021



NB: Le pic constaté entre décembre 2020 et janvier 2021 résulte de la reprise temporaire, par Sibelga, de 900 points alimentant des chaufferies collectives en gaz de sociétés de logements sociaux bruxellois.

Source : Brugel (2021)

Encadré 7-2 : Révision de l'ordonnance concernant le marché de l'énergie en Région bruxelloise et introduction de la fourniture garantie

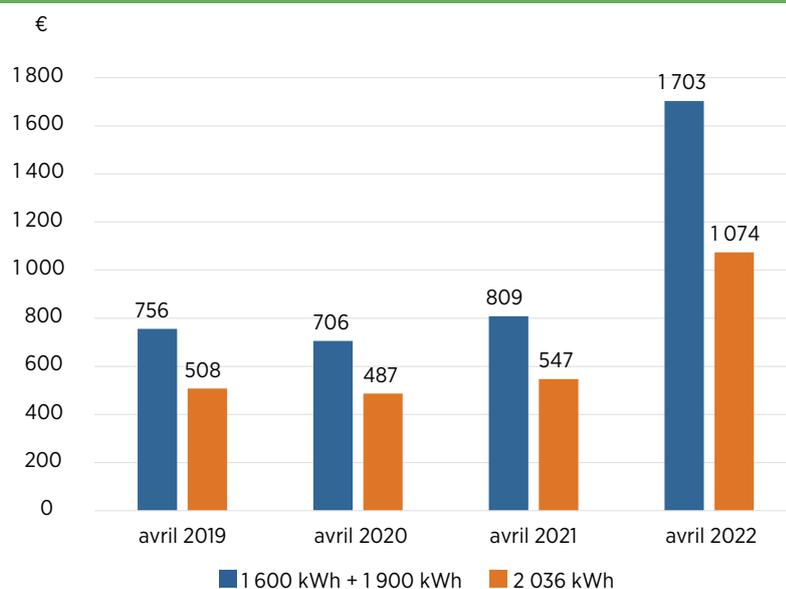
Une révision de l'ordonnance en la matière a été adoptée par le Gouvernement bruxellois en mars 2022. Cette modification introduit, entre autres, la création d'un service universel sous la forme d'une « fourniture garantie ». Les ménages endettés seront facturés au tarif social auprès du fournisseur de dernier ressort (Sibelga), et ce pour une durée de douze mois renouvelable, et ils pourront bénéficier d'un soutien possible du CPAS. L'objectif de ces changements est double : réduire les risques de coupures d'énergie d'une part, et faire revenir les fournisseurs en Région bruxelloise d'autre part (actuellement restreint étant donné le manque « d'attractivité » du marché bruxellois). L'obligation de passage devant le juge de paix en pour le fournisseur d'énergie qui souhaite rompre leur contrat avec un client en défaut de paiement est maintenue dans la nouvelle mouture de l'ordonnance. Cette dernière prévoit également la suppression des limiteurs de puissance, qui concernaient encore 19 553 ménages en décembre 2021¹³⁸.

Le prix des biens alimentaires connaît également une augmentation marquée dans ce cadre, ce qui se traduit également par une détérioration du niveau de vie des ménages (cf. chapitre Revenu).

La situation financière des ménages va donc se dégrader encore du fait de ces dépenses essentielles accrues, et ce, malgré les mesures mises en place.

138. Les données relatives aux limiteurs de puissance ne concernent que l'électricité. La législation prévoit le placement d'un limiteur de puissance de 2300 W pour les clients en difficulté de paiement. Toutefois, si un limiteur de 2300 W ne permet pas à un foyer de mener une vie conforme à la dignité humaine, le CPAS, sur base d'une enquête sociale, peut enjoindre le fournisseur de rétablir la puissance initiale dont disposait le ménage. En outre, le retrait du limiteur est prévu dans le cas où le ménage obtient le statut de client protégé. Source : BRUGEL.

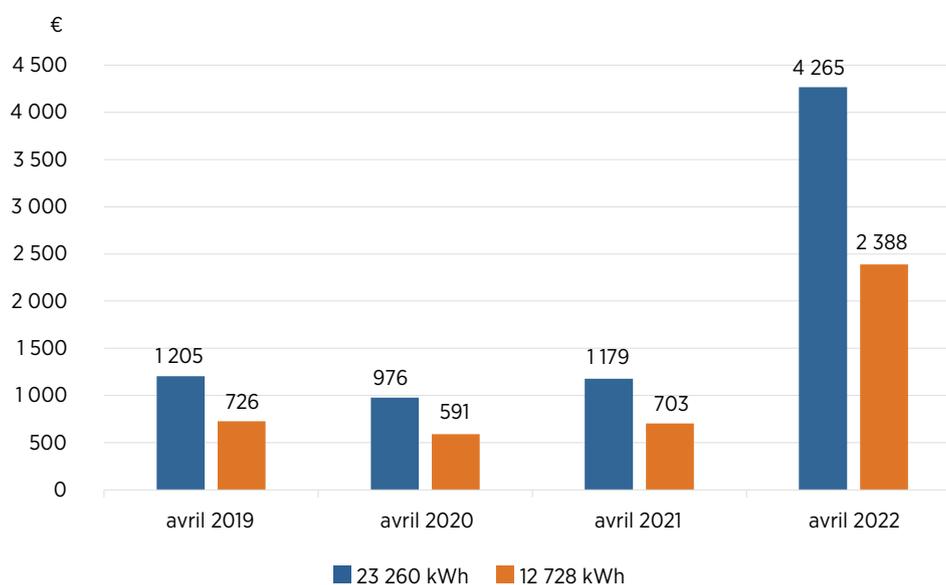
Figure 7-10 : Facture annuelle moyenne pour l'électricité, selon le profil de consommation*, Région bruxelloise, avril 2019, 2020, 2021 et 2022



*2036 kWh : consommation d'électricité d'un client médian bruxellois disposant d'un compteur mono-horaire;
1600 kWh + 1900 kWh : consommation d'électricité d'un client moyen disposant d'un compteur bi-horaire

Source : Brugel.

Figure 7-11 : Facture annuelle moyenne pour le gaz, selon le profil de consommation*, Région bruxelloise, avril 2019, 2020, 2021, 2022



*12728 kWh : consommation de gaz d'un client médian bruxellois; 23260 kWh : consommation de gaz d'un client moyen

Source : Brugel.

7.8. Précarité hydrique

La précarité hydrique fait référence à une situation dans laquelle une personne n'a pas accès à une eau suffisante (en quantité ou en qualité) impliquant qu'elle n'est pas en mesure de répondre à ses besoins de base (en termes d'alimentation, d'hygiène corporelle et de logement). « En Belgique, la précarité hydrique résulte principalement d'un revenu trop faible, d'une facture d'eau trop élevée et d'un logement de mauvaise qualité » (Van Vooren, 2018).

Dans les trois Régions, la facture d'eau a augmenté de façon importante ces dernières années en termes réels, c'est-à-dire à un rythme nettement supérieur à celui de l'indice santé. De nouveaux tarifs ont été introduits pour la période 2022-2026. Pour un ménage de deux personnes, cette hausse est de 15 % sur la facture annuelle, ce qui représente une augmentation de 39 €. La facture moyenne 2022 de ce dernier sera donc de l'ordre de 299 € à la place de 260 €¹³⁹.

De manière générale, en Belgique, la consommation d'eau augmente avec le niveau de revenu. Autrement dit, les ménages les plus pauvres limitent davantage leur consommation d'eau. Malgré cela, le poids de cette facture dans le budget des ménages pèse de façon plus importante pour les ménages à faibles revenus.

La précarité hydrique¹⁴⁰ toucherait 21 % des ménages bruxellois en 2020, contre 20 % en Wallonie, et 11 % en Flandre (Coen et Meyer, 2022).

Pour les personnes qui présentent des difficultés pour payer leur facture d'eau, certaines options de paiement sont proposées par VIVAQUA, dont le Fonds Social et les plans de paiement (paiement étalé sur plusieurs mois). En 2020, 29 618 plans de paiement ont été accordés dans la Région, dont 28 856 facilités de paiement domestique (plans de paiement et reports de paiement). En proportion, environ 8,5 % des factures d'eau des « abonnés domestiques » ont fait l'objet de facilités de paiement en 2020. Entre le 01/01/2021 et le 15/11/2021, 26 480 facilités de paiement ont été octroyées.

Le montant des factures échues impayées au 30/09/2021 était de 57,6 millions € (date de paiement au 31/10/2021)¹⁴¹.

7.9. Risque d'expulsion domiciliaire

Le loyer pèse particulièrement lourd dans le budget des Bruxellois, en particulier des personnes en situation de pauvreté (cf. supra). En outre, les pertes de revenus subies par certains ménages dans le cadre de la crise du Covid combinées à l'augmentation des prix de l'énergie impliquent des risques accrus de surendettement. Cela pourrait engendrer également des problèmes plus fréquents d'arriérés de loyers. Les dettes de loyer qui s'accumulent peuvent résulter, à l'extrême, en une demande d'expulsion de la part du propriétaire.

Dans le cadre de la crise sanitaire, un moratoire empêchant d'organiser une expulsion domiciliaire

Encadré 7-3 : Réforme de la politique de l'eau en Région bruxelloise

Une nouvelle ordonnance bruxelloise établissant un cadre pour la politique de l'eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Les modifications incluent notamment l'abrogation de la tarification progressive qui tenait compte de la quantité d'eau consommée, en la remplaçant par une tarification linéaire pour tous. Par ailleurs, la mise en place d'un tarif social « eau » en Région bruxelloise, sous la forme d'un octroi automatique d'une intervention dans la facture d'eau annuelle pour les ménages bénéficiant du statut BIM. En outre, les coupures d'eau pour défaut de paiement seront désormais interdites, dans la continuité du moratoire mis en place dans le cadre de la crise sanitaire. Les personnes en défaut de paiement qui en font la demande se verront proposer un plan « raisonnable » d'apurement de leur facture d'eau, avec un délai plus long qu'auparavant¹⁴². Ces différentes mesures devraient compenser dans une certaine mesure, l'augmentation du prix de l'eau dans la Région en 2022.

139. Source : Brugel, www.brugel.brussels

140. Le poids de la facture d'eau des ménages dans leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement a été comparé à un seuil jugé acceptable. Ce seuil est calculé sur l'ensemble de la population en Belgique et correspond au double du ratio médian entre les factures d'eau d'une part et les revenus disponibles déduction faite du coût du logement d'autre part.

141. Le délai de paiement des factures est passé de 15 jours à 30 jours en juin 2021). Source des données : VIVAQUA.

142. Pour un aperçu plus complet et résumé des mesures, voir notamment les informations reprises sur le site du Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale.

judiciaire a été mis en place par le gouvernement bruxellois. Il a pris fin le 26 avril 2021 et les jugements d'expulsions ont à nouveau donné lieu à des expulsions effectives. Étant donné qu'un certain nombre d'expulsions ont été reportées, leur nombre est reparti à la hausse à la fin du moratoire (cf. ci-après). De plus, l'impact négatif de la crise sur les revenus d'une part importante de la population risque d'augmenter encore le nombre de personnes en risque d'expulsions domiciliaires.

L'obtention de données sur le nombre de personnes concernées par une procédure d'expulsion domiciliaire est particulièrement ardue, car il n'existe pas de base centralisée de données systématiques, exhaustives et validées, sur ce phénomène. Notons toutefois qu'une réforme de la procédure d'expulsions domiciliaires proposée par le Gouvernement bruxellois est prévue, incluant la mise en place d'un monitoring par Bruxelles Logement sur base des jugements d'expulsion prononcés qui lui seront communiqués par les greffes des Justices de Paix bruxelloises.

Concernant les demandes d'expulsions judiciaires (requête etc.), le CPAS est en principe obligatoirement prévenu. Pour pallier à l'absence de données disponibles de la justice (jusqu'à présent), dans le cadre de son Rapport Pauvreté 2018 sur les expulsions domiciliaires, l'Observatoire de la santé et du social s'était tourné vers les 19 CPAS bruxellois. Sur la base des chiffres récoltés et

d'une extrapolation des données manquantes, l'enquête avait permis d'avancer une estimation - à prendre avec prudence - d'environ **5 000 demandes d'expulsions** judiciaires par an.

Dans le cadre d'une étude récente de l'ULB (Bruhome), des chercheurs ont collecté des informations au sein des Justices de paix bruxelloises sur le nombre de jugements prononçant une expulsion pour l'année 2018. Cette année-là, **3 908 jugements d'expulsion ont été prononcés**. Cela revient à 11 jugements d'expulsion par jour. Rapportés au nombre de ménage, il y aurait 13 jugements d'expulsions pour 1000 ménages locataires en Région bruxelloise¹⁴³.

Par ailleurs, la chambre des huissiers de l'arrondissement de Bruxelles fournit une estimation du nombre d'expulsions effectives par an. Pour 2017, 2018, 2019 et 2020, les nombres d'expulsions effectives transmises par la chambre des huissiers (approximations) étaient respectivement de 600 (2017), 480 (2018), 508 (2019) et 249 en 2020 (hors période moratoire, soit de janvier à mars et en septembre-octobre). Notons que les expulsions de squat ont continué pendant la crise du Covid-19, car elles n'étaient pas concernées par le moratoire. Depuis la fin du moratoire (soit mai 2021) à décembre 2021, le chiffre communiqué par la chambre est de 405 expulsions domiciliaires ou de résidence réalisées et 45 expulsions d'immeubles squattés.

Figure 7-12 : Estimation du nombre d'expulsions annuelles en Région bruxelloise en 2018 (avant la crise)



Source : Enquête auprès des CPAS bruxellois (demandes d'expulsions), ULB (jugements) et Chambre des huissiers de l'arrondissement de Bruxelles (expulsions effectives), complétés par d'autres sources parcellaires. Il faut garder à l'esprit que ces données sont à interpréter avec grande prudence: en l'absence de statistiques officielles sur les expulsions au moment de la rédaction de ce rapport, il s'agit d'un ordre de grandeur approximatif basé sur des données incomplètes.

143. Pour plus d'information : <https://bru-home.ulb.be/>

En rapportant ces chiffres par mois, on constate en effet un accroissement du nombre d'expulsions domiciliaires effectives depuis la fin du moratoire, passant de 42 expulsions en moyenne par mois en 2019 à 51 par mois en 2021 (soit + 20 %).

Rappelons que derrière chaque procédure d'expulsion et, à l'extrême, chaque expulsion effective vécue, se dressent des drames humains aux conséquences multiples dont l'intensité doit être gardée à l'esprit à la lecture des estimations chiffrées présentées dans ce chapitre.

Encadré 7-4 : Réforme de la réglementation relative aux expulsions domiciliaires en Région bruxelloise

Le gouvernement a marqué son accord sur la réforme de la réglementation relative aux expulsions domiciliaires. Cette réforme comporte 4 axes principaux : une procédure d'expulsion adaptée (qui permet notamment au CPAS d'être davantage informé et impliqué), un moratoire hivernal généralisé sur l'ensemble des logements – publics et privés – de la région, la création d'un fonds de prise en charge des arriérés de loyers (alimenté par les amendes infligées aux propriétaires d'immeubles insalubres, aux auteurs de discriminations au logement et des frais administratifs liés à la délivrance d'attestations de contrôle de conformité), et la mise en place d'un monitoring des expulsions.

7.10. Sans « chez soi »

La perte d'un logement est souvent le résultat d'un processus long et complexe. Le sans-abrisme découle dans certains cas d'une expulsion domiciliaire sans solution de relogement (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2019a).

Le fait d'avoir un domicile, un logement et une adresse constitue le socle de base pour l'octroi de droits sociaux et l'accès aux droits en général. L'absence ou la perte d'un logement, sans obtention d'adresse de référence, s'avère lourde de conséquences en termes de nonaccès aux droits et d'exclusion des droits (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

À l'heure de la présente rédaction, le dernier recensement date de 2020 (les chiffres présentés ici sont donc identiques à ceux du Baromètre précédent). Le soir du 9 novembre 2020, Bruss'help a effectué, pour la sixième fois, un dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région bruxelloise. Bruss'help rappelle que les chiffres rapportés représentent une sous-estimation de la réalité étant donné les difficultés à saisir l'ensemble de la problématique, en particulier en ce qui concerne les personnes hébergées temporairement par des proches, faute de solution de logement (Bruss'help, 2021).

Pas moins de 5 313 personnes ont été dénombrées ce soir-là, dont 50 % étaient sans-abri (dans les espaces publics, les centres d'hébergement d'urgence et les structures d'accueil de crise), 21 % sans-logement (en maisons d'accueil et en logements de transit) et 28 % en logement inadéquat (SHNA¹⁴⁴, occupations négociées et squats). Par rapport au dénombrement de 2008, en douze ans, le nombre de personnes recensées a triplé (+ 208 %) en Région bruxelloise. Par rapport au précédent dénombrement (2018), le nombre de personnes sans-abri et mal logées recensées a augmenté de 28 %. L'augmentation du nombre de personnes en logement inadéquat a été la plus marquée (passant de 1 044 à 1 495 personnes, soit + 43 %).

Étant donné les pertes de revenu suite à la crise et surtout, la flambée des prix de l'énergie, les problèmes de surendettement risquent de s'accroître et de ce fait, il est probable que le nombre de personnes sans-abri aient encore augmenté dans la Région. Le prochain dénombrement de Bruss'help aura lieu fin 2022.

144. Structures d'Hébergement Non Agréées.

Intégration sociale et participation

La dernière dimension abordée dans le Baromètre est celle de la participation sociale. Si la vie sociale et culturelle est globalement bien développée à Bruxelles, elle n'est pas également accessible à tous.

La crise du Covid-19 et les mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie ont lourdement touché le secteur culturel, sportif et récréatif, pratiquement à l'arrêt pendant la crise. En outre, l'épidémie de coronavirus ainsi que les mesures de distanciation sociale et de restrictions des contacts sociaux ont eu un impact très important sur la vie sociale. Les situations d'isolement s'en sont trouvées fortement exacerbées (affectant notamment la santé mentale de la population, cf. chapitre 6).

8.1. Contacts sociaux

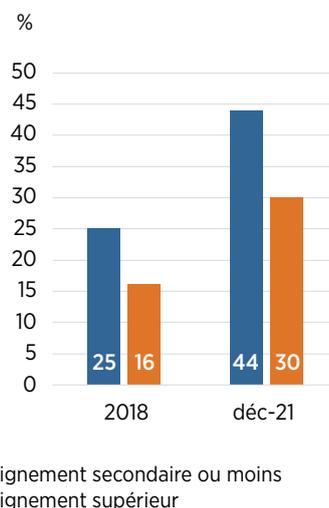
L'importance des contacts sociaux dans le sentiment de bien-être et la qualité de vie est largement documentée. Dans ses travaux, le Bureau fédéral du Plan notamment, montre l'importance des relations sociales comme déterminant du bien-être des personnes (BFP, 2017 ; Joskin, 2017 ; BFP 2020).

En Région bruxelloise, sur la base de l'enquête EU-SILC 2021, 15 % des Bruxellois déclarent être dans l'incapacité à retrouver des amis ou sa famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois en raison de difficulté financière, contre 7 % en Flandre et 11 % en Wallonie. Et ce, toujours avant la flambée des prix de l'énergie et l'augmentation généralisée des prix qui impactent le pouvoir d'achat des ménages.

On constate un lien entre le niveau de revenus et le nombre et la qualité des contacts sociaux.

La pauvreté n'est pas seulement monétaire, elle est aussi plus souvent liée à des situations d'isolement, comme l'indiquent les données de l'enquête de Santé (cf. figure 8-1).

Figure 8-1 : Pourcentage de la population de 18 ans et plus ayant rapporté un faible soutien social selon le niveau d'éducation, Région bruxelloise, 2018 et décembre 2021



Sources : Enquête de Santé 2018 et enquête Covid décembre 2021, Sciensano ; calculs Observatoire de la Santé et du social de Bruxelles.

8.2. Participation sociale et culturelle

L'enquête EU-SILC fournit certains indicateurs concernant la participation sociale et culturelle. Sur base de l'enquête EU-SILC 2021, 16,5 % des

Bruxellois sont dans l'incapacité à participer de manière régulière à une activité de loisirs (sport, cinéma, concert, etc.), contre 14 % en Wallonie et 8,5 % en Flandre.

Par ailleurs, en 2021, 28 % des Bruxellois ne peuvent se permettre de partir une semaine par an en vacances. Ce pourcentage est encore plus élevé en Wallonie (31 %), mais nettement inférieur en Flandre (13 %)¹⁴⁵.

8.3. Utilisation d'un ordinateur et d'internet

Avoir accès et pouvoir utiliser les Technologies d'Information et de Communications (TIC) favorise l'intégration sociale, la recherche d'emploi, la recherche documentaire, etc. Certaines démarches administratives et activités quotidiennes sont facilitées, voire ne peuvent se faire que par l'utilisation d'un ordinateur, notamment via internet. Les difficultés rencontrées avec ces technologies, combinées à la numérisation des services, peuvent contribuer de manière générale aux difficultés à faire valoir ses droits, et à augmenter les inégalités (Mazet, 2017; Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2017; Noël, 2021).

La fracture numérique d'ordre socioéconomique fait référence aux inégalités sociales dans l'accès aux TIC et dans leurs usages (cf. encadré 8-1). Celle-ci est fortement liée à la situation sur le marché de l'emploi, le niveau d'instruction et l'âge des personnes (SPF Economie-Statistics Belgium).

De manière générale, que ce soit dans le cadre de l'enseignement, de l'activation des droits sociaux ou de la participation sociale, la crise a fortement renforcé le processus de **dématérialisation** des services publics et privés aux personnes. Les exigences se sont amplifiées pour les personnes, tant en termes de nécessité d'accès aux outils (ordinateur, connexion internet...) que de la maîtrise des usages attendus de ceux-ci; l'émergence rapide du «tout en ligne» a impliqué une nécessité d'accès et de maîtrise des technologies numériques dans tous les domaines, que ça soit pour travailler, accéder à ses droits, obtenir de l'information, étudier, développer sa vie sociale.

Aujourd'hui, si le nombre de personnes rencontrant des difficultés à accéder ou à utiliser les TIC tend à diminuer (sur base des données d'enquête), le risque d'exclusion sociale pour les non-utilisateurs tend quant à lui à augmenter de façon importante.

Encadré 8-1 : La fracture numérique : un terme simple qui recouvre une réalité plurielle

L'expression « fracture numérique » recouvre en réalité plusieurs phénomènes relatifs à l'utilisation des technologies numériques, qui ne se limitent pas au fait de disposer ou non de ces technologies. Outre les disparités relatives à l'accès à ces technologies, les disparités sont également liées à la nature de leurs usages et aux compétences nécessaires à leur appropriation durable et autonome (Brotcorne et Vendramin, 2021).

Brotcorne et Vendramin (2021) rappellent la pluralité des formes de ce phénomène, en distinguant trois types d'inégalité ou « degré » de fracture numérique :

1. La fracture numérique de premier degré fait référence aux écarts en termes d'accès aux technologies numériques (disponibilité des outils - ordinateur, smartphone, réseau internet), en incluant la question de la qualité de ces outils et de la connexion.
2. La fracture numérique de deuxième degré renvoie aux écarts en termes de compétences nécessaires à la maîtrise des technologies numériques ainsi qu'à l'intensité et à la nature des usages. L'inégalité en termes d'utilisation est pointée ici.
3. La fracture numérique du troisième degré fait référence aux écarts en termes de bénéfices sociaux effectifs tirés des usages des technologies numériques et d'internet, en particulier en termes de participation dans le domaine de l'éducation, l'emploi, les démarches administratives (accès aux droits), etc.

145. Source : SPF Économie, Statistics Belgium - EU-SILC 2019.

L'enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages montre l'importante augmentation de l'utilisation des opérations en ligne en 2021, que ça soit le commerce ou l'administration en ligne. On remarque que l'usage d'internet a augmenté fortement chez les plus faiblement scolarisés (› figure 8.2).

La proportion de personnes faiblement scolarisées n'ayant jamais utilisé internet est passée de 15 % en 2020 à 9 % en 2021 (non illustré).

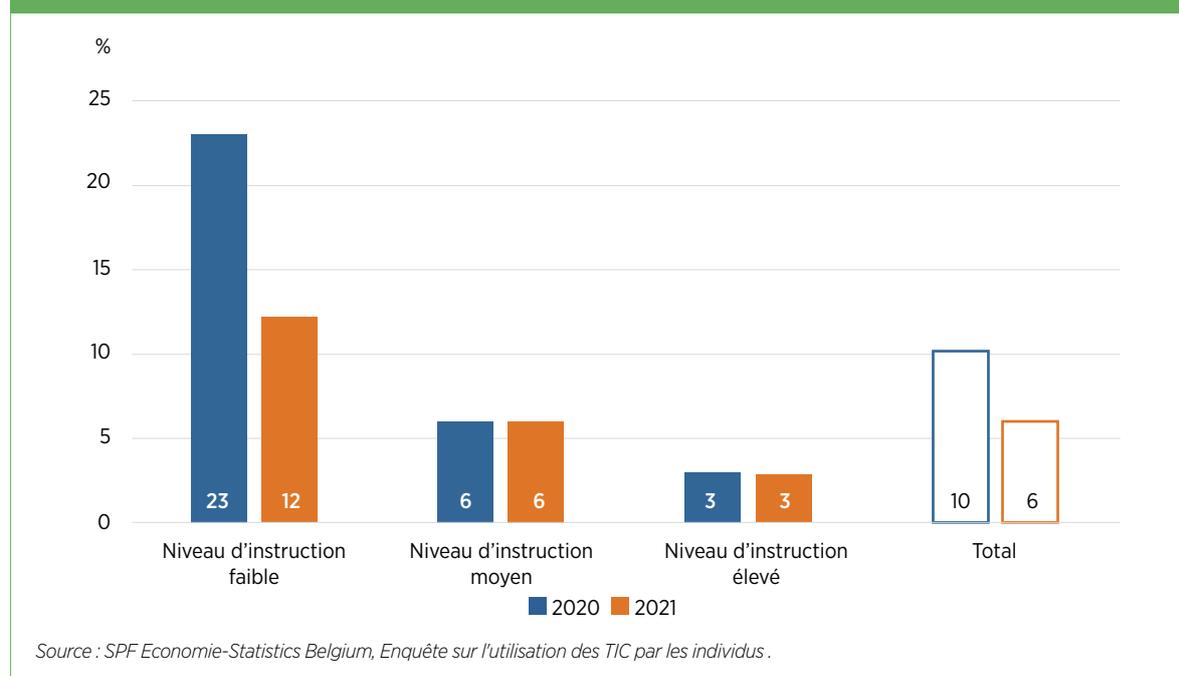
On remarque que le pourcentage de la population (16-74 ans) ayant recherché des informations sur les sites d'une administration ou ayant téléchargé des formulaires administratifs a augmenté de façon notable, en particulier chez les personnes faiblement scolarisées et moyennement scolarisées. Néanmoins, les inégalités sociales restent marquées (› figure 8-3). En outre, même pour les personnes qui en font usage, la question de la maîtrise de ces outils à des fins administratives est difficilement appréhendable au moyen de données d'enquêtes quantitatives.

Si les chiffres indiquent donc une croissance de l'utilisation des TIC en particulier parmi les personnes faiblement scolarisées, la fracture numérique reste présente. En outre, la digitalisation des services essentiels a **amplifié les conséquences** de la fracture numérique.

Ainsi, pour les personnes qui ne disposent pas ou ne maîtrisent pas l'usage d'un ordinateur et d'internet, il s'agit d'un facteur qui risque ainsi d'amplifier encore l'exclusion sociale et le non-recours aux droits sociaux, des phénomènes importants dans la Région (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2017 ; Noël, 2021). Pour les personnes précarisées, le fait de ne pas avoir accès à un téléphone ou à un ordinateur (ou un seul ordinateur pour une famille nombreuse, un seul membre de la famille qui maîtrise les utilisations, pas d'imprimante...) ni à une connexion internet, ou encore ne pas en maîtriser l'usage (pour des raisons de connaissances des langues, etc.), peut être lourd de conséquences : difficultés d'accès aux informations concernant les droits sociaux, difficultés d'accès aux services qui ont basculé leurs activités vers le numérique, difficultés à entrer en contact avec les enseignants pour les parents, difficultés à suivre l'école à distance pour les familles, difficulté d'étudier à distance pour les étudiants, etc. (Deprez, Noël et Ramirez, 2020¹⁴⁶).

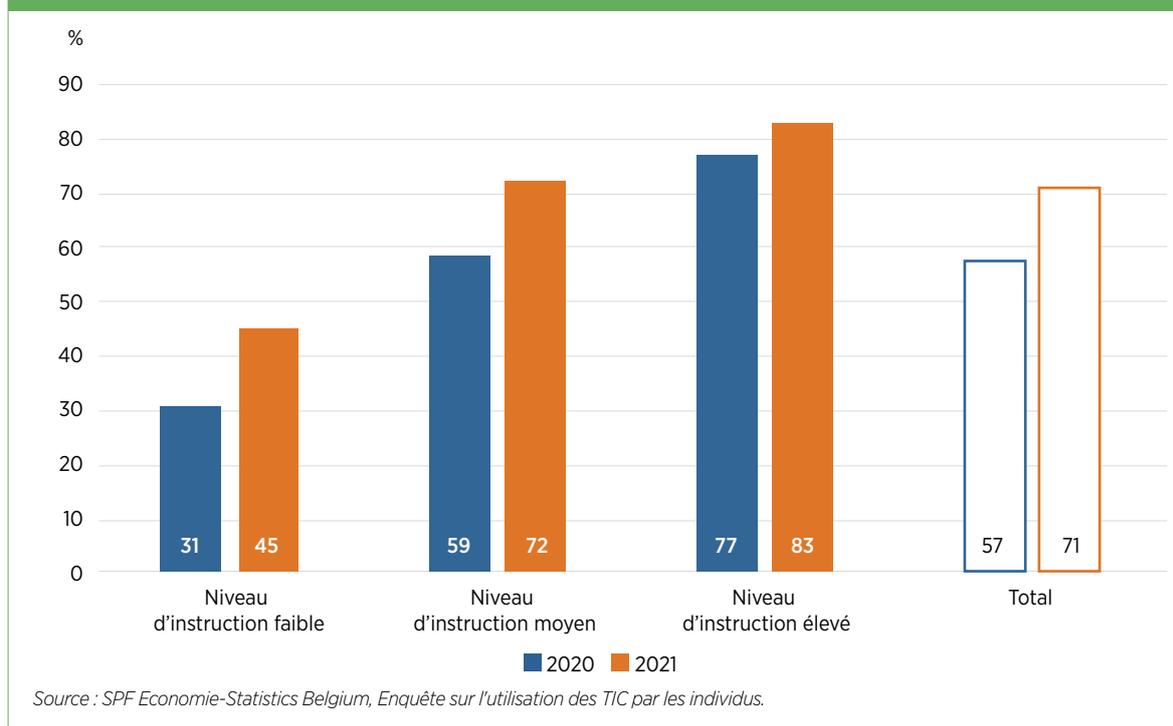
Ainsi, les écarts dans l'accès et l'usage des technologies produisent des effets discriminatoires dans différents domaines de vie (éducation, emploi, vie administrative et citoyenne), créant de l'exclusion sociale, d'autant plus exacerbée dans le cadre de la dématérialisation accélérée des services essentiels.

Figure 8-2 : Pourcentage de la population (16-74 ans) n'ayant pas utilisé l'internet au cours des 3 derniers mois, Région bruxelloise, 2020 et 2021



146. <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/publications/analyse-des-impacts-de-la-premiere-vague-de-la-crise-de-la-covid-19-sur-les>

Figure 8-3 : Pourcentage de la population (16-74 ans) ayant recherché des informations sur les sites d'une administration ou ayant téléchargé des formulaires administratifs, Région bruxelloise, 2020 et 2021



«La dématérialisation des services décharge par ailleurs sur l'individu une responsabilité : celle de s'équiper et de disposer d'un matériel suffisamment récent, celle aussi d'être capable de maîtriser ces outils numériques.

Le numérique s'érige ainsi comme une norme sociale dominante qui comporte de multiples exigences souvent sous-estimées par les fournisseurs d'accès aux services et les acteurs institutionnels. La population qui n'est pas en mesure de se conformer aisément à cette nouvelle norme sociale dominante se trouve, par conséquent, à risque de marginalisation voire d'exclusion.

Le non-respect de cette nouvelle norme est assorti de ce que les sociologues considèrent comme des sanctions : nonaccès aux droits, accès à des services de moindre qualité ou plus coûteux, décrochage, perte de lien, exclusion sociale.» (Brotcorne et Vendramin, 2021¹⁴⁷).

Notons qu'il existe, à l'instar de l'énergie, un tarif social en matière de communications électroniques. Le non-recours à l'actuelle mesure de tarif social est actuellement très important, et les avantages prévus, largement insuffisants pour répondre aux besoins actuels en la matière. Une proposition de loi est néanmoins prévue, ayant pour objet de réformer ces tarifs sociaux en matière de télécom et de permettre une automatisation de l'octroi du droit. Pour ce faire, l'une des propositions est d'appliquer au secteur des communications électroniques les règles appliquées en matière de tarifs sociaux pour l'énergie (en ce compris les catégories de bénéficiaires).

147. Brotcorne et Vendramin (2021), « Une société en ligne productrice d'exclusion ? », Sociétés en changement, numéro 11, mars 2021.

Résumé et conclusion

Le Baromètre social présente annuellement une série d'indicateurs qui éclairent différents aspects de la pauvreté en Région bruxelloise. Il expose la situation socio-économique des Bruxellois, et ce de manière transversale dans différents domaines de la vie.

Dès 2021, la crise énergétique a succédé à la crise du Covid-19 et ses importantes répercussions sanitaires et sociales. Si les indicateurs disponibles ne permettent pas (encore) d'appréhender l'impact exact de la flambée des coûts de l'énergie (et de l'inflation en général) sur le budget des ménages, il est clair que celui-ci est et sera lourdement grevé, risquant d'accroître les problèmes financiers et de surendettement des ménages bruxellois.

Chiffres clés et évolutions

Les indicateurs de **pauvreté monétaire** indiquent qu'un grand nombre d'habitants de la Région vivent avec un revenu faible : sur la base des revenus disponibles (après redistribution) de 2020 (enquête EU-SILC 2021), un quart de la population bruxelloise vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (1 287 € par mois pour une personne isolée et 2 703 € par mois pour un couple avec deux enfants). Ce pourcentage, si il reste très élevé, a baissé en 2020 alors qu'il était stable (environ 30 %) depuis une dizaine d'années. Rappelons toutefois qu'il s'agit de données issues d'une enquête qui, d'une part, est basée sur un échantillon restreint en Région bruxelloise et qui, d'autre part, n'atteint pas ou peu certains groupes de personnes en situation de grande précarité (sans abri, sans-papiers). Soulignons également qu'avant redistribution (transferts sociaux), le taux de risque de pauvreté a stagné en Région bruxelloise. La baisse observée du taux de

pauvreté après transfert en 2020 par rapport à l'année précédente s'expliquerait donc par l'efficacité des transferts sociaux en particulier dans le cadre de la crise du Covid-19 avec les différentes mesures prises, et éventuellement, par le fait que les personnes qui ont subi des pertes de revenus (les indépendants en particulier) n'ont pour partie, probablement pas franchi le seuil de risque de pauvreté malgré leur appauvrissement.

Environ un cinquième de la population d'âge actif (18-64 ans) vit avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (à l'exception des pensions), dont la plupart des montants minimum restent inférieurs au seuil de risque de pauvreté. L'écart avec le seuil de pauvreté a toutefois diminué favorablement par rapport à l'année dernière.

Si cette proportion de personnes vivant avec une allocation ou un revenu de remplacement est restée stable au cours des dernières années, **la nature des revenus perçus indique une évolution notable** : entre janvier 2011 et janvier 2021 en Région bruxelloise, **le nombre de personne percevant un revenu d'intégration sociale du CPAS a augmenté fortement (+ 65 %)** - avec une augmentation plus forte en 2020 suite à la crise Covid (cf. infra) - , tandis que le nombre de personnes bénéficiant d'une allocation de chômage (ou d'insertion) a baissé (- 23 %). En janvier 2021, près de 6 % des Bruxellois-es de 18-64 ans vivent avec un revenu d'intégration sociale, 5 % avec une indemnité d'invalidité, près de 8 % avec une allocation de chômage (ou d'insertion) et 2,4 % avec une allocation de remplacement de revenu et/ou d'intégration (pour les personnes avec un handicap).

Parmi les **jeunes adultes (18-24 ans)**, **l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS est**

encore plus marquée : entre janvier 2011 et janvier 2021, leur nombre a doublé (+ 100 %), passant de 7 500 à près de 15 000 en janvier 2021. Une partie de la croissance du nombre de RIS de cette tranche d'âge concerne des étudiants. Au cours de la même période, le nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion a baissé de 72 % dans ce groupe d'âge. En janvier 2021, 14 % des jeunes de 18-24 ans vivent avec un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) et 2 % avec une allocation de chômage ou d'insertion. Dans le cadre de la crise du Covid-19, entre janvier 2020 et janvier 2021, la hausse du nombre de jeunes bénéficiaires du RIS a été particulièrement importante (+ 15 % en un an); cette croissance concerne presque exclusivement, cette année-là, des non-étudiants.

Outre l'année 2020 qui s'inscrit dans le contexte particulier de la crise du Covid-19 (cf. infra), la tendance à la baisse du nombre de personnes percevant une allocation de chômage ou d'insertion, en particulier parmi les jeunes adultes, est due en partie aux réformes successives qui ont rendu les conditions d'accès à ces allocations plus restrictives. Si certains (re)trouvent un emploi, d'autres se tournent vers le CPAS. D'autres encore se retrouvent sans aucun statut.

Concernant les **personnes âgées de 65 ans et plus**, 20 120 d'entre elles perçoivent la GRAPA en Région bruxelloise (dont 61 % de femmes et 39 % d'hommes). Cela correspond à 13 % de la population de 65 ans et plus, contre 9 % en 2011. Notons que le nombre total de personnes de 65 ans et plus augmente depuis 2010, et d'après les projections démographiques, il va continuer à croître de façon significative au cours des prochaines années (+ 14 % entre 2021 et 2031).

En Région bruxelloise, pour l'année scolaire 2020-2021, un cinquième des élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire présentent un **retard scolaire** de minimum deux ans. Le pourcentage d'élèves en retard scolaire a diminué cette année-là - de façon temporaire - dans le cadre de la crise du Covid-19, en lien avec la décision d'éviter tant que possible les redoublements dans le cadre d'une année perturbée par la crise. Parmi les jeunes de 18 à 24 ans, près d'un sur dix a **quitté prématurément l'école** sans avoir obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Quel que soit leur âge, les personnes sans diplôme du secondaire ont beaucoup de difficultés à accéder à l'emploi : 28 % des actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont au chômage. Le taux de chômage des personnes faiblement et moyennement scolarisées a augmenté suite à la crise, alors

que c'est l'inverse pour les personnes hautement diplômées. Ainsi, **la crise a accru les inégalités d'accès à l'emploi selon le niveau de diplôme.**

Le **coût élevé du logement** pèse lourdement dans le budget des ménages bruxellois. Sur la période 2004-2020, le loyer médian en termes réels a augmenté d'environ 30 % en Région bruxelloise. L'accès au logement pour les personnes à bas revenus s'avère particulièrement difficile, dans une Région où la grande majorité des logements sont occupés par des locataires (62 %) ; en témoigne notamment le nombre important et croissant de ménages sur liste d'attente pour un **logement social**, qui atteint 51 615 ménages. Le nombre de personnes sans-abri et mal logées tend également à augmenter en Région bruxelloise. Après une période de moratoire (mis en place pendant la crise du Covid), les expulsions domiciliaires ont repris : entre mai et décembre 2021, elles concernent une cinquantaine de ménage par mois dans la Région, soit un nombre mensuel supérieur à celui des années précédentes.

Concernant la **qualité des logements**, environ 26 % de la population bruxelloise vivent dans un logement inadéquat (avec soit des fuites dans la toiture, soit des problèmes d'humidité et/ou de pourriture dans les châssis ou le sol). Par ailleurs, 6 % des Bruxellois-es ne parviennent pas à chauffer convenablement leur logement. Enfin, en lien notamment avec le caractère urbain de la Région bruxelloise (proportion importante de petits logements) et le niveau élevé des prix du marché locatif, 29 % des Bruxellois-es vivent dans une situation de surpeuplement dans leur logement (selon la définition de l'enquête EU-SILC). Les problèmes de qualité des logements, en particulier les problèmes de chauffage et de surpeuplement, sont fréquemment (mais pas exclusivement) liés au niveau de revenu : parmi les personnes qui vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté, 10 % ont des problèmes de chauffage et 47 % vivent en situation de surpeuplement dans leur logement en Région bruxelloise.

L'**accès à l'eau et à l'énergie** n'est pas aisé pour une part importante de la population bruxelloise ; les dernières données disponibles via le Baromètre de la précarité énergétique et hydrique au moment de la présente rédaction porte sur l'année 2020, soit avant la flambée des prix de l'énergie. Ainsi, en 2020, 21 % des ménages bruxellois sont en situation de précarité hydrique et près de 26,5 % connaissent une certaine forme de précarité énergétique. Le poids des factures énergétiques participent souvent aux situations de surendettement des ménages bruxellois. À la fin du moratoire mis en place pendant la crise du

Covid-19, pas moins de 2 341 ménages ont subi une **coupure de courant** entre juin et septembre 2021 (assortie dans la plupart des cas d'une coupure de gaz). C'est dans ce contexte de précarité énergétique importante que vient s'ajouter la **flambée actuelle des prix de l'énergie**. Celle-ci fait suite à l'augmentation de la demande mondiale (reprise post-crise Covid notamment) dès 2021 et est encore accentuée, en 2022, par la guerre en Ukraine. La facture moyenne a plus que triplé pour le gaz et doublé pour l'électricité, voire plus selon le profil de consommation.

La **fracture numérique** est présente dans la Région. En 2021, parmi les personnes faiblement scolarisées, environ 12 % n'ont pas utilisé internet au cours des 3 derniers mois (contre 3 % pour les personnes ayant un niveau de diplôme plus élevé). Si le nombre de personnes utilisant les nouvelles technologies a crû suite à la crise du Covid-19 et au renforcement du processus de dématérialisation des services (sur base des données d'enquête), le risque d'exclusion sociale pour les non-utilisateurs augmente, et ceux qui présentent des difficultés d'utilisation, également de façon importante (cf. infra).

Parmi les personnes « invisibles » dans les statistiques, outre les personnes inscrites au Registre de la population mais qui sont inconnues de la sécurité sociale (car elles n'ont pas ou plus accès aux droits sociaux), la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes non inscrites au Registre de la population, notamment des **personnes sans-papiers**. Deux tiers des aides médicales urgentes octroyées en Belgique le sont en Région bruxelloise, ce qui suggère une concentration importante de cette population dans la Région. Par définition, il est très difficile de connaître le nombre de personnes sans-papiers. Sur base de certains indices, il pourrait y avoir, approximativement, entre 50 000 et 100 000 personnes sans-papiers en Région bruxelloise. Ces estimations sont cependant à prendre avec grande prudence. Il est raisonnable de considérer que, pour ces personnes, les situations de pauvreté sont encore plus fréquentes et leurs conséquences encore plus importantes que celles concernant la population couverte par les données présentées ci-dessus.

La plupart des indicateurs présentés dans le Baromètre suggèrent que la proportion de personnes en situation de pauvreté est globalement plus élevée en Région bruxelloise que dans les deux autres régions du pays. Cependant, la comparaison de la Région bruxelloise avec les grandes villes belges indique que la situation socioéconomique serait équivalente, voire plus défavorable encore dans les grandes villes wallonnes selon l'indicateur considéré. En revanche, les **inéga-**

lités de revenus apparaissent clairement plus importantes en Région bruxelloise qu'à l'échelle des deux autres Régions et des autres grandes villes du pays.

Inégalités socio-spatiales

Les chiffres globaux pour la Région bruxelloise masquent l'importance des inégalités socio-spatiales au sein de son territoire. Il existe en effet de grandes disparités en termes de pauvreté entre les quartiers et les communes bruxelloises. Les personnes en situation de pauvreté et de précarité sont en grande partie concentrées dans le « **croissant pauvre** » de la Région bruxelloise (zone formant un croissant à l'ouest du centre-ville), ce depuis plusieurs décennies et malgré une certaine augmentation des revenus constatée dans cette zone (résultant, du moins en partie, du remplacement de certains habitants par d'autres, aux revenus plus élevés).

Le taux de chômage, par exemple, varie largement d'une commune à l'autre : le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (8 %) et le plus élevé, à Molenbeek-Saint-Jean (22 %). Le pourcentage de personnes percevant un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) du CPAS varie quant à lui de 2 % à Woluwe-Saint-Pierre à 12 % à Molenbeek-Saint-Jean. Enfin, le revenu médian (annuel) des déclarations fiscales varie de 16 277 € à Saint-Josse-ten-Noode à 26 812 € à Woluwe-Saint-Pierre.

Par ailleurs, la proportion d'élèves présentant un retard scolaire varie également considérablement selon les communes (et ce dès le premier degré de l'enseignement secondaire). La proportion d'élèves du secondaire ayant au moins deux ans de retard scolaire s'élève à 29 % parmi les élèves résidant à Saint-Josse-ten-Noode, contre 9 % à Woluwe-Saint-Pierre.

Enfin, la proportion de personnes âgées qui vivent avec la GRAPA atteint 26 % à Saint-Josse-ten-Noode, contre 4 % à Woluwe-Saint-Pierre.

Inégalités de santé

La situation socioéconomique des personnes influence de façon très importante leur état de santé. La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région bruxelloise se reflète dans d'importantes **inégalités de santé**. Celles-ci se forment tout au long de la vie, compte tenu des conditions de vie (conditions de travail, de logement, etc.) d'une part, et de l'accès aux soins de santé (curatifs et préventifs) d'autre part.

Les **inégalités en matière de mortalité** représentent le sommet de l'iceberg : entre les résidents des communes bruxelloises les plus pauvres et les plus aisées, la différence d'espérance de vie est de 3 ans parmi les hommes et de 2,4 ans parmi les femmes. Dès la naissance, la situation sociale des parents influence la santé du nouveau-né : les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail présentent plus de trois fois plus de risques d'être mort-nés et plus de deux fois plus de risque de décéder dans la première année de vie que les enfants qui naissent dans un ménage disposant de deux revenus du travail.

Les inégalités sociales de santé s'observent aussi au sein de la population disposant d'un emploi : le **risque d'invalidité** est plus de deux fois supérieur parmi les ouvriers que parmi les employés.

Les inégalités en termes d'**accès aux soins** sont également illustrées dans ce Baromètre : 38 % des Bruxellois présentant des difficultés financières ont dû postposer des soins pour cette raison (une proportion près de dix fois supérieure à celle observée chez les personnes aisées). En termes de soins préventifs, en prenant comme exemple la vaccination contre la grippe, la proportion de personnes âgées vaccinées est nettement plus élevée parmi la population à revenu élevé que parmi celle qui dispose de bas revenus.

Impacts sanitaires et sociaux de la crise du Covid-19

Les années 2020 et 2021 ont été caractérisées par de grands bouleversements suite à la pandémie de Covid-19 et aux mesures de restrictions prises pour l'endiguer¹⁴⁸. Comme l'indiquent les chiffres présentés dans ce Baromètre, en Région bruxelloise, le contexte socio-sanitaire est défavorable pour une partie importante de la population. Le non-recours aux droits sociaux et l'absence de protection sociale sont des situations fréquemment rencontrées au sein de la population bruxelloise. En outre, les inégalités sociales, socio-spatiales et de santé y sont marquées (cf. supra).

Impacts sanitaires

Les pics d'**hospitalisations** dues au Covid-19 ont eu lieu au cours de l'année 2020, avec un record d'environ 1175 patients hospitalisés à Bruxelles le 2 novembre 2020. En 2021 et 2022, les pics épidémiques, se traduisant par un nombre de cas de Covid-19 parfois très importants, se sont aussi

répercutés sur le nombre d'hospitalisations, mais dans une moindre mesure qu'en 2020. La vague de l'hiver 2022 s'est traduite par environ 700 patients hospitalisés par jour au mois de février.

Au niveau de la **surmortalité**, en 2020, le nombre de décès a augmenté de 23 % en comparaison avec les années précédentes (2017-2019). En revanche, en 2021, il n'y a plus eu de surmortalité; une très légère baisse du nombre de décès par rapport aux années 2017-2019 a même été observée. Cela pourrait s'expliquer notamment par le fait que les personnes plus fragiles aient été particulièrement touchées et sont décédées lors des premières vagues de l'épidémie, mais aussi par la protection contre les formes graves apportée par les vaccins et par les progrès réalisés au niveau des traitements.

Au-delà de l'impact majeur sur la santé des personnes directement touchées par la maladie, l'épidémie de Covid-19, ainsi que les mesures de restriction mises en place pour y faire face, ont également d'autres conséquences sur la santé de la population en général, via notamment le mode de vie des personnes ou le recours aux soins pour d'autres pathologies (de nombreuses personnes ayant reporté leurs soins), etc.

En particulier, l'impact de la crise sur la **santé mentale** de la population est très important: les problèmes de santé mentale ont doublé au sein de la population. Selon l'enquête de Sciensano menée en décembre 2021, les troubles dépressifs touchent 24 % de la population (contre 13 % en 2018) et les troubles anxieux, 26 % de la population (contre 12 % en 2018) en Région bruxelloise. Les jeunes sont fortement touchés par les problèmes de santé mentale, de même que les personnes en difficulté socioéconomique et les femmes (en particulier en situation de monoparentalité).

Impacts sociaux

Outre les impacts sociaux déjà évoqués plus haut dans les chiffres clés, on notera que, sur la base de l'enquête mensuelle auprès des consommateurs (BNB), 30 % des Bruxellois déclaraient en mars 2021 avoir subi une **perte de revenu** suite à la crise du Covid-19 et ils étaient encore 17 % à déclarer une perte en octobre 2021. Les indépendants ont tout particulièrement souffert de la crise : en octobre 2021, 44 % des indépendants déclarent une perte de revenu suite à la crise, contre environ 20 % des salariés et 25 % des personnes sans emploi. La crise a impacté de façon

148. Un diagnostic socio-économique, territorial et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale suite à la pandémie de Covid-19 est publié par perspective.brussels (3^e édition, mai 2022), disponible sur www.perspective.brussels

différente la population en Région bruxelloise, selon la situation de chacun vis-à-vis de l'emploi, ses ressources disponibles (notamment le fait d'avoir un coussin d'épargne), son accès ou non au système de protection sociale, ses conditions de logements, son âge, sa situation familiale et sociale, etc.

Certaines formes d'inégalités sociales se sont amplifiées pendant la crise. À titre illustratif, au niveau des ressources financières, à l'échelle de la Belgique, le taux d'épargne des particuliers (en % du revenu disponible) a - globalement - presque doublé en 2020 et s'est maintenu à un taux relativement élevé en 2021 (avec quelques points de % de recul). En 2022, un retour à la situation d'avant crise semble s'amorcer pour le taux d'épargne. Dans le même temps, une grande part de la population a subi des pertes de revenus, épuisant parfois leur coussin d'épargne éventuel ou se trouvant en situation de surendettement suite à l'impossibilité de payer leurs factures pour répondre à leurs besoins de base. La proportion de la population bruxelloise ne disposant pas d'une épargne permettant le cas échéant de couvrir ne fût-ce qu'un mois ses dépenses nécessaires (loyer, achats, etc.) et assurer sa subsistance est estimée à 19 % en octobre 2021.

Il faut toutefois souligner que les nombreux dispositifs mis en place (en particulier le chômage temporaire et le droit passerelle) ont permis, dans une mesure importante, d'amortir l'impact social de la crise pour les personnes qui y ont eu accès. Mais de nombreux Bruxellois **passent entre les mailles du filet de protection** de la sécurité sociale. C'est le cas de certains indépendants, de nombreux artistes, de travailleurs précaires, d'étudiants, des travailleurs au noir et des personnes sans-abri et sans papiers. Les personnes qui n'entrent pas dans les conditions d'accès au chômage temporaire ou au droit passerelle sont, en outre, souvent également privées des nombreuses aides de crise qui sont conditionnées à ces statuts.

Si les **pertes d'emploi**, bien que présentes, ont été globalement relativement limitées, les inégalités entre certains groupes (faiblement scolarisés versus hautement diplômés, travailleurs précaires et CDI, indépendants et salariés,...) se sont accrues (cf. supra).

Les demandes auprès de nombreux services sociaux ont crû suite à l'appauvrissement d'une partie importante de la population. Entre autres, **les demandes d'un revenu d'intégration sociale auprès des CPAS** ont fortement augmenté en 2020 et début 2021. Concernant le **revenu d'intégration sociale (RIS)**, entre janvier 2020 et avril 2021, le

nombre de RIS octroyés a crû continuellement (+ 5371 bénéficiaires, soit + 14 %) à un rythme supérieur à celui des deux autres régions. Depuis, une certaine baisse suivie d'une stabilisation est observée concernant le RIS. Selon les données d'une enquête menée par le SPP Intégration sociale auprès des CPAS (initiée pendant la crise du Covid-19), plus fiables à l'échelle de la Belgique qu'en Région bruxelloise, les **aides sociales complémentaires** ont augmenté fortement au cours de l'année 2020, ont ensuite plutôt stagné à un niveau élevé au premier semestre 2021, **pour réaugmenter ensuite au deuxième semestre du fait de l'augmentation des prix de l'énergie**. Sur l'ensemble de la période de janvier 2020 à décembre 2021, les aides sociales complémentaires ont crû de 50 % en Belgique. Cette croissance est probablement encore plus élevée en Région bruxelloise (au vu du contexte plus défavorable au départ et de la plus forte augmentation du nombre de RIS observée).

La baisse des revenus subie par une partie de la population, en particulier parmi les personnes moins favorisées, augmente les risques d'accumulation des reports de paiement et de **surendettement**, notamment en termes d'arriérés de loyer, de dettes énergétiques et de factures d'eau (cf. supra). En outre, la flambée des prix de l'énergie qui succède à la crise du Covid-19 (mais aussi des biens de consommation dans le cadre de la poussée inflationniste), grève lourdement le budget des ménages, impliquant des privations dans tous les domaines, et des risques encore accrus de surendettement.

Pour les enfants et les jeunes, les périodes de **suspension des cours et des activités dans les écoles et l'enseignement à distance** dans le cadre de la crise du Covid-19 ont eu des impacts majeurs en particulier pour les jeunes issus de milieux défavorisés. Les inégalités de départ se sont, là encore, amplifiées dans le cadre de la crise ; entre d'une part les enfants/adolescents/jeunes adultes ayant la possibilité de se former à distance dans de bonnes conditions, et d'autre part ceux pour lesquels c'était plus difficile - du fait du contexte familial, de la possibilité ou non d'avoir un ordinateur à la maison (fracture numérique), des conditions de logements, etc. En Région bruxelloise, 33 % des parents ayant des enfants en âge scolaire estimaient que ces derniers étaient dans l'impossibilité de suivre les cours en ligne durant le confinement, dont un tiers pour des raisons directement liées à la disposition d'un ordinateur et/ou d'internet dans le ménage, et deux tiers pour d'autres raisons.

De manière générale, que ce soit dans le cadre de l'enseignement, du recours aux droits sociaux

ou de la participation sociale, la crise a fortement renforcé le processus de **dématérialisation** des services publics et privés aux personnes et, en conséquence, les problèmes liés à la fracture numérique. L'émergence rapidement du « tout en ligne » a impliqué une nécessité d'accès et de maîtrise des technologies numériques dans tous les domaines, que ça soit pour travailler, accéder à ses droits, obtenir de l'information, étudier, développer sa vie sociale. Si la proportion de la population utilisant les nouvelles technologies a augmenté entre 2020 et 2021, la digitalisation des services essentiels a amplifié les conséquences de la fracture numérique. Le manque d'accès aux outils (ordinateur, connexion internet...) ou de maîtrise des usages attendus de ceux-ci, risque ainsi d'amplifier d'autant plus l'exclusion sociale et le non-recours aux droits sociaux, déjà importants dans la Région.

En conclusion, la crise du Covid-19 et les mesures de restrictions prises suivies de la flambée des prix de l'énergie ont des impacts sociaux et sanitaires majeurs sur la population, et en particulier la population déjà en précarité. Les mesures de protection sociale et d'aides diverses mises en place tant au niveau fédéral que régional, ont permis dans une certaine mesure de contenir l'ampleur de ces impacts, démontrant, de façon encore plus marquante, leur importance.

Mais de nombreuses personnes échappent à ces filets de protection, soit parce qu'elles n'entrent pas dans les conditions pour obtenir des droits, soit du fait d'un non-recours à ces droits (notamment dans un contexte de digitalisation accrue et de complexité des démarches administratives). Dès lors, la pérennisation des mesures mises en place et leur accessibilité représentent un enjeu majeur.

Enfin, l'augmentation actuelle des prix de l'énergie, malgré les mesures d'aides, se répercute sur le budget des ménages, impactant a fortiori, fortement les plus précaires, mais aussi la classe moyenne. Cette nouvelle crise représente un défi important à tous les niveaux de pouvoir afin de garantir à tous une vie digne, où les besoins fondamentaux sont satisfaits. Les impacts de cette nouvelle crise à moyen et long termes dépendront, outre de la situation économique et politique mondiale, des mesures mises en place, de leur timing et de leur portée.

10

Glossaire

Allocations aux personnes handicapées : les allocations aux personnes handicapées de plus de 21 ans sont des indemnités à charge de l'État qui visent à remplacer ou à compléter le revenu de la personne handicapée qui est incapable, en raison de son handicap, d'acquies un revenu suffisant ou qui doit supporter des charges complémentaires. Elles sont accordées sous certaines conditions, notamment de revenus et de reconnaissance médicale. Il existe différents types d'allocations aux personnes handicapées. Pour les personnes âgées entre 21 ans et 64 ans, on distingue l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration. Ces deux allocations sont cumulables et évaluées séparément. Les personnes de plus de 65 ans ont quant à elles droit à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA). La compétence relative à cette dernière allocation a été récemment défédéralisée.

Pour plus d'informations :
www.socialsecurity.be

Allocation de chômage : les allocations de chômage sont versées par l'ONEM. Pour avoir droit aux allocations de chômage, il faut soit avoir travaillé pendant un certain nombre de jours (variable selon l'âge), soit avoir terminé son stage d'insertion professionnelle (on parle alors d'allocation d'insertion), soit avoir bénéficié des allocations de chômage dans un passé relativement proche. Il existe plusieurs conditions d'octroi, entre autres le fait d'être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent (Forem, Actiris, ADG ou VDAB) et démontrer un comportement de recherche active d'emploi. Le montant des allocations de chômage dépend de la dernière rémunération, de la durée du chômage et de la situation familiale. Si les conditions sont réunies, les allocations de

chômage (contrairement aux allocations d'insertion) sont en principe octroyées pour une durée illimitée. Cependant, depuis novembre 2012, le système a été réformé dans le sens d'une dégressivité accrue du montant des allocations de chômage avec la durée de chômage. Depuis, pour la plupart des chômeurs, après au plus tard 48 mois de chômage, les allocations ne tiennent plus compte du salaire précédent mais sont fixées selon un montant forfaitaire inférieur au seuil de risque de pauvreté.

Pour plus d'informations :
www.onem.be et www.emploi.belgique.be

Allocation d'insertion : les allocations d'insertion (anciennement « allocations d'attente ») sont versées par l'ONEM aux jeunes sortant des études (qui n'ont pas encore travaillé). Le montant dépend de l'âge et de la situation familiale, mais est inférieur à celui des allocations de chômage. Les allocations d'insertion sont octroyées, sous certaines conditions, à l'issue d'une période « d'attente » de 310 jours (après l'inscription comme demandeur d'emploi) appelée stage d'insertion professionnelle. Pour avoir droit aux allocations d'insertion, la demande doit être effectuée avant l'âge de 25 ans (sauf dans certains cas). Il faut également avoir terminé certaines études ou formations (avoir suivi les cours et présenté l'examen), sans forcément les avoir réussies, sauf pour les moins de 21 ans qui doivent disposer d'un diplôme pour ouvrir leur droit. Si les conditions sont réunies, les allocations d'insertion sont octroyées pour une période de 36 mois maximum, prolongeable sous certaines conditions.

Pour plus d'informations : www.onem.be

Allocation de remplacement de revenus (ARR) : l'allocation de remplacement de revenus est attribuée à la personne handicapée (âgée de 21 ans à 65 ans) dont l'état physique ou psychique limite de façon importante sa capacité d'acquiescer des revenus du travail. Le droit à cette allocation est assorti de différentes conditions, entre autres la reconnaissance médicale du degré de handicap, et le montant dépend notamment des revenus du ménage.

Pour plus d'informations :
www.handicap.fgov.be

Aide médicale urgente (AMU) : l'aide médicale urgente est une aide médicale sous la forme d'une intervention financière du CPAS dans les frais médicaux octroyée aux personnes qui ne sont pas affiliées à une mutualité, et qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Elle est essentiellement destinée aux personnes en séjour irrégulier, dans le but de respecter le droit fondamental de toute personne d'accéder à des soins de santé.

Pour plus d'informations, voir notamment Roberfroid et al (2015), « Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ? » disponible sur <https://kce.fgov.be>

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) : afin d'améliorer l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes (ainsi que leurs personnes à charge) une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

Croissant pauvre : zone de la Région bruxelloise concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers en première couronne nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région et qui forment un croissant autour du centre-ville, du bas de Forest à Saint-Josse-ten-Noode.

Chômage temporaire : si un employeur n'est plus en mesure d'employer ses travailleurs, il peut, moyennant le respect de certaines conditions, les mettre en chômage temporaire et les travailleurs concernés peuvent, en principe, bénéficier pendant cette période d'une allocation de l'ONEM moyennant l'accomplissement de certaines formalités.

Selon la situation dans laquelle le travailleur se trouve, il existe deux types de chômage temporaire auxquels l'employeur peut éventuellement recourir :

- le chômage temporaire pour force majeure ;
- le chômage temporaire pour raisons économiques.

La force majeure suppose, en principe, un événement soudain, imprévisible et indépendant de la volonté des parties qui rend l'exécution du contrat temporairement et totalement impossible. Depuis le 13.03.2020 jusqu'au 30.06.2022 inclus (à l'exception de certains mois), la notion de « force majeure » est appliquée avec souplesse et les situations de chômage temporaire imputables au coronavirus, mais aussi à la guerre entre la Russie et l'Ukraine, peuvent être considérées comme du chômage temporaire pour force majeure (y compris lorsqu'il est, par exemple, malgré tout encore possible de travailler certains jours).

Le chômage temporaire pour force majeure peut s'appliquer :

- aux ouvriers et aux employés (du secteur privé, du secteur public et du secteur non marchand) ;
- aux travailleurs intérimaires pendant la durée de leur contrat intérimaire (éventuellement renouvelé) ;
- au personnel contractuel occupé dans un établissement d'enseignement (personnel administratif ou d'encadrement, etc.) ;
- aux apprentis qui suivent une formation en alternance.

En revanche, le chômage temporaire pour force majeure ne s'applique pas :

- aux agents statutaires du secteur public ;
- aux étudiants ;
- aux stagiaires (formation professionnelle individuelle, contrat d'apprentissage

spécial pour la réadaptation professionnelle des personnes handicapées).

Pour plus d'information :

www.onem.be

Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) : personnes sans emploi rémunéré inscrites comme « demandeurs d'emploi » dans un service régional pour l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

Deuxième couronne : dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La deuxième ou seconde couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés le plus à l'extérieur de la ville, au-delà de la ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette seconde couronne s'est développée après la première couronne et a atteint les limites de la Région de Bruxelles-Capitale vers 1960.

Droit à l'aide sociale (DAS) : les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale (DIS) parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel au droit à l'aide sociale. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits dans le Registre national. Ces personnes ont droit entre autres à l'aide financière équivalente au RIS (ERIS) et peuvent bénéficier de mesures de mise au travail (entre autres dans le cadre de l'article 60§7).

Pour plus d'informations :

www.mi-is.be ou www.ocmw-info-cpas.be

Droit à l'intégration sociale (DIS) : le DIS est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le « minimex »). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi d'une aide financière, et vise à favoriser la participation des personnes dans la société, en leur demandant un engagement. Le droit à l'intégration sociale peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le revenu d'intégration

sociale (RIS) et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Depuis novembre 2016, le PIIS est obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS. L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge. En 2016, la loi DIS a été profondément modifiée. Outre l'extension du PIIS, le champ d'application de la loi DIS a été étendu aux personnes en protection subsidiaire. Par ailleurs, la notion de « service communautaire » a été introduite dans la loi, et constitue désormais un outil pouvant être proposé par les CPAS pour contribuer à évaluer la disposition à travailler des personnes percevant le RIS.

Pour plus d'informations :

www.ocmw-info-cpas.be ou www.mi-is.be

Droit passerelle : le droit passerelle est un droit social pour les travailleurs indépendants. Depuis la crise du coronavirus, on distingue le « droit passerelle classique » du « droit passerelle dans le cadre de la crise du coronavirus ».

Le droit passerelle classique s'applique lorsque le travailleur indépendant est contraint de cesser son activité pendant un certain temps, voire de façon permanente. Pour surmonter cette période, une indemnité financière est octroyée pendant maximum 12 mois. Certaines conditions sont requises pour y avoir droit, notamment le fait d'être indépendant à titre principal et d'avoir payé des cotisations sociales pendant un certain temps. En outre, le droit passerelle classique ne s'applique que dans certaines situations : faillite, règlement collectif de dettes, interruption forcée ou difficultés économiques.

Par ailleurs, dans le cas du droit passerelle dans le cadre de la crise du coronavirus, les conditions d'octroi du droit passerelle classique dans le cadre d'une interruption forcée ont été temporairement assouplies. Pour être éligible, le travailleur indépendant doit être redevable de cotisations sociales en tant que travailleur indépendant en Belgique. Une distinction est néanmoins établie entre les travailleurs indépendants qui ont droit à l'indemnité complète et ceux qui ont droit à l'indemnité partielle.

Jusqu'en juin 2022 inclus, seul le droit passerelle en cas d'une mise en quarantaine ou de soins apportés à un enfant était encore en vigueur dans le cadre du coronavirus. Les autres droits passerelle en cas d'interruption forcée pour cause du

coronavirus étaient d'application jusqu'au 31 mars 2022 inclus. Du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022, une nouvelle mesure temporaire de crise de droit passerelle a été introduite en soutien des travailleurs indépendants qui, en raison du conflit entre la Russie et l'Ukraine, sont directement impactés dans l'exercice de leur activité indépendante.

Pour plus d'information :

www.securex.be et <https://socialsecurity.belgium.be/fr/news/nouvelle-mesure-temporaire-de-crise-de-droit-passerelle-pour-les-travailleurs-independants-08>

Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) : l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du droit à l'aide sociale (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui, pour certaines raisons (par exemple relatives à la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS. À noter que les Ukrainiens fuyant la guerre et s'adressant aux CPAS, ont droit à l'ERIS.

Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) : il s'agit d'une prestation sous forme d'aide financière attribuée par l'Office national des Pensions pour les personnes âgées (à partir de 65 ans) dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Elle est donc octroyée sur base d'un examen des moyens d'existence de la personne, assorti d'autres conditions en termes de nationalité et de résidence.

Pour percevoir la GRAPA, il faut avoir sa résidence principale en Belgique et y résider de manière effective et permanente. Seuls 29 « jours à l'étranger » (incluant jours de départ et d'arrivée), consécutifs ou non, par année civile sont autorisés (sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées). Le 1^{er} juillet 2019, le contrôle relatif au lieu de résidence fut renforcé, notamment en impliquant la personne du facteur dans la procédure de contrôle. La personne âgée percevant la GRAPA n'ayant pas informé le SPF Pensions avant de partir à l'étranger, ou résidant ailleurs que dans sa résidence principale (même s'il reste en Belgique) plus de 21 jours consécutifs pouvait se voir infliger une sanction (suspension d'un mois de sa GRAPA). Notons que dans le cadre de la crise du Covid-19, ce contrôle a été temporairement suspendu. Depuis le 25 juin 2022, la procédure de contrôle de la condition de résidence a été assouplie : (1) les bénéficiaires doivent déclarer uniquement les séjours de plus de 5 jours consécutifs ou 6 nuitées et (2) la procédure de contrôle est adaptée, avec certains groupes dispensés de contrôle automatique.

Pour plus d'informations :

www.sfpd.fgov.be

Indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité : plusieurs phases sont à distinguer lors d'une période d'incapacité de travail. Pour les travailleurs salariés, en début de période (maximum un mois), la personne a droit au salaire garanti, payé par l'employeur. À l'issue de cette période, si l'incapacité de travail se prolonge, la personne a droit à des indemnités d'incapacité de travail payées par la mutuelle pendant un an, correspondant à 60 % de son ancienne rémunération brute plafonnée. Enfin, si l'incapacité perdure au-delà d'un an, la personne entre en invalidité et perçoit des indemnités d'invalidité de la mutuelle, s'élevant à 65 % de la rémunération brute plafonnée pour le travailleur ayant au moins une personne à charge, 55 % pour le travailleur isolé et 40 % pour le cohabitant. Pour plus d'informations : www.socialsecurity.be ou www.inami.fgov.be

Indice des prix à la consommation : il s'agit d'un indicateur économique mesurant mensuellement l'évolution des prix d'un panier de biens et services censé représentatif de la consommation moyenne des ménages. L'évolution de l'indice reflète l'évolution du coût de la vie pour les ménages.

Indice santé : l'indice santé est obtenu en soustrayant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, en l'occurrence les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants (à l'exception du LPG). L'évolution de l'indice santé sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales.

Intervalle de confiance : intervalle permettant d'évaluer la précision de résultats chiffrés et d'indicateurs calculés sur base de données d'enquêtes.

Pension de survie : il s'agit d'une pension destinée au conjoint d'une personne décédée et calculée sur base de la carrière salariée du conjoint décédé. Depuis janvier 2015, il existe désormais une autre forme de prestation destinée au conjoint de la personne décédée : l'allocation de transition. Celle-ci est destinée (moyennant certaines conditions) aux personnes qui n'ont pas atteint l'âge requis pour la pension de survie. Au terme de la période d'octroi de l'allocation de transition (un ou deux ans), le bénéficiaire aura droit (s'il n'a pas trouvé d'emploi) aux allocations de chômage.

Pour plus d'informations :

www.sfpd.fgov.be

Population officielle : ensemble des individus légalement domiciliés auprès de leur administration communale, à l'exception des demandeurs d'asile.

Première couronne : dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La première couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette première couronne fut complètement urbanisée vers 1930.

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : le produit intérieur brut est un indicateur central des comptes nationaux mesurant l'activité économique réalisée (la valeur de l'ensemble des biens et services produits) au cours d'une période déterminée à l'intérieur d'un territoire donné. Le produit intérieur brut par habitant est le rapport entre cet indicateur et le nombre d'habitants du territoire concerné. Dans une région comme Bruxelles, le PIB par habitant est très élevé de par la contribution des navetteurs au PIB.

Protection subsidiaire : le statut de protection subsidiaire peut être accordé aux étrangers qui ne peuvent pas être reconnus réfugiés ni gravement malades, mais qui courent un risque réel dans leur pays d'origine. Par exemple, lorsqu'un pays est en guerre.

Pour plus d'informations :
www.droitsquotidiens.be

Quintile de revenus : ce sont les valeurs (les revenus) qui permettent de diviser la population en cinq groupes de même importance ordonnés de manière croissante en fonction de leur revenu. La valeur du premier quintile détermine la borne supérieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu inférieur ou égal à cette valeur. Le cinquième quintile détermine la borne inférieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu supérieur à cette valeur. On peut aussi décider de diviser la population en quatre parts égales (on parlera alors de 'quartile'), en dix parts égales ('déciles'), etc.

Revenu disponible équivalent (définition de EU-SILC) : le revenu disponible équivalent correspond au revenu total dont dispose le ménage (salaires, avantages sociaux, pensions, revenus de la propriété, prestations pour enfants et autres prestations sociales, intérêts sur le capital, etc.), après impôt et autres déductions, divisé par le nombre de membres du ménage converti en « équivalent

adulte ». L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) en fonction de l'âge, afin de tenir compte des économies d'échelle des ménages de plus d'une personne : 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Il est ainsi possible de comparer par exemple le revenu d'une personne en couple avec deux enfants au revenu d'une personne seule.

Pour plus d'informations :
<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

Revenu d'intégration sociale (RIS) : le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens. Le RIS étant une forme spécifique du droit à l'intégration sociale (DIS), le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions d'octroi du DIS. En outre, depuis novembre 2016, la signature d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) devient obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS.

Pour plus d'informations :
www.ocmw-info-cpas.be

Revenu médian : si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au milieu du classement. Cela signifie que la moitié des revenus sont plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié, plus faibles. La médiane n'est pas influencée par les valeurs extrêmes (faibles ou élevées) de la distribution, contrairement à la moyenne. Le seuil de risque de pauvreté est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.

Secteurs statistiques : les secteurs statistiques représentent l'unité territoriale de base la plus fine et résultent de la subdivision du territoire par le SPF Economie, à partir des caractéristiques structurelles de celui-ci identifiées au travers des recensements de la population (dernières retouches principales effectuées en 2001).

Seuil de risque de pauvreté : à l'instar des autres pays de l'Union européenne, la Belgique utilise un seuil de pauvreté relatif pour mesurer la part de la population présentant un risque de pauvreté. Ce seuil de revenus est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national. En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2021 (revenus de 2020), le seuil de risque de pauvreté est de 15 443 € par an, soit 1 287 € par mois, pour une personne isolée. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 2 059 € par mois. Pour un

couple avec deux enfants, il est de 2703 € par mois.

Significatif/significativement (dans le sens) statistique : lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence soit réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat du hasard ou de l'imprécision des estimations (cf. intervalles de confiance) est très faible.

Stage d'insertion professionnelle (anciennement stage d'attente) : après leurs études, les jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi n'ont pas droit immédiatement à des allocations de l'ONEM. Le stage d'insertion professionnelle fait référence à la période «d'attente» de 310 jours à l'issue de laquelle le jeune sortant de l'école/des études peut, sous certaines conditions d'âge et de diplôme, recevoir des allocations d'insertion. Au cours de cette période, il doit être inscrit comme demandeur d'emploi et démontrer une « recherche active » d'emploi.

Statistiques fiscales : ces statistiques contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales de toutes les personnes domiciliées en Belgique. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement aux revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier).

Pour plus d'information : IBSA (2016d), disponible sur www.ibsa.brussels

Taux de risque de pauvreté : pourcentage de la population ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté.

UE-13/UE-14/UE-15/ UE-27/UE-28 : l'Union européenne (UE) a été créée en 1993. Elle comptait alors 12 États membres : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et Royaume-Uni. En 1995, l'UE a été élargie à l'Autriche, la Finlande et la Suède (UE-15). En 2004, dix nouveaux États-membres ont rejoint l'UE : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. En 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont également rejoint l'UE. Depuis juillet 2013, l'UE compte un pays membre supplémentaire, la Croatie (UE-28). L'UE-13 fait référence dans ce Baromètre aux 13 nouveaux États membres. Enfin, le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (le "Brexit") a eu lieu en janvier 2021. Depuis l'UE compte 27 pays membres (EU-27). L'UE-14 fait référence aux pays présents dans l'UE avant 2004, moins le Royaume-Uni.

Pour plus d'informations : www.europa.eu

Liste des acronymes

Actiris	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
ADG	Agence pour l'Emploi de la Communauté germanophone
AI	Allocation d'intégration
AIS	Agence Immobilière Sociale
ARR	Allocation de remplacement de revenu
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
BIM	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé
BIT	Bureau International du Travail
BNB	Banque Nationale de Belgique
COCOM	Commission Communautaire Commune
COVID-19	Coronavirus disease 2019
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
DAS	Droit à l'Aide Sociale
DEI	Demandeurs d'emploi inoccupés
DIS	Droit à l'Intégration Sociale
EFT	Enquête sur les Forces de Travail
ERIS	Équivalent au Revenu d'Intégration Sociale
EU-SILC	European Union – Statistics on Income and Living Conditions

FOREM	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GRAPA	Garantie de Revenu aux Personnes Agées
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
IWEPS	Institut Wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique
MR	Maison de repos
MRS	Maison de repos et de soins
ONEM	Office National de l'Emploi
PIB	Produit Intérieur Brut
RIS	Revenu d'Intégration Sociale
SLRB	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
SISP	Sociétés Immobilières de Service Public
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service Public fédéral de Programmation
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding

Références

APEDA (2022), L'impact de la pandémie sur les élèves présentant des troubles de l'apprentissage : Enquête de l'APEDA, mars 2022.

Brotcorne et Vendramin (2021), "Une société en ligne productrice d'exclusion ?", Sociétés en changement, numéro 11, mars 2021.

Brugel (2022), Observatoire des indicateurs sociaux du marché de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, février 2022.

Bruss'help (2021), Dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale, sixième édition, 9 novembre 2020. Bruxelles.

Bureau Fédéral du Plan (2017), Indicateurs complémentaires au PIB.

Bureau fédéral du Plan (2011), Liaison au bien-être des prestations sociales et des allocations d'assistance, Working paper 4-11, mars 2011.

Bureau fédéral du Plan (2020), Covid-19 crisis: simulatie impact van het loonverlies bij tijdelijke werkloosheid in geval van overmacht en het inkomensverlies in geval van overbruggingsrecht, FPB Webinar van 08/10/2020. Guy Van Camp & Dieter Vandelannoote.

Bureau fédéral du Plan (2020), Crise du Covid-19 : quel impact sur le bien-être des Belges ? Avril 2020, Arnaud Joskin, Alain Henry.

Bureau Fédéral du Plan et Statbel (2020), Perspectives démographiques 2021-2070, Update Ukraine, juin 2022.

Bureau fédéral du Plan et Institut des comptes nationaux (2022), Budget économique - Prévisions économiques pour 2022 - février 2022.

Cockx B., Declercq K., Dejemeppe M., Van der Linden B. (2022), "Priver les jeunes d'allocations d'insertion est-il un remède efficace pour lutter contre l'abandon scolaire et le chômage ?", Regards Economiques n°171, juin 2022.

Coene J. et Meyer S. (2022), Baromètre de la précarité énergétique et hydrique 2020, Fondation Roi Baudouin : Bruxelles.

CREG, Cinquième rapport de monitoring concernant l'extension de l'application des tarifs sociaux électricité et gaz naturel aux bénéficiaires de l'intervention majorée, 12 mai 2022.

CREG, Tableau de bord mensuel, mai 2022.

De Keersmaecker M.-L. (2019), Observatoire des Loyers : enquête 2018. Bruxelles : Observatoire régional de l'habitat, Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

De Laet S. (2018), « Les classes populaires aussi quittent Bruxelles. Une analyse de la périurbanisation des populations à bas revenus », Brussels Studies, Collection générale, n° 121.

De Witte K. en Elisa Maldonado J. (2020), De effecten van de COVID-19 crisis en het sluiten van scholen op leerprestaties en onderwijsongelijkheid, KU Leuven, Leuvense economische standpunten 2020/181.

Defeyt P. & Guio A.-C. (2011), Pauvreté : une définition limitée, une politique à revoir, Institut pour un Développement Durable, mars 2011.

Defeyt Ph. (2018), Ménages et logements – Évolutions 1995-2017, Belgique, régions et communes, Institut pour un Développement Durable, avril 2018.

Delvaux A. et Grévisse F. (2017), Précarité énergétique, Pauvreté n°17, Forum Bruxelles contre les inégalités.

Deprez A., Noël L., Solis Ramirez F. (2020) Analyse des impacts sociaux de la première vague et du premier confinement dans le cadre de la crise de la Covid-19, Rapport de la Phase exploratoire (juin à août 2020), Fédération Wallonie Bruxelles, Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique, Observatoire de la Santé et du Social de la Région Bruxelles-Capitale.

Dessouroux C., Bensliman R., Bernard N., De Laet S., Demonty F., Marissal P. & Surkyn J. (2016), Le logement à Bruxelles : diagnostic et enjeux, Brussels Studies, Notes de synthèse n° 99, juin 2016.

Dumont D. (2020), Carnet de crise #5 : Que peut la Sécu pour les indépendants au « chômage » ?, Carnet de crise du Centre de droit public et social de l'ULB, avril 2020.

Englert M. (2013), Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale, Working Paper DULBEA, Research series, N°13-03, janvier 2013.

Englert M. et Feyaerts G. (2018), « Bruxelles est une ville riche », dans « Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté », Le Forum – Bruxelles contre les inégalités, éditions Luc Pire.

FdSS Fédération des Services Sociaux (2021), Bilan mensuels des appels reçus: décembre 2021
<https://www.fdss.be/fr/bilans-des-appels-allo-aide-sociale/>

Gangji A. (2008), Analyse micro-économique du coût du chômage en Belgique : Réflexions en matière de perspectives sur le marché du travail et de pauvreté, thèse de doctorat, Bruxelles : Université libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences économiques.

Girès J. (2020), « Dis-moi qui sont tes parents, je te dirai qui tu es » : exploration de la reproduction des inégalités en Belgique ; Observatoire belge des inégalités, novembre 2020.

Herman G. & Bourguignon D. (2008), Les politiques d'emploi à la lumière de la santé mentale des chômeurs, L'Observatoire, janvier 2008.

Huybrechts F., Meyer S., & Vranken J. (2011), La précarité énergétique en Belgique, Rapport Final. OASes ; ULB-CEESE.

IBSA (2015a), Un boom démographique à la loupe : Roumains, Polonais et Bulgares en Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 9, juin 2015.

IBSA (2015b), Baromètre démographique 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 11, décembre 2015.

IBSA (2016a), Monitoring des quartiers. Fiche Analyse. Part des Français.

- IBSA (2016b), Baromètre démographique 2016 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 16, décembre 2016.
- IBSA (2016c), La statistique fiscale des revenus, une source de données adéquate pour mesurer le niveau de vie des Bruxellois ?, Focus n° 14, février 2016.
- IBSA (2020), Baromètre démographique 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n°34.
- IBSA (2021a), Baromètre démographique 2021 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n°46.
- IBSA (2021b), Évolution récente des revenus dans les quartiers bruxellois, Focus N°41.
- IBSA (2021c), Focus n°42, "Les jardins privés bruxellois", mars 2021.
- IWEPS (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique), 2018, Le marché locatif sous la loupe. Mesurer les loyers dans les communes belges et wallonnes, Regards Statistiques n°2.
- Joskin, A. (2017), Qu'est-ce qui compte pour les Belges ? Analyse des déterminants du bien-être individuel en Belgique, Bureau fédéral du Plan, Working Paper 4-1, février 2017
- Laasman, Maron et Vrancken (2020), « Covid-19 : Quel impact sur les contacts en médecine générale ? », Stat Info Solidaris, Juin 2020.
- Lagasse R. et Deboosere P. (Juillet 2020). Évaluation épidémiologique de l'impact du Covid-19 en Belgique à la date du 15 juillet 2020. Rapport remis en date du 15 juillet 2020 à la Première Ministre, Madame Sophie Wilmès. <https://esp.ulb.be/fr/les-actus/l-esp-dans-les-medias/rapport-d-analyse-de-l-epidemie-covid-19-n-ii> Dernière consultation le 23 septembre 2020.
- Martens A., Ouali N., Van de Maele M., Vertommen S., Dryon P., & Verhoeven H. (2005), Discrimination des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport de synthèse, Recherche dans le cadre du Pacte Social pour l'emploi des Bruxellois.
- Mazet P. (2017), Conditionnalités implicites et productions d'inégalités : les coûts cachés de la dématérialisation administrative, La Revue Française de Service Social, ISSN 0297-0376, N°. 264, 1, 2017, p. 41-47.
- Myria (2017), « Flux migratoires et flux d'asile : démêler les chiffres », Myriatics n°8, Myria Centre fédéral migration, novembre 2017.
- Nevejan H., Van Camp G., Vandellannoote D. (2021), Regionale kinderbijslaghervormingen: Een impactanalyse met het microsimulatiemodel EXPEDITION", Federaal Planbureau, Working Paper 4-21.
- Noël L., « Non-recours aux droits et précarisations en Région bruxelloise », Brussels Studies, Collection générale, n° 157, mis en ligne le 30 mai 2021
- Observatoire de la santé et du social de Bruxelles (2015), Femmes, précarités et pauvreté en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2014, Commission communautaire commune : Bruxelles.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2017), Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune, Bruxelles.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019a), Précarités, mal-logement et expulsions domiciliaires en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018, Commission communautaire commune, Bruxelles.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019b), Tous égaux face à la santé à Bruxelles ? Données récentes et cartographie sur les inégalités sociales de santé. Commission communautaire commune, Bruxelles.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale et Observatoire bruxellois de l'emploi (2015), Les femmes sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise, Commission communautaire commune et Actiris : Bruxelles.

OCDE (2020), Education et covid-19: les répercussions à long terme de la fermeture des écoles: <https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/education-et-covid-19-les-repercussions-a-long-terme-de-la-fermeture-des-ecoles-7ab43642/>

Penne, T., Storms, B., Frederickx, M. (2021). Referentiebudgetten als tool voor het monitoren en bestrijden van armoede. Deliverable 3.1. In: Wetenschappelijk onderzoek naar een Vlaamse indicatorenset om omgevingsfactoren en beleidsevaluatie inzake armoede te meten. VISA: Vlaamse indicatorenset armoede (pp. 97-118). Maart 2021, Een rapport in opdracht van de Vlaamse overheid, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin. Antwerpen: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Universiteit Antwerpen. (Bestek nr. DEP/WVG/W&S/2018/IND/BIS).

Perspective.brussels (2022), " Diagnostic socio-économique, territorial et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale suite à la pandémie de Covid-19", 3^{ème} édition, mai 2022.

Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (2018), Réduire les loyers des logements et des communes et CPAS, Les analyses du RBDH, septembre 2018.

Roberfroid D., Dauvrin M., Keygnaert I., Desomer A., Kerstens B., Camberlin C., Gysen J., Lorant V., Derluyn I. (2015), Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ? Synthèse. Health Services Research (HSR). Bruxelles : Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). 2015. KCE Reports 257Bs. D/2015/10.273/109.

Schockaert I., Morissens A., Cincinnato S., & Nicaise I. (2012), Armoede tussen de plooiën : aanvulligen en correcties op EU-SILC voor verborgen groepen armen, Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving (HIVA), étude menée dans le cadre de la Politique scientifique fédérale, commandée par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Schoenborn, C., De Spiegelaere, M. & Racape, J. (2021), Measuring the invisible: perinatal health outcomes of unregistered women giving birth in Belgium, a population-based study. BMC Pregnancy Childbirth 21, 733. <https://doi.org/10.1186/s12884-021-04183-9>

Sciensano (2022). Neuvième enquête de santé COVID-19 : Résultats préliminaires. Bruxelles, Belgique. Numéro de dépôt : D/2022/14.440/3. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.25608/evrs-je22>

Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2016), Rapports candidats-locataires et inscriptions 2016, disponible sur www.slrbr.irisnet.be

SPF Emploi, travail et concertation sociale (2022), Impact de la crise du Covid sur la position des groupes vulnérables sur le marché du travail, présentation de Anne Coenen dans le cadre du Dataviews organisé par le SPP Intégration sociale, mai 2022.

SPP Intégration sociale (2017a), Bulletin statistique n°18, juin 2017.

SPP Intégration sociale (2017b), Réfugiés reconnus et personnes en protection subsidiaire émergeant au CPAS, Focus n°18, juin 2017.

SPP Intégration sociale (2019), Bulletin statistique n°24, juillet 2019.

SPP Intégration sociale (2022), L'impact social sur les CPAS et leur public cible : retour sur la crise du coronavirus (2020-2021), juin 2022.

SPF Sécurité sociale (2019), «The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2019 'Slowly falling behind'. Monitoring the social situation in Belgium and the progress towards the social objectives and the priorities of the National Reform Programme», novembre 2019.

SPF Sécurité sociale (2021), Evolution de la situation et de la protection sociale en Belgique 2020.

Storms, B., Frederickx, M. (2021). REMI: instrument voor een gelijkwaardige beoordeling van de financiële behoefte en het bepalen van aanvullende financiële steun door OCMW's. Deliverable 3.2. In: Wetenschappelijk onderzoek naar een Vlaamse indicatorenset om omgevingsfactoren en beleidsevaluatie inzake armoede te meten. VISA: Vlaamse indicatorenset armoede (pp. 120-144). Maart 2021, Een rapport in opdracht van de Vlaamse overheid, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin. Antwerpen: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Universiteit Antwerpen. (Bestek nr. DEP/WVG/W&S/2018/IND/BIS) Van Hamme G., Grippa T. et Van Crieckingen M. (2016), *Mouvements migratoires et dynamiques des quartiers à Bruxelles*, Brussels Studies, Collection générale, n° 97.

Van Hamme G., Wertz I., & Biot V. (2011), *La croissance économique sans le progrès social : l'état des lieux à Bruxelles*, Brussels Studies, n°48.

van Meeteren M, Engbersen G. et van San M (2007), « Irreguliere immigranten in België. Inbedding, uitsluiting en criminaliteit » (PDF) Irreguliere immigranten in België | Marion van San - [Academia.edu](https://www.academia.edu)

Van Oyen, H., Charafeddine, R., Deboosere, P., Cox, B., Lorant, V., Nusselder, W., & Demarest, S. (2011). Contribution of mortality and disability to the secular trend in health inequality at the turn of the century in Belgium. *European Journal of Public Health*, 21(6), 781-787.

Van Vooren D. (2018), "De l'eau pour tous ! État des lieux de la précarité hydrique en Belgique", étude commanditée par la Fondation Roi Baudouin.

Vanderstraeten L. & Van Hecke E. (2019), *Les régions urbaines en Belgique*, Belgeo 1.

View.brussels, Actiris (2017), « Le marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale », Bruxelles.

View.brussels, Actiris (2019), *Profil et trajectoire des chercheurs d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale - Monitoring selon l'origine nationale*, juin 2019.

View.brussels, Actiris (2021), *Etat des lieux : le marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale*, Rapport 2021.

View.brussels, Actiris (2022), *Bilan & Perspectives : l'état du marché du travail bruxellois après deux ans de crise sanitaire*, février 2022.

Visée-Leporcq D. (2011), *Décrochage scolaire et pauvreté*. Bruxelles : ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'.

VIVAQUA (2020), *Rapport d'activité 2019*. Bruxelles.

Pour en savoir plus

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus détaillée de certains aspects (la série « Zoom sur les communes », le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise, les Dossiers de l'Observatoire, les Rapports thématiques, ...). Toutes ces publications, de même qu'une sélection d'indicateurs de pauvreté et de santé, sont téléchargeables sur le site internet <http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>.

Le Baromètre social est aussi complémentaire à certaines publications et outils d'autres institutions et services bruxellois (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse - IBSA - avec notamment le Monitoring des quartiers, L'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation: view.brussels, l'Observatoire des loyers, Bruss'help, etc.).

D'autres institutions, fédérales ou régionales, publient aussi des indicateurs de pauvreté, notamment le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, via son site web ou dans ses rapports bisannuels sur l'État de la pauvreté. D'autres effectuent également un baromètre annuel, comme par exemple le « Baromètre interfédéral de la pauvreté » édité par le SPP Intégration Sociale ou les rapports annuels du SPF Sécurité sociale « Analyse de l'évolution de la situation sociale et de la protection sociale en Belgique » sur la situation en Belgique, ainsi que le « Vlaamse armoedemonitor » du Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) pour la Flandre. En Wallonie, un grand nombre de données relatives à la pauvreté et aux conditions de vie de la population (revenus des ménages, logements, etc.) sont notamment disponibles via l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS).





Baromètre social 2021

Le Baromètre social est la partie quantitative du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Outre les indicateurs de contexte démographique, le Baromètre reprend des indicateurs de pauvreté des Bruxellois en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'éducation, la santé, le logement et la participation sociale. Le Baromètre paraît annuellement et permet ainsi de suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois.

www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel:
'Welzijnsbarometer. Brussels Armoederrapport 2021'